



CORRESPONDANCE INÉDITE

D'ARMAND DE GONTAUT-BIRON



Bordeaux — Imp. G. Gounouilhou, rue Guiraude, 11

CORRESPONDANCE INÉDITE

D'ARMAND

DE GONTAUT-BIRON

MARÉCHAL DE FRANCE

PUBLIÉE PAR

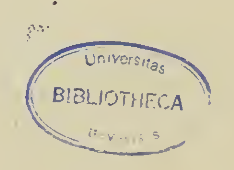
ÉDOUARD DE BARTHÉLEMY

MEMBRE RÉSIDENT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES
ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES.



BORDEAUX
CHARLES LEFEBVRE
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES
6, Allées de Tourny, 6

1874



INTRODUCTION.

Les historiens se sont montrés peu curieux à l'égard du premier maréchal de Biron; cependant son nom figure à chacune des pages de nos annales de la seconde moitié du XVI[e] siècle, et l'on peut dire de lui que, pendant longtemps, il mena presque toutes les affaires militaires du pays, et souvent même une grande partie des affaires administratives et diplomatiques (1).

Jusqu'ici les documents manquaient, mais nous avons eu le bonheur de trouver, dans un volume que S. M. l'Empereur de Russie, par une exception particulièrement bienveillante, a daigné mettre à notre disposition (2), une suite de lettres excessivement importantes. Ces pièces, réunies à celles que M. le marquis de Gontaut-Saint-Blancart a fait recueillir, avec un soin pieux, dans nos dépôts publics, rendent désormais facile la reconstitution de la biographie de cet homme éminent, et permettent

(1) Ce recueil devait être dédié à madame la comtesse de Cossé-Brissac, née de Gontaut-Saint-Blancart, qui montrait un vif empressement à le voir achever, et nous répétait bien souvent qu'en tardant trop elle ne serait plus là pour le lire. La mort est venue malheureusement justifier ces tristes pressentiments, en l'enlevant à l'affection de tous ceux qui l'aimaient, c'est-à-dire de tous ceux qui la connaissaient. C'est sous le patronage de son souvenir que nous sommes donc réduits à le placer aujourd'hui, et que nous l'offrons aux héritiers du glorieux nom de Biron.

(2) Ce volume, avant d'arriver à la bibliothèque de l'*Hermitage,* avait fait partie de l'ancienne bibliothèque de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Il fut recueilli, par un curieux, pendant la Révolution, avec beaucoup d'autres manuscrits, qui ont été acquis par le gouvernement de Russie, pour en assurer la conservation.

de bien faire connaître les traits singulièrement accentués de son caractère fier, énergique, indépendant, de sa personnalité vraiment originale.

Armand de Gontaut était fils de Jean de Gontaut, seigneur de Biron, l'une des quatre premières baronnies du Périgord, chef d'une des plus anciennes et des plus illustres familles de France, et de Renée-Anne de Bonneval, famille également célèbre et ancienne du Limousin.

On ne connaît pas la date exacte de la naissance d'Armand de Gontaut, mais comme ses parents s'étaient mariés le 19 mai 1519, et qu'il était leur fils aîné, on ne risque pas de se tromper beaucoup en plaçant sa naissance en 1521. Quoi qu'il en soit, Armand de Gontaut eut un frère et trois sœurs :

1° Foucaut de Gontaut, tué à la bataille de Moncontour le 3 octobre 1569 ;

2° Jeanne de Gontaut, d'abord abbesse de Pomarède en Quercy, puis mariée en 1567 à Jacques de Durfort de Duras, baron de Boissières, et morte calviniste;

3° Claude de Gontaut, dame d'honneur de la reine Catherine de Médicis, mariée en 1551 à Jean d'Ebrard, baron de Saint-Sulpice, un des diplomates les plus considérables de son temps, morte en 1587;

4° Jeanne de Gontaut, mariée en 1559 à Pierre Poussard, seigneur de Brizambourg en Saintonge, et en 1569 à Jean de Caumont-Montpouillan, morte en 1598.

Le jeune Armand de Gontaut fut à bonne école pour devenir un vaillant capitaine et un habile conseiller de nos rois. Son père, après avoir été blessé et fait prisonnier à la bataille de Pavie, en 1525, fut encore blessé et fait prisonnier en 1557, à la bataille de Saint-Quentin; il avait aussi rempli plusieurs ambassades avec distinction, soit auprès du roi de Portugal, soit auprès de l'empereur Charles-Quint. On sait que Jean de Gontaut plaça son fils comme page près de Marguerite de Valois, reine de Navarre, et que celui-ci y puisa un certain goût pour la Réforme qui, plus tard, le fit tenir un peu en suspicion par la Cour, et, d'autre part, lui donna une certaine faveur auprès des protestants ; mais Armand de Gontaut

avait déjà près de trente ans lorsqu'on le trouve, pour la première fois, mentionné dans un document historique. Au mois d'août 1550, il figure comme guidon dans le rôle de la compagnie des gens d'armes que le maréchal de Brissac conduisit en Piémont. « Ce drapeau, dit Brantome, ne se donnoit le temps passé à jeunes gens qui n'eussent fait de fort signalées montres de leur valeur. »

Biron, « jeune, vaillant et advisé, » disent les Mémoires de Boyvin de Villars, se distingua tellement à l'attaque d'Asti, au mois d'octobre 1550, que l'année suivante le maréchal de Brissac lui donna la lieutenance de sa compagnie, et, en 1553, le nomma gouverneur de Turin. En janvier 1554, Armand de Gontaut fit partie de l'expédition dirigée contre le château de Mazin, et c'est là qu'il reçut le coup de feu qui le rendit boiteux.

Cette blessure l'ayant obligé de rentrer en France, on ne trouve, pendant quelque temps, aucun renseignement sur lui; on sait cependant qu'il vint à la Cour, et qu'en 1556 il obtint, par la protection du duc de Guise, une place de gentilhomme de la Chambre du Roi. « Etat beau, grand, honorable, dit Brantome, et qui pour lors ne se donnoit à petites gens, comme l'on l'a veu depuis le donner. » Dès ce moment, le baron de Biron était devenu, en effet, un des conseillers les plus importants et les plus écoutés de la couronne.

En 1557, il avait obtenu le commandement de la compagnie des chevau-légers de M. le duc de Guise, et peu après il fut nommé mestre de camp, général de la cavalerie française de delà les monts.

Au mois d'août 1559, Armand de Gontaut épousa Jeanne d'Ornezan, dame de Saint-Blancart, fille unique de Jean d'Ornezan, lieutenant général des galères du Roi, et de Jeanne de Comminge. Remarquons en passant que quoique le maréchal ait eu neuf enfants de sa femme, celle-ci n'est mentionnée qu'une fois, et fort incidemment, dans les nombreuses lettres que nous allons publier.

Au moment où commencent ces lettres, Biron jouissait de la confiance du Roi, de celle de la Reine-mère, ce qui était bien plus important, et

possédait également celle du duc de Guise, qui paraît avoir au début été son patron à la Cour. Hostile à la Réforme, Biron n'approuvait pas cependant les violences auxquelles une fraction du parti voulait recourir, et conseillait certaines concessions au moins apparentes. Ses avis ne passèrent pas inaperçus, et même il est permis de croire qu'ils ne déplurent pas, car il reçut, au mois de mai 1561, le collier de l'Ordre, et bientôt après il fut chargé d'aller en Guyenne surveiller l'exécution des édits de pacification. Il n'en revint que pour assister, comme maréchal de camp, à la bataille de Dreux (19 décembre 1562), où sa prévoyance prévint une surprise qui aurait pu être des plus fâcheuses, et où il décida la victoire par une brillante charge de la cavalerie de réserve. Il demeura probablement l'année suivante à l'armée, mais, au mois de janvier 1564, nous le voyons chargé d'une mission des plus importantes, et sur laquelle nos lettres fournissent pour la première fois des éclaircissements certains. Ce fut lui auquel le Roi confia le soin de se rendre en Provence pour dissoudre le Parlement d'Aix, qui avait refusé d'enregistrer l'édit de la paix d'Amboise, et pour rétablir l'ordre singulièrement compromis, d'un côté par les agissements des ultra-catholiques et du gouverneur, le comte de Tende, d'un autre par l'attitude passablement menaçante des Marseillais. Biron mena les choses avec sa vigueur accoutumée et brisa rapidement toutes les résistances. Mais les ultra comptaient de puissants amis à la Cour et furent assez forts pour empêcher le commissaire royal d'achever son œuvre, pour laquelle il ne fallait que de l'activité et de la résolution, et au prix de laquelle était la tranquillité de la Provence. Le Roi vint dans cette province à la fin de l'année 1566, et il écouta les adversaires de Biron : en un moment son œuvre fut renversée ; Biron en ressentit évidemment un cuisant froissement, mais n'en souffrit cependant aucune disgrâce. Nous le voyons négocier avec les protestants, lors de la tentative pacifique faite, malgré la Reine, par le maréchal de Cossé, François de Montmorency et Laubespine. Il assiste, le 10 novembre 1567, à la bataille de Saint-Denis; il commandait la cavalerie; puis, au mois de décembre, il rejoignit l'armée de Champagne

pour y remplir sa charge de maréchal de camp. Après la campagne, avec M. de Mesme, il négocia la paix du 23 mars 1568, qui reçut les surnoms de *boiteuse* et *mal assise,* parce que Biron, l'un des négociateurs, était boiteux, et M. de Mesme, le second, seigneur de Malassise.

Nous le voyons, l'année suivante, à Moncontour, où, comme à Dreux, il assura les suites de la victoire en achevant la déroute de l'ennemi. Il demeura alors auprès du Roi qui, le 6 novembre 1569, au camp de la Lande, près de Saint-Jean-d'Angély, lui donna la charge de grand-maître de l'artillerie. Il eut une grande part à la conduite du siége de cette ville, dont il essaya d'adoucir la chute en traitant avec le gouverneur ; il y réussit (2 décembre), et nous le verrons constamment recourir aux mesures de modération et de conciliation, ce qui augmenta auprès des protestants l'espoir qu'il nourrissait une secrète sympathie pour leur cause.

A la suite de cette campagne, des négociations pacifiques furent renouvelées, Biron y prêta autant qu'il put la main, avec M. de Mesme; il n'épargna ni peines ni démarches, et vint chercher, jusqu'au fond du Forez, Coligny malade. Ces efforts aboutirent, au mois de juillet 1570, à la paix de Saint-Germain, qui ne fut pas moins précaire que les précédentes.

Les différents succès de Biron dans les difficiles missions qui lui furent confiées lui attirèrent toute la faveur du Roi et en firent son plénipotentiaire ordinaire. Aussi fut-ce à lui que l'on songea quand il s'agit de négocier le mariage de Henri de Navarre avec Marguerite de France, sœur de Charles IX. Le projet d'union était uniquement conçu au point de vue de la politique religieuse, dans le but de contre-balancer, par une femme catholique, l'influence d'une mère protestante, sur ce jeune prince dont l'avenir semblait, avec raison, devoir être si considérable. La reine Jeanne d'Albret était à La Rochelle depuis quelque temps, à cause du synode national des églises réformées qui venait de s'y tenir, quand elle vit arriver Biron avec M. de Quincey, au mois de février 1571, chargés de presser la décision du mariage, et annonçant la prochaine déclaration de guerre à l'Espagne, ainsi que l'adoption de tous les plans de l'amiral. Henri se laissa séduire par ces déclarations positives et singu-

lièrement flatteuses pour lui. Jeanne d'Albret était plus défiante, mais Biron sut l'émouvoir, en lui exposant la profonde irritation de Catherine de Médicis contre l'Espagne, où elle n'ignorait pas que sa fille avait fini d'une mort nullement naturelle, trois ans auparavant : « Mère, dit-il, la reine de Navarre ne jugeroit-elle pas le cœur d'une mère d'après le sien (1)? » Ces efforts cependant furent d'abord inutiles : car Jeanne d'Albret, ne partageant pas les illusions de ses coreligionnaires, se défiait de lui.

Biron cependant n'était pas homme à se rebuter; il représenta ce mariage comme une occasion unique, offerte évidemment par Dieu, pour pacifier le royaume, tandis qu'un refus, en offensant le Roi, le rejetterait nécessairement dans les bras des Guises (2); il supplia la Reine d'envoyer des plénipotentiaires en cour, sans recourir à de perpétuels et blessants délais; il lui promettait le consentement du Pape pour les dispenses requises. Biron n'obtint aucune réponse satisfaisante; Jeanne le remercia vivement, en lui demandant le temps de consulter ses théologiens, afin de mettre sa conscience en paix. En quittant La Rochelle, elle revint dans ses États, au mois de septembre, mais son éloignement ne la mettait pas à l'abri des obsessions de la cour de France. Catherine de Médicis lui écrivait souvent, et enfin elle renvoya Biron à Pau, avec de nouvelles promesses, de nouveaux gages d'amitié, la reconnaissance du droit de la reine de Navarre sur le Béarn, le Foix, le Comminges, le Bigorre et l'Armagnac, et la restitution des places encore détenues indûment. Biron parla plus vivement des désirs de Charles IX de pouvoir s'appuyer sur la reine de Navarre pour éloigner le duc d'Anjou, dont l'influence l'offusquait, et disgrâcier les princes lorrains. Le baron de Beauvoir vint rejoindre Biron, et confirma plus chaleureusement encore ces assurances. Coligny appuyait les plénipotentiaires français. Biron sut habilement disposer en

(1) *Histoire de Jeanne d'Albret*, par Th. Muret, 1842, p. 357 et suiv. — Voir les lettres que nous avons publiées à ce sujet dans la *Revue du monde catholique*, décembre 1872.

(2) De Thou.

sa faveur le peuple béarnais, en lui persuadant que cette alliance était à la fois glorieuse et profitable. Henri ne voyait pas sans plaisir la perspective de passer une partie de sa vie à la cour de France; bref, tout se réunit pour peser sur Jeanne d'Albret, et, malgré sa longue résistance et ses pressentiments trop rapidement justifiés, elle dut à la fin consentir.

Biron était à Paris au mois d'août 1572, et il faisait naturellement bonne figure au milieu des fêtes du mariage dont il avait été l'habile négociateur. Au premier bruit du massacre de la Saint-Barthélemy, sachant que ses ennemis pourraient saisir cette occasion de se défaire, par mégarde, de lui, il s'enferma dans l'Arsenal, dont il fit charger les canons. Le Roi ne lui tint pas rigueur, ou feignit d'ignorer son attitude. La Reine avait trop besoin de lui, d'ailleurs, pour songer à lui garder rancune, même d'avoir sauvé le jeune Caumont, qu'un heureux hasard fit échapper au massacre de sa famille. Charles IX, au contraire, profitant de la sympathie relative des protestants pour Biron, le choisit pour aller tenter un rapprochement avec les Rochelais, le 15 septembre 1572. Biron partit avec le titre de gouverneur de la ville, et il entra immédiatement en rapport avec les députés de la capitale du protestantisme français. Il les reçut « les larmes aux yeux », écrit de Thou, maudissant le massacre et « rendant grâces à Dieu de ne pas y avoir trempé ». Ce langage plut aux Rochelais, qui se montrèrent tout disposés à l'écouter et à reconnaître ses pouvoirs. Des maladresses commises à l'insu de Biron par un fougueux catholique, le baron de La Garde, vinrent tout brouiller, et il fallut en arriver aux coups de canon. La Noue commandait dans la place; des combats sanglants se répétèrent souvent; l'un d'eux eut lieu le 11 janvier 1573, et « fut des plus chauds où il ait assisté, » selon la déclaration même de Biron. Il dirigea seul le siége, dont cette correspondance donne le journal complet, jusqu'au mois de février; le duc d'Anjou arriva alors et prit le commandement; Biron n'eut plus que la conduite de l'un des huit corps de l'armée. Le siége traîna en longueur; les combats et les maladies le rendirent très meurtrier, et, des deux côtés, la lassitude était également grande. Des pourparlers paci-

fiques purent donc être utilement entamés et aboutirent à des arrangements assez satisfaisants pour les réformés, qui obtinrent la profession publique de leur religion à La Rochelle, Montauban et Nîmes. Le 10 juillet, Biron entra dans la ville, proclama la paix, prit possession de son gouvernement, offrit un banquet à la municipalité et rentra le soir même au camp. Il avait reçu, pendant ce siége, une arquebusade à la cuisse.

Biron demeure ensuite à Chef-Boutonne, petite ville près de Melle, d'où il devait veiller à l'exécution des promesses faites aux protestants et surtout avoir l'œil ouvert sur leurs agissements. Ses lettres montrent avec quel soin il s'acquittait de cette mission. Mais La Noue recommença, dès le commencement de 1574, les hostilités; il enleva même Saint-Jean-d'Angély, que Biron reprit aussitôt. Il paraît que c'est par son attitude dans cette campagne que Biron enleva aux réformés leur dernière illusion sur la secrète sympathie qu'ils lui avaient longtemps attribuée. Il reçut à cette époque, par l'influence de la Reine, une compagnie des ordonnances du Roi, puis il fut chargé, pendant l'absence de Henri III, qui arrivait de Pologne, de s'aboucher de nouveau avec les réformés. Une trêve de deux mois fut conclue le 25 juin 1574. Mais les hostilités recommencèrent presque immédiatement, tandis que Biron, confiant dans l'influence de La Noue, s'était rendu à Lyon pour assister à l'entrée du Roi. Nous le voyons alors rester trois années à la Cour, et pendant ce temps il obtint le gouvernement de Saint-Denis (1575) et le bâton de maréchal de France (janvier 1576). Puis il assista au traité de Blois et négocia avec le roi de Navarre la paix de Bergerac; Biron y montra, une fois de plus, sa grande habileté diplomatique, mais la durée de cette paix fut bien éphémère. Catherine de Médicis, désireuse de la maintenir, vint dans le Languedoc et la Guyenne, accompagnée du maréchal (octobre 1578); elle fit même quelques concessions à Henri de Navarre, et, à ce prix, obtint qu'il conserverait le titre de gouverneur général de la Guyenne, en consentant à l'établissement auprès de lui d'un conseil dont les membres se renouvelleraient par trimestre, sauf Biron, qui y devait assister constamment. Le roi de Navarre ne pouvait longtemps supporter cette tutelle : des plaintes

furent portées de part et d'autre, et la guerre dite *des Amoureux* vint remettre tout en feu. Biron reçut le commandement de l'une des trois armées mises sur pied, celle opposée au roi de Navarre (janvier 1580). Il établit son quartier général à Bordeaux et mena avec autant de vigueur que de bonheur ses opérations militaires. En passant devant Nérac, où était la reine Marguerite, il envoya sur la place trois coups de canon, action que cette princesse ne lui pardonna jamais. Mais une chute de cheval, dans laquelle il fut assez grièvement blessé, l'arrêta dans sa marche : il donna le commandement à son fils pour prévenir les rivalités entre ses lieutenants et vint se faire soigner à Bordeaux. Les conférences de Fleix s'ouvrirent aussitôt sous la direction du maréchal de Cossé et de M. de Bellièvre : Biron en paya les frais, car les protestants, à l'instigation de la reine Marguerite, exigèrent le remplacement du maréchal dans le gouvernement de Guyenne (décembre 1580). Il accourut à Paris recevoir, au 1er janvier, le collier du Saint-Esprit, et Brantome, à cette occasion, raconte que Biron, présentant à l'appui de sa noblesse deux ou trois parchemins, dit : « Sire, voici ma noblesse ici comprise, » et en montrant son épée : « Mais la voici encore mieux. » Il regagna aussitôt Bordeaux, au grand déplaisir de Henri de Navarre : il chercha à se faire réélire maire de cette ville, mais il échoua devant la candidature de Montaigne. Il écrivait souvent alors au Roi pour le tenir au courant des événements et sans dissimuler son mécontentement. Il se retira ensuite pendant quelques mois à Biron, souffrant de ses blessures et surtout, paraît-il, dans une grande pénurie d'argent. En janvier 1582 il reçut un don de 25,000 écus, et au printemps il alla commander en Flandre sous les ordres du duc d'Anjou ; après l'échec d'Anvers, où fut tué son second fils, il tint brillamment campagne jusqu'à ce que l'indiscipline des troupes mercenaires et le manque d'argent ayant lassé absolument sa patience, il profita d'une nouvelle blessure pour demander et obtenir le congé de rentrer à Paris (juillet 1583).

Le maréchal partagea son temps, durant les années 1584 et 1585, entre la Cour et Biron, et il reçut, le 2 mai, le commandement de l'armée

du Poitou : il attaqua Marans, défendu par le roi de Navarre, et força celui-ci à consentir à une trêve qui, exaspérant les princes lorrains, fut particulièrement agréable à Henri III, qui l'appela auprès de lui et lui donna le rôle principal dans la direction de la tentative malheureuse connue dans l'histoire sous le nom de *journée des barricades* (mai 1588). Retiré pendant quelques semaines à la suite de ces événements, car il n'était pas présent à l'assassinat de Henri III, il acquit une influence prépondérante dans les conseils qui se tinrent pour le choix d'un successeur au dernier des Valois. Le 2 août au soir il y eut plusieurs réunions, et Biron se distingua par sa vivacité contre la reconnaissance de Henri de Navarre à un autre titre que celui de capitaine général du royaume, à cause de sa religion. Sancy essaya vainement de le ramener à ses sentiments, mais le maréchal, d'après le récit de Villeroy, lui déclara nettement qu'il ne voulait pas mettre le roi de Navarre hors de tout embarras, et cela, pour garder le temps de faire ses conditions. Sur ce terrain, Sancy aborda carrément la question, et Biron exigea la cession du comté de Périgord, ce qui lui fut promis immédiatement ; il céda aussitôt et entraîna une fraction considérable du parti catholique.

Depuis ce jour, Biron ne quitta plus le nouveau souverain, qu'il chercha toujours à maintenir sous sa tutelle. Il essaya même, quelques semaines après, quand l'approche de Mayenne avec des forces imposantes fit concevoir des craintes sérieuses, de le décider à se retirer à La Rochelle ou même en Angleterre, en lui laissant la direction absolue des affaires. Henri IV n'eut pas de peine à saisir le plan du maréchal, mais il feignit de ne pas comprendre, résolu à conserver à tout prix un serviteur dangereux peut-être, mais à coup sûr indispensable. Biron fit son service bravement à Arques (16 septembre) où il courut personnellement les plus grands dangers. Il dirigea ensuite les opérations dans le Perche, puis dans la Basse-Normandie (décembre). Il n'acquit pas moins de gloire à Ivry (13 mars 1590) ; mais fidèle à sa politique, qui consistait à empêcher le Roi de réussir trop vite et par conséquent de se voir, suivant sa pittoresque expression, « renvoyer planter ses choux à Biron », il paraît,

d'après l'opinion de Mézeray et de tous les historiens, qu'il empêcha la marche immédiate sur Paris, qui eût certainement ouvert ses portes sans coup férir. Deux tentatives d'accommodement furent alors tentées par le légat Cajétano auprès de Biron, mais très inutilement, à cause des prétentions exagérées des ligueurs. On lui reproche aussi d'avoir arrêté une marche du Roi pour couper l'armée du duc de Parme entre Paris et Claye et d'avoir ainsi laissé opérer le ravitaillement de la capitale. Sully le dit nettement, et nous savons qu'en ce moment Biron était vivement froissé par le refus qu'il venait d'éprouver au sujet de la promesse de cession du Périgord, dont le Roi avait tardivement reconnu la grave imprudence (août). Dès qu'il s'agissait de se battre, le maréchal oubliait ses préoccupations et redevenait le vaillant homme de guerre que nous connaissons. Il fut blessé peu après au siége de Clermont, et après une nouvelle tournée dans le Maine, il remonta vers la Picardie en enlevant toutes les places de la Normandie, puis Chartres (19 avril 1591), Noyon (17 août), et il investit enfin Rouen le 11 novembre. Là ses hésitations le reprirent, et il semble avoir conduit le siége avec une lenteur préméditée. Sully, mentionnant le refus du gouvernement éventuel de Rouen, que Biron demanda trop tard, écrit : « Le maréchal fist toutes choses par despit à ce siége et ne voulut nullement que la ville se prist. » Le Roi dut, en effet, se retirer le 18 avril 1592, après plusieurs combats sanglants ; dans l'un, Biron fut encore blessé.

Henri IV résolut alors de porter ses opérations en Champagne, où depuis longtemps il était prié de venir combattre les ligueurs. Il marcha rapidement dans cette direction et vint mettre le siége devant Epernay, au commencement du mois de juillet. Biron commandait toujours en chef l'armée et Henri lui témoignait la même faveur, car il sentait que l'éloignement du maréchal entraînerait la défection d'une fraction considérable du parti catholique rallié à sa cause. La défense, dirigée par le baron de Rosne, était vigoureuse, et les habitants soutenaient courageusement les efforts de la garnison. L'armée royale campait sur un des coteaux au levant de la place, dont cette fois Biron poussait vivement l'attaque. Un

jour le Roi revenait de Damery, village voisin de son quartier général, où il allait souvent voir la présidente Dupuis, « sa belle hôtesse [1]; » Biron l'accompagnait à cheval ; tous deux montaient au pas la route du faubourg d'Igny, quand le vent fit tomber le chapeau à panache blanc du Roi. Le maréchal le ramassa et le mit en riant un moment sur sa tête. Ce panache, bien connu des assiégés, fut reconnu par Petit, maître de l'artillerie de la ville ; il ajusta un canon et fit partir le coup, qui était si parfaitement ajusté qu'il emporta la tête du maréchal, comme le Roi lui parlait en lui mettant familièrement la main sur l'épaule. Peu de jours après, le 8 août, la ville capitulait. Voici du reste en quels termes le Roi raconte lui-même ce triste événement dans une lettre du 10 juillet à M. de Beauvoir, son ambassadeur à Londres :

« Je ne pensois pas avoir occasion de vous faire une aussi prompte recharge, mesmes pour un si fascheux subject que cestui-cy, ayant à vous dire comment hier, estant logé au bourg de Damery, et ayant voulu monter à cheval après souper pour aller le long de la rivière, de l'aultre costé d'Epernay, et recognoistre les advenues, mon cousin le mareschal Biron ayant, contre mon opinion, voulu venir avec moy, il est advenu qu'un coup d'une petite pièce, tiré de la ville, luy porta sur la teste [2], dont il mourut sur l'heure ; le malheur estant tombé sur lui seul, n'ayant aucun aultre de la troupe esté blessé. Ce m'a esté une des pires afflictions dont je pouvois estre visité, ayant perdu en luy non seulement le plus ancien et expérimenté cappitaine de mon royaulme, mais celuy en la fidélité et prudence duquel je remettois mes principales affaires, ayant, oultre l'intelligence grande qu'il avoit d'iceulx, recognu en luy une particulière affection qu'il me portoit, qui m'en augmente le regret autant que nulle autre considération. Il a atteint la fin où aspirent

[1] Anne Dudry, femme d'Oudard Du Puy, président de l'élection d'Épernay, au sujet de laquelle existe une chanson qui ne saurait trouver place ici. Du reste, Henri IV oublia vite sa belle hôtesse; il n'améliora nullement la situation de sa famille, et le fils de Mme Du Puy, M. de Villeblain, mourut simplement président de l'élection de Laon.

[2] Ceci répond à la version qui présente le coup comme ayant porté dans le corps du maréchal.

tous cœurs généreux, qui est de mourir avec honneur aux yeux et pour le service de son Roy et de cest Estat, où il est généralement plaint et regretté, et de moy plus que de nul aultre, entre toutes les occasions où je le trouve déjà à dire, et pour la charge que je luy avois destinée en Bretagne, où je fais toute la diligence qu'il m'est possible d'assembler les forces que je puis envoyer. »

Voici maintenant le jugement que cette mort inspire à l'historien De Thou :

« Ce seigneur, que sa longue expérience, sa vivacité, son courage et sa vigilance égalent aux plus grands capitaines de ce siècle, avoit passé par toutes les portes subalternes avant d'arriver au commandement. Ayant d'abord étudié les belles-lettres avec assez de succès, il ne fut pas plutôt sorti de sa première jeunesse, qu'il devint successivement capitaine d'infanterie, colonel, brigadier dans la cavalerie, maréchal de camp, grand-maître de l'artillerie, et, enfin, maréchal de France. Il s'étoit élevé à tous ces honneurs par son mérite, sans le secours du crédit ou de la faveur. Trop fier pour se plier aux souplesses des courtisans, il étoit au contraire impérieux, emporté, envieux et jaloux de la gloire des autres, qu'il s'efforçoit toujours de rabaisser. Au reste il avoit tous les dehors de la politesse; il étoit galant et aimoit la dépense; il avoit commandé dans sept batailles rangées et montroit un pareil nombre de blessures qu'il avoit reçues dans l'estomac. Il s'étoit signalé dans un grand nombre de combats et à plusieurs siéges. Employé toute sa vie à d'importantes négociations, il fut chargé de plusieurs ambassades. Il dormoit peu et aimoit le plaisir de la table, où il étoit toujours gai et enjoué. Après son premier sommeil, il réveilloit son secrétaire, qui couchoit au pied de son lit, et lui dictoit ce qu'il avoit dessein de faire pendant la journée; ensuite il se rendormoit et se faisoit lire, à son réveil, ce qu'il avoit dicté; il en retranchoit ou il y ajoutoit souvent, selon les nouvelles idées qui lui étoient venues. C'étoit alors qu'il destinoit les officiers aux différentes choses, où il avoit dessein de les employer. Il écrivoit exactement un journal de ce qu'il faisoit; mais

soit par sa faute, soit par celle de son fils, nous avons perdu ces mémoires, qui auroient fait un grand honneur à la nation [1]. Il a composé un livre où il explique au long tous les devoirs d'un maréchal de camp, et dans lequel il rapportoit plusieurs exemples de ce qu'il avançoit. Son fils m'avoit plusieurs fois promis de me le remettre entre les mains, mais il trouva aussi qu'on le lui avoit pris. Biron étoit âgé de soixante-huit ans lorsqu'il fut tué, jouissant encore d'une santé robuste, malgré toutes ses blessures, dont une l'avoit rendu boiteux. »

Le corps du maréchal fut ramené à Paris, et quand le cortége traversa Saint-Denis, des honneurs particuliers furent rendus au défunt, par ordre du Conseil du Roi.

L'*Étoile* nous dit : « Le Roi regrette beaucoup le maréchal, mais les ligueurs s'en réjouissent, étant, par cette mort, délivrés d'un ennemi redoutable; les catholiques royalistes, qui respectent son grand mérite, l'accusent d'être la cause, par ses conseils, du retardement de la conversion du Roi. Il avoit rempli dignement les premiers emplois du royaume, tant dans les armées que dans le cabinet. » Il avait en effet reçu la garde des sceaux, en 1590, après la mort de M. de Montholon [2]. Palma Cayet est plus bref dans son appréciation : « On perdit un valeureux seigneur et aussi expérimenté général qu'aucun autre qui eût été de son temps. » Enfin le maréchal s'appelait lui-même. raconte Mézeray : « Maître Aliboron, se piquant de réussir à tout ce dont il vouloit se mêler. »

Nous ne prolongerons pas cette rapide étude, qui nous a paru indispensable pour comprendre la précieuse correspondance que nous présentons au public. Le lecteur peut apprécier la vie de ce vaillant homme de guerre, qui fut également un diplomate habile, et un lettré des plus délicats. Le jugement d'Henri IV nous semble la meilleure conclusion pour notre travail; nous n'y ajouterons rien, sinon que dans les temps troublés

(1) Il portait toujours des tablettes, nous apprend l'*Étoile*, où il notait tout ce qui le frappait. Elles étaient passées en proverbe, et quelquefois le fou du Roi jurait par elles.

(2) Son nom ne figure pas dans les listes officielles; le fait est cependant incontestablement prouvé par les Mémoires du président Groulart, et par l'*Étoile* (II, p. 126).

comme ceux où Biron a vécu, il est permis à un homme qui avait sacrifié comme lui son sang et sa fortune pour son pays, d'hésiter en face d'un changement de dynastie qui pouvait créer à ses yeux un péril pour sa religion, et en face duquel il avait bien quelques droits de chercher à se procurer des garanties [1].

[1] Le fils du maréchal Armand de Gontaut, aussi maréchal de France, comme on sait, mourut sans alliance. Le duché-pairie fut reconstitué par lettres-patentes du mois de février 1723, en faveur de Charles-Armand de Gontaut, petit-neveu de celui dont nous venons de retracer la vie. Son dernier descendant mâle fut Armand-Louis de Gontaut, duc de Lauzun, puis de Biron, exécuté le 31 décembre 1793. Cette illustre maison est actuellement représentée par les descendants d'Armand de Goutaut, frère puîné du duc Charles-Armaud sus-mentionné ; ils sont partagés en deux rameaux : des marquis de Biron et des marquis de Saint-Blancart.

Paris, 2 juin 1874.

CORRESPONDANCE INÉDITE

DU MARÉCHAL ARMAND DE GONTAUT-BIRON

LETTRE du baron de Biron au duc de Guise. **N° 1**

31 Octobre 1560.

Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg : Documents français, n° 78.

Dorénavant les lettres ne porteront pas d'indication de provenance quand elles seront tirées du manuscrit de Saint-Pétersbourg.

Monseigneur, cognoissant par la lettre qu'il avoit pleu au Roy m'escripre au mois de septambre dernier, que ces mauvais deportemens qui commençoient seulement à paroistre par deça, et desquelz j'estois en grand paine de vous en donner adviz, avoient esté desja descouvertz à Sa Majesté et à vous, je m'en trouvis grandement consollé, et me retrouvant lors en Gascoigne, où j'estoys expressement allé pour temporiser et laisser rassurer les choses, qui estoient en grand suspecion, affin d'y pouvoir mieulx executer vostre commandement, j'ay mis payne de n'estre ce pendant inutille pour le service du Roy, et pense avoir, ou par advertissement, ou par exemple, et quelque foys par menasse, faict contenir bon nombre de gentilzhommes et ce qui estoit de peuple à l'antour de Sainct-Blanquart, en l'obeyssance et subjection du Roy, de façon que les plus grandz et de meilleure qualité n'ont seullement trouvé mauvais ces nouveaultez, mais seront prestz de prandre les armes pour le service de Sa Majesté. Et quant au populaire, il ne si soublève rien en cest endroict.

Despuis, estant revenu en ce quartier de Perigort, saichant l'assemblée

N° I qui se faisoit des estatz du pays à Perigueux, et ayant aussi entandu que à Sarlat il y avoit heu quelques commancemens d'assemblée pour ouyr ung ministre, et à Bragerac si estoient desja tout ouvertement licenciez, j'ay mis toute la payne, qu'il m'a esté possible en trois villes, d'y faire garder l'authorité du Roy, de sorte que la conclusion des dictz estatz, nonobstant l'altercation de ceulx de l'Esglise et du Tiers-Ordre est resuscye *(sic)* par l'authorité et union de la Noblesse, à ce que la lettre et mandement du Roy portoyent.

A Sarlat le tout y est entierement reduict; aussi n'avoit-ce esté grand chose, et l'evesque y est despuis arrivé.

Ceulx de Bragerac avoyent ranvoyé leurs ministres, mais il en est revenu d'aultres. Je m'en vays resider quelques jours dans leur ville pour garder à mon pouvoir qu'il ne s'y face rien de desobeyssant.

Vous assurant, Monseigneur, que la noblesse de ce pays est grandement confirmée en la fidellité et obeyssance de leur prince naturel, de quoy j'ay donné ung mot d'adviz à la Royne-mère, suivant le commandement qu'il pleust à Sa Majesté dernierement m'en faire; et luy mande aussi comment ceulx qui aspiroient à mutation sont esbahys, s'estimant comme habandonnez de leurs chefs; mais qu'il en y a de si malicieux qui promectent de faire aultre chef turbulant de petite qualité, qui ne craigne l'azard de ses biens, pour voir s'ilz pouront mieulx executer leurs temeritez et pernicieuses entreprinses. Mais à la moindre et première notice, que j'en pouray avoir, je ne fauldray, Monseigneur, de vous en donner incontinent adviz plus ample et plus particulier. Cepandant je me tiendray attentif à l'execution de vostre commandement, qui viendra mieulx à propos que jamaiz, et à tout aultre qu'il vous plaira jamais me faire, vivant en une assurée esperance que la bonne et certaine oppinion que vous avez de ma fidellité et affectionné service envers Vostre Grandeur, vous faira avoir souvenance de moy, et qu'en representant au Roy le long service que j'ay faict à Sa Majesté et ses predecesseurs, vous me ferez avoir quelque marque de bien et d'honneur, pour couvrir celle qui est en ma maison de la despance que feu monsieur de Biron et moy avons faicte, et de celle qui a esté, en sa personne, et qui est en la mienne, en divers endroictz; vous suppliant très humblement, Monseigneur, de m'avoir pour recommandé, comme celluy qui est en vostre

auctorité et vraye disposition. Et je prieray le Createur qu'il vous doinct, Monseigneur, en toute prosperité, très heureuse et très longue vie.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

De Biron, ce dernier octobre 1560.

A la Reine-mère. N° II

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français*, vol. 8695, fol. 105. 3 Mai 1561.

Madame, je me suis trouvé en ce lieu de Tolose quant le sieur de Lamarque, present pourteur, y est arrivé, y ayant quelques affaires pour la succession de Sainct-Blancart, tenant icy et en tout aultre endroict où je voys, l'euil bien ouvert sur ce que j'estime appartenir au service du Roy et vostre, et à l'authorité de vos deux Majestés, sous laquelle l'on se conduit pour encore, grace à Dieu, assez paisiblement en ce quartier : bien semble, Madame, estre besoing de condonner quelque chose à l'opynion et religion du peuple pour eviter escandalle, comme V. M. a très sagement pourveu, estant neanmoins fort necessaire qu'il vous plaise bien tost proceder à la celebration d'ung concille general ou national, pour mestre toutes choses en si bon estat que Dieu en soit mieulx honnoré et qu'il ne s'ensuyve plus grand trouble, come il est à craindre, dans le royaulme. Et vous diray, Madame, touchant les dernières lettres-patantes du rettardement des estats generaulx jusques au premier d'aoust, qui ont esté publiées par deçà, que ayant toutes choses en la Guyenne esté determinées en cella, sellon vostre intention, aultant que nous en pouvions avoir cognoissance, et comme le roy de Navarre y avoit très bien pourveu en son Gouvernement, j'ay entandu que l'on se plainct de la deffence qui est portée par lesdictes lettres de ne s'entremettre du faict du gouvernement du Roy et du royaulme, faisant par là, come ils disent, très grand prejudice aux dictz estatz, qui, en tout ce quartier de Guyenne, ne desirent, pour la conservation de leurs droictz, que rapporter les requisitions et ordonnances à vostre entiere volonté. En quoy, Madame, j'estime que fairez bien de leur donner quelque

contentement, come j'ay prié ledict sieur de La Marque vous faire plus particulierement entendre, vous offrant toujours, Madame, en ceu toute vraye fidellité pour le service et subjection que je doitz à V. M., priant le Createur, etc.

De Tholose, ce 3 mai 1561.

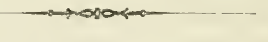
N° III
9 Juin 1561.

Au prince de Condé.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* vol. 8827.

Monseigneur, incontinant que j'ay ressu celle quy vous a pleu m'escripre, je n'ay voullu fallir de vous despescher le passeport que vous m'avez mandé, et le vous envoier par Barsen, et desirerois avoir moien de vous fere en ung aultre melieur endroict quelques bons servisses, suivant l'ancienne affection que je y ay, laquelle je veus continuer avec la mesme humilité que je vous baise très humblement les mains, et que je prie le Createur, etc.

De Poitiers, ce 9 juing.



N° IV
23 Août 1562.

A M. de Montluc.

Monsieur mon cousin, hyer au soir j'arivés en ce lieu de Biron, par le commandement de la royne et roy de Navarre, ayant aultre très exprès de estre mon voyage le plus brief que faire se pourra, ne vous portant point de lettres de Leurs Magestés, d'aultant que le capitaine Caumos avoit esté depesché ung jour auparavant et que mon partement fust fort souldain, n'estant poinct assuré si j'aurois moyen de vous voir et que fusiez près d'ici, je laissés Leurs Magestés avec le camp à Romorantin, qui s'en alloient assieger Bourges. Il y a un grand discours de nouvelles que je pance que le cappitaine Caumos vous aura comptées, et s'il y en a de plus secrettes, si j'ay le loisir et si vous n'estes guieres loing je vous yray trouver, ou bien s'il vous plaist m'envoyer quelqu'ung pour

recepvoir ce que me commanderez. Au demeurant, j'ay trouvé que j'ay esté mal traisté par mes terres en mon absence, car l'on a saquagé indiferemment touts mes subjects et mes maisons, et oultre ce de grandes dixaines de meurtres et forcemens. N° IV.

Je suis fort assuré que de touts ceulx-là qui sont esté thués, sans forme de justice, et saquagés, qu'il n'en y a nul qui ayent porté les harmes contre le Roy ni aultrement, et que de 28 ou 30 paroisses que j'ay icy à l'entour, il ne s'en trouvera dix hommes qui ne soyent catholicques. C'est une estrange chose que l'on saquagast la maison des seigneurs qui sont employés et font service au Roy. Je vous supplye m'en voulloir faire faire raison, et en escripre au cappitaine Masca, affin qu'il monstre vostre lettre à ceulx qui sont avecques luy, ensamble au seneschal de Perigord, qui a deux capitaines avec luy qui sçavent mieulx l'estat de derosber et pilier que non pas de gens de guerre, et qui meritent, lon temps y a, aultre chose que ce qu'ilz ont.

La royne, le roy de Navarre et mesme monseigneur de Guise, m'ont commandé de dire que le Roy entandoit que l'on vesquit en liberté et consiance en leurs maisons, sans prèche ny aultre assemblée, et qu'il n'antandoit que l'on corrut sus sinon à ceulx qui avoient portées les harmes contre S. M. Et que si ceulx qui avoient portées les harmes avoient esté decevés (?) et qu'ils declarassent n'avoir prins les harmes contre le Roy, ains qu'ils estoient très obeissans et très humbles subgectz de S. M., et se rettirant vers S. M. ou aulx lieutenans du Roy du pays, mesmes jusques aux seneschaulx, entand les recepvoir et leur baillyer imunités de leur fait et de ce en a esté faict ung edict et publyé. Je ne scay si l'avez encores sceu. combien que je le vous ay bien voullu mander, affin qu'il vous plaise voulloir faire faire raison à mes subjectz, et de ce je vous en supplye. comme en tout aultre chose ou me vouldrez comander, je vous seray bien obeyssant. J'espere partir d'icy pour m'en aller droict à la court dans cinq jours où si je vous y puis faire service, vous n'avez parant qui vous en face de meilhieur volonté que moy, et à ce m'en voys recommander bien humblement à vostre bonne grace, priant, etc.

Biron, le 23e aoust (1562).

Au dos :

M. de Montluc, lieutenant general du Roy au camp de Guyenne.

N° V

7 Décembre 1563.

Instructions du sieur de Biron allant en Provence.

Ayant le Roy infinies plainctes tous les jours du peu d'obeyssance qui est rendue à ses commandemens par ses officiers du pays de Provence, et mesmement que le dernier edict de la pacification n'y est aucunement gardé, d'aultant que ceulx de la nouvelle religion qui debvoient rentrer en leurs biens, maisons et estat, non seullement ne le peuvent faire quelque edict qu'il y ayt et quelque accord que M. le marechal de Vieilleville, expressement envoyé pour cest effest, ayt faict avec tous ceulx d'une part et d'aultre, mais demeurent hors de leurs maisons, chassés miserablement et vagabonds, decà et delà comme bestes bruttes, sans pouvoir trouver aucune seure retraite, et consideré combien cela importe au bien, repos et entiere tranquillité de tout le reste du royaume; a advisé pour en sçavoir la verité d'envoyer le sieur de Biron, chevalier de son ordre et cappitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, en qui il a parfaicte fiance, pour se transporter sur les lieux, veoir comme toutes choses y passent, de quelle façon la justice y est administrée, et quel ordre il se donne à l'entretenement de l'edict dernier, pour sur le tout faire entendre, tant à MM. les contes de Tende et de Sommarive, l'intention de S. M., qu'à tous ses aultres ministres et officiers, et avant que partir y faire ensemble quelque si bon ordre que S. M. n'en soit plus en peine, et n'en ayt plus doresnavant les oreilles rompues.

Estant doncques arrivé par delà, il s'en ira trouver MM. les contes de Tende et de Sommarive, auxquelz il presentera les lettres que le Roy lui escript et leur dira en premier lieu combien S. M. estime necessaire, pour le bien de son service et l'entiere pacification de tout le pays, qu'il y ayt entre eulx telle bonne intelligence que les affaires se puissent conduire d'un commun consentement sans que la division d'entre eulx puisse convier les aultres inférieurs de nourrir les brigues et partiallités, où ils y ont depuis ung an continuellement vescu.

Secondement, leur fera entendre le desplaisir que reçoyt S. M. de ce qu'il a tous les jours nouvelles plainctes que l'edict dernier n'est entierement observé en son pays de Provence: d'aultant que ceux qui y debvoient

entrer, et qui s'en estoient absentés durant ces troubles, n'y osoient retourner, et n'y peuvent converser, quelque accord qui ayt esté faict, par M. le mareschal de Vielleville, qui luy sembloit tel que chascune desdictes partyes avoit juste occasion de se contenter pour ceste heure.

Et pour ce que la plaincte de ce pays et les crieries de ceulx qui en sont sortys, et qui ont esté de fresche memoire chassés de Languedoc est grande, il est aussi très necessaire de pourveoir de façon que de ce costé là nous en puissent demourer en tel repos et seuretté que des aultres provinces de ce royaulme.

A ceste cause, le Roy veult que ledict sieur de Biron s'enquiere d'eulx à quoy il tient que ceulx desdictes provinces de la religion qui debvoient rentrer ne sont remys en leurs maisons, biens et estats; que le scaichant par ensemble ils advisent d'y pourveoir et d'envoyer gens devers eulx pour les remettre et restablir en leurs biens, maisons et offices; qu'ils parlent, escripvent ou envoyent gens sur les lieux pour les faire seurement demeurer, à quoy ils tiendront la main; qu'estant retournés soulz ceste foy publique ils puissent vivre en seureté, et que s'ils se trouvoient quelques ungs qui pour leur particullière passion les voulsissent empescher, qu'eulx y pourvoient et remeddient tellement que l'effet s'en ensuyve conforme à l'intention de S. M., sans luy donner occasion d'user de plus seure execution.

Et si il y avoit quelque difficulté pour la maulvaise satisffaction que ceulx du pays ont de ceulx de ladicte relligion, estant les estats presentement assemblés comme ils sont, S. M. veult que ledict sieur de Biron les aille trouver pour en plaine assemblée leur presenter les lettres que S. M. leur en escript; et oultre cela, leur face bien entendre l'importance de cest affaire qui ne regarde point seullement le pays de Provence, mais la generalité de tout le royaulme pour la consequence de l'edit duquel deppend la conservation d'icelluy; le remonstrant combien il importe pour le bien et repos de tout le royaulme que ledict edict, faict par S. M. pour si grandes et justes considerations, soit en ceste province là observés, laquelle a esté encores plus favorablement traistée que pas une des aultres; d'aultant qu'elle a esté exempte de presches qui par tous les aultres lieux ont esté establis et ordonnés, mais que de faire moins que M. le mareschal de Vieilleville, qui a veu et entendu sur les lieux et curieusement recherché

N° V toutes choses, a faict et ordonné pour le repos des ungs et des aultres; qu'il n'y a ordre de diminuer de cela, ny que eulx pour ung bien universel ne s'y accomodent; ce qu'il mettra peine de leur remonstrer et persuader par toutes les plus doulces raisons et persuasions dont il se pourra adviser. Et s'il les voyt opiniastres et peu disposés à obeyr à S. M., il leur fera entendre comme il a charge de faire marcher de bonnes forces que le Roy a voisines de là; pour ce que le Roy veult estre obey, et ne trouve pas bon que ses subgects luy desobeissent et usent de raisons sur ses commandemens; d'aultant que ayant attainct l'aage de majorité et pouvant absolument commander, il ne veult plus estre remis par ses subgects et ne faire qu'aultant de ses commandemens qu'ils en auront d'envye, laquelle coustume estant très maulvaise et ayant esté introduicte, durant son bas aage, par la malice du temps, il leur veult desaccoustumer pour les remettre en l'estat auquel ils estoient du temps des roys ses predecesseurs.

Lesquelles remonstrances et menaces s'il congnoist pouvoir prouffiter et que par là l'effest de sa commission s'execute, il ne fera approcher lesdites forces et se contentera seullement de le leur avoir dict, mais se voit aussi que ce soit une menace vaine, de laquelle il ne faille attendre aucun fruict, il prendra tant du regiment de Remolles que de celluy de Sarlaboz qui est en Languedoc, jusques à tel nombre d'enseignes qu'il advisera, qu'il fera mener et conduire audict pays de Provence, et en ce cas envoyera la lettre audict cappitaine Remolles que le Roy lui a escript, et pareillement à M. de Danville, à ce qu'il ayt à lui envoyer ce qu'il demandera d'enseignes qu'il a du regiment de Sarlaboz.

Lesquelles compagnyes estant venues, il les fera loger où et ainsi que lesdicts sieurs contes de Tende et Sommerive et que luy sieur de Biron adviseront estre plus à propos pour faire rendre obeyssans et chastier les mutins et rebelles à S. M. Et, en ce cas, envoyera à M. de Danville qui n'est pas loing de là, les lettres que S. M. luy escript pour favoriser la pacification de ce pays, et si les habitans voulloyent faire les folz et maulvais subgectz, selon la requisition qui luy en sera faicte par les susdicts sieurs contes de Tende et de Sommerive, leur assister des forces qu'il a en son gouvernement.

Mais d'aultant que l'on congnoist que tout ce qui se faict et manye par

delà vient d'ung nommé Flessant, frere de M. de Carces, et d'un chevalier de Cuges qui fut dernierement à Rome avecques luy, ledit sieur de Biron leur fera bailler les lettres que S. M. leur escript, et fera, tant envers ledict sieur conte de Sommerive que ledit sieur de Carces, qu'ilz ayent à les envoyer devers le Roy, et fera toute l'instance qu'il luy sera possible pour cest effect. Car sans une grande poursuitte malaisement partiront-ilz de là, aussi voyt-on bien qu'eulx y demeurant, le pays ne peult estre tranquille.

Et pour ce qu'en tout ce qui se faict, la court de parlement de Provence a aultant de coulpe qu'aultres quelzconques ministres qui soient par delà, d'aultant que il n'est possible de veoir qu'en chose quelconque ilz ayent tenu main à l'observation de l'édict, mais de leur duretté provient celle du peuple, S. M., pour bonnes raisons, a suspendu ladicte court. Comme ledict sieur de Biron leur fera entendre incontinant que le president Sainct-Antho et les conseillers seront arrivez audict pays, lesquelz sont ordonnez pour tenir ladicte court durant la suspension d'icelle; lesquelz arrivez il presentera à ladicte court les lettres de leur interdiction, à ce qu'avant que partir il puisse veoir installer lesdicts commissaires et commancer à rendre la justice au peuple, telle que l'on ayt occasion de s'en contenter aultant comme jusques icy l'on a eu de malcontentement d'eulx.

Et s'ilz tardoient trop à arriver là, et que le reste des affaires se feussent accommodez au contentement de S. M., il laissera les dictes lettres de suspension et la commission des aultres entre les mains de M. le conte de Tende pour, en ce poinct, faire observer la volunté du Roy, lequel tiendra main, comme fera aussi M. le conte de Sommerive, à ce que lesdicts commissaires soient obeys et respectez, et qu'il ne leur soit faict aucun mal et desplaisir.

Priera de la part de S. M. mesdicts sieurs les contes de Tende et de Sommerive de se joindre ensemble pour ung si grant bien, et ensemble cheminer par le pays pour faire rendre l'obeyssance, faisant venir devers luy les gentilzhommes principaulx, à qui le Roy escript, afin qu'estant tous uniz ensemble, le peuple n'ayt occasion de se diviser, ni les factieux de penser qu'ilz soient portez et favorisez en leur desobeyssance.

Donnera jusques à Marseille, qu'il considerera et mettra peine de

regarder et s'enquerir de l'estat en quoy elle est, de la seureté de la place ; quelle obeyssance le Roy en a, et comme tout ce peuple est disposé pour les raisons qui luy seront dictes avant qu'il parte et semblablement en quel estat sont les gallayres.

Faict à Paris, le VII[e] décembre 1563.

Signé : CHARLES.

P.-S. — Passant par Avignon, baillera au sieur Fabricio la lettre que le Roy luy escript et luy dira les malcontentemens qu'a Sa Majesté tant de ce qu'il est adverty qu'il se retire au Contat beaucoup de ses subgectz avec leurs armes, qui font tous les maulx du monde, comme aussi de ce qu'il a esté adverty qu'il a mis ung impost sur le sel. Lequel revenu a grande diminution de ses finances a plusieurs causes ainsi qu'il lui en escrivit dernierement ; il est besoing de le faire lever et oster, car estant chose nouvelle et non accoustumée, il ne le peult souffrir sans se faire grand prejudice, dont ledict sieur de Biron le priera qu'il donne ordre à y pourvoir de façon que Sa Majesté n'en ayt plus de plaintes de ses financiers et aultres subjectz.

N° VI

28 Février 1564.

Aux Consuls de Marseille.

Veu les responces cy-dessus faictes par vous, Messieurs les consuls de la ville de Marseille, suivant les lettres de pouvoir et charge à nous données par le Roy, nous avons icelles accepté, et pour le regard de voz estatuz, privilleges et conventions, nous n'entendons poinct vous prejudicier ; ains pour la conservation et cognoissance d'iceulx, vous avons ranvoyé et ranvoyons par devers Sa Majesté suyvant vostre requisition, aulx fins de vous y pourvoir comme sera le bon plaisir de sadicte Magesté.

Faict les an et jour que dessus (dernier février 1564).

Au Roi.

N° VII

28 Février 1564.

Sire, j'ay reçeu le 18e de ce moys la lettre qu'il a pleu à V. M. m'escripre du 24e du passé par le sieur de Lubières, et entandu par luy votre volonté. V. M. aura sçeu par la depesche que luy ay faicte, du 14e de cestuy, comment toutes choses passent en ce pays, et encores plus amplement par le porteur d'icelle que ay instruict sur chesque particullarité. Despuis suis venu en la ville d'Aix où n'ay trouvé aulcuns effaict touchant l'execution de vos edictz et commandemens, et quelque expression que V. M. lui ayt faicte par lettre et miz sur vostre intantion par parolle et par escript; seullement se contantent, voire s'enjurent de dire qu'ils sont obeyssans. Car je n'y ay trouvé nulles armes portées selon vostre commandement, faisoit on garde aulx portes, ceulx qui pourtoient pistolets n'estoient chastiés. Et, quand j'ay voullu que les officiers et consulz de ladicte ville me randissent raison pourquoy vos esdictz n'estoient observés, il y a heu ung consul qui m'a repondu sur le faict des armes que l'accord que M. le mareschal de Vielleville fist, leur permetoit de les tenir en leurs maisons, et qu'une lettre missive de V. M. ny mon pouvoir n'estoient suffizans pour revoquer ledict accord. Voyans touttefois que avois mis par escript leur responce, et que j'en faisois estat, leur remonstrant par raisons de combien importoit ce, usant à la fin de menasses, ce sont ravisés et m'ont presanté toutte obeyssance, desadvouant ce que le premier m'avoit dict, et par là on peult juger que ce sont les particulliers qui tiennent en trouble le pays. Et le malheur y est tel que la plus part des procureurs des estats, et consulz des villes, sont esté faicts d'une facture, et des plus trubulans, qui ne sessent presanter ny randre raison de leurs actions devant vostre justice et pancent par aultres mals faictz que les leurs seront cachés, lesquelz ont usurpé telle authorité que si les juges ne sont de leur caballe, ils ne sont en rien obeys; toutesfois j'espere que dans peu de jours l'on donnera tel ordre que l'execution de vos esdictz s'en ensuivront. Car je n'atandray plus à leurs promesses, ny parolles, et les peurs qui leur a semblé servir à leur intantion n'auront lieu vers moy, j'ay rompeu leurs entreprinses, n'ayant tenu à iceulx que les forces qui sont au Contat ne soient venues pour

N° VII resister à voz commandemens et justice, et à celles qui y sont arrivez de V. M. Que j'espere, Sire, que la justice a esté longue et mal administrée par les prevostés qui se sont trouvées et sont encores partialz et qu'il ne y a que remises et excuses des officiers de l'ordinaire à l'extraordinaire, et qu'il est très necessaire qu'elle soict faicte prompte et exemplaire. Les gens de bien du pays vous supplient très humblement, Sire, qu'il vous plaise qu'il soit faict eslection de quelque metable gentilhomme, qui portera le nom de cappitaine de la justice pour estre plus honorable que celluy d'ung prevost avec deux lieutenans et archiers, sellon la quallité de la province, ou bien metre des vice-seneschaulx, comme l'on faict en Normandye des vis-balifz, cela seroit ensuite beaucoup de scandalles et remetre le pays en quelque bon train pour la craincte qui auroient les meschans d'estre punys promptement. Movans est sur la frontiere dudict pays, usant de parolles, menaces et actions turbullantes, et le cognoissant par trop vehement mesmes par les lectres qu'il m'a escript et que à son occasion il y pouroict avoir quelque tumulte, je luy ay mandé cependant de y entrer encores.

Sire, si les commissaires depputés pour l'execution de l'edict de la pacification fussent venus, j'eusse plus avansé les affaires, mais je y suis esté tout seul sans nul secours, ne povant prendre adviz pour rendre raison à ceulx qui demandent justice que de moy, car de ceulx de parlement l'injustice vient d'eulx mesmes, lesquelz despuis six jours en ça ont ordonné quatre de leur compaigne pour racoutrer et refère s'il leur est possible leur registre. Mais il y a encore des gens de bien en leur dicte compaigne qui tiendront la main que V. M. sera advertye des actions d'ung chascung. Comme aussy il y a plusieurs notables personnes qui se sont offertes pour amployer leur personne et bien pour vostre service; et je puis assurer V. M. que ceulx qui parleront et auront pouvoir de vostre part seront les plus forts.

Sire, je me suis transporté jusques en la ville de Marseille où ay trouvé ung peuple qui de tout temps a lieu, lissance et subject de s'esmouvoir avec les armes. Ces derniers troubles leur a peu engendré quelque audace davantaige et avoient delliberé de me fère quelque dure responce sur la reintegration de ceulx de la relligion en leur bien et maisons, mais j'ay usé de telle dexterité que ils m'ont rendu response

sellon vostre intention et commandement. Et pour plus grande seureté je l'ay par escript et signé d'eulx, comme j'en envoy ung double à V. M., l'ayant faict entandre en commung et en particullier et à cry public pour ne s'escuser d'ignorance, et pance qu'ils l'executeront. Les principaulx ont accepté de bonne volonté voz commandemens, desirant que les tenyez pour vos très humbles et fideles subjects. Ils m'ont pryé que pour quelques jours, troys qu'ils m'ont nommés, n'entrassent dans la ville que pour esvyter quelque escandalle de querelles particullieres, et ainsi disent que iceulx ont accusé le corps de la ville d'infidellité à l'endroict de V. M., ce que leur ay accordé avec lissance et à votre bon plaisir, selon ce qu'il vous avoit plu m'escripre que me comportasse doulcement en leur endroict, mais tenant la main que la justice y soit authorisée et executée. ils seront obeyssans comme V. M. le desire, ce que faict M. de Meulhon aultant qu'il est possible. Les consulz et habitans de ladicte ville m'ont faict requisition pour supplier V. M. qu'il plaise ordonner que le viguier qui a la premiere instance de la justice criminelle et execution d'icelle soit accompaigné de six hommes, ce que l'on pourroit prendre sur les 40 hommes qui sont depputés pour la garde de la porte, ce advanseroit beaucoup et mettre en tout en pacification et obeyssance ung certain populace ramassé de toute nation; car encores que soyent superbes et beliqueux, neantmoins ils craignent la justice pour le respect du faict des armes, d'aultant qu'il fault qu'ilz les ayent de jour et aultre à la main pour la garde de leur ville, qu'ils font pour estre lieu maritime que pour armer les galleres et aultres bons respects. Je les leur ay laissées en leurs maisons y ayant esté traicté une ordonnance sur ce : que nul sur paine de la hart n'aye à porter aulcunes armes que pour le guet de la ville ou commandement du gouverneur, et que n'aye à mettre la main à l'espée en icelle pour quelque occasion que ce soit sur payne de troys estrapades, et en a desja esté executé du consantement d'ung chascung.

Quand à la sureté de la ville je panse qu'il n'en peult venir incoveniant n'ayant pour encores peu cognoistre rien de sinistre, suyvant vostre commandement.

Sire, j'ay revisité les galleres pour vous tenir adverty en quel estat elles sont, y ayant appellé le commissaire de la marine lequel en a faict ung extraict que je vous envoye, par où V. M. voira en quel estat elles

sont et quelles peuvent faire service. Et les ayant voullu faire sortir hors du port, de treze qu'elles doivent estre ne s'en est trouvé que neuf. Il y a besoing d'une bonne reformation. Les princes d'Austriche sont retournés ancores en vostre coste et sont à Latour de Bouc. Les estats se tiendront à six premiers jours du moys de mars où ung chascung mettra paine de satisffaire V. M.

Je supplye le Seigneur, etc.

D'Aix, le dernier jour de fevrier 1564.

N° VIII
3 Avril 1564.

Au Roi.

Sire, despuis le partement du sieur de Lubières et depesche que j'ay faicte à Vostre Majesté par luy, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du XVIIIe. de mars, et par icelle entandre comment ceulx de vostre ville de Marseille ont presanté à Vostre Majesté une requeste, laquelle monsieur le conte de Tende et moy n'avons peu voir encores, pour entandre la responce qu'il a pleu à Vostre Majesté leur y faire. Il n'a poinct tenu à d'aulcungs particulliers de la dicte ville, menés par les passions et praticques d'aultour, que la resolution qu'ilz avoient prinse de recepvoir ceulx de la relligion nouvelle en leurs biens et maisons n'ait esté rompue, comme aussi la promesse qu'ilz m'avoient faicte de publier voz edictz ; et mesmement de la majorité, quelque sollicitation que leur aye faicte despuis. D'où par là l'on cognoist qu'il ne se fault assurer en rien d'eulx, sinon qu'en ce qu'ilz auront des nouvelles par lesquelles ils s'esmeuvent ou se refroidissent, comme je me suis très bien aperceu despuis que suys party dudict Marseille, et par la lettre que monsieur de Sommarive a escript à Vostre Majesté, par leurs depputez, du Xe. du moys passé.

Pour le respect du faict des armes, la despesche que je vous ay faicte, Sire, du dernier de fevrier pourra randre tesmoingnage si je leur y ay voullu toucher en rien ; mais au contraire je advertissoys Vostre Majesté que je leur avois laissé les armes pour la garde de leur ville qui estoit frontière et maritime, et aultres bons respectz, soubz vostre bon plaisir.

Et n'en a esté parlé ny ordonné aultre sur ce ; bien ay-je confirmé ce que avoit esté arresté par monsieur le conte de Tende quelque temps auparavant, receue par les habitants qu'estoit inhibition de mectre la main à l'espée dans la ville sur paine de la corde, qu'ilz avoient grandement agreable pour la police, en quoy ilz desirent vivre en leur ville, offrant d'accepter toutes aultres ordonnances de police ; et aulcungs principaulx mirent en avant qu'il ne fust porté aulcune espée par la ville qui ne fust bourgois ou responsable. Ce à quoy je n'ay voullu toucher pour encore. Sire, de ce Vostre Majesté pourra juger sur quelle occasion ilz ont avancé de dire que je leur voulois oster les armes, et se plaindre de choses d'où je vous avois faict entendre le contraire en leur faveur ; et se peult voir par là que eulx ou ceulx qui les conduisent ne laisseront rien eschapper s'ilz pouvoient trouver à quoy mordre sur les ministres qui sont envoyez de la part de Vostre Majesté.

Et quant à ceulx de Toulon, d'où il plaist à Vostre Majesté de m'escripre au pied de vostre lettre, de leur laisser les armes, ce que tousjours j'avois dellibéré de faire ; mais d'aultant qu'ilz semblent qu'ilz les voulloient tenir de leur authorité, fust ordonné qu'ilz obeyroient et par apprès ils se pourvoiroient par requeste afin qu'ilz les tinssent soubz vostre dicte authorité et non par la licence du peuple : à quoy despuis ilz auroient obey. Et sur la requeste qu'ilz auroient presantée à monsieur le conte de Tende et à moy, a esté ordonné que par les consulz et administrateurs de la ville les armes seroient rendues entre les mains des manans et habitans qui seroient responsables ; et à la charge de n'en user que pour leur deffence sous l'hautorité de Vostredicte Majesté et gouverneurs du pays, enjoingnant aulx consulz de n'y contrevenir sur payne d'en repondre en leur propre et privé nom ; qu'est tout aultre ordre que celluy qui avoit esté tenu auparavant pour contenir voz subjectz en vostre obeyssance, vous assurant, Sire, que quand on commandera vivement et sans passion Vostre Majesté et voz ministres seront obeys.

Sire, je supplie Nostre Seigneur que vous doinct en toute prosperité et bonne santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subject et serviteur

BIRON.

De Manoasque, ce troysième jour d'apvril 1564.

N° IX.
29 Avril 1561.

Au Roi.

Sire, par le commandement et debvoir de la charge qu'il a pleu à Vostre Majesté me donner, j'ay recerché le plus que j'ay peu à remectre ceulx qui estoient hors de l'intelligence de vostre volonté, par les plus doulces et vives remonstrations sur vostre intention, que la pluspart n'avoient sceu ny entendu en ce pays; ce que a beaucoup servy au commung et pluriel. Bien qu'il y ait quelques particuliers qui ne veullent entendre à l'obeyssance de voz commandemens, et encores moings endurer qu'il y aye justice, s'essayant de tenir les affaires et pays en trouble et suspans, affin que l'on ne voye le fonds de leurs actions et intentions. Comme appert en ce qu'ilz ont voullu rompre ce bon effaict et de la bonne delliberation des habitans de Marseille sur la reintegration de ceulx de la nouvelle relligion en leurs biens et maisons; d'où ilz m'avoient faict une response par escript avec priere de le faire entendre à Vostre Majesté, comme j'ay faict par la despesche du dernier janvier, mais aulcuns ennemys du repoz et de l'authorité de Vostre Majesté ont mys peine de les voulloir faire desdire, comme l'on peult voir par la lettre que l'on vous a escripte du dixiesme de mars. D'où par là l'on peut juger que ce sont des particulliers qui sont cause des troubles et des desobeyssances et non le commung; comme l'on voit par l'acte et declaration qui en a esté faicte en l'assamblée des estatz dudict pays en nostre presance.

Sire, les estatz se sont tenus en très bonne pacifficication, avec grande assemblée tant des prelatz et autres ecclesiastiques, que de la noblesse et toutes voz communes, lesquelles après avoir entendu vostre intantion et remonstrations, que leur ay faictes sur ce, tous vyvement ont accepté de très grande affection voz commandemens et de bonne volunté la pacifficication. Et mesmement les communes, lesquelles aulcungs pensoient avoir à leur devotion; car ce pays a esté gouverné quelque temps a, sans luy estre represanté l'obeissance qu'il doibt à Vostre Majesté, et m'assure, Sire, que sans quelques particuliers qui contrastent à votre auctorité et justice, vous seriez entierement obey, comme le sieur de Piousin, gentilhomme de ce pays, vous pourra dire et descouvrir bien au long; lequel m'a samblé bon l'envoyer vers Vostre Majesté amplement instruict, pour

vous advertir de l'estat auquel se retrouvent les affaires de cedict pays; et combien il est necessaire que les soldatz de ce regiment soyent payez, affin que l'on leur puisse faire jouir meilheur ordre, police et obeyssance, que sans ce ilz sont plus nuysables que de service. A quoy il plaira à Vostre dicte Majesté faire ordonner ung pouvoir par le cappitaine Camas, vostre sargent majour et genneral de voz bandes franceses, que en l'absence du maistre de camp les cappitaines luy ayent à obeyr.

Sire, je supplie Nostre Seigneur que vous doinct en toute prosperité très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeyssant subjet et serviteur,

BIRON.

D'Aix, ce XIXe de avril 1564.

A la Reine-mère.

N° X
28 Avril 1564.

Madame, c'est avec desplaisir et regret qu'il fallie que j'advertisse le Roy et vous que les affaires de ce païs ne vont en tout si bien que voz bons ministres et subjectz le desirent. Aussi ne sont pas si mal comme aulcungs le vouldroient. Madame, j'ay recerché tous les meilheurs moyens que j'ay peu, despuis que suis en ce païs, pour garder que voz subjectz ne se retrovassent desobeyssans et durs à voz commandementz, et oster toutes occasions à ceulx de qui l'on esperoit empeschement, et veulx bien dire que jusques asteure ce a profité pour l'intelligence que le commung a heu de voz volantez, mais il y en a qui ne peuvent patir que justice soict faicte ny administrée; d'où les commissaires mandés pour l'execution de voz edictz ne peuvent exercer entierement leur charge, pour l'inthimidation que l'on faict à ceulx qui sont pour porter tesmoigniage, et aultres qui se veullent plaindre, par les menées de ceulx qui pansent estre justiciables, lesquelz se sont mis et rettirez à la suite de M. de Sommarive et sieur de Carses, et sur ce se donnent licence de braver et menacer ung chascung. Et pour le remede de ce seroit très bon, si c'estoit vostre plaisir, de suivre le premier dessaing de Voz Majestez d'appeller aupres d'icelles lesdictz sieurs de Sommarive et Carses, que

3

N° X sera cause que ceulx qui esperent avoir faveur d'iceulx pour les avoir suiviz et serviz en ces guerres dernieres, n'oseront entreprandre ny n'auront moyen de contredire à la justice; et d'aultant que ledict sieur de Sommarive est prié d'iceulx de ne s'en aller, quelque commandement que Voz Majestez luy en aient faict. Et M. le conte de Tende, son père, combien qu'il en a faict semblant d'en avoir faict deliberation et mesmes prins congé du seigneur presidant Morsan, toutesfoys l'on voit bien que sans ung exprès commandement et jussion l'ung ny l'aultre ne partiront. A ceste cause, Madame, vous adviserez d'y pourvoir, car lesdictz seigneurs conte, presidant Morsan, commissaires et moy, nous apercevons qu'il est très necessaire, et ainsin a esté arresté par ensamble. Et quinze jours après leur partement l'on voira l'experience de ce que je vous mande.

Madame les forses qu'il a pleu au Roy et à vous mander en ce païs sont esté pour obeyr à l'execution de voz commandements; mais elles sont accompaignées d'aulcungs chefz qui sont si partials en leurs passions et rememorant les querelles qui sont esté en vostre royaulme, de fasson que iceulx sont plus nuisibles que secourables; que me faict vous remonstrer. que si c'estoit vostre plaisir, qu'il seroit trop necessaire de changer trois compaignies telles qu'il sera advisé par voz ministres de par deça, avec trois de Languedoc qui seront de deux centz. Aussi qu'il y est besoing de plus grandes forces que celles qui sont, avec exprès commandement aux cappitaines que y viendront de obeyr à ceulx qui auront pouvoir de leur commander de vostre part: et seroit très bon que l'on fist ung exemple de ceulx qui usent de partialités, mesmes prenant vostre soulde, aultrement Voz Majestez et ministres en serez toujours en payne.

Et combien que j'aye escript et mandé à Vostre Majesté du faict de Mantin, lequel s'en est allé par della pour vous faire beaucoup de requisitions et de plaintes, il me semble que puisqu'il a pleu au Roy et à vous d'envoyer si bon nombre de personnaiges notables pour exercer la justice, que seroit bon, si c'estoit vostre plaisir, le ranvoyer pardevant vostre justice en ce païs, là où il a faict les bons ou mauvais offices, afin que doresenavant Vos Majestez ne soyent travailhées de ouyr tant de crieries.

Madame, par les depesches precedantes je vous ay supplié de me donner congé, et envoyer ung aultre en ma place, car oultre mes affaires

qui demeurent en arrière, je ne veulx donner soupson à nul de vouloir occuper leur place.

Madame, je supplie nostre Seigneur que vous doinct en toutte prosperité bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeyssant subject et serviteur.

BIRON.

D'Aix, ce XVIIIe jour d'avril 1564.



A la Reine-mère.

N° XI
29 Avril 1564.

Madame, le vingt-huitiesme du moys passé j'avois despesché vers le Roy et vous le sieur de Lubières pour vous tenir advertiz de l'estat auquel se represantent les affaires de ce pays, avec amples instructions particullieres et secrettes pour sur ce ordonner ce qui semblera bon à Voz Majestez, tant pour l'obeyssance et pacification que pour la sureté de la province, et repouz de voz subjectz. Mais ayant esté empesché ledict Lubières par l'inthimidation que aulcungs usent à ceulx qui se veullent employer pour le service de Vosdictes Majestez, j'ay advisé en son lieu de depescher le sieur de Piousin, gentilhomme de ce pais, qui a esté cappitaine bonnes années, en Piedmont, nourry et eslevé par feu monsieur le mareschal de Brissac, lequel vous racomptera en quelle pacification les estatz se sont tenuz; où il y avoit une très grande assemblée; les moyens que l'on a voullu sercher pour les interrompre et mettre tout en trouble; que la charge qu'il vous a pleu me bailher ne fust executée; comme après avoir faict entandre à l'assemblée des estatz l'intantion de Voz Majestez, de laquelle la plus part en estoient ignorans, que tous vivement ont accepté les commandemens de Voz Majestez d'une très fervante afection, mesmes les communes que aulcungs pensoient avoir à leur devotion; combien ont profité deux remonstrations que leur ay faictes, et combien ung chascung s'en est retourné satisfaict de entandre voz volontez. Et vous assure, Madame, que estant quelques ungs de ce pays et qu'il y soit estably bonne justice, que sur ma vye le Roy et vous y serez entierement obeys. Il discourra aussi à Vostre Majesté ce qui

N° XI s'est passé despuis Pasques, comme de la prinse ou surprinse de Sisteron, à quoy l'on faisoit par trop le long de la remectre en liberté sellon le mandement que j'en avois faict par mon pouvoir et charge, et requisition des estatz ; des menées qui y estoient desja, comme il a appareu : le peu d'assurance que monsieur le presidant Morsan et les conseillers qui sont avecques luy avoyent d'estre obeys sans ce ; l'arivée et seance au parlement dudict sieur presidant et conseilliers ; le malcontantement que aulcungs ont pour voir acheminer la justice, des menasses qu'ilz font : combien il est necessaire de y avoir l'œil. Madame, ayant penetré les intantions d'aulcunes personnes de ce pays, en ce que j'ay peu apercevoir en leurs actions et fassons de faire. Et pour cognoistre cecy de quoy je vous donnés adviz de Carses, en hors par bouche, et particullierement l'on y pouvoict prandre fondement. Je crains que c'est un discours et moyen d'où l'on a esté bien ayse le trouver à propos pour oster toute aultre soubson qu'ilz doubtent que l'on a et pour se prevalloir de quelque bonne lettre pour n'estre dict deffavorisé, et donner plus de craincte à ceulx qui vouldroient parler et se plaindre. Car il y a plus de deux [*sic*] de l'advertissement et passaige de l'estrangier, d'où non est venu nouvelles, que despuis quattre jours que le cappitaine Pigniolly m'apporta une lettre, dattée du troisiesme de ce mois, de Marseille, ouverte et usée, de fasson que je ne sçay qu'en panser que je vous envoye ; laquelle ne porte rien prejudiciable ny pernicieuse en vostre service. En oultre ledit cappitaine Pigniolly alla incontinent apprès la depesche faicte sur ce en Avignon, et m'a l'on voullu assurer qu'il discourust longuement avec le sieur Fabricio, et crains qu'il reparla à l'estrangier auquel il avoit heu communication ; avec lequel aussy je sçay bien que Martin a heu long propos en passant à Aix. Et de tout ce mal ne s'en est descouvert à moy, à quoy je n'en puis faire aultre resolution, si non qu'il y a des esperitz inconstans et mal nés en ce pays, qu'il fault oster. Car il y en a qui ne veullent ny permettent que l'on face le service ny execute les commandemens du Roy et vostres ; et s'il y a quelque homme de bien, bon subject et serviteur de Voz Majestez, qui se veuilhe entremettre en ce qu'ilz sont employez pour vostre service, il est incontinant menassé de fasson qu'il semble que ce pays a esté conduict soubz l'authorité des particulliers avec peu de compte de celle du Roy. A quoy, pou à pou, il

fauldra gaigner pays et y pourvoir, comme se trouvera que j'ay achaminé, n'ayant voullu employer nul en ce pays que de ceulx que l'on ne doibt ny sçauroit en avoir soubson, et qui n'ont heu partialité ny aultre afection que le service de Voz Majestez, et tous catholiques. Ayant usé de telle dexterité que encores qu'il semblast que l'on serchast tous moyens de faire troubles, je leur en ay osté l'occasion, remettant au presant pourteur touttes autres particularitez, lequel j'ay voullu employer pour le cognoistre de très bonne volonté et afection à voz services. N° XI

Madame, j'ay prié monsieur de La Molle de se tenir auprès de monsieur le comte de Tende et moy pour estre personnaige de grade en ce pays, et ministre du Roy et vostre, et très afectionné au service de Voz Majestez, lequel merite d'estre bien recogneu, et d'aultant que vostre service requiert que estans venus les commissaires pour tenir la justice au parlement, que quelq'ung d'authorité et prudant demoure à Aix, d'ou vient les troubles et desobeyssances, pour y commander et y faire obeyr la justice. Ce pendant que voz aultres ministres yront visiter la prouvince, me semble qu'il seroit très bien, si c'estoit le bon plaisir du Roy et vostre, que vous commandissiez audict sieur de La Molle de y demeurer et y prandre garde; car je voys bien que sans commandement il ne le vouldroit faire, et m'estime très heureux du contentement et satisfaction que le Roy et vous, Madame, avez de mes actions et services en ce pays, et ne me suis jamais lassé ny ennuyé en vous faisant service.

Vostre Majesté aura esgard que il y a deux ans que n'ay esté chez moy ny loisir de prandre garde à mes afferes qui sont grandz et demeurés grandement en arriere pour ma longue absance, ne vous ayant esté importung en estatz ny presans, mesmes à me faire payer de quelques debtes qui me sont dues. A quoy je vous supplie très humblement, Madame, avoir tel esgard que vous cognoistrez en estre la raison et souvenance de moy; que me faict encores supplier très humblement Vostre Majesté qu'il vous plaise me donner congé d'aultant que je me suis aperceu que j'ennuye à quelsques ungs et leur donne jalousie, ayant prins oppinion que je veuilhe occuper leur lieu, et pourront essayer si la rudesse d'autruy leur sera plus agreable que ma douceur et modestie, de quoy j'ay usé jusques asteure à leur endroict.

Madame, je supplye le Createur que vous doint en toute prosperité très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeyssant subjet et serviteur,

BIRON.

D'Aix, ce XIXe avril 1564.

N° XII

29 Avril 1564.

Instructions au sieur Piousin.

Le sieur de Piousin fera entendre au Roy et à la Royne, par ses presentes instructions particulières de la part du sieur de Biron, chevalier de l'ordre dudict seigneur, cappitaine de cinquante lances de ses ordonnances, et envoyé par Sa Majesté en Prouvence pour l'observation et entretennement de ses edictz, ce qui s'en suyt :

Premierement, que tous les malheurs qui sont esté en ce pays de Prouvence sont advenus pour et sur l'entreprinse de Marseille qui n'est forte. Et si elle l'estoit, seroit très dangereuse, si le Roy n'y avoit une citadelle, pour estre le peuple bisare et malobeyssant de tout temps et ramassé de toutes nations. Et non seulement on peut en estre en soupson des estrangiers, mais pour aulcungs de ses subjectz, folz et alterés, et ennemys de paix. Et par l'expériance qui s'est veue de fresche memoire que la plus part des desobeyssans et seditieux du pays se estoient rettirez, eulx et leurs meubles, en sauvegarde dans ladicte ville, ne se treuvans les habitans comme subjectz, ains comme capitulaires conditionnaires.

Que les bons et loyaulx subjectz du Roy de ce dict pays ont grand craincte qu'il ne viegne inconveniant de ce costé, et que s'ilz se tenoient assurez, qu'ils monstraroient leur bonne volanté et afection ; mais l'on parle de beaucoup de choses pour leur donner craincte et de leur vye et biens, ne saichant quelz maniemens il y a, et estant en soubson des forces qu'ilz voyent à l'antour d'eulx. Car il est certain que à Avignon et le Contat y estant les armes de Marseille pour la marine, il ne fauldroit plus parler de l'obeyssance et rien jouyr de la Prouvence.

Que s'il plaist au Roy de s'assurer de ce costé là de Marseille, il faust que ce soit par une citadelle de laquelle les sieurs de Biron et de La

Molle ont souvent communiqué pour en voir les meilheurs, les plus expedians et prompts moyens.

Pour le premier, que ceulx de la relligion nouvelle craignant quelque inconvéniant, offrent bailher cinquante mille livres pour l'edification de la citadelle, comme ledict sieur de La Molle en a les promesses et assurances, et comme aultrefoys il en a parlé à la Royne.

Que s'il plaist à Sa Majesté de y en faire, qu'ilz ont advisé que dans deux mois elle sera en bonne deffence, en lieu qui gardera le dedans, l'entrée et le dehors du port ; et n'y aura à fortiffier que environ douze cents pas, le demeurant entourné de mer ; et se pourra garder avec bien peu de gens en toute sureté.

Que l'on la pouroit faire en lieu qui semble dominerait plus la ville et auroit sortye pour le dehors en terre, mais ne commanderoit le port et cousteroit huict foys plus, et ne seroit faicte de longtemps, avec grand entretenement de garnison pour les occasions dictes au sieur Piousin.

Que les moyens qui sont pour ayder à la faire promptement et sans grand coust : en premier, qu'il y a trois mille cinq centz feux en la province qui doibvent de troys à quattre hommes pour feu, à leurs despens, pour le service du prince, pour quarante jours, que l'on pourra avoir de deux à trois mille gastadours pour moys, jusques à ce que soit du tout parachevée.

Que le pays a tant à cœur la fortification et assurance de ceste ville que ilz seront très aises, oultre les journées, de y satisfaire de quelque chose, si les cinquante mille livres ne y pouvoient fournir, ce que ilz esperent que feront.

Qu'il a esté advisé de plusieurs commoditez pour avoir de la fasine et de la verge pour les gabions, du gros boys de quelsques navires et gallères, qui sont au port, qui ne servent plus, que l'on aura à bon pris.

Et le moyen de garder ladicte citadelle sans qu'il couste despence extraordinaire, c'est que le Roy entretient à ladicte ville, pour la garde d'une porte seullement, cinquante hommes, et Nostre-Dame de la Garde trante, où y en auroit assez de quinze, pour n'estre chose d'importance ; que ceulx de la ville payent nombre d'hommes pour faire la garde, où il n'en seroit de besoing ; et puis le pays qui seroit très contant d'en payer

N° XII quelque nombre, et aultres commoditez que l'on trouveroit bien, que le tout reviendroit à bien peu de despance au Roy; d'aultant que il ne y fauldroit pas plus de six vingtz hommes à la garder.

Et s'il plaist à Sa Majesté l'entreprendre, il est bien necessaire que l'on oste de bonne heure les deux personnaiges que l'on a dict au sieur de Piousin, affin qu'il ne y ayt de contraste ny empeschement, et quelzques aultres que l'on pourra faire apprès sortir de ladicte ville.

Fauldroit que le Roy et Royne escripvissent à la ville de Marseille une lettre du contantement qu'ilz ont d'eux, au rapport dudict sieur de Biron, mais qu'il fault qu'ilz continuent et qu'il en reussisse quelque bon effaict.

Et s'il plaist à Leurs Majestez ordonner et commander à quelqu'ung de l'entreprandre, il semble qu'il est bien nécessaire d'avoir exprès commandement et pouvoir de ce faire pour y estre obey; aultrement il y pourroit avoir quelque contradiction.

Fauldra avoir ung pouvoir pour lever sur les foaiges les gens pour le service, à quoy le pays est obligé, que soit bien ample.

Qu'il sera bien necessaire d'envoyer ingenieurs qui ne saichent aultre chose de l'entreprinse, synon qu'ilz ayent à obeyr, comme aussi ung homme de bien de tresorier, qui ne se mesle que de recepvoir et distribuer, affin qu'il puisse randre bon compte.

S'il plaist à Sa Majesté de y avoir pour le commancement quelques forces; si ce sont de celles du Languedoc, qu'ilz mandent au maistre de camp et aux cappitaines qu'ilz ayent à obeyr, et mander bien estroitement à monsieur de Dampville qu'il les envoye.

Avoir lettre missive aulx cappitaines des gallères pour obeyr, pour le service du Roy, en ce qu'il sera de besoing.

Que une partie du pays de Prouvence a demandé aux estatz, tenus l'année passé, faire esgalisation des despances faictes par le pays les années 62 et 63, ce que par deputation desdictz estatz, faicte aulx consulz d'Aix, et aultres dudict pays, c'est trouvé pour ouyr les comptes, que une partie dudict pays se trouvent reliquatoire d'environ de quattre centz mille livres, et lesdictz deniers tomberont à la bource du tresorier du pays; qu'est ladicte bource manyée et dispencée par lesdictz consulz d'Aix, procureurs dudict pays. Il est à craindre que la grande part se

mettra aulx bourses particullières de ceulx qui ont ledict maniement, s'il plaist au Roy commander à ses ministres tenir la main que telles sommes de deniers soyent gardées en son nom, et que ne [soyent] dispencées sans son commandement.

Oultre ce, ceulx de la nouvelle religion remonstrent qu'ilz sont esté cothisez à toutes les levées de deniers faictes et mises sus par lesdictz procureurs, que se montent, comme ilz disent, de douze centz mille escus, et sont esté davantaige saccagés et pillés, et soustenu les frais que leur a fallu faire hors du pays pour en avoir esté chassez, qui s'en monte par le moings de troys à quattre centz mille livres, que lesdictz de la nouvelle relligion supplient le Roy estre remborssez dudict passé et exemptés de la cothisation que leur pourroit estre faicte desdictes sommes, veu que, à leurs despens, ilz se sont deffendus et entretenus en guerre hors du pays; et de ce qui en pourroit prouvenir de leur part, tant en remboursement que à la cothization et esgalisation qui pourroit tomber sur eulx, sont contans que cella viegne entre les mains du Roy et liberallement les luy presantent.

BIRON.

Fait à Aix, le XIXe jour d'apvril 1564.

Instructions au sieur de Piousin.

N° XIII
29 Avril 1564.

Le sieur de Piousin fera entendre au Roy et à la Royne de la part du seigneur de Biron, chevalier de l'ordre de Sa Majesté, cappitaine de cinquante lances de ses ordonnances, et envoyé par Sa Majesté en Prouvence pour l'observation et l'entretenement de ses edictz, ce qui s'ensuyt.

Premierement, qu'il a estimé que c'estoit ung bon moyen et selon l'intantion du Roy tâcher à gaigner ceulx qui pouvoient empescher et detourner l'exécution des commandemens de Sa Majesté, ce qu'il a esperé iceulx faisant demonstration de voulloir entierement obeyr au Roy; jusques à ce que l'on a rapporté lettres et nouvelles à aulcungs particulliers, et semblables propoz qui furent tenuz sur l'approbation des articles du concile, avec bruict que tous les princes chrestiens voulloient

N° XIII courre sus à celluy qui y contrediroit, que leur fist incontinant changer d'oppinyon et refroidir ce que ledit sieur de Biron attendoit d'eulx.

Et par mesme moyen ayant veu que ledict sieur de Biron vouloit tenir la main que justice fust exercée selon l'intantion de S. M., et qu'il vouloit faire raison à ung chascun et tenir la main aulx commissaires depputez à ce ; et qu'ilz ont recogneu qu'il vouloit que de l'exécution des commandemens de Sadicte Majesté il en sortist quelque effect, lors ilz se sont rettirez de le suivre et refroidys en l'execution qu'ilz lui avoient promis.

Ledict sieur cuydant qu'il fust plus à propos de tenir les estatz à Aix que en nul aultre lieu, en est venu requerir monsieur le conte de Tende, lequel ne y a voullu entendre, pour la dureté de l'obeyssance qu'il voyoit estre à ceulx de la ville d'Aix, tant sur la publication de la majorité que aussi pour la crainte des estatz, d'aultant que l'an auparavant l'on avoit forcé et menassé les communes aulx estatz, avec le poignard à la gorge, de dire ce qu'ils ne voulloient, que aussi pour le respect du Parlement et des gens de robbe longue qui ne font que brigues.

Estans lesdictz seigneurs conte et de Biron à Manoasque, que monsieur de Sommarive revenant du Marc passa par Carses et tous de compaignie avec un nombre de parans dudict sieur de Carses et aultres, certains gens, et d'où il y a plus grandz plainctes, lesquelz s'en sont venuz à Aix, où ilz ont voullu retenir tant gentilzhommes que communes venans aulx estatz, et à leur possible empescher qu'ilz ne se tinssent audict Manoasque, et s'essayer les faire tenir audict Aix, inthimidant iceulx qui y venoient, que il y avoit auprès dudict Manoasque nombre d'hommes tant à pied que à cheval pour les tailler en pièces ; à quoy les communes et aultres n'ont voullu nullement entandre, se souvenans de la tyrannie qui leur fut faicte aux estatz passez.

Et leur deliberation estoit, comme l'on a assuré, que si lesdictz estatz se fussent tenus audict Aix, de faire faire deux requisitions : l'une que ce que a esté prins et pillyé hors d'hostillité fust mis en esgalisation sur tout le pouvre peuple ; l'aultre pour faire une requeste au Roy, au nom du pays, que les cruaultés et toutes les espèces de meschancetés qui sont inestimables fussent pardonnées.

Que les estats se sont tenuz à Manoasque avec une grande assamblée

de prelatz et aultres ecclesiastiques, de la noblesse et les communes, en tel nombre que il ne s'en est veu tant longtemps y a, et en toute pacification, n'ayant esté parlé que des affaires du Roy et de l'obeyssance que l'on debvoit porter à Sa Majesté. N° XIII

Que le sieur de Biron a escrit plusieurs fois à M. le conte de Sommarive de venir aulx estatz, où estoit M. le conte son père, les commissaires depputez pour la pacification; lequel luy a randu telle response par lettre que le sieur de Piousin en a le double.

Que quelzques jours apprès ledict sieur de Sommarive voyant que les estatz se tenoient en paix et s'en alloient finir, s'i en vint.

Cependant le sieur de Carses demura à Aix avec une douzaine de ses parans et amys, qui estoient pour entrer aulx estatz, et aultre dicte trouppe.

Que le sieur de Biron apprès avoir declairé la volanté et intantion du Roy en l'assemblée des estatz par vives remonstrations et persuasions, tous vyvement ont monstré estre grandement satisfaictz de sçavoir ce qu'ilz avoient affère, embrassant d'une grande afection l'obeyssance et commandemens de Sadicte Majesté, et sur tout les communes que aulcuns turbullans et ennemys de paix cuydoient avoir gaigné de leur costé.

Ledict sieur de Biron ayant entendu que aulcungs voulloient faire interpretation sur son pouvoir et l'empescher en sa charge, et que Flaisans et Cujes estoient venus audict Aix, là possedant comme une garnison, menassant de retourner faire les mesmes cruaultez et tyrannies passées, vint faire une seconde remonstration ausdictz estatz, leur representant combien c'estoit chose maulvaise que telles assemblées pernicieuses à l'authorité du Roy et repoz public se fissent, et qu'il ne leur falloit souffrir; d'où tous les estatz et speciallement les communes commencerent à crier et declairer qu'ilz n'avoient entandu la volanté du Roy, et que il les falloit prandre et courre sus là où ils se trouveroient, ensamble tous aultres qui n'agreeroient à S. M.; offrant mainforte audict sieur de Biron pour l'execution de sa charge, faisant plusieurs protestations comme il appert par l'acte des estatz, remerciant le sieur de Biron des remonstrations qu'il leur en avoit faictes, le priant de voulloir continuer de les tenir advertys de la volanté du Roy, à quoy ils employeroient et la vye et les biens. Mais les consulz de la ville d'Aix ont respondu sur ce

N° XIII fort froidement, comme ilz ont accoustumé faire en tous les actes qui concernent le service de S. M.

Ledict sieur de Piousin luy-mesmes ayant veu quel fruict ont apporté les deux remonstrations, les pourra mieulx representer à S. M. que tout aultre; ayant les desobeyssans ennemys du repoz public qui sont en ce pays receu le plus grand coup de baston qu'ilz eussent sceu recepvoir.

Apprès ce M. le conte de Sommarive a insisté que ce n'estoit au sieur de Biron à faire poser les armes, ny user de commandement pour l'entretenement des edictz, et qu'il les fairoit laisser à Aix sans que aulcung s'en meslâst. Ce que le sieur de Biron a esté contant de luy en laysser la charge, ayant soubson que l'on ne sercheoit que troubles et tumultes, comme la lettre qu'il avoit decouvert que Mondragon escripvoit audict sieur de Sommarive luy en donnoit occasion de l'avoir; d'où ledict sieur de Piousin en porte le double. Et a esté usé de telle dexterité en touttes choses que quelque occasion que aulcungs ayent recherché de mectre les affaires en trouble, l'on leur en a osté tousjours le moyen.

Aussi que des gens de M. de Sommarive estans aulx estatz, mesmes Bertolome, qui est allé à la court, cryoient par le dernier : « Soustenez Flaisans, communes, » et plusieurs aultres parolles indignes du service du Roy et de la charge du sieur de Biron; à quoy il a tenu peu de compte.

Que à Aix quelque commandement et injonction que ledict sieur de Biron leur aye faict de faire crier l'edict de la majorité et faire poser les armes, leur ayant presanté et donné le double de son pouvoir, n'a esté cryé ledict edict, ny posé lesdictes armes, que despuis quinze jours quelsques vielles armes, jusques à trois centz, où il y avoit pour armer trois mille hommes, comme il est bien assuré; ayant esté reproché ausdictz consulz d'Aix par les depputez des estatz que c'estoient les plus durs à obeyr qui fussent audict pays, et qui donnoyent tres mauvays exemple.

Qu'il ne peut comprandre, ny ne veut croyre, que la desobeyssance viegne du commun de la ville, combien que les plus seditieux sont sortis de ladicte ville, et que le pilliage de tout le pays a esté rapporté là; que le grand nombre des commissaires qu'il y a heu, tant pour les vivres que amonytions, reiglement d'estapes, que pour la levée des deniers, qui a esté de XII à XIII centz mille escuz, sont tous de la ville d'Aix, parans et alliez d'une partye des conseillers, de ceulx de la court de Parlement,

d'où il y en a aussi plusieurs de ladicte court qui sont parans dudict sieur de Carses. N° XIII

Remonstrera que une partye de ceulx dudict parlement sont occasion du peu d'obeyssance que le Roy a en ce pays, qui craignent que la justice soit ouverte, et qu'il failhe randre raison de leurs actions et intantions.

Et pour montrer quelles menées il y a heu en ce pays, et combien l'on peult espouvanter le peuple, il est certain que l'on a voullu inthimider des principaulx ministres; comme l'on a faict de fresche memoire, par menaces, ung des presidans qui voulloit ouvrir la justice à ung chascung.

Et peut on voir combien les bons et fidelles ministres que le Roy envoye par-dessa peuvent profiter, si ilz trouvent des principaulx contraires aux bons effaictz qu'ilz entreprandront de faire.

Le sieur de Piousin pour la fin remonstrera au Roy quelle obeyssance il peult avoir d'une douzaine de gentilzhommes qui se sont rettirez à part de l'assemblée des estatz, où estoient le gouverneur et lieutenant general, le sieur de Biron, envoyé de la part de S. M., les commissaires depputez pour la pacification et entretenement de ses edictz. Ayant ledict sieur de Biron paravant usé de touttes doulces remonstrations et faict declaration en particullier et en commung, et par les principales villes de la province, de la volanté du Roy. Et neantmoings voulloient faire aultre assemblée à part, sans authorité de S. M., ny de ses ministres. Et quelle execution ceulx qui seront envoyez de la part de S. M. pourront faire, si aulcungs de ceulx à qui ilz ont charge de s'addresser favorisent aulx parties contraires, et donnent moyen de rompre les bons dessains qui sont faictz, comme appert de l'execution de l'édict que ledict sieur de Biron avoit conduict à l'endroict de ceulx de Marseille pour la reintegration de ceulx de la relligion nouvelle, lesquelz de franche volonté avoient receu et accordé les articles à eulx proposez par ledict sieur de Biron avec priere d'en advertir le Roy de leur bonne volonté. Neantmoings despuis par quelques menées secretes l'on a induict le sieur de Sommarive d'escripre au Roy du contraire, comme se peult voir par la lettre du dixiesme mars.

Et par là l'on peut voir que la conduite et menées d'aulcungs particulliers est cause que le peuple se trouve en desobeyssance et troubles, affin que par iceulx et par telles faultes les leurs soyent cachées et que

N° XIII l'on ne puisse voir le fonds de leurs actions et intantions desquelles tous bien advisez et bons subjectz du Roy ne sçauroient que les avoir en soubson, mesmes ayant quelques ungs d'eulx souvant à la bouche les princes estrangiers.

Or, pour garder que une trouppe d'espritz turbulans ne levent la teste et leur faire perdre l'espoir d'estre favorisés, d'aultant que les sieurs de Sommarive et de Carses se sont servis d'iceulx en ses guerres passées, sera très bon que lesdictz sieurs de Sommarive et de Carses soyent appellez auprès de la personne du Roy ; et le sieur de Biron assure Leurs Majestez qu'elles seront obeyes de poinct en poinct, ostant ceulx qui nuisent, ou qu'ilz n'esperent d'estre supportez et favorisés.

Et pour monstrer que les consulz d'Aix, procureurs des estatz, font au nom du pays des requisitions faulses, comme d'avoir demandé qu'il y eut grosse garnison à Sisteron, et que l'on entretint deux mille hommes pour la garde du pays, que a esté contre l'intention d'un chascung, se peut voir du contraire par la tenue des derniers estatz, où il a esté faict requisition que l'on cassât et licenciast les garnisons qui estoient à Sisteron et au chasteau de Lure. Neantmoings quelque commandement que monsieur le conte de Tende leur aye faict et ledict sieur de Biron, suyvant sa charge et pouvoir, n'ont voullu obeyr, remettant de jour à aultre; qui peut proceder de ce que lesdictz consulz et procureurs qui se peuvent appeler gouverneurs et commandeurs audict pays, et sont les dispansateurs des deniers qui se lèvent, veullent toujours avoir moyen de continuer leurs entreprinses, par lesquelles ilz ont faict si grand gain sur le pouvre peuple; et le principal moyenneur et inventeur des duretés et des desobeyssances, c'est Mantin, premier consul et procureur.

Remonstrera que quelque commandement que ayt esté faict par les sieurs conte et de Biron, et les commissaires depputez pour l'entretenement des edictz de la pacification et majorité, aulx cappitaines des galleres et officiers de la marine de Levant, de mettre hors de la chayne quelques gens qui sont esté mis forsatz pour le faict de la relligion, suyvant leur charge et mandement qu'ilz en ont heu encores particulier, tant du Roy que des courtz et juges, ne les ont voullus delivrer, demandant les cappitaines qui les tiennent, de l'argent.

Fabricio entretient les trouppes accoustumées, faisant bruict, comme

le sieur de Biron a veu par une lettre et entandu du maistre de camp Remoulles, que ledit Fabricio dict avoir lettres et commandement de la Royne de le pouvoir ainsi faire. N° XIII

Le sieur de Biron, par la depesche du dernier de fevrier, avoit remonstré au Roy qu'il estoit necessaire qu'il y eust en ce pays des vis-seneschaulx en chaque siege, comme des vis-baillifs en Normandye.

Suppliera le sieur de Piousin le Roy de voulloir faire donner assignation pour le payement des compaignes qui sont par dessa, affin que l'on les puisse mieulx regler, et que le peuple en soit plus solagé; se plaignans de leur estre deu huict moys de l'année passée, et que les deux moys qui leur sont esté payez de ceste, ilz les debvoient.

Aussi qu'il plaise à S. M. ordonner ung pouvoir pour le cappitaine Cammas, sargent majour et general des bandes françoises, que en absence du maistre de camp les cappitaines luy ayent à obeyr, d'où il y en a de malaisés à manier.

Remonstrera que le Roy, par declaration et interpretation de l'edict de la paix, veult qu'il n'y ait que une seule police aux villes, deffend toutes assemblées, sinon en l'hostel et maison des villes, ausquelles il veult les manans et habitans estre receus sans difference et distinction de relligion.

Et d'aultant que ne se font assamblées generales ausdictes villes, où les ungs et les aultres y puissent estre receus indifferemment, ains sont reduictes à certain nombre de consulz et gens du conseil desdictes villes, nous ont esté presantées plusieurs requestes tandant afin que, en executant l'intention de S. M., nous voulussions ordonner que les consulz et gens du conseil desdictes villes seront nommez et choisis de l'une et l'aultre relligion, et ce pour l'entretenement de la paix, unyon et amytié desdictz citoyens, et pour faire cesser touttes occasions de suspition. Sur quoy l'on n'auroit encores voullu pourvoir que par provision en quelques lieux, jusques à ce que le Roy en ayt plus amplement ordonné.

Et d'aultant que le sieur de Biron avoit depesché du xviiie du moys passé ce dessus par le sieur de Lubières, lequel apprès avoir receu la depesche l'ayant randue, a advisé de envoyer le sieur de Piousin vers Leurs Majestez, pour leur represanter toutes choses, tant ce qu'est contenu auparavant que despuis; remonstrera que le sieur de Biron voyant les grandes longueurs et remises que l'on faisoit à licencier la garnison que

N° XIII estoit à Sisteron et au chasteau de Leure, et qu'il estoit malaisé que la justice fust administrée, et les commandemens du Roy executez, tant que audict Sisteron y auroit garnison aultre que celle que les ministres du Roy y mectront pour en pouvoir jouyr et y commander, par la jalousye d'aulcungs et vaine esperance des aultres. A cette cause ledit sieur de Biron, à la requisition de monsieur le conte de Tende et des commissaires depputez par le Roy pour l'entretenement de ses edictz, entreprint d'aller audict Sisteron avec cent cinquante hommes; et estant entré en la ville avec xi^c arquebousiers, les soldatz qui y estoient en garnison commencèrent à se rallier avec trois centz des habitans, qui avoient esté gaignez et subornez, et fermèrent les portes; protestant ceulx de ladicte garnison ne voulloir sortir de la ville, et ceulx de la ville ne voulloir laisser entrer les gens de guerre du Roy, de fasson qu'il y eust grand tumulte, et par trois foys entreprindrent de courre sus audict sieur de Biron, qui estoit en ung canton près la porte; lequel apprès avoir praticqué aulcungs soldatz et aultres menassés, la fist ouvrir, et fist entrer le maistre de camp Ramolles troys compaignyes. Et estoit à craindre qui ne y eust usé de dexterité, qu'il estoit en dangier ne advenir pis par la menée qui avoit esté faicte de longue main; comme il se monstre par le desplaisir que aulcungs en ont heu.

Que apprès avoir faict payer par les procureurs du pays les gens de guerre qui estoient dans ledict Sisteron, les licencia, y mettant le meilheur ordre et police pour la pacification et entretenement des edictz du Roy. De quoy luy et ung desdictz commissaires ont peu adviser, y laissant cinquante hommes jusques à ce que la justice fust bien establye par toute la province, et affin que les rebelles et justiciables ne s'en saisissent, au grand contantement de ceulx de ladicte ville.

Et despuis les seigneurs conte de Tende et de Biron sont venuz à Aix pour recepvoir monsieur le président Morsan et sa compaignye, et ont assisté à leur première entrée de seance, où s'est trouvé aussi monsieur de Sommarive.

Que les bons et pacifiques subjectz sont bien aises de la venue d'iceulx, esperant que doresnavant la justice sera ouverte sans faincte, corruption ne dissimulation.

Et Mantin, premier procureur du pays, inventeur de touttes les menées et pratiques pour resister aux edictz du Roy, à la venue des sieurs conte

de Tende et de Biron, et de messieurs le presidant et conseilliers, s'est absenté et randu fuitif.

Remonstrera les propous que tiennent aulcungs qui pensent estre chargés, et qu'il leur faille venir devant la justice; les menaces qu'ilz font pour intimider les ministres et officiers du Roy; comme l'on use pour leur oster toutte occasion et moyen de s'eslever, tant en la faveur du peuple que de celluy de monsieur de La Molle, lequel a retiré plusieurs de eulx qui s'estoient licenciez et debordez, soubz esperance de quelque grâce, de fasson que si n'estoient les inventions que aulcungs font par les nouvelles qu'ilz sèment, tous les justiciables se viendroient mettre soubz le joug ou s'enfuyroient.

Dira les propous que Tenance a dict publiquement de ceulx de Marseille; ensamble que XIII gallères estrangieres ont demuré cinq jours au port de Marseille, et cinq d'icelles douze jours, sans que messieurs les contes de Tende et de Sommarive en ayent esté advertys; que lesdictes gallères ont soldoyé et enlevé troys centz hommes de Marseille sans aulcune licence et permission.

Que les justiciables ont voullu faire accroire au peuple que tous les ministres que sont venuz de par dessa sont uguenaulx, et que le Roy ne sçait rien de leur venue, charge ny commission.

BIRON.

Faict à Aix, le XIX[e] jour du moys d'avril 1564.

Au Roi.

N° XIV
28 Juin 1564.

Sire, par la depesche que MM. le conte de Tende, presidant Morsan et moy vous fismes du quatorziesme de ce moys, Vostre Majesté aura esté advertye de la delligence que l'on commençoit à faire pour recognoistre d'où estoit venue et qui avoit coumis le murtre en la personne du prevost des mareschaulx de ceste province et de ses archiers. L'on y a usé de toutte dexterité et ledict seigneur presidant Morsan envoye à Vostre Majesté ce qui a esté faict despuis et descouvert sur ce et par son adviz, ensamble par celluy de la court de parlement. J'ay envoyé le prevost genneral de voz bandes françoises, avec luy ung aultre gentilhomme pour

N° XIV aller demander une trouppe de ceulx sur qui l'on a preuves d'avoir commis le dict murtre, qui s'estoient rettirez en Avignon, avec le decret de prinse de corps, et lettres de la court au seigneur Fabricio, pour faire saisir et mectre aulx prisons de Sa Saincteté ceulx qui estoient comprins audict decret, attandant d'y pourvoir; ensamble des lettres miennes par lesquelles je requerois et sommois ledict sieur Fabricio de les emprisonner pour apprès les mettre entre les mains des officiers de vostre justice, selon ce qu'il vous en avoit promis, par une lettre qu'il escripvit à Vostre Majesté du xve de janvier et suivant la presantation qu'il m'en fist en Avignon le IIIe dudict moys; et aultres lettres escriptes du dernier de janvier et VIIIe de fevrier. Ledict prevost a faict son procès verbail que l'on envoye à Vostredicte Majesté, où par là vous cognoistrez la dilligence de quoy l'on y a usé, et la bonne ou maulvaise volanté que l'on a de satisfaire à la requisition de voz ministres et officiers de la justice: et combien pernicieulx est que Avignon et le Contat soient ès mains et gouvernement des estrangiers, que donne une occasion aux meschantz d'executer leurs mauvaises volantez soubz l'esperance qu'ilz auront là leur retraicte; ayant aulcungs imprimé en leur oppinyon que tant plus ilz useroient de temeritez que cella sera occasion de plus tost avoir leur grace, qui a faict desborder aulcungs en plusieurs crimes; despuis celluy de Soliers, comme s'il plaist à Vostre Majesté, elle voirra par ung extraict que j'ay bailhé à ce present porteur. L'on s'achemine le plus que l'on peult à faire la justice, mais les nouvelles qu'ilz ont ordinairement d'aulcungs qu'ilz ont envoyé à la court, qui les entretiennent en faulx bruictz, tient en dureté les ungs et en crainte les aultres gens de bien qui desireront mectre et tenir la main à l'execution et commandement de la justice. Ne courant aultres nouvelles en ce pays que nous sommes aulx termes de reentrer aux troubles passez; voire qu'il fauldra que Messieurs tenans la justice en cedict pays deslogent sans trompète, usant de toutes voyes de menasses. Et pour prevoir à toutes ses desobeissances et temeritez le meilheur moyen est que aulx vaccations qui vont eschoir à la fin de ce moys, qu'il pleust à Vostre ditte Majesté mander à M. le presidant Morsan et aulx commissaires depputez pour tenir la court, qu'ilz allassent par les sieges de ceste province tenir les grandz jours, qui seroit ung bien inestimable et grand avancement de la justice.

Ces jours passez il arriva sur la coste de Prouvence quinze galliotes et une gallere qui estoient d'Argel [Alger], lesquelles enfin sont venues surgir à Marseille, et ont demandé quelque refreschissement de vivres; et de peur qu'ilz ne feissent offence aulx subjectz de Vostre dicte Majesté le long de la coste, l'on leur en bailha; et offrirent à vous toutte servitude et amytié à voz dictz subjectz, et de rendre tous esclaves françois, s'il s'en trouvoient sur leurs galleres ou galliotes. Mais la temerité d'aulcungs de Marseille fust telle qu'ilz allarent thuer deux turqs et deux aultres blessés à coups de pistolet, de ceulx qui s'estoient mis en terre, et croy que s'ilz eussent heu le refreschissement qu'ilz desiroient, ilz s'en feussent allez lors bien mal coutans avecques moyen de faire du mal, d'aultant qu'ilz pouvoient mettre en terre douze cens hommes. Ledict sieur de Mourlion fist boune demonstration de faire recercher ceulx qui les avoient offencés, de sorte que à la fin ilz s'ent sont allez contans. Il y a quelques aultres galliotes qui ne sont de ceste compaigne, et ont faict plusieurs maulx en ladicte coste. Les galleres d'Espaigne et de Gênes sont allées embarquer les Espaignolz qui sont au royaume de Naples, et au retour enleverent quattre mille lansquanetz au port de l'Especie pour aller en Horan comme l'on dict. Il sera très bon, Sire, s'il est vostre plaisir, que vous mandiez à monsieur le conte de Tende comme l'on aura à s'y gouverner, si de fortune ilz approchent ladicte coste, ou qu'ilz y veullent surgir, et de touttes aultres choses consernant le service de Vostre Majesté, laquelle je supplye au Createur voulloir maintenir en parfaicte santé et prosperité et vous donner, Sire, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

D'Aix, ce xxviiie jour de juing 1564.

A la Reine-mère.

N° XV
28 Juin 1564.

Madame, par la depesche qui fust faicte au Roy et à vous du quatorziesme de ce moys, et par le commansement des informations qu'on

N° XV envoya au Roy et à vous, Vostre Majesté aura esté advertye de quelle temerité et indignité l'on a usé à l'endroict de vostre justice en la mort du prevost de ceste province. Monsieur le presidant Morsan a usé de toutte delligence pour en sçavoir la verité, et vous envoye ce qui en a esté trouvé despuis, et j'espere qu'en brief de temps se descouvrira comme touttes choses sont passées, encores qu'il soit malaisé, d'aultant qu'ilz ont prins une costume en ce pays de ne voulloir porter tesmoniage au faict de la justice; et si ledict seigneur presidant n'y eust usé de toutte dexterité, les choses fussent venues à neant. Et par son adviz et ordonnance de la court de parlement, j'ay envoyé vers le seigneur Fabricio le sommer de remectre et constituer prisonniers ceulx de qui l'on avoit preuve avoir faict ledict murtre, comme Vostre dicte Majesté poura voir par la procedure et procès-verbal qui en a esté faict, et la lettre que j'escrips au Roy, et qu'il se monstrera combien il est pernicieux que Avignon et le Contat soit entre les mains des estrangiers. Car c'est ung receptacle des meschans; et d'aultant que soubz l'esperance d'avoir là leur retraicte, ilz ne craignent à mal faire. Car despuis le faict de Soliers, il a esté commis une infinité de meurtres et desobeissances de justice de Voz Majestez, et aux officiers d'icelles, comme voirez par l'extraict que j'ay bailhé à ce presant porteur, et dont messieurs les commissaires et moy avons les informations devers nous, et une des principalles occasions de tous les desordres, est que aulcungs de ce pays, qui sont à la court, paissent de faulces et vaines nouvelles, qui faict tenir en dureté et desobeissance les mauvais de ce pays et en crainte les bons; aussy d'aultant qu'ilz sont advertys de la doulce reception que les malins et fugitifs ont à la court. Madame, s'il plaist au Roy et à vous que à ces vaccations qui commanseront au prochain moys qui vient, en la court de parlement, ordonner qu'elle allast tenir les grands jours à chascung siege et aulx lieux où il seroit advisé le plus expediant, cella advanseroit beaucoup les affaires et la pacification, et à l'execution de la justice, et est très necessaire qu'elle se fasse. Mais je panse bien aussi qu'il seroit besoing de faire levée de cinq ou six cens hommes soubz de bons chefz, et qui n'eussent point reputation d'estre partials, à tout le moings que l'on heust parmission de les lever, quant il en sera besoing, ou bien que l'on fist venir deux ou troys compaignies de Languedoc, aveeques com-

mandement qu'ilz n'eussent à se mesler de rien que d'obeyr. J'ay insisté jusques asteure que les deux mille hommes dont vous aviez ci-devant escript à monsieur le conte de Tende ne feussent levez pour ce qu'il me sembloit n'estre poinct necessaire pour lors, et que ce fust esté une grande foulle au pays et peu de proffict, d'aultant que si par mesme moyen il n'y a permission de lever deniers, ilz font ung grand degast, beaucoup plus que si on les payoit, et bien peu de service. Aussi, s'il plaisoit à Voz Majestez de commander qu'on levast des deniers pour le payement du regiment qui est icy, l'on en tireroit beaucoup plus de service et contentement, et solagement au pays et aux soldatz; vous suppliant très humblement, Madame, de y pourvoir. Nous sommes tous esbahys de quoy nous n'avons heu responce des depesches que nous vous avons envoyé à deux diverses foys par le cappitaine Campinas de huitiesme et l'aultre du quatorsiesme de ce moys, et encores plus de ce que ce pourteur nous a dict que prenant congé de Vostre Majesté pour s'en venir en ce lieu, vous luy dictes m'avoir faict une depesche deux jours auparavant, de laquelle toutesfoys je n'ay heu ny entend aulcunes nouvelles. Je vous supplie aussi qu'il vous plaise faire chastier le cappitaine Rance de la faulte et faultes qu'il a faictes; autrement, mes semblables et moy n'entreprendroient pour l'advenir une telle charge que j'ay maintenant, s'il n'en estoit faict un bien bon exemple. N° XV

Je vous supplye très humblement, Madame, qu'il vous souvienne que en six mois que j'ay demeuré par deça, je n'ay heu que quattre cens escuz, et avoir esgard à la despence extraordinaire que je suis contrainct faire en une telle charge, où il est besoing faire une infinité de petites courvées par tous les endroictz de ceste province, souvent et à mes despenz, parquoy il vous plaira, Madame, m'ordonner quelque argent pour m'estre envoyé du premier jour. Et avec ce je supplieray le Createur en cest endroict vous maintenir, Madame, en bonne properité et santé, et vous donner très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur.

BIRON.

D'Aix, ce XXVIIIe jour de juing 1564.



N° XVI
28 Juin 1564.

Mémoire au Roi et à la Reine-mère.

Memoires et instructions baillées à Ruade pour faire entendre de la part de monsieur de Biron au Roy et à la Royne, l'estat des affaires de ce pays de Prouvence, et ce qui est necessaire pour le service de Leurs Majestez, conservation de leur autorité et administration de la justice; ce que ledict Ruade representera poinct par poinct comme s'ensuyt :

Premierement, qu'ayant ledict sieur de Biron accoustumé, comme aussy il en a heu le commandement, de leur rappourter tous les affères qui surviennent en ce pays de Prouvence, et desquelz il seroit en doubte, qu'il luy a semblé qu'en cela il ne pouvoit faillir, mais au contraire le debvoit faire, parce que nul ne peult mieux corriger sa tardivité ny instruire son ignorance que leursdictes Majestez.

Que d'aultant que son debvoir le sollicitoit de ce faire pour l'execution de sa charge, ensemble messieurs de la court de parlement, il n'a laysssé rien en arriere ny obmys chose qui concernast le service de leursdictes Majestez et auctorité de leur justice; qui estoit quasy mise à neant; qui pourroit estre cause que ayant esté commys plusieurs faultes, crismes et indignitez à leurdicte auctorité et justice, qui la pluspart ont esté par luy descouvertes, repoulsant les temeritez d'aucuns qui vouloient empescher le cours de ladicte justice, ainsy que tesmoingneront M. le president Morssan et ceulx de sa compaignie, il n'aye acquis plusieurs ennemys, qui n'obmectront à le calompnier, eulx estans à la court. Et ledict sieur de Biron en cedict pays de Prouvence, pour empescher que leurs actions et intentions ne soyent descouvertes. Surquoy ledict Ruade suppliera le Roy et la Royne qu'il leur plaise que ledict sieur de Biron, ensemble l'ung des commissaires depputez pour l'edict de pacification aillent trouver Leurs Magestez pour leur representer plus particulierement l'estat des affères dudict pays, et ce qu'il est necessaire de pourvoir, qui se pourra monstrer le tout par actes et informations; dont pour le bien de leur service le plustost sera le meilleur.

Que la dureté d'aucuns desdictz pays ne continue que par les nouvelles faulces qui leur sont envoyées par ceulx de leur ligue qui sont à la court, et dont cedict pays est coustumier de s'abrever. Aussy que c'est ung très

mauvez exemple que ceulx qui sont attainctz de crismes soyent receuz doulcement à ladicte court, jusques à vouloir calompnier les ministres et commissaires que leursdictes Magestez ont envoyé en cedict pays pour leur faire justice, devant lesquelz ilz n'ont hosé comparoistre. N° XVI

Qu'il seroit très bon que après qu'ilz auroient esté ouys et escoutez de Leurs Majestez, que l'on les renvoyast par devant lesdictz sieurs commissaires qui ont desja cognu les bons ou mauvez offices, pour leur faire justice.

Qu'il n'a tenu à aucun qu'ilz n'ayent faict eslever le peuple; més les communes cognoissant que les ministres envoyés par leursdictes Magestez par deça ne tachoient qu'à leur administrer justice et à les faire vivre en paix, n'y ont volu entendre, més au contraire de vingt et une les sèze ont presanté toute obeyssance et servitude.

Remonstrera pareillement que la paillassion que l'on a faicte de la justice a esté cause de beaucoup de meurtres, crismes et desobeyssances qui se sont faictes mesmes depuys ung moys en ça, et le faict de Solieres :

Sçavoir, à Forcalquier, y a esté tué deulx hommes proditoirement; ung aultre à Peyrolles; en Harles, abbatu la potence et tableaux des executés en figure. Auprès d'Hieres a esté recoux deux prisonniers qu'on menoit en gallere. A Brignoles, quelques ungs ont couru sus au viguyer en faisant la justice. A La Ciutat, a esté batu ung sergent, et luy firent deux croix avecques une dague, une sur le front et aultant sur le terriere de la teste. A ____________, ou ung aultre sergent a esté batu, et les juges et commissaires menassez d'estre tuez s'ilz ne deslogoyent. Qu'il a esté montré une lettre à la court de parlement par l'ung d'eulx, par laquelle l'on menassoit de tuer tous les ministres et officiers du Roy. Que à Marseille se sont eslevez par deux foys quelques ungs contre les edictz, ce qui a esté accordé par les consulz de la ville, dont monsieur de Meoulliou en a faict prendre ung; que lesdictz consulz font difficulté et reffusent à le delivrer pour le mectre en la conciergerie, et luy faire là le procez par la court de parlement.

Que par arrest de ladicte court, ayant esté envoyé la teste d'ung volleur executé en ceste ville, à Marseille elle fust enlevée et hostée incontinant.

Que aulcuns seditieulx faisoient le bruict que le jour de la Sainct-Jehan seroient vespres siciliennes sur les ministres du Roy et gens de guerre,

N° XVI. encores qu'on sçache bien qu'ils n'oseroient penser l'entreprendre; sy est-ce que c'est pour tenir ce peuple legier en esmotion.

Que l'on faict courir le bruict qu'on rentrera du premier juillet aux troubles passés, qu'est cause qu'il y a toujours quelques insolens; et a l'on mys une oppinion aux meschans qu'il fault qu'ilz se facent craindre, et que par ce moyen ilz auront leur grâce, et que dans peu de jours les ministres du Roy et ses tenans la court de parlement et les gens de guerre s'en iront hors de ce pays.

Que par les nouvelles qui estoient venuz et qu'on avoit mandé en ce pays, les consulx d'Aix faisoient les braves, d'où il falust que ledict sieur de Biron leur remonstrast quel respect ilz debvoient aux ministres de Leurs Magestez.

Que lesdictz consulz voulloient cacher le murtre du prevost, ensemble le cappitaine Pignoli, d'aultant que les sieurs sont fort soubzonnez, et peult-estre son frère y sera comprins; faisans ouyr les temoings de leur autorité, combien que la court de parlement y heust commis deux de leur compaignie pour en faire l'information.

Que ledict sieur de Biron, par l'adviz de monsieur le president Morssan et ordonnance de la court, envoya le prevost general des bandes françoises, ensemble ung gentilhomme, pour demander au sieur Fabricio aucuns qui estoient chargés de la mort dudict feu prevost et de ses archiers. Dont ledict sieur president envoye à Leurs Magestez le procès verbal, ensemble ce qui a esté faict despuys la despesche du XIIIe. de ce moys. Et par là verra l'on combien il est pernicieulx que Avignon et le Contat soit ez mains d'estrangiers.

Que sy le Roy et la Reyne ne font faire demonstration de l'offence et faultes qu'a faictes le cappitaine Rausse et qu'il soit puny exemplairement, que leur service en pourroit estre retardé et les ministres en peine, d'aultant qu'il ne se trouvera aucun qui entrepreigne une telle charge que ledict sieur de Biron, ny qui l'embrasse d'une telle affection.

Remonstera particulierement que en six moys qu'il y a entiers que ledict sieur de Biron est en ce pays, il n'a heu que quatre centz escuz, et qu'il plaise à Leurs Magestez avoir quelque consideration de la despence et frais extraordinaires qu'il faict, en estant contraint pour le lieu qu'il tient, et luy faire ordonner quelque payement.

N'obmestra aussy de remonstrer qu'il seroit besoing que la court de Parlement se remuast de cette ville à ces prochaines vaccations, pour aller tenir les grands jours là où il seroit advisé, et oultre ce que ceste ville est mal saine et propre pour ceulx qui sont du climat de France, les affères de la justice s'en avanceront beaucoup plus; ou bien tenir la seance du Parlement en quelque lieu là où il seroit advisé.

Qu'il est plus que necessaire de faire ordonner quelque payement à ce regiment, affin d'en tirer du secours lorsqu'il en sera de besoing, car ilz ont grande necessité et sera très bon d'y pourvoir.

BIRON.

Faict à Aix, le vingt-huitieme jour de juing 1564.



Au Roi.

N° XVII
2 Janvier 1568.

Sire, monsieur le visconte d'Onchie et moy nous avons rendu compte, par celluy que nous depeschames à Vostre Majesté du dernier du passé, des actions de la charge qu'il vous a pleu nous donner en vostre camp. Despuis voyant que les desobeyssances croissent, quelque commandement que Monseigneur fist, nous avons remonstré à mondict seigneur que ayant prins plus de travail que jamais mareschaulx de camp firent, que oultre apprez avoir mis payne de randre raison à ung chascung, ce que ne devons qu'à Monseigneur et chef de l'armée, nous avons prins la payne de distribuer les lougiz particuliers de la gensdarmerie; car c'est à nous de commander aux mareschaulx de lougis de l'armée de le faire, et designer quelz et jusques où ilz prendront les villaiges, affin qu'ilz ne la lougent en lieu mal assuré ou incommode de la retirer, que nous ne debvons ny ne pouvons plus faire ceste charge, mais seullement faire l'assiette du camp, s'antend louger l'artillerie, les forces pour la garde d'icelle, le lougis du général et chef de l'armée, le commandement d'accommoder les chevaulx de l'artillerie et amonition près, comme il a été tousjours faict, et du demurant de la distribution des villaiges pour les compagnies particulières, en laisser la charge, comme est de coustume, au mareschal de lougis de l'armée, ou aultre que l'on advisera. Car

N° XVII plusieurs prennent lissence de se louger sans commandement, qui est la cause qu'il y a lougis sur lougis et grand desordre, quelque deffanse que Monseigneur en ayt faicte. Nous ne voulons que ceste faulte thumbe sur nous, pour faire plus que nostre estat et charge porte.

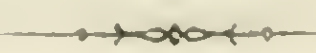
Sire, il me samble que par la demonstration que aulcungs particulièrement ont faict de vouloir combattre les ennemys, forts ou foibles, que si sont iceulx qui se sont plainctz des grandes journées qu'on leur a faict faire, qu'ilz n'ont poinct de raison, veu que l'on les a aprochés de sy près de l'ennemy que l'on l'a faict deslouger de sa place, qu'ilz avoient prinse pour y louger une partie de vostre avantgarde, et n'estoient les chevaux tant arassés que si les chefz et cappitaines de l'armée eussent trouvé raisonnable de les poursuivre en gros, que les chevaux n'eussent porté la bonne volanté de leurs maistres. Or ilz ont sesjourné huict jours au bon pays; vos ennemys seront bien tost prestz à marcher. Il a esté arresté par Monseigneur et les princes et cappitaines que il valloit mieulx aller attendre l'ennemy sur la frontiere et le contraindre de combattre que les laisser entrer en vostre royaume avec les estrangiers. Ce qui nous samble très raisonnable.

Messieurs de Nemoux et mareschal de Cossé partent aujourd'huy, et nous avec eulx, pour aller voir quelque belle assiète de camp près Sainct-Disier, et recognoistre le pays pour les garder de passer. Ce que se poura faire, veu les bonnes forces qui sont en ce camp et de bonne volonté. Et en cecy je ne crains que la desobeissance accompagnée d'opigniastreté et de d'aulcungs qui vouldront monstrer sçavoir plus que ilz ne sçavent, ne fassent thumber en désordre. A quoy, Sire, vous devez pourvoir sur tout, et faire entandre à ung chascung de la fasson qu'on a d'obeyr, affin qu'il n'en advienne inconveniant. Et ce faisant, j'espere en Dieu que la victoire et l'honneur en demureront à Vostre Majesté, lequel je supplie vous donner, Sire, bonne santé, prosperité, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur.

BIRON.

De Vitry, ce IIe jour de janvier 1568.



Au duc d'Anjou.

N° XVIII
11 Février 1568.

Monseigneur, par le très mauvais temps qu'il fist hyer, il se dressa ung très mauvais chemin, de fasson que l'artillierie heust assez affaire à venir icy, comme vous en pourrez apercevoir, et de mesmes les Suysses que, à sept heures du soir il en arrivoit aussi, qu'il a fallu envoyer pour rencontrer le passage pour l'artillierie et pont pour les Suysses. Et le mauvois temps qu'il faict a esté cause et, pour celle que vous entendrez cy après, j'ay advisé de sesjourner pour aujourd'huy, et demain ilz fairont une bonne traicte et seront aisement à Montereau vandredy. La dernière occasion est que ayant ordonné de louger au plus près de ce lieu les chevaux de l'artillierie et monition, et mandé aux gens d'armes qui y estoient de deslouger, comme la compaignie qui estoit icy a faict; et leur ayant baillé le choix des villaiges qui estoient auprès d'eux et sur le chemin du randez-vous d'aujourd'huy, ilz n'ont voullu deslouger, disant qu'il estoit trop tard, combien qu'il n'estoit qu'une heure après midy; d'où les chevaux d'artillierie ne purent estre qui ne fust bien tard à d'aultres villaiges. Monseigneur, si vous ne faictes demonstration de la desobeyssance qui est en ce camp et de ceste icy qui est d'importance, vous estes en dangier qu'il s'en fera une qui importera au Roy et à vous. Et remectant le surplus à ce vous dire, prieray le Createur vous donner, Monseigneur, bonne santé, prosperité, très heureuse et très contante vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur.

BIRON.

De Sordun, ce xi[e] fevrier 1568.

Au maréchal de Cossé.

N° XIX
1571.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8768.

Monsieur, je arrivés à trois heures en seste ville et le sieur de Quinssé, lequel, avant se desbotter, alla trouver la reinne de Navarre, et despuis je y allés : y estant, arrive monsieur l'admiral quy me manda venir : laditte

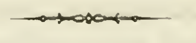
reinne se retira en son cabinet avec M. le prince son filz, monsieur l'amiral et le sieur de Quinssé et moi ; et après que ledict sieur de Quinssé luy heust discouru de sa charge et negotiation et du contantement qu'elle debvoit avoir du Roy, tant pour le public que pour son particullier, nous tombâmes sur la particullarité de ses subjects. Là fust le mauvais passage : remonstransse en avant, papiers des années ([1]), des peis contre les aultres. Brief, de ma part je n'oublie rien, ny aussi le sieur de Quinssé de se qui concernait l'autorité du Roy, en se, selon que m'en aviez chargé, bien que je visse un fron renfrongné à l'encontre de moy, je lui dis qu'il i avoit en ce fest une bonne chosse, que ceulx qui s'en mesloient estoient ses serviteurs, et que vous, Monsieur, ne recherchiés que de avoir une bonne response d'elle pour la porter au Roy ; que d'aultres y pourroient estre venus quy desireroient le contrère ; enfin elle se modera et est venue en assez bon chemin, et monsieur l'amiral nous mena soupper, où nous devisâmes trois heures, et n'y avoit que monsieur de Tesligny. Je lui remontrés encore pour la particullarité des Bearnés et Navarrés, et bien ferme. Vous trouverés que l'on ira bien près de vostre intention.

Quant aux aultres particullarités de l'artillerye, l'on n'y fest nulle difficulté ny aux aultres pour le respect de monsieur l'amiral ; tout va bien, Dieu mercy. Il ne reste que vostre venue pour confirmer le tout et fere la derniere fin. S'il vous plest vous en venir et m'advertir de l'heure où vous arriverés pour vous dire l'estat en quoy les choses seront, qui seront encore mieulx, car à sette après-disnée les articles seront veus et leus, et ameliorera-t-on les affaires qui sont en bien bon train.

Monsieur, je me recommande très humblement à vostre bonne grasse, priant le Createur, etc.

De La Rochelle se dimanche matin (1571).

([1]) *Anées*, charges d'ânes.



N° XX

7 Mars 1571.

Au Roi.

Sire, s'en allant M. de Beaupuy, mon cousin, vers Vostre Magesté, je luy ay discouru ce qui s'est passé en mon voyage de La Rochelle et vers

monsieur le mareschal de Cossé, pour le vous faire entendre. Par ce que j'en ay peu apprendre, tant par la communication que j'ay heu avec la royne de Navarre, que de ce que j'en ay apprins par aulcungs de La Rochelle, les affaires ne seront difficilles à les conduire, selon vostre intention, prenant le chemin que luy qui a heu ceste negociation en main et moy avons advisé.

Sire, il vous fera entendre aussi, selon la charge que Vostre Magesté luy a donnée, le desir que voz bons subjectz et le comung et public ont d'entretenir la paix que vous leur avez donnée. Ne reste que l'execution de la justice roide.

Sire, je supplie le Createur vous donner très bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subject et serviteur.

BIRON.

De Biron, ce VIIe mars (1571).



Au Roi.

N° XXI

12 Novembre 1571.

Sire, au retour de Audouart que j'avois envoyé vers Vostre Majesté, la royne de Navarre a receu par luy vos lectres avec fort grand contantement, comme elle en a faict toute demonstration, et ainsy qu'elle mesme me dict après avoir veu lesdictes lectres et disposoit, comme elle m'avoit toujours asseuré, auparavant, de partir dans peu de jours pour prandre son chemin et aller trouver Vostre Majesté, après toutesfois avoir veu et visité et pourveu à aulcunes villes de son pays de Bearn, dont elle est en chemin quelques jours a. Neantmoins elle se plainct maintenant que les depesches que M. de Beauvoir luy aporta dernierement de la court luy demourent quasy inutilles et sans luy aporter aucun fruict, d'aultant que les garnisons ne sont levées ny ses villes, mesmes Leytoure, ne luy sont remises entre ses mains, selon l'edict et promesses que l'on luy en a faictes. Sur ceste occasion, elle a advisé de depescher homme exprès vers Vostredicte Majesté, pour vous faire faire par luy, la dessus et autres choses, des remonstrances, et pour obtenir des lettres patantes qui luy

sont necessaires; et bien que je sçay et luy ay remonstré que ce ne vient que par le deffault de ceulx qui en avoient la charge d'elle, l'asseurant de la bonne volonté et intention de Vostre Majesté, je vous supplie, Sire, commander lesdictes lettres patantes, et autres expeditions dont ladicte royne aura besoing, luy estre expediées, et renvoiez ce porteur qui a charge de le venir trouver à Neyrac, d'où elle ne bougera qu'il ne soit de retour. Elle a faict resolution de partir le xxe de ce moys, et sera vers Vostre Majesté au xe du prochain.

Sire, Vostre Majesté aura esté advertie par ma lettre du cinquiesme de la cheute de M. le prince de Navarre de laquelle il est hors de danger, non qu'il ne s'en sente encores. La royne sa mère le laisse en ce pays pour des raisons qu'elle mande à Vostre Majesté par sa lectre qu'elle m'a communiquée.

Sire, je supplie le Createur qu'il vous doinct en parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur.

BIRON.

De Sauveterre, ce xiie Novembre (1571).

N° XXII

12 Novembre 1571.

A la Reine-mère.

Madame, ceste sera à la haste pour advertir Vostre Majesté que estant la royne de Navarre achemynée pour visiter ses villes et pays, comme vous ay mandé par ma lectre du cinquiesme de ce moys, Audouars que j'avois depesché vers le Roy et vous arriva le ixe à Navarrens où estoit ladicte royne, laquelle après avoir veues les lettres de Vos Majestez, et entendu ce qu'il vous plaisoit me commander par l'une des vostres, fist demonstration d'estre fort contente, et eusmes plusieurs devis de la court et de son voyaige; sur lequel resolut de partir le plus tost qu'elle pourroit, ne voulant que le Roy et vous l'attandissiez, et d'autant qu'il estoit tard s'alla retirer. Le lendemain ledict Audouars bailha à ladicte royne des pacquetz de ses gens, et moy luy dis ce que avois à luy parler de la part de Voz Magestez: laquelle me remectant après disner m'escouta pai-

siblement, et me fist responce sur troys poinctz : l'ung de son partement. N° XXII
qui seroit le plus tost qu'elle pourroit, mais que ne pourroit estre que le xxve. Toutesfois je fiz tant qu'elle arresta au xxe de cestuy; et pour le respect de acheminer monsieur le prince son filz, qu'elle le veult laisser en Bearn. Car après y avoir mis ordre, falloit qu'il y ayt quelcun pour fère entretenir ses ordonnances; et plus, qu'il ne bougera de Bearn que l'accord du mariaige ne soit faict, et qu'elle ne veult qu'il s'en retourne de chemyn, allegant plusieurs choses; et quant au faict de la consiance et de la cerimonie, luy remonstrant que ne la voliez en rien forcer, mais aussy qu'elle eust esgard à l'expediant de la procuration que luy avois proposé de vostre part, et que c'estoit le plus decent qui se peult mectre en avant pour l'ung et l'aultre, et que de vostre cousté Vostre Majesté avoit sa consiance et relligion en toute recommandation; que pour chose du monde ne la voudriez enfreindre, et luy dis d'autres choses le plus dextrement, affin de ne l'eschauffer, comme voyois qu'elle y vouloit entrer; neantmoings que seriez tousjours preste d'escouter les expedians qu'elle vous proposeroit, et embrasser ceulx que verriez pouvoir recepvoir. Sur quoy me respondict que pour le respect de sa consiance, elle n'en yroit plus avant ne moings que ce qu'elle en avoit arresté et que de cella n'en quicteroit rien; et entra en plusieurs discours sur ce et sur autres faictz du mariaige bien au contrère de ce que je desirois. Toutesfoys, après avoir bien disputté, elle revint, et dict qu'elle ne trouvoit trop impertinens les expediens de la procuration, mais qu'elle vouloit que fust autrement que ne la luy avois represantée; et, comme j'ay peu entandre, elle veult que ladicte procuration s'adresse à monsieur le cardinal de Bourbon pour les expouser, non comme cardinal mais comme oncle. Je mectray peyne de sçavoir son but; car elle le retient encores à soy. Quant se vint au soupper, ladicte royne de Navarre ne parla que de son partement en brief et que ne vouloit fère actendre le Roy et vous, et qu'elle sçavoit sa court, toutesfoys que l'on ne l'avoit satisfaicte en tout ce que l'on luy avoit promis; et après ledict soupper se retira à part, appelant le conte Ludovic et moy, et fist sa plaincte que Lavallette n'avoit voullu remectre Leytoure sans lettres-patentes ny la garnison levée, et que c'estoit contrevenir aux promesses qu'on luy avoit faictes et à l'edict. Je luy remonstray que l'intention du Roy estoit que toutes villes fussent remises comme auparavant

N° XXII la guerre, et à plus forte raison les siennes, et que deulx choses le luy tesmongnent : l'une les garnisons levées de Poictou, Xainctonge et Angoulesme, que l'on estimoit de si grande importance et de tout le royaulme, et les depesches que M. de Beauvoys avoit appourtées. Respondist que de tout ce que M. de Beauvoys avoit apporté, il n'en estoit rien executé, et que ce n'estoit que mocquerie ; et quant la supplyay de me dire en quoy, ne me seust dire que de Leytoure, et que son secretère Leroyer, qu'est à la court, ne luy avoit envoyé des lettres-patentes qu'elle demandoit pour cest effect. Je luy remonstray que c'estoit donc la faulte dudict Leroyer, veu ce qui avoit esté arresté et qu'elle avoit occasion grande de se contenter du Roy en ce, et la suppliay me dire de quelle autre chose elle se plaignoit, que je l'en satisferois. Ne me seust que dire autre chose ; et voyant que la pressoys pour luy oster ceste fantesie, me dict que la croix de Paris n'estoit abbattue, où elle fist grande instance. Sur quoy je l'asseuray fort que le commandement et intention du Roy estoient qu'elle le fust. Mais aux moyens et raisons de manyer dextrement les affères d'estat et police, resolut ne partir de Pau, sans que ces deux faicts feussent executez, et qu'elle depescheroit vers le Roy homme exprès. Car elle disoit que ne vouloit estre trompée comme les autres qui sont allez à la court devant elle, et quant y sont esté n'ont rien obtenu de ce que l'on les avoit asseurez : tesmoing les responces de l'edict ; sur quoy elle tint plusieurs propos. Je vis que mes remonstrances et raisons pouvoient plus alterer que rabilher, me remis à avoir patiance et sillance, jusques au lendemain qu'elle vint en ce lieu, où ne fust question que de rire, et fust parlé de son partement dans le xxe ; et qu'elle vouloit escripre à ma fame et à ma seur. Au soir, me dict qu'elle vouloit envoyer homme exprez vers M. le cardinal de Bourbon avec des lettres à Voz Magestez pour les presenter, s'il estoit necessère ; et luy remonstray qu'elle auroit une douzaine de lettres-patentes pour cest effect, s'il estoit besoing. — Dict qu'elle voyoit bien que c'estoit la faulte de son secretère qui n'en a faict la poursuyte. Elle depesche ledict homme pour luy rapporter lesdictes lettres-patentes pour se fère remectre ses villes et chasteau entre mains ; lequel pourteur la viendra trouver à Nerac, et que pour cella rien ne sera retardé, et depesche aussi pour y fère trouver du charroy des villes tout en bonne

chère. Or, Madame, je crains qu'elle se trouvant à telle heure à fère les lettres qu'elle escripra au Roy et à vous qu'elle vous en mict en peyne; par quoy vous en ay bien voullu advertyr par ceste que j'ay envoyée secrettement à la poste pour gaigner le devant. Car je n'ose envoyer homme exprès sans son seu, et croy qu'elle se reprant de avoir dict de envoyer à la court, bien qu'elle a tout plain de particullaritez à fère. Je estime, Madame, qu'elle sera satisfaicte quant Vos Majestez feront grande demonstration d'estre marris de quoy Leytoure n'est remise entre ses mains. Quelque excuse de ceste croix de Paris et de bouche au pourteur, qu'estant là, s'il y a quelque chose à redire à l'interpretation de l'edict, tout se rhabillera, en attendant autre depesche, sans celle que apportera l'homme qu'elle envoye qui n'est que par forme.

Madame, je supplie, etc.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur.

BIRON.

De Sauveterre, ce XIIe de novembre 1571.

N° XXIII
20 Novembre 1571.

Au Roi.

Sire, par ma lectre du XVIIe, j'advertiz Vostre Majesté que la royne de Navarre devoit partir de ce lieu aujourd'huy XXe; mais le XVIIIe elle print des pillules pour ung reusme qui luy descendoit sur les dentz et sur tout le costé droict de la teste qui la pressoit fort, lesquelles pillules luy firent peu, jusques au lendemain qui fust hyer qu'elle se trouva comme ung commencement de dyssenterye avec fiebvre forte, et ce soir, elle se trouve ung peu mieulx, avec grande marisson de l'interruption de son partement, craignant que l'on le prenne autrement. Elle dict que dans deux jours elle sera guarie ou malade à bon esciant. Si c'est la guarison, ce sera pour partir sans aucun retardement; de quoy, Sire, je vous asseure qu'elle a ung grand desir d'aller trouver Vostre Magesté; laquelle je ne fauldray d'avertir du jour, pour là dessus mesurer le temps qu'elle pourra arriver vers Vostre Majesté, affin de n'interrompre voz desseings.

N° XXIII Sire, je crains que je ne puisse estre au temps que les assignations se bailleront pour remonstrer à Vostre Majesté la necessité qui est en vostre artillerie, pour toutes les provinces de vostre royaulme, qui est très grande et en toute extremité, car à ses guerres passées, ung chascun s'est dispensé sans regle ou il y a eu de la confusion et degast, de façon que à toutes voz provinces, fors la Picardye que j'ay manyé quasi de tout, il y a faulte de munitions et d'artillerie; et à toutes voz villes il y fault remonter les pieces pour le peu de soing que l'on a eu de les mectre à couvert, d'où les affustz sont tous gastez. Aussi en plusieurs provinces, il y fault faire des fontes, et d'autres où la commodité y sera d'envoyer des pieces, faire resserrer les esgarées, et porter les rompues et gastées à l'arcenal, car il n'y a nulz cuivres, et pour faire entandre à Vostre Magesté ce qui se est faict ceste année, nulle libvre de pouldre (*sic*) ung seul coup de marteau, que si peu que icy ay faict faire sur mon credict de fontes de quelques pieces, et porter soixante milliers de pouldre et quinze cens boulletz en Picardie.

Vostre Majesté a souvent plainctes des gouverneurs des provinces et des villes et habitans d'icelles de la necessité qui y est; et souvienne vous, Sire, que la plus honneste excuse de ceulx qui randront une place, est faulte de pouldre. Or il y a cent ans qu'il n'y est si grande necessité, ny qui s'y soit faict si peu que ceste année. Sire, c'est vostre service et la conservation de vostre estat et couronne, et qui n'est provident de longue main et mesnaiger au faict de l'artillerie, tous tresors sont inutilz à les emploier quant on en a affaire. Votre Majesté ne s'arrestera ad ce que aucuns bons ont peu dire qu'il faut espargner en temps de paix, et qu'il ne fault faire despance à l'artillerie, comme il vous pleut me dire à Bloys. Ouy, espargner en chose que l'on peut recouvrer quant l'on veult. L'on faict entendre à Vostre Majesté que c'est une extresme despence. Elle est telle que tant d'affaires qu'il y a pour le present que l'extraordinaire et ordinaire et les estatz ne se montent que à ce que coustent deux compaignies de cent hommes d'armes. Et pour la confection des pouldres, achapt de boulletz, et boys de remontaige, pour les fontes de plusieurs pieces et remontaige d'icelles et par tout le royaulme reparation de magasins, transport des pieces esgarées, et des esventées et rompues, a l'arcenal des pouldres et boulletz, y en envoier où il y en a necessité,

les extraordinaires de mes lieutenans des provinces, et commis des contrerolleur et garde generaulx, faire l'inventaire general qui ne s'est poinct faict vingt cinq ans a, et l'on ne sçait d'asseurance quelles pieces et munitions il y a en voz villes; qui est cause que aucuns en dispousent et en desrobent, mesmes à celles qui sont sur la marine, car il se trouvera telle ville où s'est desrobé cinq cens quintaulx de cuivre. Tous ces extraordinaires je les feray faire en faisant deslivrer pour ceste année prochaine soixante-dix mil livres; sans en ce comprandre l'ordinaire des estatz, salpestres et bastiment de l'arcenac. Sire, oultre que cest vostre grand et important service, comme ung des poinctz de la conservation de vostre estat, c'est ma reputation de laquelle je suis jalloux infiniment, et surtout de la conserver, qui est cause que je vous en faictz si long discours, et vous en supplieray, importuneray, crieray pour y avoir esgard, autant que l'importance du faict le requiert.

Sire, je supplie le Createur qu'il vous doinct en très parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur.

BIRON.

De Pau, ce xxe jour de novembre (1571).

A la Reine-mère.

N° XXIV

20 Novembre 1571.

Madame, vous verrez par la lettre du Roy l'interruption du partement de la royne de Navarre à cause de maladye. De quoy elle est très marrie, craignant que l'on l'interprète autrement. A ce soir elle se trouve assez bien, et dict que pour si peu qu'elle esmande, partira dans le deuxiesme jour et d'icelluy. Je ne fauldray en advertir Voz Magestez avec le nombre des journées et temps qu'elle pourra estre vers vous, pour là dessus le mesurer pour l'aller actendre à Chenonceau.

Madame, vous tiendrez asseurée que Vostre Majesté aura tout contantement à sa venue, et que l'on ne parle que de mariage et nopces plus que l'on n'a encores faict. J'estois en ce de partir pour m'en aller devant l'actendre à Biron; mais elle m'a retenu, et aussi voyant son indisposition

suis demouré jusques à son partement, laissant mes affaires qui sont en grand nombre et très grandz pour moy, plus que n'en ay eu, jusques à la fin de ceste negotiation.

Madame, je vous supplie avoir pour recommandé le service de Voz Majestez et de la couronne et du royaulme au faict de l'artillerie, d'aultant que cent ans a il n'y si faict si peu qui si est faict ceste année presente, et qu'il n'y en eust tant de besoing. Par ma derniere depesche du xviie, j'en suppliois Monseigneur d'y avoir esgard; mais, Madame, il fault que ce soit vous, aultrement je supplie Vostre Majesté penser qu'il va avec voz services de ma reputation, laquelle seule je veulx estre du tout à moy à la conserver, que je ne sçaurois pour mon devoir que je ne vous en sollicite et importune.

Madame, je supplie le Createur qu'il vous doinct en très parfaicte santé, très longue et très heureuse vie.

Vostre très humble et bien obeissant subject et serviteur,

BIRON.

De Pau, ce xxe novembre (1571).

N° XXV

20 Novembre 1571.

Au duc d'Anjou.

Monseigneur, vous entendrez par la lettre que j'escrips presentement au Roy le retardement du partement de la royne de Navarre avec occasion et par maladie. Mais j'espere que ce ne sera rien, et qu'elle sera preste à partir dans deux jours, ou sera malade du tout.

Monseigneur, par la depesche du xviie, je vous suppliois d'avoir esgard au faict de ma charge, et en la necessité qui est en l'artillerie qui est aussi grande qu'elle ne fust cent ans a. J'en escrips presentement au Roy bien au long. Je vous supplie très humblement d'y voulloir tenir la main et y faire ordonner assignation suffisante, selon ce qui est comprins en la lettre de Sa Majesté, et au memoire que j'ay laissé au contreroolleur general de l'artillerie. Il vous souviendra, s'il vous plaist, Monseigneur, de la faulte que vous a faict l'esquipaige et gouvernement de l'artillerie en ses guerres dernieres. Je ne vouldrois poinct tomber en cest inconve-

nient. Car oultre que c'est le service du Roy et vostre, et conservation de l'estat, c'est aussi ma reputation, de laquelle je suis jalloux et veulx conserver, qui est cause, Monseigneur, que je vous importuneray et presseray.

Monseigneur, je supplie le Createur qu'il vous doinct en très parfaicte santé, très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur.

BIRON

De Pau, ce xxe novembre (1571).



N° XXVI
12 Décembre 1571.

Au Roi.

Sire, il y a deux jours que j'advertys Vostre Majesté de l'arrivée de la royne de Navarre en ce lieu de Neyrac et de sa resolution de partir incontinent pour vous aller trouver, et que ce qui la retardoit n'estoit que pour veoir lever la garnison de Leytoure, à quoy je ne faisois nul doubte que ladicte Royne n'en feust satisfaicte. Mais arresoir arriverent les seigneurs de Violet, gentilhomme signallé, et La Burte, maistre des requestes de ladicte royne de Navarre, present porteur, qu'elle avoit envoyez pour recevoir la finalle responce de celluy qui estoit chef audict Leytoure, qui leur feit entendre que M. de La Vallette estoit venu à Leytoure qui a faict reffus randre et lever la garnison d'icelle, trouvant excuse que voz lettres patantes n'estoient assez amples, et autres que cedict porteur vous fera entendre. Sur quoy la royne de Navarre, après avoir eu plusieurs advertissemens qui la mectent en soubçon du peu d'obeyssance que aucuns portent à Vostre Majesté, comme elle dict avec raison que cest effect le monstre encores assez, s'est resolue de ne partir qu'elle ne voye Vostre Majesté mieulx obeye; que ce faict de Leytoure est de grande importance, soit pour l'entretenement de l'ecdit et asseurance de vostre volonté en icelluy et en la paix publicque, soit pour sa reputation et de monsieur le prince son fils, qui est gouverneur et vostre lieutenant general en ce pays de Guyenne. A ce faict, Sire, je me suis trouvé tant estonné et scandalisé de ce reffuz inopiné, que je n'ay seu

quelle remonstrance faire à ladicte royne, sinon de l'asseurer de vostre bonne volonté, de laquelle n'en est en doubte. Mais le grand nombre de la noblesse qui l'est venue trouver ne peut bien digerer telles choses, pour la jalousie que aucuns leur donnent par les menées et advertissemens qui se font, et lettres qui courent, qui ne tendent qu'à donner soubson, s'ilz pouvoient, de la paix publicque, pour en rompre le repos. Sur quoy, Sire, il me semble qu'il est très necessaire que Vostre Majesté face demonstration pour assoupir et estouffer tous ces bruictz et soubsons par ung exacte commandement et exemple en recherchant la source.

Sire, je supplie le Createur qu'il vous doinct en très parfaicte santé, très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Neyrac, ce xii[e] decembre 1571.

N° XXVII
16 Décembre 1571.

Au Roi.

Sire, je suis esté en très grande peyne despuis ma depesche du xii[e] pour les nouvelles advenues des assemblées qui se faisoient, dont il y a quatre jours que la royne de Navarre en a esté advertie en poste que quasi m'a esté celle où sur ce a esté depesché gens pour en donner advertissement. Telles nouvelles ont grandement esgry le faict du reffus de Leytoure. Mais hyer je receuz l'advis par la lettre de Vostre Majesté du xii[e] par ce courrier, comme toutes choses passoient et l'ordre que Vostre Majesté y a mis, où après luy avoir faict entendre, elle monstra en estre ung peu contente, avec contenance toutesfoys de s'en soucier peu, combien qu'il en a esté beaucoup parlé, se remectant sur son particulier et Leytoure; et que à ceste heure la qu'elle en seroit satisfaicte, qu'elle ne doubteroit de rien, ny de vostre pouvoir et puissance en vostre royaulme. Je luy ay representé la bonne volonté de Vostre Majesté et les effectz et l'ordre qui a esté mis et que les assemblées des particulliers et pour leurs interestz ne touchent le publicq, et que ce seroit chose dangereuse de chasque particularité en faire une publicque, dont sur ce se

resollut d'actandre le retour de ceulx qu'elle a depesché à Voz Majestez du xII^e, avec asseurance de partir incontinent après. J'ay faict entendre à monsieur le prince le desir que aviez qu'il empeschast pareilles susdictes assemblées en son gouvernement, et faire observer voz ordonnances sur le port d'armes, comme Vostre Majesté luy en avoit escript; aussi de descharger la ville d'Agen de garnison, de luy ny de l'autre. Il n'en a receu lettre comme il m'a dict, ou l'on luy faict entendre. Vostre Majesté aura receu une sienne lettre, par laquelle il vous remonstroit que sur la plaincte que le pays d'Agenée luy avoit faict pour le respect de la foulle des garnisons, ne saichant quelle regle l'on y avoit mis par les autres gouvernemens. Mesmes sur l'egalisation du surplus de la valleur des vivres sur lesquelz l'on n'avoit mis taux, affin que les gens d'armes puissent vivre de leur soulde; avoit licentié sa compaignie pour ne fouller le peuple jusques qu'il eust entendu de Vostre Majesté sa volonté, et ce que Monseigneur y auroit ordonné; mais oians ces bruictz, l'on a remaniée ladicte compaignie.

Sire, je supplie le Createur qu'il vous doinct en très parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Neyrac, ce xvI^e decembre 1571.

A M. d'Humières, gouverneur de Péronne. — N° XXVIII

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français*, n° 8717. — 10 Avril 1572.

Monsieur mon compagnon, le Roy m'a commandé faire transporter en villes et places fortes de ce royaulme toutes les pieces d'artillerie qui seront hors calibre, crevées, rongnées, esventées et de nul service pour en faire fonte, qui est cause que j'ay donné charge au sieur Octovian de retirer de vostre ville toutes les pieces d'artillerie qui se trouveront inutilles et hors calibre pour les faire charger et mener par eau jusques à Paris où elles seront fondues. Si vous avez besoing d'avoir d'aultres

pieces pour remplacer au lieu de celles qui seront transportées et des munitions, je vous prie le dire au sieur Octovian qui me le fera entendre et tout aussitost je feray que serés satisfaict de ce qu'aurez besoing. Et n'estant ceste à aultre effect, je feray fin, me recommandant, etc.

Vostre obeissant compagnion à vous servir.

De Bloys, ce 10 avril 1572.

N° XXIX
27 Avril 1572.

A M. (Villeroy?).

Monsieur, avec toutes les incommoditez qu'il est possible, je suis arrivé en ce lieu de Pau, combien que mon desseing fust de trouver monseigneur le prince de Navarre à Neyrac, où j'entendis la rechutte de sa malladie. Mais les nouvelles que lui (ont) apportez les lettres du Roy et de Madame luy ont faict perdre sa fiebvre, de sorte qu'aujourd'huy qui est son jour, il n'a eu excez qu'un bien petit de sueur sans fiebvre, au lieu de dix-huict heures qu'elle luy duroit auparavant. Il partira le deuxieme du moys de may pour s'en aller à Neyrac. J'ay supputé le temps que nous pourrons estre à la court; ce sera environ le deuxieme du moys de juing. Monseigneur le prince est quasi creu hors de raison, veu le peu de temps que l'ay veu, et le trouvera on merveilleusement agreable à la court. Leurs Majestez en auront grand contantement, comme j'espere que de mesmes Madame, et prie Dieu qu'il soit ainsi. Et ne sçaichant autre, je feray fin, me recommandant affectueusement à vostre bonne grâce, priant le Createur qu'il vous doint, Monsieur, en santé bonne et longue vye.

De Pau, ce XXVIIe avril 1572.

Monsieur, j'escrips à la Reine-mère du Roy pour le respect de Baionne et du désordre qui y est mis despuis. Je ay advisé de vous envoier ce memoire pour le luy monstrer et à Monseigneur, car ce qui est aulx lettres quelquefois se passe leigierement, et lesdittes lettres se esgarent. Sollicitez Sa Majesté, car je suis esté adverty par ung des

officiers de l'artillerie. Elle en a esté advertye par aultres lettres de ce qui s'y passe et à Bordeulx.

Vostre obeissant et affectionné amy à vous fère servisse,

BIRON.

Au duc d'Anjou.

N° XXX
8 Mai (1572).

Monseigneur, vous verrez par la lettre que j'escriptz au Roy en quelle disposition j'ay trouvé monsieur le prince de Navarre et de son partement; et encore plus amplement par celle de la Royne, à laquelle je faictz entendre aucunes particularitez, à quoy il est besoing que faictes pourveoir et donner ordre, pour eviter ung inconvenient qui pourroit survenir.

Monseigneur, en venant icy j'ay trouvé les compaignies de monsieur le mareschal de Savoye et autres, et la mienne qui sont il y a longtemps es villes ordonnées pour faire leur monstre en actendant de la faire; mais les tresoriers n'y sont arrivez. Tellement que les gens d'armes estant logez aulx hostelleries ont desja despensé toute leur monstre. Je vous en escripviz dès l'année passée pour semblable chose, affin qu'il vous pleust y pourveoir. Il est bien de besoing, Monseigneur, s'il vous plaist de faire faire là dessus ordonnance, affin que les gens d'armes ne soient plus frustrez, et que s'il advenoit qu'il les fallust assembler, soubz ce pretexte, pour par après executer quelque effect, que le Roy et vous ne soiez deceuz de vos desseings.

Monseigneur, je supplie le Createur qu'il vous doint en très parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur.

BIRON.

De Biron, ce VIIIe may.

N° XXXI
20 Mai (1572).

A la Reine-mère.

Madame, je viens presentement recevoir une lettre du Roy, du xe, par laquelle j'ay veu que Voz Majestez n'avoient esté advertys de la recheute de monseigneur le prince de Navarre en sa fiebvre, dont il a eu cinq excez. Le seigneur de Beauvoir m'a mandé que le xe. de cestuy la fiebvre l'avoit laissé et qu'il l'alloit attandre à Neirac. J'ay depesché deux fois vers mondict seigneur le prince et Beauvoir pour le faire haster, mesmes ayant entendu la mort du Pape [1], pour garder qu'il ne fist sesjour plus que la necessité ne portoit ; et pour eviter ce je partiray pour y aller, affin de soliciter ses gens et les longueurs de son arrivée à Neirac. Voz Majestez en seront adverties incontinent, et du temps qu'il pourra estre vers vous.

Madame, je supplie le Createur qu'il vous doinct en très parfaite santé très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subject et serviteur,

BIRON.

De Biron, ce xxe may.

[1] Le pape Pie V était mort le 30 avril de cette année.

N° XXXII
23 Mai (1572).

Au Roi.

Sire, arresoir je receuz une lettre de monsieur de Beauvoir qui est à Neirac actandant monsieur le prince de Navarre, qui me mande que mondict sieur le Prince est en bonne santé et qu'il partira aujourd'huy de Pau, et sera le xxviiie de cestuy à Neirac, je m'y trouverray affin de l'avancer, comme j'en ay ung gentilhomme prez de luy pour cest effect. Sire, si j'eusse pensé sa recheute et si longue demeure, je ne fusse bougé d'auprès de luy. Mais l'asseurance qui estoit de son brief partement et de sa santé, je m'en vins mectre ordre à la myenne ; mesmes voiant ledict sieur de Beauvoir qui le laissoit de Neirac en ors. Mondict seigneur le Prince mectra seize journées jusques à Tours, sans aucun sejour. Par là V. M. congnoistra quand il pourra estre vers vous. Et si vostredicte

Majesté ne luy mande quel chemin il prandra de Tours en ors, il ira passer à Vendosme, d'où je prandray la poste pour vous venir trouver, Sire, si plus tost ne me le commandez.

Sire, je supplie le Createur qu'il vous doint en très parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Biuon, ce xxiiie may.

Au Roi.

N° XXXIII.
29 Mai (1572).

Sire, aujourd'huy xxixe, ung gentilhomme que avois auprès de monseigneur le prince de Navarre m'a apporté lettres de luy. Par icelles et par le susdict ay entendu l'estat de sa bonne santé et son acheminement à Neirac; duquel lieu ay receu lettres de monsieur de Beauvoir qui me mande que mondit sieur le prince arrivera ce jourd'huy audict Neirac, luy aiant faict ses journées, et y feust esté plus tost n'eut esté le grand desbordement des rivieres, qu'il feust party après demain qu'est samedy, n'estoit que la cene se fera le dimanche après à Neirac. Il sera le vi^e du prochain à Bragerac, d'où en hors il mectra douze journées jusques à Tours, sans quelques jours de sejour, et comme j'ay desja mandé à Vostre Majesté la deliberation est de passer à Vendosme, parquoy ne pourra estre vers Vostredicte Majesté qu'à la fin du prochain. Mesmes je crains que je ne puisse garder que l'on ne face quelque sejour extraordinaire à Chasteauregnault et Vendosme, s'il ne vous plaist de luy mander, ou à moy pour le luy faire entendre.

Sire, je supplie le Createur qu'il vous doint en très parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur.

BIRON.

De Biron, ce xxixe may (1572).

N° XXXIV
29 Mai (1572).

A la Reine-mère.

Madame, le sieur d'Audouars que je tenois auprès de monsieur le prince de Navarre est arrivé ce jourd'huy, qui m'a apporté lectres de luy de sa bonne santé et de son arrivée ce jourd'huy mesmes à Neirac; de l'asseurance que M. de Beauvoir, qui estoit audict Neirac, m'a donné qu'il sera le vi^e du prochain à Bragerac, d'où il mectra douze jours jusques à Tours.

Me remectant sur la lectre que j'escrips au Roy, et sur ce qu'en feray entendre à Vostre Majesté de ce qui s'est passé, quand je seray vers elle, Madame, je supplie le Createur qu'il vous doint en très parfaicte santé, très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant sujet et serviteur,

BIRON.

De Biron, ce xxixe may (1572).

N° XXXV
5 Novembre 1572.

A l'amiral de Villars, lieutenant général en Guyenne.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8794.

Monsieur, à ce soir j'ay receu deux de vos lettres, l'une du xxvie d'octobre et l'autre du ixe novembre et trouve bien estrange que n'aviés receu les miennes que vous ay envoyées que sont trois, estant bien mary que je n'ay moyen satisfaire à vous fournir les munitions que me mandés, d'aultant que l'année passée nous misme par le livre des assignations, qu'il nous failloit en l'artillerye, et avons esté contraint : moy, le contrerolleur et tresorier, d'emprunter xi mille livres pour subvenir aulx affaires de ladicte artillerye : et pour le regard des commissaires que demandés, j'avoys escript au cappitaine Frédouille, mon lieutenant en Guyenne, vous aller trouver avec toutes les commodités qu'il pourroit : et pensois à la verité qu'il fust desja auprès de vous ; mais à ce que j'antans, la malladye l'en a empesché, en laquelle il est thombé revenant de Bearn, où il estoit allé pour le recouvrement de l'artillerye. J'ay aussi escript

aux commissères La Peze, qui est en Quercy, à Mojan et Montastruc s'en aller auprès de vous. Ilz ne marchent s'ilz ne sont mandés et comandés, car nul n'est affecté à une province sinon le lieutenant du Grand *Aie*. Vous asseurant, Monsieur, que sy moi-mesme ne pouvois partir pour vous y aller trouver, je le feroys. N° XXXV

Je croys que vous aurés esté bien adverty de la resolution que les Rochelois ont prins de ne pas se rendre à l'obeissance du Roy, qui m'a comandé prendre la charge de les assaillir ; et après luy avoir faict entendre l'estat des affères et à Monseigneur, mondict seigneur a obtenu du Roy de venir remectre en l'obeissance les rebelles. Cependant je comance à faire les apretz et aproches, ce que j'eusse fait, si ce qui m'avoit esté ordonné feust venu soit forces ou argent.

Quant à ce que me mandiez que vous avés receu infinies plainctes, d'aultant qu'il y a quelques soldatz et mesme des cappitaines qui commetent chascung jour plusieurs voleries et rensonnemens en ce pais de Xainctonge, je vous asseure que ceulx qui les font ou permectent que telles choses se facent n'ozeroient endurer le choc du reytre et n'entreront les premiers dans les fossés ; je y mettrai tel ordre qui se pourra, mais il fault haster les gens de pied de la compaignie, et les assembler, puis après les faire marcher. Je vous escripray par homme exprès dans troys jours. Vous excuserez le deffault de ma lectre, car je parz tout asteure pour m'aler mectre sur mer, visiter l'isle de Rey et les poinctes du port de La Rochelle, selon le commandement que j'en ay de S. M.

Je n'ay point receu que ces deux lectres de vous, fors despuis troys jours, celles que M. La Chapelle-Lozière m'apporta, or si m'en avés escript d'aultre, et que n'ayez receu les miennes, il fault estimer que l'on les vole par les chemins.

Me remettant à la premiere despesche si vous feray fin, en me recommandant, etc.

Xainctes, ce 5e jour de novembre 1572.



N° XXXVI

10 Janvier 1573.

Au Roi.

—

Sire, le seigneur abbé de Gadaigne arriva icy le quatriesme de ce moys et avec luy le commis du tresorier, qui portoit vingt-sept mille livres pour le payement de la monstre, qu'il vous avoit pleu me commander faire aulx gens de pied. Le lendemain la monstre se fist avec grand regret d'aulcungs cappitaines s'attendant d'estre advertis deux ou trois jours devant; et l'ordre y a esté si bien tenu, et y ay heu l'œil et uzé de stratageme pour la surprendre, qu'il c'est retrouvé bon nombre de payes revenantes avec grand mescontentement de d'aulcungs. Les deniers revenans seront pour parfaire à plus près la somme du payement desdictes compaignies qui sont au nombre de vingt-six. Il n'est venu argent que quarante-six mille livres, qu'estoient pour prester aux nouvelles, et vingt-sept mille livres susdictes dernieres. Il resteroit pour le payement desdictes vingt-six compaignies six mille livres.

Ceste monstre donne occasion à ung chascung de se resouldre à faire service à Vostre Majesté et se mectre en regle, ordre et militie. Car je vous promectz, Sire, sans icelle tout s'aloit desbander, et en dangier que eust porté grand prejudice à vostre service qui est si bien acheminé. Et venant ladicte monstre si à propoz, l'on a faict avec les soldatz qu'ilz ne fairont point d'instance du payement que sur la fin du moys, combien que leur but et project estoit le xxe. Mais les compaignies de monsieur de Lude ont faict une grande querymonie, ne faisans monstre comme les aultres vingt-six, et disoient que à la monstre qu'ilz ont faicte, l'on leur a faict entendre que c'estoit pour le moys de decembre. A quoy leur a esté remonstré que celle qu'ilz ont faicte ce n'a esté que le xvie du passé, que sont quatorze jours après les aultres, qu'ilz ne sont entrez en ce camp que le xixe, et qu'ilz ne peuvent mieulx faire que d'atandre le temps comme les aultres. Ilz ont protesté qu'ilz ne peuvent plus retenir leurs soldatz, qu'ilz ont prins Maran. Toutesfoys ilz en estoient à troys lieues quand il fust habandonné. Mais l'on y fera ce que l'on pourra; comme aussi à la compaignie de Sainct-Martin qui est entré en ce camp avec cinq cens hommes, et ne sçavons comme l'entretenir. C'est une grande compaignie desbordée. Toutesfoys il y en a qui ont mine

d'hommes, et promect ledict Sainct-Martin de faire merveilles. L'on le logera où il demende. L'on leur fera bailher quelque pain en actendant la venue de Monseigneur, et seroit bon aulx aultres leur faire prester quelque argent d'icy à quelques jours, attandans la monstre, plustost que de les laisser desbander; comme aussi à trois compaignies nouvelles, qui sont à trois lieues de ce camp. Mais je m'atans que mondict seigneur sera venu avant que soit le temps pour en ordonner. N° XXXVI

Les entrepreneurs munitionnaires ont demandé de mes gens d'armes pour estre aulx chasteaulx et passaiges, avec quelques hommes pour tenir le reste, ce que j'ay faict.

Sire, comme je vous ay mandé par mes precedentes du xxxe du passé, il est très necessaire que les fortz de la poincte des Correilles, et au mitan de celle du Chef-de-Bois soient faicts avec des navires eschouez dans le port, mis de telle fasson que il y eust tousjours des gens dessus, et se deffenderoient l'ung l'aultre par le moyen desdictz fortz. Aultrement c'est argent quasi perdu que les navires qui y sont, d'aultant que les navires entrent et sortent comme ilz veullent de La Rochelle. Si les compagnies de vostre garde estoient arivées, et que M. de La Garde [1] fust prest, comme il entreprend de le garder et faire provision d'y mectre ce qui est necessaire, pourveu que l'on le fortiffie, j'entreprandray le mettre en deffance dans deux jours celluy de Coreilles, mais ledict sieur de La Garde est en Retz. L'on n'a peu guieres besougner en Brouage pour le froid et gellées, aussi qu'il faut bien penser pour la fortiffication; car de le fortiffier tout, il fauldroit beaucoup plus d'argent que celluy que Vostre Majesté y a envoyé. Ce qui c'est faict et se faira ne costera gueres, et se faict par trois cents pionniers. L'argent se trouvera entier encores.

Le mauvais temps a gardé que l'on n'a peu regaster la fontaine qu'ilz ont rhabilhée. Ce sera demain, sy l'ordre que ay mis se tient. Il sera mis au magazin du Roy mille tonneaulx de vin, mais chascung y veut mectre la main. Je m'en remectray du tout aux sieurs genneraulx Chastelier et Beaulieu, car j'ay assez d'aultres affaires. Le genneral des vivres faict ce qu'il peut, mais les entrepreneurs sont des trompeurs, car ce qui leur est

[1] Louis Escalin des Aimars, baron de Lagarde, l'un des plus célèbres marins du XVIe siècle, connu sous le nom du *capitaine Paulin,* était fils d'un paysan du Dauphiné, né en 1498, mort en 1578.

Nº XXXVI ordonné et commandé le soir, le lendemain apprès ilz ne le tiennent.

Les gens d'armes commansent à vouloir se desbander à l'exemple de ceulx de M. de La Vauguion et de son enseigne, qui s'en est allé despuis mes dernieres, disant que tout ce qu'il avoit mené de la compagnie s'en estoit allé. C'est ung très maulvais et pernitieux exemple. Les chefs des gens d'armes qui sont icy supplient Vostre Majesté qu'il luy plaise ordonner qu'ilz fassent monstre, attandu qu'ilz n'en ont faict que une l'année passée, et si ont servy; et en y a telle qui a quasi quastre moys qui sont en ce pays. Vostre Magesté y gaignera beaucoup en leur faisant faire monstre, ne payant que ce qui se trouvera presant, et les mallades qui ont prins la malladye au camp. Se monstrera aussy par là que servant l'on est payé, et servira d'ung bon exemple pour ceulx qui viennent apprès en ce camp. Il n'y a nul prevost en ceste armée que celluy de l'artillerye qui est assez empesché; j'ay recerché et recerche de faire quelque entreprinse à La Rochelle, si je pouvais parler avec ceulx à qui j'ay intelligence pour les instruire, je ferois quelque chose. M. de Pugalhiart est arivé qui amene quelzques hommes, qui promectent beaucoup. L'on les a instruitz. Les Roche-Baritault ny Paudaveau ne sont en ces quartiers, et n'ont donné à Maran, sinon jusques à ce qu'il n'y ayt heu rien plus. Ilz dressent quelzques navires pour aller sur mer et faire comme en terre. C'est une chose asseurée qu'au mois de novembre il y avoit douze mille pieces de vin et trente mille boisseaulx de bled à Lusson; aujourd'huy il n'y a nul habitant, voire l'on en a rapporté les portes et fenestres des maisons; lesdictz sieurs de Pugalhiart et Beaulieu et plusieurs aultres tesmoigneront ce. L'on cuydoit trouver et faire une partye du magazin de vostre armée à Lusson.

M. de Pons a dressé une compagnie de deux cens hommes de pied qu'il tient à Pons, qui a faict plusieurs pillieries et emprisonnements et est cause qu'il y a cinquante hommes rettirez à La Rochelle. Il dict qu'il a levé ces deux cens hommes soubz la permission de M. l'admiral, lequel m'a mandé que en ce il a esté surprins, et que l'on fisse comme seroit pour l'utilitté de vostre service et du peuple. Il ne veult hoster ceste garnison qui faict mille insolances, et soubz le pretexte que l'on le veut tuer. Il y en a bien d'aultres à qui l'on en veult davantaige. Je luy avois voullu bailher commission de soixante hommes pour la garde de son

chasteau et ville; voyant que ne luy en voullois bailher davantaige, il l'est allé demander audict seigneur admiral, et le pis, que soubz une sauvegarde qu'il a obtenue dudict seigneur admiral par surprinse; aussi comme il m'a mendé ne veult que ces tenanciers contribuent aulx munitions de vostre armée et portent vivres en Brouage pour de l'argent. Non seullement ces tenanciers, mais ceulx qui sont de l'ancienne baronnerye de Pons, qu'ilz disent qui ne sont esté foullez. Brief il semble que ceste guerre que Vostre Magesté faict pour chastier voz rebelles et desobeissans n'est faicte que pour le proffict et pilliage particulier. Ilz gardent leurs terres et ont des sauvegardes, mais c'est affin qu'il n'y aye que eulx à les pilioter. Vostre Magesté m'a bailhé en charge ce pays, je ne puis moings faire que vous en advertir. Il y a des marchans de Hambourch et de Lubec qui me sont venus trouver, et demander passeport pour sortir de La Rochelle, disans qu'ils ont esté prins par les Rochellois et retenuz par force et contrainctz prandre du vin au lieu du sel qu'ilz estoient venuz querir. Je leur ay dict qu'ilz me feissent apparoir de ce. N° XXXVI

Ilz m'ont porté ung passeport du mère de La Rochelle servant de certiffication de ce dessus, que j'envoye à Vostre Magesté pour monstrer de leur insolance. Et affin que Vostre Magesté voye come il est servy; l'argent qu'il vous a pleu ordonner pour l'artillierye pour le moys de decembre, d'où il y en a quarante mille livres à Tours, il y a vingt-cinq jours qu'il est prest. Toutesfoys le commis ne l'a voullu porter, ains est venu querir en ce camp deux charrettes pour le porter. Il a espargnié en ce quarante livres; de sorte que pour le moys de decembre il n'est venu aulcungs deniers; il a fallu vivre d'empruntz jusques asteure, qu'est une chose très pernitieuse en ung tel équipage d'artillerye que l'argent ne vienne à temps.

Sire, presantement est arrivé ung des principaulx bourgeois de La Rochelle nommé Corelies, qui a esté prisonnier deux moys. Le maire le faisant sortir de prison luy dict que le conseil avoit ordonné que luy et sa famille sortist de la ville. Il m'a faict entendre que il n'y a chose qui puisse plus fascher les Rochelois que leur fermer le passage de la mer. Mais il nous mect des moyens en avant qui ne se peuvent faire. Je vous envoye ung portraict de ce que j'estime qui devoit et se peut faire, ayant heu l'adviz de gens entendus à la mer, qui l'ont trouvé bon. Mais il fault

N° XXXVI eschouer de grandz navires dans le cours de l'eau. Je n'attans sinon les compagnies de vostre garde et celles du Gua pour faire le fort à la poincte des Coreilles, affin que, arrivant Monseigneur, il n'y aye à faire aultre chose que asseoir les pièces et faire les tranchées. Et c'est une chose très necessaire de copper la mer : car ces jours passez ils y sont entrez six ou sept navires chargez de prinses où il y avoit du bled. Ilz sont sortis environ de six ou sept vingt hommes pour aller courir sur mer. Ce seroit ung grand service de les pouvoir garder d'entrer, comme aussi je crains bien les forces estrangieres. J'avoys demandé à faire avancer les susdictes compagnies, mais le bruict court qu'elles sont esté contremandées de ne venir pour encores. Cependant je fays provision de ce que j'estime estre necessaire, et mesmes pour les mineurs, lesquelz l'on m'a adverty que pour s'excuser quand ilz ne peuvent ou ne veullent faire quelque chose, ilz demandent des choses impossibles. Je leur ay faict mectre par memoire tout ce qu'ilz pouvoient demander, affin qu'ils ne treuvent nulle excuse.

Sire, je ne vouldrois faillir aulcunement à vos commandementz, mais il est intervenu une grande plaincte parmy les gens de pied, à cause des lieutenans. Leur ayant faict entendre vostre intention, mesme M. d'Estrosse qui s'en est grandement plainct, lequel vous en escript comme il m'a dict. M. le genneral Chastellier et moy adviserons de faire ce que pourons pour vostre service, nous approchant tousjours de vostre intention et commandement.

Le sieur abbé de Gadaigne m'a faict entendre particulierement vostre intention, que je suivray de poinct en poinct de ma vye, de ma peyne et travail. J'ay faict entendre aulx maire et eschevins de la ville de La Rochelle le retour dudict sieur de Gadaigne, avec la responce de Vostre Magesté à leurs lettres, qu'ilz desiroient tant, comme M. de La Noue m'avoit mandé quelsques jours auparavant. Mais la responce qu'ilz m'ont faicte de m'envoyer ung ostaige pour ledict sieur de Gadaigne, qu'ilz ne le pouvoient faire, mais que je leur envoyasse les lettres de Vostre Magesté avec le double des instructions que l'on luy pouvoit avoir bailhées, signées de sa main ; que monstrent par là une très mauvaise volonté, et que s'ilz avoient moyen de faire pis, qu'ilz le feroient, et qu'ilz ne viendront jamais à quelque recognoissance qu'ilz ne m'oyent parler de plus hault. Je ne laisse pour cella d'uzer de tous moyens d'ar-

tifices, pour leur faire cognoistre le devoir en quoy ilz se doibvent mectre, comme vous dira ledict sieur de Gadaigne qui m'a trouvé en mesmes.

J'ay escript à ce matin audict sieur de La Noue et au mère, pour voir si nous pouvons recouvrer quelque ostaige pour faire aller à la ville sellon vostre intention ledict sieur de Gadaigne.

Sire, en beaucoup de choses que interviennent pour vostre service, il y fault beaucoup pour vous le represanter; vous excuserez encores ceste mienne longue lettre.

Sire, depuis ceste lettre escripte, le commis du tresorier m'a escript qu'il s'en venoit avec une partye de l'argent, que vous asseure qui nous faict grand besoing. Car c'est asteure qu'il nous fault faire les despenses pour l'execution.

Sire, je supplie le Createur vous donner très bonne santé, très heureuse, très contante et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Du camp devant la ville de La Rochelle, ce xe janvier 1573.

Au Roi.

N° XXXVII
10 Janvier 1573.

Sire, je suis contrainct de vous escripre ceste pour les grandes plainctes et indignitez que nous oyons du cappitaine Sainct-Martin; et vous puis dire, Sire, que m'ayant envoyé pour assieger La Rochelle, je suis assiegé dudict Sainct-Martin [1] et de ses gens. Car il n'y a vivandier qui ne soyt vollé, ny homme qui sorte du camp. Au demourant, il tient de si estranges propoz que il ne tient que à peu que ne luy fasse mettre la main dessus, et escript des lettres bien estranges; et vous asseure, Sire, que j'ay plus de peur de luy que de ceulx de La Rochelle, qu'est cause que je le loge à part; par le conseil et adviz des cappitaines qui sont icy, suis contrainct de vous escripre ceste. Je passerois oultre, n'estoit qu'il nous a apporté des lettres de vous, de la Royne et de Monseigneur. Il est très

necessaire d'y mettre quelque ordre. J'en advertis Vostre Majesté de bonne heure; il y a troys jours qu'il est à une lieue de ce camp, et nous mande qu'il viendra nous trouver, s'il ne pleust.

Sire, je supplie le Createur vous donner très bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Votre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Du camp devant la ville de La Rochelle, ce xe. janvier 1573.

(1) Ce Saint-Martin, dit le Luthérien, avait 800 fantassins rompus à la guerre; dans une des premières sorties, il fut surpris par la cavalerie de la ville, faillit être enlevé et perdit 20 hommes tués et 40 prisonniers.



N° XXXVIII

10 Janvier 1573.

A la Reine-mère.

Madame, j'ay entendu par monsieur l'abbé de Gadaigne le contentement que le Roy et vous avez de mon service en la charge qu'il vous a pleu me bailher en ceste armée, d'où je m'estime grandement heureux, et loue Dieu de quoy il me faict ceste grace, que aulx commandementz que j'y receuz de Voz Majestez, vous avez peu cognoistre ma très fidelle et sincere affection et servitude. J'ay entendu par monsieur l'abbé de Gadaigne ce qu'il avoit pleu à vosdictes Majestez me mander et commander par luy; je n'y obmettray rien de ma vye, de ma peyne et de mon travail. Vostre Majesté voyra par la lettre du Roy ce qui se passe, tant pour le respect des finances que pour les executions qui se peuvent faire par les armes.

Il est intervenu beaucoup de choses, qu'est cause qu'il m'a fallu faire une grande et prolixe lettre pour represanter à Voz Magestez en quel estat est vostre service, et ce qui est necessaire de faire; me remettant sur la susdicte lettre, ne vous feray ceste plus longue, sinon vous diray, Madame, que sur l'honneur qu'il vous plaist me faire de me mander que, en mon absence, vous aurez en singuliere recommandation ce qui me touchera, dont je remercye très humblement Vostre Magesté, que m'ayant

le Roy donné à vostre requeste et de Monseigneur l'office de lieutenant-genneral au siege de Xainctes dès le mois d'octobre, il m'a esté hosté par celluy qui n'a ny la volonté ny le moyen de vous faire le service que je vous fais. Il me fasche de vous en dire encores ce mot, estant empesché en si haultz et grandz affaires pour le service de Vos Màgestez.

Madame, je supplye le Createur qu'il vous doint très bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Du camp devant la ville de La Rochelle, ce xe janvier 1573.

N° XXXIX

10 Janvier 1573.

Au duc d'Anjou.

Monseigneur, je suis esté contrainct encores ce coup de faire une longue lettre au Roy pour lui represanter et à vous beaucoup de choses qui interviennent, et ne se peut faire sans quelque prolixité. Je ne vous feray de redites sur ce que je fais entendre à Sa Majesté, me remettant sur ladite lettre à laquelle il vous plaira y considerer.

Monseigneur, la longue experiance que ay des affaires de la guerre me fera vous donner adviz et conseil sur les forces que vous aurez devant ceste ville.

Ayant entendu que ne amenez ung corps assavoir des Suisses, et que ne faites estat que de cinquante et sept enseignes françoises, je vous veulx bien advertir, Monseigneur, qu'il ne vous fault faire estat que de cent hommes pour enseigne ; car à la monstre en passe-volans, malhades et absens, il y a des compaignies qui n'en ont guieres davantaige. Et quand ilz auront faict des gardes , il y en aura dè malhades, d'aultres qui se absenteront et yront à la picourée; de sorte que ne fays estat que de cent hommes pour compaignie.

Il fauldra aux tranchées pour la garde des deux batteries pour le moings quinze centz hommes, de mesmes quand on se logera dans le fossé, qui seront quinze compaignies. Il en fauldra troys pour la garde de vostre logis, deux pour la garde des munitions, et troys ou quatre en garde aux

N° XXXIX aultres advenues du camp, qui seront vingt-quatre compaignies de garde, de sorte que voz gens de pied n'auront qu'une nuit franche, que ne le sçauroient supporter.

Monseigneur, l'important est là où vous serez, et ce que vous assaillez; car prenant La Rochelle, nul ne vous pourra resister; la failliant, tout se essayera de vous resister. Par quoy il falloit tendre seullement à la prinse de ceste ville; car tout le demurant ce n'est que amusement, d'aultant que aux aultres provinces n'ont guieres moyen de prendre places de resistance.

Je vis hyer ung double de commission pour faire recouvrer des pouldres à monsieur l'admiral : d'Angiers, Tours, Chinon, Nantes, Brest, Saint-Malo. Ces forteresses sont si eslongnées l'une de l'aultre que ledict seigneur ne sçauroit avoir lesdictes pouldres que à la fin de mars; avant que l'on les ayt rassemblées de lieu à aultre, charger et descharger à la mer incertaine, la mener contremont la riviere de Garonne, d'aultres difficultez que les gouverneurs des places font communément; et je juge que si avez les forces necessaires que dans demy-mars vous aurez prinse La Rochelle, et puis vous despartirez de vostre corps d'armée ce qui seroit necessaire à ung chascun; ou vous mesme feriez ung petit voyage pour polir la France et remettre ung chascung en son debvoir, et en paix et repoz, que vous sera une coronne de reputation pour adjouster avec les aultres. Car monsieur l'admiral a levé quattre vingt compaignies; apprès qu'il aura prins quelques chastaulx et petites villettes à l'entour de Montauban, et aultres forteresses, qui seroit pour les brider en attendant les commissions qui luy sont necessaires à prendre Montauban, Milliau, Penlourans, Sainct Antrieu, où il y fauldra à toutes dix mille coups de canon, et il n'en sçauroit avoir pour tirer troys mille; il vous pouroit envoyer vingt compaignies des belles et complettes, que pourriez mander au mestre de camp Gohas, qui est au pays de mener et choisir. Vous excuserez, Monseigneur, de l'advis de vostre très humble et bien fidelle serviteur.

Monseigneur, le mauvais temps a fort harassé nostre attalage. Le lieutenant de Poytiers n'a pas ou n'a peu faire ce qu'il nous a promis. Toutesfoys les pieces seront en ce camp pour le plus tard et bon nombre de munitions au XVIIIe de ce moys. Et si le charroy des villages eust esté

aussi grand comme l'on le m'avoit promis, tout y fust esté le xviie. Mais il fauldra que ledict charroy fasse deux voyages. Ilz ne se peuvent plaindre, veu que l'on les paye. Il vous plaira, Monseigneur, en escripre aux officiers de Chastellerault, qui ont assez froidement faict leur devoir, et s'ilz font un aultre voyage, tout sera prest audict xxe. Cependant seroit bon faire venir quelques forces davantaige.

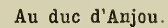
Monseigneur, je supplye le Createur vous donner très bonne santé. très heureuse et très longue vye.

Les compagnies que monsieur l'admiral a pouroient venir par la voye de la rivière de Garonne avec bateaulx jusques à Talamon, qui n'est qu'à douze lieues d'icy.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp devant la ville de La Rochelle, ce x^e^ de janvier 1573.



Au duc d'Anjou. N° XL

12 Janvier 1573.

Monseigneur, je loue Dieu qu'en la charge qu'il a pleu au Roy et à vous me bailher en ceste armée, toutes choses sont allées suyvant vostre intention et service, et n'y a esté rien obmis, et esperois que toutes choses estoient si bien achaminées que à vostre arrivée trouveriez quasi tout prest. Mais de ce que je me suis tousjours crainct, j'ay cuydé veoir ung commancement; qu'est qu'il y auroit des gens si peu affectionnez au service du Roy et vostre, que quand il viendroit le temps de parachever l'œuvre qu'ilz ne craindroient poinct d'essayer de me faire faire une escorne, et y allast-il des services vostres, comme j'en suis quasi en cella. Car quelzques-uns de la gendarmerye s'estoient delliberez de se retirer, disans qu'ilz n'ont faict qu'une monstre de l'an passé, et que leur quartier est escheu. Mais ilz alleguent tousjours l'exemple de ceulx de monsieur de La Vauguion, qui n'ayant demuré que douze jours au camp s'en sont allez sans congé ny de moy, ny de leur enseigne, nommé Sainct-Mathieu, comme il dict; mais, à la vérité, il en est cause, d'aultant que luy, quelques jours auparavant, disoit qu'il s'en yroit avec la compagnie de

N° XL son cappitaine, cella donna ung très mauvais exemple aux siens, et luy qui despuis s'en est allé, et aulx autres gens d'armes.

Monseigneur, à vous dire la verité, je suis esté en grande peyne de ceste gendarmerye, bien que aulcungs des chefz m'ont promis de demurer avec leur trouppe qu'ilz ont en attendant d'aultres compagnies pour les refreschir. J'attands la compagnie de monsieur de Savoye, qui a quinze jours qu'un homme d'armes d'icelle me vint trouver pour entendre de moy ce que ladicte compagnie auroit affaire. Je leur mandis de s'en venir incontinant en ce camp, mais n'en ay heu nouvelles. Je croy que ce sera pareil effect, comme on a faict des compagnies du sieur Dugua, lesquelles estans il y a douze jours à douze lieues d'icy, l'on les avoit faict reculler en arrière, et si loing que combien que y aye envoyé plusieurs courriers, je n'en pouvois sçavoir aulcunes nouvelles jusques au soir bien tard. Si fussent esté icy, il y a huict jours que les fortz de Thadon et de Chefdeboys fussent esté parachevez. Mais je ne sçay comment y mectre la main, si je n'ay des forces, car aultrement j'auray assez affaire à me conserver avec l'artillerye et munitions. Il fault, Monseigneur, monstrer en ce quelque exemple de punition de ceulx qui s'en vont de si maulvaise façon. Aultrement ceulx qui auront la charge du Roy et de vous, voires peult-estre Vostre Grandeur, s'y trouveroient en necessité.

Monseigneur, je vous ay desja adverty que ne venant des Suysses, comme j'ay estimé tousjours que meneriez, que n'auriez assez de forces avec celles que pensez avoir des Françoys à pied; et fault estimer que avec cinquante et quattre enseignes, il ne se trouvera six mille hommes, quand ilz auront demuré dix jours aulx tranchées; et fault penser qu'il y en aura de blessez et mallades, et des poultrons qui s'en yront. Monseigneur, il vous plaira y pourveoir. Quand on laisseroit six à sept enseignes de gens de pied, et quelque cavallerye devant Xanserre, les regimens de Gouhas et de Sarieu vous y aideront beaucoup, et leurs personnes pour executer ce qui leur sera commandé et à qui mieulx mieulx. Et ne fault que la passion de quelque particullier soit occasion de fallir ceste entreprinse. Ce n'est pas que je veille divertir le mur et bon conseil de ce que a esté advisé. Mais aussi je veulx bien donner adviz de ce que je pense estre necessaire pour vostre service. Monseigneur, il est bien necessaire que s'il y a quelzques compagnies de gens d'armes

par les chemins de les faire achaminer. Car c'est la force, d'aultant que dans la ville il y a quelque cavallerye, et ne sont si foibles comme aulcungs l'ont voullu faire entendre; car ilz sont sortis quatre-vingts à cent chevaulx; et encores hyer au soir, sortirent environ huict centz hommes de pied. Mais nostre cas n'estoit prest pour leur faire une escorne. Je vous supplye très humblement, soyez plus fort. Il y aura des compagnies qui ne serviront que de nombre; je vous en advertis, Monseigneur; vous sçavez que ne l'ay faict à faulte pour le passé; et ne fault pour ce retarder vostre venue; car nous avancerons les affaires dans quinze jours. Des forces seront très utilles, mesmes comme les susdictes avec les chefz.

Monseigneur, je supplye le Createur vous donner très bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp devant La Rochelle, ce XIIe janvier 1573.

Monseigneur, despuis ceste escripte, nous sommes allé rompre ce que les Rochellois avoient racoutré à leur fontaine, là où lesdictz Rochelois ont faict sortie de huict cens hommes, et y a heu une grosse et forte escaramouche. Et y a l'on faict perte d'ung costé et d'aultre, comme vous voyrez par la lectre que j'escrips au Roy et discours que luy en faiz. Despuis j'ay advisé d'envoyer ce pourteur exprès vers le Roy, Royne et vous, Monseigneur, pour quelque indignité qui m'a esté faicte sur la liberalité de Leurs Majestés et vostre. Je vous supplye très humblement, Monseigneur, de vouloir m'ayder que je n'endure ceste escorne et deffaveur.

A la Reine-mère. — **N° XLI**

12 Janvier 1573.

Madame, j'escriptz à la haste au Roy pour luy faire entendre en quel estat est son armée et forces. Il y a cuide, et y a ung peu de desordre pour aulcungs de la gendarmerye qui s'en sont allez et s'en veullent aller. Quant aulx aultres, il est très necessaire d'en faire ung exemple; mais je crains que l'on viendra incontinant aulx requestes pour garder que ung

si maulvais faict et desservice, et si pernitieux exemple ne soit chastié, et pouroit estre occasion que ceulx qui auront charge pour le service du Roy tomberoient en inconvenient; voire le meschef pourroit tomber sur Monseigneur mesmes, comme il s'est veu en guerres passées, que bien souvent il se trouvoit assez seul. Il est temps, Madame, que Voz Majestez soient obeyes et des ungs et des aultres. Et tenez vous asseurée que de tenir la main roide aux ordonnances et loix, est ce qui faict regner le prince; me remettant sur la lettre du Roy; laquelle je vous supplye très humblement la considerer et y tenir la main, que ung exemple soit faict du desservice que l'on faict à Voz Majestez si notable.

Madame, en escripvant ceste j'ay entendu que les Suisses ne viendront avec Monseigneur. Je advertis Vostre Magesté que les forces de cinquante et quattre compagnies ne sont assez fortes pour assieger La Rochelle, car il ne fault estimer que apprès quelques jours qu'ilz auront demuré au siége qu'il y en aura de blessez et mallades, et y en y a desja; et de poultrons qui s'en yront. De sorte qu'il ne fault faire estat que de cent hommes pour enseigne pour en assieger quattre mille; par quoy il est necessaire d'y pourveoir en ceste entreprinse, où est Monseigneur, et la difficilité et importance. Ceste parachevée, les aultres ne font plus de resistance (ceste fallie tout resistera). Je ne veulx destourner les delliberations faictes, mais je fauldrois grandement au service du Roy, vostre et de Monseigneur, si n'en donnois adviz à vous et à icelluy Monseigneur. Je ne vous ay donné adviz à faulx, pensez-y, mais pourvoyez-y, Madame. Il vous plaira vous souvenir de la satyre qui fust faicte à Sainct-Irhem.

Madame, je supplie le Createur, etc.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Du camp de La Rochelle, ce XII janvier 1573.

N° XLII

15 Janvier 1573.

Au Roi.

Sire, vous ayant escript l'aultre lettre hyer au matin, je entreprins d'aller rompre la fontaine qui alloit à La Rochelle, selon le commandement qu'il vous a pleu me faire, que feust cause que je retardis ce

pacquet pour y adjouster ce que y seroit executé. Enfin apprès avoir mis la main à l'œuvre, et deffaire ce que les ennemys y avoient rabillyé, il est sorti ung grand nombre d'hommes de La Rochelle, lesquelz ont commencé deux fortes et grandes escaramouches, l'une du costé de La Font, et l'aultre du costé des Molins, tirant vers la porte de Cognies. Du costé de La Font, ilz sont esté à plusieurs foys respousséz, de sorte que noz soldatz sont esté jusques sur la aultre escarpe, et moy ay heu le loisir de voir jusques au pied de la murailhe du costé de la tour qui faict le coing du pan de Cognies, tirant vers la tour de la Vielle-Fontaine et bastion de l'Evangille. N° XLII

Venant sur les troys heures du soir ceulx de La Rochelle se résolurent de venir gaigner les Molins, là où il ne se trouva que quelzques trouppes de ceulx que M. de Lude a levés. Et fust si roide qu'il a esté tué ung des cappitaines et ung aultre prins, estans habandonnez de leurs soldatz. M. de Puigailhard s'y est trouvé qui a fort rassuré ces affaires, non sans grand dangier de sa personne; où despuis, M. d'Estrosse y arriva qui fist faire une si bonne charge aulx ennemys qu'il les fist reculler. Et despuis les ennemys essayarent d'en faire une aultre avec touttes leurs forces, où il y est mort ung de leurs chefz qui menoit la trouppe, comme auparavant il avoit esté tué troys ou quattre rondeliers du costé de La Font. Et à dire la vérité, il sembloit qu'ilz ne se vouloient accoster de ce costé de La Font, et cognoissoient bien qu'il y avoit des gens pour leur respondre, comme aussi il y avoit des cappitaines et compagnies que M. d'Estrosse avoit levées, qui, à tous les coups qu'ilz faisoient semblant de sortir hors de leur fossé, ilz estoient repoussez. Ladicte fontaine, qui a esté gastée, c'estoit là où estoit le bassin de touttes les aultres, et suis assuré qu'ilz ne sçauroient reffaire de troys sepmaines, quand ilz auroient tout loisir, ce que nous avons gasté; et d'aultre part que j'estime qu'il y a beaucoup des leurz mortz et blessez. M. d'Estrosse a six ou huict mosquetz qu'il bailhe à des hommes bien ingambes et fortz, que despuis que font croq sur ung cheval ou ung homme, il ne s'en parle plus.

Sire, en escrivant ceste, j'ay entendu que les Suisses ne viendront avec Monseigneur. Je advertiz Vostre Magesté que les forces de cinquante et quattre compagnies françoises ne sont assez suffisantes pour assiéger La Rochelle. Car il ne fault estimer que apprès quelzques jours que ilz

auront demuré au siége, qu'il y en aura de blesséz et mallades (et y en a desjà) et de poultrons qui s'en yront; de sorte qu'il ne fault faire estat que de cent hommes pour enseigne, que sont cinq mille quattre centz hommes, à cent pour enseigne; que sont cinq mille quatre centz hommes, à cent pour enseigne, pour en assieger quatre mille en une place forte? Par quoy il est necessaire d'y pourvoir en ceste entreprinse où est Monseigneur, et la difficillité et importance. Ceste parachevée, les aultres ne font plus de resistance; ceste fallie, tout resistera. Je ne veulx destourner les delliberations faictes par Vostre Magesté, mais je fauldrois grandement à vostre service si n'en donnois adviz à vostre dicte Magesté.

Sire, je supplye le Createur vous donner très bonne santé, très longue et très contante vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Du camp devant la ville de La Rochelle, ce xv[e] janvier 1573.

N° XLIII

16 Janvier 1573.

Au duc d'Anjou.

Monseigneur, le cappitaine Bourg, duquel la valeur et la servitude qu'il vous porte j'en feray et tousjours pourteray tesmoiniage, desire infiniment d'estre employé en ceste entreprinse pour vous monstrer et tesmoinier luy-mesmes qu'il ne veut esparnier sa vye pour vostre service, et que à bon droit il porte tiltre de cappitaine. Il vous pourra faire entendre comme toutes choses passent de là où il vient, le moyen que vous avez de vous en servir. J'estime, ains vous en asseure, que ne sçauriez employer personnaige qui vous y feist plus affectionné service, ny plus de dilligence qui est requize, qu'il fera, s'il vous plaist luy donner charge d'une partie de ces trouppes, avec la conduicte de toultes jusques icy, avec commission ample pour icelle conduicte.

Monseigneur, je supplie le Createur vous donner très bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp devant la ville de La Rochelle, ce xvi[e] janvier 1573.

Au duc d'Anjou.

N° XLIV
18 Janvier 1573.

Monseigneur, encores que je saiche qu'avez esté très bien adverty par le sieur de Beaulieu de l'estat de ceste vostre armée, j'ay bien voullu vous envoyer encores le sieur de Beaumont, pour vous faire entendre ce qui est intervenu despuis, et particulierement pour le faict de l'artillerye, lequel la gellée en premier et despuis le degel nous a grandement rettardez pour les voitures et charroys. Car, quant aulx pieces, elles seront toutes en ce camp le xxvie pour le plus tard de ce moys; mais il y en a heu qui ont faict fort peu de devoir pour le charroy, mesmes les Chastelleraudoys. A quoy, Monseigneur, il vous plaira y user de vostre authorité et commandement en l'endroict de ceulx qui ont charge au pays et aux officiers. Ils s'escusent que les gentilzhommes du pays rettirent toutz les bœufz des villages dans leurs maisons et n'en veullent bailher pas ung. Me semble, Monseigneur, que le plus expediant seroit d'envoyer avec les officiers du pays des archiers de vostre garde ou du prevost pour les faire prandre. Car ce faict icy est de trop grande importance, et ne fault à regarder en ce faict les exemptions du Roy et vostres, veu que l'on leur paye leurs journées plus que si c'estoit à ung marchand voiturier. M. de La Periere, qui a quelque commandement en vostre pays de la Marche, n'en a envoyé ung seul, s'escusant sur des incommoditez du pays et peuple. Je voy bien, Monseigneur, qu'il fauldra faire faire double voyage aulx charrettes de Poictou, pour amener tout nostre attalage, et mesme cent milliers de pouldres qui ont resté dernier à Orleans, qui n'ont peu venir à cause des gelées.

Il fauldra faire ung commandement et recommandation vostre à M. le lieutenant de Poytiers, qu'est celluy à la verité qui nous a le plus secouru, et quasi du tout, je me trouve asseuré que avec la recommandation vostre, il fera parachaver toutte la conduicte, en luy escripvant et luy en disant ung mot en passant à Poytiers.

Il doibt sortir au premier bon vent quelzques navires de La Rochelle, tant pour aller quérir bledz, que secours d'hommes; de quoy ilz en esperent avoir, et ne sçauroient en garder d'entrer, s'ilz ont le vent de val pour eulx. Par quoy il est très necessaire de faire faire le fort de

Tadon, comme je vous ay cy devant mandé, remectant sur ledict sieur de Beaumont.

Monseigneur, je supplye le Createur de vous donner très bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp devant la ville de La Rochelle, ce XVIIIe janvier 1573.



N° XLV

21 Janvier 1573.

Au duc d'Anjou.

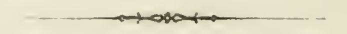
Monseigneur, vous voyant ainsi si près, et ayant receu ces jours passez du Roy ung roolle des pyonniers qui vous doibvent servir en ce camp, dont la levée se faict au hault et bas pays d'Auvergne, La Marche, hault et bas pays de Limosin, qui sont au nombre de mil pionniers, j'ay depesché ses trois porteurs exprès pour la faire dilligenter et achemyner en cedict camp, pour y estre rendus, assavoir ceulx du hault et bas pays d'Auvergne dedans le XVe du moys prochain, qui sont V^{c}; ceulx de La Marche, hault et bas Lymosin dedans le VIe, qui sont autres V^{c}. Je sçay, Monseigneur, qu'il y aucuns esleuz qui ne sont dilligens, et ne s'emploient au service du Roy, comme l'affaire le requiert. Je vous supplye très humblement leur en escripre par lesdictz porteurs, à ce qu'ilz se mettent ez tout debvoir de satisfaire à voz commandementz.

Monseigneur, je suppliray le Createur vous donner en très bonne santé, très heureuse et longue vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur.

BIRON.

Du camp de Sainct-André près La Rochelle, ce XXIe jour de janvier 1573.



Au duc d'Anjou.

N° XLVI
22 Janvier 1573.

Monseigneur, je vous supplye très humblement penser que je ne obmetz rien à dilligenter ce qui touche à voz commandementz et au faict de ma charge ; et bien qu'il nous soit fort difficille de trouver de la verge pour les gabions, d'aultant que les maretz de Maran et la rivière de Charante sont fort esloingnez d'icy, et avons fort peu de charroy, et les portz de mer sont assez loing de La Rochelle, touttesfoys, avec l'ayde de Dieu, j'espere que en aurez contantement, comme M. de Beau[mont] vous pourra dire les aprestz qui se font appres que j'auray communiqué avec M. le conte de Retz.

Monseigneur, je supplye le Createur vous donner très bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp devant la ville de La Rochelle, ce XXII[e] janvier 1573.

Au duc d'Anjou.

N° XLVII
22 Janvier 1573.

Monsegnieur, je vous ranvoie se porteur seullement pour vous advertir que dès aujourd'huy je vous eussions envoyé M. de Beaulieu, n'eust esté l'atante que je fais de M. le conte de Rès de heure à aultre ; et sellon les avis que en avons il arrivera demain au matin. Incontinant ledit sieur de Beaulieu sera despesché pour vous fere entandre la resolution qui aura esté prinse. Il vous plerra, Monsegnieur, et vous en supplie très humblement, ne vous annuyer pour samedy à Poytiers, et croire que ne perdons point temps à vostre servisse.

Monsegnieur, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé, très longue et contante vie.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp, ce XXII[e] janvier.

N° XLVIII
25 Janvier 1573.

Au duc d'Anjou.

Monsegnieur, pour respondre au commandemant, qu'il vous a pleu me fère, de vous mander mon advis sur la levée des Suisses, sy est necessère pour la prinse de La Rochelle.

Monsegnieur, comme je vous ay mandé par ma despesche du xve, je desirerois et est necessère que ayez davantage des forces de Francès, plus qu'il n'estoit projetté de y en avoir, comme desja vous y aviez prouveu, et sy vous (estes) servy et obey, et que en ayez, mon advis est que les Suisses ne sauroient estre à temps pour vous y servir à ladítte prinse. Mais, Monsegnieur, je ne vous auserois mander advis de l'afère que en pourriez avoir sur les entreprinses que vouldroient fère les princes estrangiers, d'aultant qu'en ay heu advis ; car, sellon l'occasion qui pourroit survenir, je ne seray d'oppignion que l'on espargne les finances du Roy pour la suite en defensse de son Estat. Bien vous supplye-je très humblement, Monsegnieur, que mettiez ordre de avoir, le plus promptement que fère se pourra, plus de forces. Et sy vous pouviez recouvrer diz ou siz enseignes, mesmes de celles de Mets et regimant de Gouffiés, je me tiens asseuré que le service du Roy et vostre en ira beaucoup mieulx, et abregera la prinse de la ditte ville de beaucoup.

Monsegnieur, il vous plera passer que le conte de Montgommery et ses aderans essaieront de vous donner tout empeschemant en secourant La Rochelle, si que ne se peut à Sancerre ou Montauban.

Monsegnieur, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé et très longue vie.

Vostre très humble et très obeyssant serviteur,

BIRON.

Du camp, ce xxve janvier.

N° XLIX
26 Janvier 1573.

Au Roi.

Sire, par ma despesche derniere, où il y avoit lectres des xiie et xve, je feis entendre à Vostre Magesté bien au long tout ce qui se passoit en

vostre armée. J'ay faict tant avec les chefz de la gendarmerye qu'ilz ont rettenu partye de leurs genz d'armes, sauf quelques-ungs qui s'en sont allez du tout; et si V. M. ordonne qu'il soit faict monstre à ceulx qui sont demurez, comme il est bien raisonnable, et que les aultres qui n'y sont perdent leur argent, si ne sont venuz mallades dans le camp, elle y gaignera vingt-cinq ou trente mille livres; oultre ce qui sera ung bon exemple, et mesmes de casser les premiers qui s'en sont allez et quelzques chefz.

Sire, par mes susdictes, je vous mandois que j'estimois les forces trop petites au nombre de cinquante et quattre compagnies, pour la prinse d'une telle place que La Rochelle, ne venans les Suisses que eussent servy au moings pour la garde de Monseigneur, du camp, des munitions et artillerye; comme à la vérité ce seroit trop peu desditz cinquante et quattre enseignes, veu que les compagnies françoises sont trop petites; et en y a qui ne sont que de la paye de six vingtz hommes; et en ayant donné adviz à Monseigneur, il a semblé à d'aulcungs que c'estoit pour le faire arrester d'entrer pour encores au camp, et que je ne pouvois tenir les promesses que j'avois faictes. V. M. se souviendra que je n'ay peu ou poinct promis, mais que j'ay uzé tousjours d'adviz, bien asseuré que l'artillerye seroit en ce camp le xxvi[e], comme elle est, et preste à estre assize quand sera ordonné de faire la batterye. Ce que j'en mandois n'estoit pour le rettardement de Monseigneur, mais pour donner adviz à V. M. et à mondict seigneur pour y pourvoir, et sercher des forces plus grandes pour executer une si grande entreprinse que celle de La Rochelle. Mais ayant envoyé, Monseigneur, le sieur de Beaulieu, genneral des vivres, pour sçavoir de sa venue ou rettardement en ceste armée, et despuis monsieur le conte de Retz qui a proposé l'oppignion de d'aulcungs qui estoient auprès de Monseigneur, qu'estoit qu'il retardast quelzques sepmaines ou mois à venir, attandant les Suisses ou aultres forces, apprès avoir remonstré et bien digeré l'importance du rettardement ou avancement de mondict seigneur sur vostre service et sa reputation, l'on s'est joinct à mon oppignion qu'il est necessaire que Monseigneur vint au camp, pourveu qu'il y eust nombre de gensdarmerye plus que celle qui y est en ce camp, avec les cinquante et quattre enseignes, attandant de plus grandes forces, comme il est très necessaire

N° XLIX d'en avoir et de bons hommes; bien que Monseigneur sera plus fort avec dix mille hommes, estant La Rochelle comme elle est, que s'il y avoit douze centz hommes estrangiers avec vingt mille. Et diray sur ce à V. M. ce mot : que le mesnagier n'est estimé exquis quand avec beaucoup il faict beaucoup, mais quand avec peu il faict beaucoup; et que les grandz cappitaines ont plus faict par la dilligence ou surprinse que par la force mise en longueur; aussi que la presance de mondict seigneur, la repputation de sa valleur et grandeur vault dix mille hommes. J'en escriptz à Vostre dicte Magesté de ceste fasson, pour ce qu'il y en aura quelzquesungs qui vous auront ou vouldront faire trouver maulvais ce que j'en avois mandé à Monseigneur.

Sire, comme je vous avois mandé par plusieurs de mes precedantes la necessité que c'estoit de faire un fort à la poincte de Tadon, ce que j'eusse faict desja, si j'eusse heu les forces. Mesmes les enseignes Du Gua qui sont arrivées, et celles de vostre garde qui arriveront demain, ausquelles avons trouvé moyen de leur prester de l'argent; si l'on ne les eust faict reculler, le fort fust faict desja, comme il est très necessaire, attandu les nouvelles que nous avons d'ung nombre de navires qui sont resoluz de donner secours aulx Rochelois, d'hommes et de vivres; nous fairons tout ce que nous pourrons, et espere avant la venue de Monseigneur, il sera parachevé, et que arrivant Monseigneur en ceste armée, le IIII[e] du prochain, tout sera prest comme il le desire et me commande l'avancement. Bien diray-je que si l'on n'eust voullu ressarer l'argent que V. M. avoit ordonné, que le fort fust faict, et les navires et barques qu'il fault mettre au port pour garder le passaige assiz et eschouez, vostre artillerye assize en batterye. Mais quelzques-ungs qui veullent gaigner temps en perdent beaucoup, et l'espargne d'une bougye vient à la despance d'ung grand flambeau. Vostre Magesté me pardonnera si je vous dis ce petit mot, car la guerre se faict à l'œil.

Sire, despuis ce dessus escript, je suis allé monstrer à monsieur le conte de Retz et à son ingénieur où j'ay delliberé de fère faire le fort de Tadon. Mais ledict ingenieur est au contraire oppignion de nous tous, et demande à faire des choses dont l'on n'a aulcung moyen. Il fault faire la robbe sellon le drap. Nous commencerons demain qu'est vingt-huictiesme à la fortiffication, et y ferons ce que se trouvera pour votre service, et

sellon que fust resolu hyer à ung conseil tenu, où fust appellé monsieur le baron de La Garde, affin qu'il ne manquast rien à ceste entreprinse que j'ay tant desirée, que j'estime qui sera de grande utillité pour vostre service, comme je mande particullierement par ung memoire à Monseigneur. Ceulx de La Rochelle firent une salye sur nous qui estions allez recognoistre ladicte poincte de Tadon, mais ilz n'eurent du meilheur, il se fist quelque chose et se cuyda faire une plus grande. Je ne vous en diray aultre, Sire, pour ce que le cas me touche.

Sire, je supplye le Createur vous donner très bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Du camp devant La Rochelle, ce xxvi[e] janvier 1573.

Mémoire envoyé au duc d'Anjou.

N° L
26 Janvier 1573.

Les seigneurs de La Garde et de Biron ayant veu le memoire qu'il a pleu à Monseigneur leur envoier par les cappitaines Lescure et Aulin, et ayant entendu ce que iceulx ont proposé pour empescher que ceulx de La Rochelle ne puissent estre secourus par mer. Le Roy et mondict seigneur ont pourveu adresser une armée de mer de six navires et huict pattaches, dont monsieur le baron de La Garde est chef, et à son absence monsieur le visconte d'Uza (1), qui pretend sont suffizans pour resister et empescher le secours qui pourroit venir sauf armée royalle. Et s'en assure ledict sieur baron, comme les autres cappitaines qui entendent la marine. Bien est vray que vingt navires seroient encores plus suffizans; mais il ne se pourroit trouver tel equippage de quelque mois.

Pour le respect des forts aulx deux poinctes de Chefdebois et Coureilles, sy le sieur de Biron eust eu des forces, comme il les aura dès demain, il eust esté faict longtemps y a. L'ung se fera à la poincte de Coreilles et l'autre au Port-Neuf, et ce fera entre iceulx, ce qui est necessaire, comme ledict sieur de Biron longtemps a en a adverty le Roy et Monseigneur.

Il y a une descente à une lieue et demye de La Rochelle qui s'appelle

le Plomp, où il y a esté faict ung fort, et des gens qui le gardent. Il y a quelque plage, ès environs, où il y a quelque descente bien malaysée. Car sy c'est en bon temps, noz navires les garderont, sy c'est en maulvais temps, les leurs periront.

Monsieur de La Guarde m'a prié de la singner pour tous deulx.

BIRON.

Faict au conseil tenu au camp devant La Rochelle, le xxvi[e] jour de janvier 1573.

(1) Voyez sur Louis de Lur, vicomte d'Uza, *Arch. historiques*, t. X, p. 343, note 2.

N° LI
26 Janvier 1573.

Au duc d'Anjou.

Monseigneur, vous verrez l'advis de monsieur le baron de La Garde et de quelques cappitaines de marine sur la proposition que nous avez envoyé par escript, et ce que nous en a mis le cappitaine Lescure et Aulin. Vous en sçaurez d'autre costé par M. de Beaulmont que j'ay envoyé vers vous. Nous ne temporiserons en rien d'executer ce que nous verrons estre pour le service du Roy et vostre. Et n'estant ceste à autre effet je feray fin.

Monseigneur, je supplieray le Createur vous donner en très bonne santé très longue et très heureuse vye.

Votre très humble et tres obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp devant La Rochelle, le xxvi[e] janvier 1573.

N° LII
27 Janvier 1573.

Mémoire à M. de Beaumont pour faire entendre à Monseigneur ce que s'ensuit. *(A ce mémoire sont jointes quelques notes du duc d'Anjou.)*

I. Il fera entendre à Monseigneur qu'il a esté arresté hyer au conseil, et comme il estoit de tousjours, que les compagnies de la garde arrivées avec celles du sieur du Gua, l'on fera le fort de la poincte de Tadon.

(Monseigneur a trouvé très bonne ceste resolution, et desire que l'on y mecte la main au plus tost.)

II. Et estant desja arrivé monsieur de La Garde avec bon nombre de faysines et meysonnages canonieres pour mettre dans ledict fort, monsieur de Biron luy ayant envoyé pour cest effect ung commissaire et ingenieur, avec des cherpentiers, quelque temps, pour dresser le tout avec ceulx dudict sieur de La Garde.

III. Que monsieur de La Garde a demandé d'avoir la garde du fort de Tadon avec des gens qu'il a, que luy a esté accordé; — que ledict fort mis en deffance, ledict sieur de La Garde envoyera remorquer la caraque, combien que l'on faict quelque difficulté qu'elle puisse approcher du lieu où l'on la veut mettre, avec quattre autres navires et huict barques de la Charante, qui sont longues et de port, pour les mettre à fons dans le port de La Rochelle.

(Il a aussi fort agreable que ledict sieur de La Garde se veuille charger de la garde dudict fort, sachant qu'il sçaura en rendre fort bon compte; mais pour ce que Monseigneur doubte qu'il n'ayt assez de gens pour garder ledict fort et ses navires aussi, iceluy sieur de Biron y advisera, pour, s'il est de besoing, le renforcer d'une compagnye qu'il mectra dedans le fort.

Le contenu en cest article est si necessaire que non seullement il fauldra prendre le nombre de vaisseaulx y mentionné, mais davantage et autant que l'on cognoistra estre de besoinh pour ne perdre le fruict que l'on en espere.)

IIII. Que faict ce, l'on advisera de faire ung aultre fort au Port-Neuf, qui est du costé de la poincte de Chefdeboys, qui correspondra à celluy de Tadon, pour la garde des navires mis à fons; affin que ceulx de la ville de La Rochelle ne puissent hoster le bois, que aussi pour recepvoir les pattaches et aultres navires nostres qui se mettront en suretté à la faveur dudict fort, auquel Port-Neuf a assez bonne retraicte pour icelles.

(Bon.)

V. Que les fortz faictz, la force de six navires de guerre accompagniés des galleres, ordonnez et estans en l'equipaige qu'il fault, sont suffizans pour garder le secours que pourroit venir à La Rochelle, si n'estoit quelque grand prince qui se voulut du tout et ouvertement declarer.

(Ne gist aucune response à cest article et aux subsequens.)

VI. Le nom de ces navires sont : le *Charles* dont Gourgues [1] est

cappitaine, le *Henry* qui est à monsieur Estrosse; l'*Ours* du baron de La Garde, celluy du visconte d'Uza qui n'est encore venu, le *Louis* que Berre a, celluy de Lanssac et huict pataches.

VII. Que aujourd'huy viendront les compagnies de la garde du Roy, demain vingt-huictiesme se commencera le fort de Tadon; sera mis en deffance dans quattre jours.

VIII. Qu'il seroit très necessaire que il y eust en ce camp quelzques compagnies de gens d'armes, que ceulx qui y sont ne pouront satisfaire à la garde qu'il fauldra faire en deux lieux, et puis la nuict pour eulx.

BIRON.

Faict au camp devant La Rochelle, ce xxvii[e] janvier 1573.

---

(1) Il s'agit probablement ici du capitaine Dominique de Gourgues, le héros de la conquête de la Floride.

N° LIII

27 Janvier 1573.

Au duc d'Anjou.

Monseigneur, pour vous faire entendre au long ce qui se passe en ceste armée despuis le partement du sieur de Beaulieu, je vous envoye le sieur de Beaumont qui vous represantera les resolutions qui ont esté tenues au conseil ce jourd'huy, où se trouve M. de La Garde, tant pour les fortz que pour mettre à fons des navires et barques au port de La Rochelle que pour l'armée de mer ; sur quoy je me remectray.

Monseigneur, je vous veulx advertir comme M. de La Noue commande absolument à La Rochelle, et donne le mot du guet, et a faict serrement en corps de ville de leur estre fidelle chef. Hyer nous allasmes visiter la poincte de Tadon. Au retour, ceulx de La Rochelle nous vindrent faire des bravades que ne voulus endurer. Ilz n'y gaigniarent rien, et en y a ung de leurs principaulx prins. Et despuis leurs gens de pied se mirent en routte, qui ne s'en fallust guières que l'on ne leur fist une grand escorne. Ce sera une aultre foys. Ledict sieur de Beaumont le vous contera plus particulierement.

Les cappitaines Lescure et Aullin m'ont fort pressé, je leur ay bailhé ung escript par la presse qu'ilz me faisoient. Car ilz ne disent rien de nouveau, ou qui vaille, demandent des choses qui ne se peuvent recouvrer. Car l'on n'a le moyen de trouver si grand nombre de navires ny argent pour payer ceulx que l'on a.

Monseigneur, je sommes bien foibles de cavallerye; s'il vous plaist commander que la compaignie de monsieur de Lude, qui estoit de tousjours dediée d'estre en ce camp, y vint, et celle de monsieur de Mortemart, ce nous ayderoit beaucoup à faire les fortz. Aultrement nous aurons beaucoup de payne et non sans dangiers que quelques-ungs ayent une escorne. Il vous plaira, Monseigneur, et vous en supplie très humblement, commander que lesdictes compaignies viennent en ce camp, et à vostre arrivée vous trouverez que tout sera paracheyé jusques à l'assiete de l'artillerye qui se faira dans deux jours, apprès que aurons prins la resolution en faire les batteries, comme vous pourez entendre par ledict sieur de Beaumont et par le memoire que luy ay bailhé.

Monseigneur, je supplye le Createur vous donner très bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp devant La Rochelle, ce XXVII[e] janvier 1573.

N° LIV

28 Janvier 1573

Au Roi.

Sire, hyer au matin je feis une despesche à V. M. pour tousjours la tenir advertye de ce qui touche à vostre armée. Je ne vous en eusse faict si long discours, si j'eusse pensé si tard le retour de M. le conte de Retz vers Vostre dicte Magesté. Je suis bien ayse qu'il aye veu en quel estat sont voz forces de pardeça, et ce qui est necessaire pour l'execution de ceste entreprinse de La Rochelle qui le vous pourra mieulx represanter que tout aultre.

Il plaira à Vostre Magesté se souvenir que j'ay heu bonne esperance de la prinse de La Rochelle, pourveu qu'il y eust forces raisonnables, et

que le temps ne nous combatist poinct. Mes huy nous sommes eschapez du mauvais temps, et les forces sont en voz mains pour y en envoyer aultant que l'entreprinse le requiert. Je me suis remis en ma derniere despesche au genneral Chastellier à faire entendre à V. M. de l'estat de la despance de pardeça.

Sire, je vous mercye très humblement de ce qu'il vous a pleu faire pour moy en cest office de Xainctes. Je ne m'en souciois, sinon que c'estoit en mon pays et gouvernement, que l'on me hostoit et qu'il vous avoit pleu me donner, que m'estoit une grande deffaveur. Car je ne me veulx arrester à si petite recompance de la despance que je fais; mais vis en esperance asseurée d'une grande et notable recompance de la longue continuation de mes services, et la plus grande et que j'estime le plus est d'avoir sur tout ce bien et honneur que S. M. me tiengne tousjours pour son très humble et tres fidelle suject et serviteur.

Sire, je supplie le Createur vous donner très bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Du camp devant la ville de La Rochelle, ce XXVIII[e] janvier 1573.

N° LV

30 Janvier 1573.

Au duc d'Anjou.

Monsegnieur, j'ay antandu par vostre lectre et par monsieur de Beaulieu ce que il vous a pleu me mander. Je loue Dieu, Monsegnieur, qu'il me fest instrumant et non inutille serviteur. C'est, Monsegnieur, le plus grand contantement que saurois avoir, et pour la continuation de ce je ny espargneray ma vie ny la personne.

Monsegnieur, ledit sieur de Beaulieu demeure pour ce jourd'huy en cette armée pour veoir quel traict et longueur prandra la fortiffication de la poincte de Tadon, qui ne se commancera que ce matin, auquel les compaignies de la garde du Roy arriveront. Sy fussent venues mardy, comme nous cuidions, ledit fort fust beaucoup advanssé. Je creins qu'il ne puisse estre enclos (de) faussé que lundy ou dimanche au soir. Nous advansserons le plus que nous pourrons. Il nous faudra fère ung aultre

petit fort au Port-Neuf, quy nous tiendra quelques jours. Cependant l'on travaille à dresser ce quy est necessère pour l'assiete de l'artilleryе. Il y aura plusieurs oppignions sur ladite assiete et baterie où elle se debvra fère. Et après avoir bien recongnu, vous en ferez vostre jugemant et commandemant.

Monsegnieur, d'aultant que les navires sont en mauvès estat et intelligence, je suis d'avis et vous supplie que escripviez au viconte d'Usas de s'en venir incontinant pour commander aulx navires, aultrement tout n'yra sellon vostre servisse.

Monsegnieur, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp, ce xxxe janvier.

A la Reine-mère.

N° LVI

Janvier 1573.

Madame, il pleust au Roy et à vous, il y a environ cinq ans, de retenir en ma faveur, en l'estat de valet de chambre, Ruade, present pourteur, qui n'a cessé despuis vingt ans en ça de faire service à Voz Magestez, ainsy que je le vous tesmoignay, lorsqu'il pleust à Vos dictes Magestez de luy en faire prester le serment dans le Louvre à Paris. Despuis, il vous pleust, vous acheminant à Mezieres, de m'escripre qu'il seroit couché en l'estat des domestiques, sur l'asseurance que je vous donnay qu'il serviroit comme il a tousjours faict fidellement. Et pour ce, Madame, que je serois marry de vous le represanter sy je ne le cognoissois digne de cest estat, il plaira à Vostre dite Magesté pour l'amour de moy, de vous en ressouvenir, et de commander qu'il ne soit poinct oblyé à ce prochain estat des domesticques du Roy, estant asseuré qu'il s'en acquittera très fidellement.

Madame, je supplie le Createur maintenir Vostre Magesté en très bonne prosperité et santé, et vous donner très heureuse et très longue vie.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Du camp près La Rochelle, ce — jour de janvier 1573.

N° LVII

1er Février 1573.

Au duc d'Anjou.

Monseigneur, je vous envoye par le cappitaine Caban le sieur de Sougon, comme m'avez mandé par le sieur de Beaumont. Il m'a remonstré se vouloir rettirer en sa maison ou en une cappitanerye qu'il a; mais je ne sçay quelle sureté il y auroit. Aussy je sçay bien qu'il n'est à craindre que sa personne; car d'avoir grande intelligence des affaires avec l'Anglois ny aultres, il n'est pour cest effaict; combien qu'il est vailliant de sa personne et homme de guerre. Il vous plaira, Monseigneur, que, puisqu'il est mon prisonnier, qu'il n'ayt mauvais traictement de sa personne fois de la sureté qu'il ne s'en aïllyt; car il y a peu de telles personnes à La Rochelle. Ceulx de La Rochelle veullent faire change avec des cappitaines qu'ilz ont prisonniers; mais nous y perdrions, car lesditz cappitaines sont blessez et estroupiez, pour ne nous faire service de six moys.

Monseigneur, je receus ce soir une lectre de monsieur de La Garde, et une aultre de Berre; mais je ne voys les navires si prestz comme je le cuydois, et bien que ledit sieur de La Garde me assure de jeudy ou vendredy les mener pour estre mis à fons. Aussi, Monseigneur, hyer fusmes à visiter le lieu pour faire le fort de Bourgneuf. Mais j'avons trouvé qu'il ne se peult faire de della le marès, car il ne correspondroit poinct à l'autre; aussi que il ne couvriroit les pataches qui sont au Port-Neuf. Parquoy il fauldra le faire bien plus fort que n'eust fallu de della le marest; d'aultant que ledict fort sera à deux mille pas de La Rochelle, et se pourra assallir de tous costez; et fauldra faire le rampart bien hault, et avons beaucoup de incommoditez; mais il fault faire. Il n'est pas raisonnable, Monseigneur, que vous vegniez que les fortz ne soyent faictz; car il fault dans deux jours apprès vostre venue que l'on commence à approcher. Cependant ne perdons temps à recognoistre le tout.

Monseigneur, je supplye le Createur vous donner très bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp devant la ville de La Rochelle, ce premier jour de fevrier 1573.

Monsegnieur, je ne vous envoie le cappitaine Caban, mès son lieute-

nant, d'aultant que je retiens le cappitaine Caban, auquel je me fie de bon pour aller recognoistre avec moy la contrescarpe et fossé, où ilz ont rabilhé et encores le font, affin que en soiez adverty.



Au duc d'Anjou.

N° LVIII
2 Février (1573).

Monsegnieur, sette nuit je suis allé recongnoistre le fossé de La Rochelle despuis la tour du coing de ________ jusques au bastion de l'Evangille, et a esté assez bien recongnu pour vous en fère rapport et en desbatre, pour par après y prendre vostre resollution. Je suis tousjours en esperansse, voire asseurance, que n'en partirez que avec contantement. Mès, Monsegnieur, estant de retour en mon logis, je ay trouvé mauvèses nouvelles, comme voierez par la lettre que m'a escript le cappitaine Gourgues, qui vous en fera plus entandre que ne vous en sçaurois mander par aultre lettre. Comme la response quy luy a esté fette, ensemble les mandements que je faiz fère aulx cappitaines de navires et aultres veissaulx, je ne luy ay mandé fort exactement, me gardant unne arriere-guarde par quelque colleguansse que luy et moy avons freschement. Sepandant je vous en ay adverty, Monsegnieur, pour y pourvoir, s'il est ainsin; mès il fault veoir quelles vertus auront nos papiers, lettres, pouvoirs et admonissions.

Monsieur d'Estrosse s'en est allé presantement au fort de Tadon pour pourvoir à ce qui y sera necessaire à l'armée de mer; et j'amploiré sa personne, sy l'occasion se offre, et en atandant le retour dudict sieur de La Guarde et vostre commandement. Sepandant je y satisferois au mieulx. Je fus voir le dit fort de Tadon hier; il estoit haussé de dix piés, et le fust esté de quatorze; mès l'on l'a voullu ranforsser par derrière comme pour endurer la batterie, de quoy je suis bien marry pour la perte du temps; mès je fus absant ung jour pour recognoistre le lieu le plus utille pour fère le fort au Port-Neuf, comme je vous escripvis par le lieutenant de la compagnie du cappitaine Caban, par quy je vous envoiois Sougon, avant que heusse resseu la vostre par M. de Guadagne. S'il ne vient forsses dès demain, vous envoierez une bonne trouppe de gens de pié

vers ces cartiers pour commancer à y mettre la main, dont vous serez adverty.

Monsegnieur, je supplie le Createur qui vous doint très bonne santé et très longue vie.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp, ce IIe febvrier.

N° LIX
3 Février 1573.

Au duc d'Anjou.

Monseigneur, à la requisition du marchand munitionnaire nommé Barberye, j'ay faict arrester soixante barques ou navires, qui deux moys a avoient achapté des vins ; ilz ont offert audict Barberye de luy promettre d'apporter du bledz de Bretaigne, ou bien qui les satisfict de la somme qu'ilz ont employée pour achapter ledict vin, avec la despance qu'ilz ont faicte. Cella a trayné si longuement que les pouvres marchans sont ruynés, et que je ne puis dire aultre que je leur ay faict ung grand tort à la requeste dudict Barberye qui ne demande que briguander ces pouvres marchans. De moy je voys bien que c'est leur faire tort, mais je voys aussi que ledict Barberye ne demandoit que quelque coleur, pour s'il ne faisoit son debvoir à ce qu'il a promis, qu'il peult trouver excuse, comme vous pourez entendre bien particulierement. A ceste occasion, je les ay renvoyez vers vous, Monseigneur, pour y pourvoir comme il vous plaira.

Monseigneur, je supplye le Createur vous donner bonne santé, prosperité et très heureuse et longue vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp devant La Rochelle, ce IIIe fevrier 1573.



Au duc d'Anjou.

N° LX

3 Février (1573).

Monsegnieur, puisque M. le general Chastellier s'en va vers vous, il ne le fault acompagner de ample lettre, car il vous randra compte de tout, soit des finansses, soit des affaires de l'estat du camp et comportemens d'ung chascung. Il a entandu toutes choses pour les vous represanter. Le fort du Port-Neuf ne se commanssera demein, car l'on atand M. de La Guarde se jourduy s'il veult venir, assavoir s'il n'a l'alarme et que nous heusmes par luy, se sera jeudy que se commanssera, et demein se retirera ung des regiments qui sont à Estrey pour tenir escorte à la construction dudict fort de Port-Neuf. Je y feray fère la plus grande dilligensse que fère se pourra ; quant il vous plerra venir, toutes choses seront prestres, bien vouldrois-je que les forsses de Guienne fussent arrivées avant vostre venue, de peur de quelque inconveniant à ung des lougis ; ce que ne sera sy chascung veulx fère son debvoir ; mès le temps est si bon que j'en suis avarissieux. Car je desire et le fault que ayez faict vos mescines en may.

Monsegnieur, il vous plerra et vous supplye m'advertir du jour que vous vouldrez estre en ce camp.

Monsegnieur, je supplie le Createur que vous doint très bonne santé et très heureuse et longue vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp de La Rochelle, ce IIIe febvrier.

Au duc d'Anjou.

N° LXI

3 Février (1573).

Monsegnieur, hier je parlés à cinc hommes qui sont sortis de La Rochelle, et a d'aulcungs quy sont fidelles, qui m'ont asseuré qu'il y a heu dispute entre les habitans de La Rochelle pour se remettre en l'obeissance du Roy; puisqu'il y en ha heu qui ont tenu ces propos avant que l'on les sarre de près, j'estime que les fortz fetz, et fermé le port, l'artil-

lierie assise, et nous logés partie en la contrescarpe, partie au fossé, que ceulx qui ont heu l'audasse de mettre en avant de se remettre en obeissance antreprandront d'en parler plus hault. Il y a des gentisommes quy m'ont mandé que vollantiers ilz sortiront, mès qu'ilz aient asseuransse de leurs personnes. Je pourveoiré le mieulx que pourray sellon l'intention du Roy et vostre.

Si je puis, je commanceré à fère le fort du Port-Neuf demein. Je ay nombre de fassines que fais porter de Maran. Le temps se passe et la lune, à mon grand regret; rien ne se peult commansser aux tranchées que vous ne soiez venu. Nous ferons deux bateries, et y aura une tranchée pour se secourir l'ung l'aultre, donc les sallies que pourroient fère les Rochellois ne nous sauroient porter grand dommage. Tout sera prest à vostre arrivée, après avoir ressu vostre commandement. Sipion et moy serons d'ung advis avec la réson. M. D'Estrosse a couché à Terey pour pourvoir au fort de Tadon et à la marine.

Monsegnieur, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé et bien longue vie.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp, ce III[e] febvrier.

N° LXII
9 Février 1573.

Au duc d'Anjou.

Monseigneur, je receuz au soir deux de voz lettres : l'une par le courrier, l'autre par M. le conte de Gaiasse, lequel particulierement m'a faict entendre ce que luy avez commandé me dire.

Monseigneur, je commansseray par ce qui se passe en ce camp; c'est que le fort de Port-Neuf se commanssa hyer et fust haussé la haulteur de huict piedz hors terre. Mais nous ne trouvons guieres de fons de terre. Lequel fort est troys foys plus à fortiffier que celluy de Tadon, qui est de quattre partz les troys entouré de mer. Si je me fusse attandu aulx fassines que M. de La Garde m'avoit promis, je n'eusse tant avancé. Si nous travaillions ung tiers ce jourd'huy ou demain de ce que fismes hyer,

ledict fort dernier sera en bonne sureté et deffance. Et pourveu que ayez cavallerye suffisante pour secourir lesditz fortz et tenir les sallyes des ennemys sarrées, l'on se pouroit loger jeudy à La Font, pour della en hors adviser où faire la batterye. Mais, Monseigneur, s'il vous plaist venir promptement avec les forces que avez; je vous supplye vous loger au commanssement à Nieul et me croire pour ce coup en mattiere de assoir vostre logis. Et puis vous vous logerez là où vous voirez le plus commode à Beril. Car Pilleboreau n'est logis pour vous; il est infaict, il n'y a que des puis qui tarissent, et vous asseure, Monseigneur, qu'il n'est mille cinq cens pas plus près que Nieul. N° LXII

Monseigneur, je ne vous conseilleray de venir avec les forces que vous avez. Car à telles choses le serviteur ne se doibt hazarder, car ce sont coups de maistre. Aussi que je sçay qu'il y en a qui ne font que crier apprès moy de vostre avancement, et ne vous en diray aultre sinon que s'il vous plaist venir, vous serez le bien venu en vostre camp, et nous ferons tous bien, comme j'estime.

Quant à la marine, M. du Gua vint hyer trouver M. d'Estrosse et moy qui nous rapporta que M. de La Garde habandonnoit le fort de Tadon pour aller combattre les voilles qui s'estoient demonstrées, comme il disoit, et qu'il voulloit emporter toute l'artillerye qu'il y avoit mys dedans, que toutesfoys il n'a faict la grosse; car il en a trente pièces plus que ne luy en fault dans ces navires quy ne luy servent que de lest. A ce l'on mettra ordre, ayant ledict sieur du Gua prins la charge du fort. Mais le pis est qu'il a mandé qu'il ne mestra plus aulcun navire eschoué dans le canal du port de La Rochelle, qu'il ne s'en veult mesler s'il n'a de l'argent, que il y a assez de carraque; combien que il a promis par deux fois; mesmes vendredy dernier m'assura devant M. d'Estrosse, Puygailliard et aultres cappitaines qu'il n'y auroit faulte d'en y mettre quinze; et que j'estois homme de promesse de luy avoir faict bailher si promptement troys mille livres. Si ledict baron n'y mest la main, il est malaysé que se puisse faire, d'aultant qu'il se fault ayder des galleres et pataches; car d'aultres barques, lesdictes pataches et les larons de mer leur ont hosté leurs equipaiges, par quoy il vous plaira y pourveoir.

Monseigneur, les gens de pied crient fort à l'argent. Il vous plaira y pourveoir. Car il est bien necessaire pour retenir les soldats en obeissance;

le terme du moys a passé de neuf jours, et les vivres sont bien chers, encore qu'il y en ayt en habondance.

M. le comte de Gajasse s'en va jusques au fort du Port-Neuf pour essayer de parler à M. le baron de La Garde, et voira ledict fort avec vostre logis que trouverez tout prest.

Nous avons encores de bonnes nouvelles de La Noue.

Monseigneur, je supplye le Createur vous donner très bonne santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

Du camp devant la ville de La Rochelle, ce IXe fevrier 1573.

N° LXIII.

14 Septembre 1573.

Mémoire de M. de Biron pour Madronnet [1] pour faire entendre au Roi.

Il fera entendre au Roy que suivant le commandement que monsieur de Biron receut par la lettre de S. M. du XIIe du mois d'aoust et par Madronnet, de asseurer la noblesse que tout ainsy que S. M. entend qu'ilz luy rendent l'obeyssance qu'il appartient, aussy Sa dicte Magesté leur veult donner moyen de ce faire avecques toute liberté et seureté pour eulx et leurs consciences et que devoit envoier pour cest effect ung reiglement, d'où les gentilzhommes et lieux ès environs ont receu ung grand contentement, de sorte qu'ilz se sont contenuz de ne contrevenir aux edictz de S. M. au moings ouvertement jusques asteure.

Qu'il est très necessaire que S. M. envoye ledict reglement.

Fera entendre aussy au Roy comment les ecclesiastiques ont presenté plusieurs requestes à monsieur de Biron, luy faisant entendre que aulcungs de ceux de la nouvelle oppinion jouyssoient par force de leurs biens, sur quoy icelluy de Biron est allé à Xainctes et autres villes de Xainctonge, pour y faire faire raison, là où il a trouvé que la plus part des plainctes estoient sans occasion, d'aultant que aulcungs jouyssoient soubz bon tiltre; d'aultres estoient en procez; et d'aultres qui ont cessé la jouyssance

[1] Gentilhomme saintongeais d'une très ancienne famille, alliée aux Sainte-Hermine, aux d'Aubigné, aux d'Aguesseau, etc., et presque toujours fidèle à la Réforme.

d'aulcungs biens soubz le pretexte qu'ilz les avoient achaptez; aultres, comme est de coustume en matière beneficialle, qui se vouloient trouver en possession pour leurs amys; sur quoy ledict sieur de Biron a faict tout ce qu'il a peu de les mettre en voye et cours de justice. N° LXIII

Il y avoit aussy quelques petites assemblées, mais ce sont querelles particulieres, à quoy l'on mettra peyne le plus que l'on pourra de les appaiser avec l'auctorité du Roy.

Quant aux assemblées et presches soubz le pretexte des baptesmes et mariages, despuis celles de la Girault et Campet, mandé par cy-devant, il ne s'en est poinct parlé ; bien qu'il ne fault poinct doubter qu'il n'y ayt quelqu'un qui face faire quelque exortation qu'ilz appellent, ou causement d'une heure. Mais c'est secretement et devant le jour, à quoy l'on ne peut pas pourvoir aisemént que le reglement ne soit venu.

Sera advertye S. M. que, en Angoulmois et Poictou, c'est faict cinq ou six meurtres bien vilains et esnormes, sans qu'il y aye autre chose que querelle particuliere ou pure volerye.

Qu'il y a ung Vauchaussade, en Xainctonge, qui a faict tout plain de meschancetez, lequel estoit avec M. le baron de La Garde, et pour avoir [fait] quelque meschanceté s'est retiré avecques les huguenotz. A esté donné charge à des gentilzhommes de s'en saysir pour en faire la justice.

Fera entendre au Roy l'ordre que monsieur de Biron pense que doibt estre mis aux chasteaulx de Taillebourg et de Sainct-Jehan d'Angely : assavoir, trente-cinq hommes audict Taillebourg, et quinze au chasteau dudict Sainct-Jehan d'Angely, et l'estat de deux cappitaines, lesquels pour un temps pourront estre payez sur le pays; et pour cest effect est de besoing que S. M. despesche une commission pour la levée des deniers, laquelle levée commancera despuis le mois d'aoust, qu'est le temps que il y a ordonné lesdictes garnisons, suivant ce que ledict sieur de Biron en a escript à S. M. ; combien que ledict sieur de Biron pense qu'il seroit très necessaire audict Sainct-Jehan d'en y avoir davantage, mais cela donneroit une grande jalouzie à ceulx du pays et soupçon à ceulx de La Rochelle ; comme les mutins et seditieux de ladicte Rochelle ne demandent pas mieux que trouver quelque occasion, couverture et couleur de mettre en soupçon le peuple de ladicte ville pour faire levée de deniers et les rendre desobeyssans.

N° LXIII S. M. sera advertye du traictement qu'ont receu ceulx de ladicte Rochelle, tant catholicques que autres qui en estoient sortis, tant auparavant le siege que pendant icelluy.

Aussy la plaincte que a faict le lieutennant general d'icelle de la desobeyssance et menasse que l'on luy a faict.

La mort du dernier maire des trois esleus, Mignonneau, qu'est le troisieme maire mort despuis quatre moys; l'election que l'on a faict de Jacques Henory qui l'estoit l'année passée; les oppositions que ont faict plusieurs de ladicte ville, catholicques et huguenotz, contre l'election dudict Jacques Henory, d'où il en viendra bientost plainctes à S. M.

Que les habitans qui estoient hors La Rochelle font de grandes plainctes, mais n'ont le moyen de s'en aller à la court les presenter au Roy, tant sur le traictement qu'ilz reçoyvent en leurs personnes et biens, que aussy sur l'incorporation d'aulcungs, que les mutins et seditieulx font pour estre eschevins et pairs de ladicte ville, qui n'y sont d'antienneté, ains estrangers; dont beaucoup de ladicte ville et mesme de ceulx qui y estoient pendant le siege en sont malcontents.

Est très necessaire que le Roy pense et advise à l'election des quatre hostaiges de La Rochelle pour ce moys d'octobre, auparavant que S. M. s'esloigne de Paris.

Les maire et eschevins de La Rochelle ont ces jours passez escript audict sieur de Biron une bien honneste lectre, se plaignant de quelques navires qui sont sur mer, qui empeschent leur commerce. A ce que ledict sieur de Biron a peu entendre, c'estoient deux navires angloys qui en vouloient prendre ung de ceulx qui estoient devant La Rochelle durant le siege. Le combat a esté tel qu'il les a mis à fons. Il ne sçayt au vray ce qui en est; mais ilz ne disent pas que ung cappitaine Sainct-Martin, avec le navire appellé *l'Espagnolle*, appartenant au cappitaine Mesmin, a prins plusieurs marchandises espiceries, qui sont à des marchans de Rouen, et font entrer lesdictes marchandises la nuict par la chesne, moyennant le quint qu'ilz baillent au maire; comme ledict sieur de Biron a esté adverty, ilz entretiennent trois cappitaines avecques leurs compagnies.

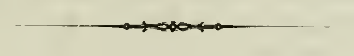
Semble aussy au sieur de Biron qu'il seroit bon que le Roy envoyast une commission pour faire informer sur les plainctes que les Rochelois

font, qui seroit leur donner ung contentement, et par mesme moien on pouroit s'enquerir et descouvrir des autres prinses qu'ilz font, sans qu'ilz s'en apperçeussent et missent en soubçon.

Ledict Madronnet parlera au Roy de Pouloigne pour le faict de Mortaigne, et que le cappitaine que y a mis M. de Fontaine y entretient encores cinquante hommes, d'où les habitans se plaignent grandement.

BIRON.

Faict à Chefboutonne, le unziesme jour de septembre mil cinq cens soixante-treze.

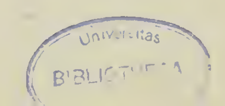


Au Roi.

N° LXIV
13 Octobre 1573.

Sire, j'ai faict quattre depesches à Vostre Magesté despuis ung moys, desquelles je n'ay eu nulle responce de vostre volonté et commandement sur icelles, d'où je suis en peyne, mesmes pour la derniere, par laquelle je faisois entendre à V. M. la demande des Rochelois sur la subrogation de leurs hostages, et m'en font tous les jours instance; et en attendant les commandemens de V. M. j'ay faict une ronde par le pays de Xaintonge pour tenir ung chascung en vostre obeyssance, et oster toutes jalousyes et soupçons que aulcungs se dressent et baillent, et pour entendre ce qui se passoit, et les plainctes, pour y pourvoir, mesmes d'ung prisonnier dettenu à Xainctes, accusé d'avoir tenu aulcung propos pour entreprendre sur la ville d'Angoulesme. Mais il a nyé et tesmoigné le contraire par catholicques, comme il l'est aussy. Je l'ay enquis sur des particularitez qui ne sont gueres pratiquées par gens entre les mains où il est. Les principaulx officiers de vostre justice de Xaintes et de Sainct-Jehan, et moy, avons suppersedé de asseoir jugement, jusques à ce que nous soyons informez de quelques particularitez que l'on a soubzonné en Angoulesme.

Aussy j'ay faict faire informations des volleries qui se sont faictes tant sur les Espaignols que regnicoles, qui ne se font du tout en Xainctonge, mais à la frontiere d'icelle, et de Poictou ou d'Angoulmois. Je tâche le plus que je puys de descouvrir qui sont les malfaicteurs et recelateurs,



d'où j'espère bientost en sçavoir la vérité, où je ne laisseray rien à en faire faire la punition exemplaire. J'en ay voulu advertir par ceste V. M., en attendant voz commandemens sur mesdictes dernières, et que je vous feray, Sire, une bien ample despesche par ung mien secretaire, d'où V. M. sera advertye et esclarcye de plusieurs particularitez.

Sire, je suis esté adverty qu'il avoit esté tenu quelque propoz à vostre conseil et par consequent à V, M., que j'avois mis ung canonnier huguenot en vostre chasteau de Tours, chose qui n'est veritable, comme je vous feray entendre par ma premiere despeche plus à plain.

Sire, je supplieray le Createur vous donner en parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Chefboutonne, ce XIIIe octobre 1573.

N° LXV

1er Décembre 1573.

Au Roi.

Sire, presentement je viens d'estre adverty que le jeune Cange s'est mis dans Mortaigne, et affin que rien ne tombe dans mon jardin, et que Vostre Magesté cognoisse de quel pied l'on marche, il vous plaira entendre, Sire, que venant au pays de Xainctonge au partyr de La Rochelle, pour y commander, M. de Fontaines me manda que le roi de Pouloigne luy avoit bailhé en charge Mortaigne, sans le remeetre à nul que par le commandement de V. M. ou dudict roy de Pouloigne, et que j'eusse à faire faire la monstre aux soldatz qui y estoient dedans au nombre de cinquante, et bailler commission pour lever la paye et la solde desditz soldatz. Je luy respondis que je n'avois que y voir ny bailler commission sur celle dudict roy de Pouloigne et qu'il suffiroit de la sienne, qu'il ne m'en avoit rien commandé et chargé ; et puisqu'il avoit le commandement, qu'il l'executast. Despuis plusieurs plainctes vindrent des habitans de Mortaigne et environs des soldatz qui estoient au chasteau, et ung nommé Le Viguier que ledict sieur de Fontaines y avoit mis pour cappitaine, lesquelz, oultre la paye qu'ilz levoient, ilz saccageoient et

ravageoient tout. En oultre les officiers de V. M. au ressort de Xainctes me firent de grandes plainctes, comme aussy la court de Parlement les reytera. Mais j'appaisis le tout; mesmes les habitans dudict Mortaigne se vouloient eslever. MM. de Maugiron et de Ligonne de Pardaillan, qui sont ceulx qui y pretendent droict, requeroient que la piece (*sic*) [paye?] feust mise entre les mains des fermiers et sequestrée. J'en donnys advis à V. M., laquelle me manda qu'elle vouloit que la garnison qui estoit dedans ledict Mortaigne tint, mais que la paye se prendroit sur le revenu de la terre. J'en donnys advis audict sieur de Fontaines, lequel le fit entendre audict Viguier et qu'il s'accordast aux fermiers dudict Mortaigne, et baillis commission pour en estre payez, selon le commandement de Vostre Magesté. Mais voyant ledict Viguier qu'il n'avoit pas moien de faire ses praticques comme il avoit faict par le passé et que l'on vouloit faire la monstre des hommes, ne voulut remectre entre mes mains ledict Mortaigne. Je ne vouluz m'en entremectre et le renvoyay audict sieur de Fontaines; car sy je m'en feusse meslé, l'on eust faict entendre au roy de Pouloigne quelque sinistre chose de moy, comme l'on a voulu faire par le passé. Enfin ledict Viguier s'en est allé hors Mortaigne sans y laisser aulcun ordre. M. de Fontaines est allé en Gascoigne, et sur ces entrefaictes ledict Cange avec dix hommes s'est mis dedans contre les arrestz de voz courtz de parlementz, par le moien d'ung nommé Boysmenu qui estoit audict Cange lorsqu'il surprint ledict Mortaigne la première foys; lequel Boysmenu a demeuré despuis audict Mortaigne avec les soldatz qui estoient soubz ledict Viguier, qui est cause que ledict Cange a reprins ledict Mortaigne. Ceulx qui l'ont souffert ont esté peu advisez et n'ont faict ce qu'ilz devoient selon l'intention de V. M., et repoz de voz subjetcz, sçachant que ledict Boysmenu tenoit le party dudict Cange, lequel despuis six moys a faict plusieurs meurtres et assassinatz. C'est une chose estrange que aulcungs qui se disent estre bien affectionnez à voz loix, le favorisent. N° LXV

Sy V. M. me mande une commission que je preigne ung canon à Bourdeaulx et face des forces sans grand bruict et despence, car les gentilzhommes du pays de toutes religions y viendront très volontiers, je remectray ledict Cange es mains de vostre justice et donneray ordre à la place qu'elle sera conservée à celluy qu'elle appartiendra. S'il plaist à V. M. qu'il soyt ainsy, il fault me mander la commission promptement. Il

est necessaire de faire ung exemple de ce faict et d'autres forfaictz et desobeyssance que ledict Cange a faictz.

Sire, je supplieray le Createur vous donner en parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Chefboutonne, ce premier jour de decembre 1573.

N° LXVI
12 Avril 1574.

Au Roi.

Sire, m'en allant de Sainct-Jehan-d'Angely au lieu d'Esnandes trouver MM. d'Estrossy et Pinard, il m'a esté rendu sur le chemin ung pacquet de lettres pour faire tenir à Vostre Majesté que lesditz sieurs d'Estrossy et Pinard m'ont envoyé, lesquelles je vous envoye, ensemble d'aultres lettres enclozes dans icelluy que lesditz sieurs d'Estrossy et Pinard escrivent à Vostre Majesté, lesquelles furent prinses près de Croutelles par ceulx qui sont dans le chasteau de Luzignan, et envoyées à M. de La Noue à La Rochelle, qui incontinant les a renvoiées ausditz sieurs d'Estrossy et Pinard, lesquelz presentement je vais trouver pour adviser tous ensemble sy nous pourrons faire quelque bonne euvre sur ce qu'il a pleu à Vostre Majesté nous commander.

Sire, je supplieray le Createur vous donner en très parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et tres obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Surgeres, ce xiie avril 1574.

N° LXVII
14 Avril 1574.

Au Roi.

Sire, despuis l'arrivée du secretaire Madronnet, nous avons faict ce que nous avons peu pour entrer en conference et negociation avec le sieur de La Noue et les principaulx de ses troupes suivant la charge qu'il

a pleu à Vostre Majesté nous commettre. Mais la malladie dudict sieur de La Noue dont il est à present guery a esté cause qu'il ne s'est peu encores trouver avecq nous, comme il nous escripvit hyer qu'il fera à Surgeres, et que ce qui a esté cause de ceste longueur a esté sa malladye; aussi que sesdictes troupes estoient esloingnées de luy, qui les a retrouvées seulement despuis deux jours. Nous, Strosse et Pinart partons presentement pour aller couscher audict Surgeres affin de regarder d'avance et acheminer le plus que nous pourrons en nostre negociation, attendant que moy, Biron, qui ay un rhume qui s'est apostumé dessoubz la joue me puisse aussi acheminer audict Surgeres, ou je seray, Dieu aydant, dedans trois jours, si mon mal n'empiroit bien fort. Et estans là tous ensemble, Sire, croyez s'il vous plaist qu'il ne sera perdu une seulle minulte d'heure de temps en cest affaire, dont journellement et à chacune occasion Vostre Majesté sera advertye.

Cependant, Sire, nous prions donner à Vostre Majesté en parfaicte santé et prosperité très heureuse et très longue vye.

Voz très humbles et très obeissans subjectz et serviteurs,

STROSSE, BIRON, PINART.

De Sainct-Jehan-d'Angely, le mardi XIIIIe jour d'avril 1574.



A monsieur le Chevaucheur.

N° LXVIII
22 Avril 1574.

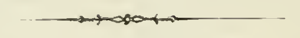
Monsieur le chevaucheur, je vous envoye ung pacquet de lettres que MM. d'Estrossy et Pinard et moy escrivons au Roy, qui est celluy qui fust prins près de Croustelle par ceux de Luzignan, lequel M. de La Noue a renvoyé à MM. d'Estrossy et Pinard. Il y a aussy quelques lettres que j'escriptz au Roy de mon arrivée en ce lieu. Je vous prie la faire tenir seurement et diligemment, et s'il y avoit quelques ungs qui le voulussent encores arrester, vous leur direz que puisque nous sommes icy pour la negotiation de la paix, il fault que nous advertissions le Roy de ce qui se passe, et sy ilz arrestent les pacquetz que nous envoions, c'est monstrer qu'ilz ne desirent pas la paix.

Et sur ce je feray fin, priant Dieu, M. le Chevaucheur, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Vostre bien bon amy,

BIRON.

D'Esnande, ce XXIIe jour d'avril 1574.



N° LXIX

24 Avril 1574.

Au Roi.

Sire, pour ce qu'il a esté faict un nouveau maire à La Rochelle, et que avant hier qui fut jeudi, il y eut encores assemblée en leur hostel de ville, comme il est accoustumé, tant pour festier ledict nouveau maire que pour regarder à aucuns leurs affaires, où estoit le sieur de La Noue et autres des principaulx gentilzhommes qui sont avec luy, ledict sieur de La Noue et le sieur de Mirambeau ne peurent pour ceste occasion venir ledict jour de jeudi en ce lieu, comme ilz nous avoient promis, qu'il ne feust bien tard, et ne se passa pour ce jour-la, d'aultant qu'ilz avoient à se retirer en ladicte ville, aultre chose entre nous, si n'est qu'après nous estre eulx et moy Biron saluez, nous arrestasmes que hier, qui fut vendredi, ils reviendroient icy de bonne heure, et nous apporteroient par escript le memoire de leurs requisitions, comme il avoit esté advizé ès deux dernieres conferances faictes avec nous, Strosse et Pinart, ainsi que Vostre Majesté aura veu par nostre depesche du XVIIe de ce moys. Ilz ne faillirent pas de se trouver ledict jour d'hier en ce lieu, y estant venu, oultre lesdictz sieurs de La Noue et de Mirambeau, monsieur de Frontenay, qui a esté aussi deputé par eulx, affin qu'ilz soyent trois de leur part, comme nous sommes trois de la vostre, Sire.

Les premiers propos de nostre conferance ont esté par moy Biron commancez, et leur ay dict comme j'avois eu commandement de Vostre Majesté pour m'adjoindre et vacquer en ceste negotiation, et leur ay declaré la droicte et sincère intention de laquelle il a pleu à Vostre Majesté aussi m'escrire, et que j'avois encores entendu par mes collègues, que voulliez proceder avec eulx pour pacifier ces malheureux troubles, et leur ay par mesme moyen dict en quoy j'avois entendu qu'estoit ceste

negociation, comme encores leur a esté sommairement deduict par nous, Strosse et Pinart. N° LXIX

Et après que nous avons eu tous trois particulierement prié lesdictz sieurs de La Noue, de Frontenay et de Mirambeau, que le memoire qu'ilz nous devoient bailher de leurs requisitions feust le plus moderé qu'ilz pourroient; icelluy sieur de La Noue a commancé à parler et a sommairement representé les deux difficultez qui se meurent à nos dictes deux dernières conferances. L'une sur ce qu'ilz n'avoient aucune charge ny procuration pour ceulx de Languedoc, et qu'ilz consideroient aussi que le conte de Montgommery, vers lequel Vostre Majesté avoit envoyé pour la mesme occasion qu'estions de deça, n'avoit voullu faire aucune responce qu'il n'en eust conferé à eulx et aux autres; que toutesfoys considerant les raisons que leur avions dictes du grand prejudice que faict la longueur en telles matieres, qu'ilz s'esvertueroient de faire pour tous ceulx generallement de leur religion; et l'autre estoit sur ce que avions differé d'admettre en nostre dicte conferance le president et ung bourgeois, deputé des habitans de La Rochelle pour y intervenir, et que premier que passer oultre il estoit besoing que leur feissions responce, ce qu'avons deliberé de faire pour lesditz de La Rochelle. Car ilz estoient joinctz ensemble et inseparables pour estre de leur religion, et davantage par nouvelle paction faicte entre eulx, dont ilz nous avoient baillé ung extraict que vous envoyons, Sire.

Et a sur ce ledit sieur de La Noue et les autres fort insisté et dict tout ce qu'ilz ont peu pour nous faire consentir à recevoir en nostre negotiation lesditcz deputez de La Rochelle.

Sur quoy, Sire, moy Biron leur ay promptement et clairement faict congnoistre comme de vostre part ny de ceulx qui ont charge de vous, Sire, et commandement soubz vostre auctorité par deça, il n'avoit esté aucunement innové à l'edict dernierement conclud devant La Rochelle, et leur en ay representé et deduict amplement plusieurs poinctz, en quoy ceulx de ladicte Rochelle enfreignoient, ce que moy, vostre lieutenant general par deça, avois supporté doulcement, esperant tousjours que iceulx de La Rochelle se comporteroient autrement qu'ilz n'ont pas faict jusques icy. Et premier que leur faire responce sur l'intervention qu'ilz requeroient que admissions iceulx depputez en nostre conference, nous

Nº LXIX nous sommes nous trois retirez à part pour regarder ce que ferions en cella, et après avoir entre nous representé et consideré plusieurs particularitez, pour ne desmouvoir et divertir aucunement ces gens icy de la volunté qu'ilz ont, comme ilz nous asseurent et dient fort expressement, de faire une bonne et ferme paix, leur avons declaré que nous verions voluntiers lesdicts deputez de La Rochelle, combien qu'il n'en feust poinct de besoing, aussi que n'en avions aucune charge de vous, et que traictant du general de tous ceulx de la religion, ce seroit les y comprendre comme tous autres voz subjectz de ce royaume.

Et sur ce ilz ont appellé et faict venir ledict president et bourgeois de ladicte ville de La Rochelle, qui ont reprins les mesmes raisons qu'avions desja dernierement sceues d'eulx ; lesquelles Vostre Majesté a veues par nostre derniere depesche, selon que moy Pinart les avois particullierement entendues dudict president, me promenant avec luy hors nostre dicte conferance, il y a deux jours.

Sur quoy moy Biron n'ay voullu laisser passer cela plus oultre que ne leur aye encores vifvement remonstré les contraventions qu'ilz ont tousjours faictes, dès lors que l'edict fut faict, à l'entretenement d'icelluy, dont ilz se sont excusez le mieulx qu'ilz ont peu. Toutesfois sans raison valable ; mais pour ne rien alterer ny aliener en nostre conferance avec lesdictz sieurs de La Noue, de Frontenay et de Mirambeau, nous avons remis doulcement, après que lesditz deputez ont esté sortis, icelluy sieur de La Noue sur son propos, afin qu'il nous feist veoir ledict memoire que pensions qu'ilz eussent faict escrire de leurs requisitions. Mais au lieu de ce nous bailler, il est entré en assez long discours parlant tousjours fort honnestement et reveremment de Voz Magestez, et du desir qu'ilz ont tous de faire tout ce qu'ilz pourront pour la paciffication de ces troubles, et que puissiez congnoistre le grant desir qu'ilz ont aussy de vous estre et demourer à jamais très humbles et très obeissans subjectz et serviteurs, et d'emploier leurs vies pour vostre service comme ilz sont bien deliberez de faire fort franchement, et de vous faire de très grands et signallez services quand il vous plaira les honorer de voz commandemens, protestant par mesme moyen qu'ilz n'ont jamais eu nulle mauvaise intelligence et intervention en l'entreprinse de Sainct-Germain-en-Laye, dont le sieur de Mirambeau, ayant encores après repris le propoz de ladicte entre-

prise de Sainct-Germain, comme aussi ledict sieur de Frontenay, ont discouru de rechef là-dessus tous trois les ungs après les aultres, et faict mesmes protestations de leur justiffication en cella; et ledict sieur de La Noue continuant son propos, nous a representé les occasions qu'ilz avoient de rêchercher plus que jamais en ceste paix de bonnes seuretez plus grandes qu'ilz n'eurent oncques : consideré ce qui s'est passé depuis l'edict du mois d'aoust mil cinq cent soixante-dix, qu'ilz suplioient Vostre Majesté de leur continuer, se persuadant qu'il n'a poinct esté par vous revocqué; mais que avez toujours eu intention de le leur rebailler et promettre, comme sur ce ilz interpretent à leur faveur et advantage une declaration que feit Vostre Magesté après la Sainct-Barthelemy.

Sur quoy n'avons pas failly, sans l'interrompre en son discours, de luy representer et mettre entre deux l'edict dernierement faict devant La Rochelle, qui exclud celluy de ladicte année 1570.

Sur quoy ilz nous ont insisté tous trois fort instamment, et disoit icelluy sieur de La Noue, entre autres raisons, que ce qui a autant aidé, en deux ans qu'a duré ledict edict de LXX, à restorer vostre royaume, comme il commenceroit bien fort d'estre des grandes guerres et calamitez passées, a esté ledict edict et les facultez que leur aviez accordées par icelluy, et s'asseuroient que le leur continuant avec encores aucuns articles, qu'il estoit besoing y adjouster pour les choses depuis advenues, leur accordant aussi les seuretez qui sont en cela necessaires, que tout se porteroit beaucoup mieulx en vostre royaulme et que la paix y continueroit à jamais.

Il est après entré à particulariser lesdictes seuretez. Après avoir faict aucunes comparaisons à ce propos que tant plus une chose est liée en plusieurs endroitz plus elle est ferme et de durée. La premiere desdictes seuretés est que Vostre Magesté leur baillast une ville en chacune province de ce royaulme pour retirer ceulx de la religion, s'il advenoit que l'on leur voulust faire deplaisir et courre sus; que les princes du sang, aultres princes et principaulx seigneurs signent l'entretenement de ce qui leur sera promis, les gouverneurs et lieutenans generaulx, principaulx gentilzhommes des provinces et habitans principaulx des villes; que l'on leur baillast en otages des enffans d'aucuns princes et seigneurs; qu'ilz en bailleront des leurs; que Vostre Magesté consignast de sa part comme

N° LXIX ilz feront de la leur une bonne somme de deniers ès mains d'un prince de la Germanie, à quy l'on consentiroit d'emploier tous ces deniers là à la levée en paiement d'un nombre de reistres pour estre employez contre le party qui romproit la paix; que le tout soit veriffié ès courtz de parlemens, bailliages, et seneschaulx de ce royaulme.

Sur quoy, après qu'il a eu achevé, nous leur avons à tous trois bien faict congnoistre, par beaucoup de raisons que chascun de nous leur a deduictes, qu'il n'y avoit aucune apparence à ce qu'ilz demandoient et qu'il ne falloit pas qu'ilz s'y attendissent: mais que de bon cueur vous voulliez leur accorder la liberté de leur conscience, et de povoir aller et venir par tout vostre royaume seurement et librement; que nous estions très asseurez et qu'il seroit porté par le traicté que ferions selon la charge et povoir qu'il nous avoit pleu nous en donner, qu'ilz ne seroient en quelque façon que ce feust recherchez de la liberté de leur conscience, et seroit interdict à tous vos officiers et à toutes autres personnes de les rechercher en leurs maisons, ny molester pour le passé ny pour l'advenir en quelque façon que ce soit. Et pour le regard des villes qu'ilz demandoient que La Rochelle, Montauban et Nismes seroient ès mains des habitans d'icelles, suivant le dernier edict conclud à La Rochelle, ils se sont montrez lors fort eslongnez d'esperance de la paix.

Toutesfois reprenant encores particullierement par chascun de nous les raisons que leur avions deduictes et leur persuadant tout ce qu'il nous a esté possible pour les ramener à se condescendre aux offres que leur avons dictes pour regard de leur liberté de conscience et à parler particulierement sur chascun des articles qu'ilz demandoient pour leurs seuretez, affin d'en oster ce qui ne seroit raisonnable, et y laisser aussy ce qui seroit licite pour leur seureté, comme nous sçavions très bien, et particulierement moy Strosse leur ay très expressement asseuré que la leur voulliez bailler, et que ne leur reffuseriez en cella toutes les honnestes conditions qui se pourroient adviser avec vostre reputation et honneur.

Insistans encores nous trois envers eulx par toutes les remonstrances que avons peu qu'ilz failloit qu'ilz moderassent leurs dictes requisitions, et qu'ilz nous les baillassent par escript aujourd'hui matin. Ce qu'ilz nous ont promis faire, tenans neanmoins tousjours qu'ils voulloient avoir l'exercice libre et publicq de leur religion, et nous promettans de venir

de bonne heure, affin que emploions tout le jour à cest affaire; pour lequel, Sire, vous pouvez croire et estre asseuré que nous n'oublierons rien de ce qu'il nous sera en cela possible pour votre service, et pour avoir bien tost une bonne paix, s'ilz veuillent venir et se condescendre à ce qu'il vous a pleu nous en commander selon les instructions et pouvoir que Vostre Majesté nous en a fait expedier et envoier. Mais nous craignons bien qu'il soit malaizé, se monstrans ces gens icy plus fermes et entiers qu'ilz n'estoient lors que moy Biron conferoy avec ledict sieur de La Noue, ainsi que Vostre Majesté a veu par le discours de ce que je luy en ay representé, que Madronnet vous portera. N° LXIX

Toutesfois, Sire, vous pouvez croire que nous n'oublierons rien de tout ce que nous verrons et pourrons penser pour servir par raisons et dexteritez à amener une bonne paix, s'il est possible, et ne fauldrons dedans peu de jours après ceste depesche de vous faire entendre, Sire, ce qui pourra reussir de nostre dicte negotiation.

Ce pendant nous prions Dieu, Sire, donner à Vostre Majesté en parfaicte santé et prosperité très longue et très heureuse vie.

Sire, nous oublions à vous dire que ledict sieur de La Noue après le discours des seuretez qu'ilz demandent, nous a aussi parlé qu'ilz desireroient voluntiers qu'il pleust à Vostre Majesté admectre auprès d'elle aulcuns seigneurs qui leur soient favorables pour leur donner seur accez à faire les remonstrances qu'ilz auront à faire quand il s'en presentera occazion à vous, Sire, et à vostre conseil, pour l'entretenement de l'edict qui sera faict de ceste paix; et qu'il vous pleust aussi, Sire, faire tenir les estats generaulx de vostre royaulme trois moys après la publicquation d'icelle paix pour la y faire aprouver.

Vos très humbles et très obeissans subjectz et serviteurs,

BIRON, STROSSE, PINART.

D'Esnendes, le samedy XXIIII[e] d'avril 1574.



N° LXX
29 Avril 1574.

Au Roi.

Sire, nous vous escrivismes samedi dernier au matin bien amplement tout ce qui s'estoit passé en la conferance qu'avons eue le jour de devant avec MM. de La Noue, de Frontenay et de Mirambeau, deputez de ceulx de la religion, estans de deça, et vous envoiasmes nostre depesche par la voye de la poste. Mais craingnant qu'elle ayt esté surprinse par ceux de Luzignan ou autres de leur party, nous en mettrons un dupplicata avec ceste cy ; par laquelle, Sire, nous vous dirons que ledict jour de samedi nous nous assemblasmes encores en ce lieu avec lesdictz sieurs de La Noue et de Mirambeau qui nous apporterent par escript, comme ilz nous avoient promis, ce qu'ilz nous avoient verballement proposé de leurs requisitions en noz precedentes conferances.

Et en lizant en leur presence ledict memoire, nous leur feismes toutes les remonstrances qu'il nous fut possible sur chascun article d'icelluy, les trouvant en leurs dictes demandes très deraisonnables pour plusieurs raisons que leur dismes; entre autres qu'ilz ne pourroient rien demander davantage quand vous n'auriez rien de prest et qu'ilz eussent une grande et puissante armée avec tous les advantaiges qu'ilz peuvent desirer; ce qu'ilz n'ont pas. Mais que savions très bien qu'ilz estoient faibles de tous costez, et au contraire, que vous aviez, Sire, de grandes forces, comme ilz pouvoient bien sçavoir. Car oultre ce qu'ilz voyoient icy près d'eux que conduisoit monseigneur de Montpensier, il y avoit M. de La Vallette de delà la Garonne et les autres seigneurs qui s'estoient assemblez pour vostre service en autres endroictz de la Guienne, et davantage par toutes les provinces de vostre royaume, et puis oultre tout cella vous dressiez encores une grosse armée où vous voulliez estre en personne, sans les forces bonnes et grandes que vous aviez donné ordre d'avoir encores en Languedoc oultre celles qui y sont. Que toutes ces choses les devoient bien faire penser à eulx; que toutesfois nous les asseurions que s'ilz se voulloient contenter de conditions raisonnables que les leur accorderiez voluntiers pour le desir qu'aviez de veoir vostre royaulme à repos pour une bonne et ferme paix; et après toutes les autres plus vifves remonstrances que peusmes penser lesquelles chascun de nous leur feit, ainsy

que veoyons estre à propos, pour leur representer le tort qu'ilz se faisoient de demourer si entiers en leurs dictes demandes, les persuadant tousjours par mesme moyen à eulx contenter d'avoir liberté de conscience en leur religion, avec asseurance de n'en estre en quelque façon que ce soit molestez ny recherchez, et que leur accorderiez aussi toutes choses raisonnables qui se pourroient par eulx honnestement requerir pour la seureté de leurs personnes et biens en posant les armes, se départant de toutes associations dedans et dehors le royaulme, et remettant en vostre obeissance les villes, chasteaulx, places et isles par eulx occupés.

Nous ne peusmes rien gaingner sur eulx, quelques raisons que peussions dire et contester durant près de quatre heures que demeurasmes ensemble, nous remonstrans tousjours par leurs plus communes et grandes raisons qu'ilz ne vous demandoient, Sire, que le moyen de pouvoir servir à Dieu librement en leur religion avec seureté de leurs vies, affin d'avoir moyen de les pouvoir employer pour vostre service, et que jamais ilz ne quicteront les armes qu'ilz n'aient cella bien asseuré, et deussent-ilz les ungs après les autres tous mourir, comme ilz y estoient resoluz ceste fois. Et parmy leurs discours se representoient à chascun coup la journée Sainct-Barthelemy, de sorte, Sire, que veimes que nous ne les povions ramener à aucune autre condition, quelques moyens que peussions proposer.

Nous nous separasmes, et puis après avoir parlé encores en particullier à eulx, nous nous rassemblasmes et leur reiterasmes toutes les remonstrances qu'il nous sembloit estre à propos, leur representant comme lorsque les articles du dernier edict furent accordez devant La Rochelle, ilz se feussent bien contentez de moins qu'ilz ne demandent à present pour leur religion, et que si vous eussiez voullu leur accorder permission, en chascun bailliage ou sennechaucée, à deux de ceulx d'entre eulx qui ont haulte justice et sont tousjours demeurez huguenotz, pour faire baptesmes et mariages, ilz eussent esté bien contens, et l'eussent très voluntiers accepté.

Et sur ce, moy Biron qui leur feis ceste proposition, ainsi que avions advisé tous trois ensemble, n'oubliay pas de leur representer bien particulierement, principallement audict sieur de La Noue, que luy et le sieur de Reniers (?), deputé de Montauban, s'estoient à peu près laissez entendre lors desdictz articles de La Rochelle, et qu'ilz n'en voulloient pas davantage

N° LXX que ce que leur offrions à present, les priant pour ceste occasion de regarder si le leur accordant à present par vous ainsi, Sire, ilz auroient pas grande occasion de s'en contenter, veu ce grand nombre de bailliages et seneschaucées qu'il y a en ce royaulme.

Mais, Sire, après avoir assez longuement demouré et debattu d'une part et d'autre sur ce, voiant qu'ilz n'estimoient que bien peu ladicte offre, nous nous laschames encores pour deux gentilzhommes davantaige, qui estoient quatre en chascun desdictz bailliages ou seneschaucées, et voyant qu'ilz demouroient tousjours entiers et fermes pour avoir le contenu en leur memoire, et qu'ilz nous remettoient incessamment devant les yeulx qu'ilz sçavoient très bien que ceulx de Montauban, Languedoc et Daulphiné les desavoueroient s'ilz faisoient autrement, et nous remonstrant aussy fort vifvement que leur baillant seullement à quatre la faculté de faire baptesmes et mariages en chascun bailliage, ce seroit les mettre en combustion les ungs avec les autres pour ce que chascun d'eulx vouldroit tousjours avoir, nous declairant par mesme moyen qu'ilz ne se contenteroient jamais de cella, mais qu'il failloit qu'il pleust à Vostre Majesté leur accorder le reste de l'exercice de leur religion avec lesdictz mariages et baptesmes, et nous disant au demourant fort instamment que si nous voulions, il se povoit à present faire une bonne paix generalle pour tout ce royaulme, et qu'il ne tiendroit qu'à nous, pour ce que chascun la desiroit.

Après avoir beaucoup temporisé pour veoir s'ilz se vouldroient contenter desdictes quatre maisons de gentilzhommes en chascun bailliage pour faire lesdictz baptesmes et mariages, nous nous ouvrismes à leur accorder soubz vostre bon plaisir, Sire, pour tous ceulx d'entre eulx qui ont haulte justice et qui sont demourez tousjours continuans en leur dicte opinion, iceulx baptesmes et mariages.

Mais pour tout cella il n'y eut ordre de povoir rien faire diminuer de leurs dictes requisitions, reprenant tousjours leurs premieres raisons qu'ilz vouloient servir Dieu librement et que ce n'estoit que leur donner une partie de l'exercice de leur religion en ce que leur offrions, et ung moyen pour les atraper encores et les mettre en plus grande peyne et danger qu'ilz ne feurent oncques; mais qu'ilz aimoient mieulx mourir les armes à la main que de tumber plus en ces inconveniens là; protestant lesditz

sieurs de La Noue et de Mirambeau que s'il n'estoit question que d'eulx qu'ilz s'en iroient hors du royaulme et aimeroient mieulx mourir que de deplaire à Vostre Magesté, et que cecy estoit la cause generalle à tant de gens, dont il y en avoit beaucoup en ces quartiers qui estoient si entiers et fermes à avoir l'exercice entier de leur relligion et la seureté de leurs vies, qu'ilz ne pouvoient faire autre chose en cella, dont ilz estoient infiniment marrys pour le desir et affection qu'ilz ont au repos de ce royaulme, et nous ont fort instamment requis le faire ainsi entendre à Vostre Majesté. N° LXX

Nous les priasmes aussi de reprendre ledict memoire et de regarder à le moderer le plus qu'ilz pourroient pour l'amour de Vostre Majesté, et que leur envoirions aussi de nostre part par escript, comme ilz nous avoient requis, ce que leur avions offert soubz vostre bon plaisir; comme nous feismes hier matin, ainsy qu'il plaira à Vostre Majesté veoir par ung semblable double que mettrons en ceste depesche avec le memoire de leurs dictes demandes.

Et à ce que nous avons entendu, quand ilz monstrerent nostre memoire en leur assemblée à La Rochelle, beaucoup d'entre eulx demeurerent du tout fermes à ne rien diminuer de leur dict memoire et protesterent de nouveau qu'ilz ne devoient jamais laisser les armes et rendre ce qu'ilz tiennent qu'ilz n'eussent l'exercice libre de leur religion et leurs seuretés bien bonnes.

Et cejourd'hui lesditz sieurs de La Noue et de Mirambeau nous ont raporté leur dict memoire, estant accompaignez d'aucuns gentilzhommes de leur party, entre lesquelz estoit le jeune Pardaillan qui a esté longtemps pour eulx en Angleterre; et par icelluy memoire que nous avons encores releu en la presence desditz sieurs de La Noue et de Mirambeau, nous avons veu qu'ilz n'y ont riens diminué, si n'est qu'au lieu de deux bonnes et seures villes qu'ilz demandoient par ledict premier memoire pour leur retraicte en chascun gouvernement, ilz n'y en ont mis qu'une par celluy qu'ilz nous ont raporté audict jourd'huy.

Sur lequel, Sire, nous les avons encores tatez et menez par tous les moyens qu'il nous a esté possible, et essayé tout ce qui se peult pour les faire condescendre aux offres que leur avons faictes et baillées par nostre dict escript. Mais il n'a esté possible, nous ayant pour la fin de tous noz

N° LXX propos discouru que tous ceulx de la noblesse qui sont de deça vous suplioient, Sire, de considerer que avez bien accordé aux habitans de La Rochelle, Montauban et Nismes de faire prescher publicquement aux lieux à eulx appartenans, où chascun est receu, et que refusant à la noblesse semblables conditions, c'est les desesperer, veu que leur avez cy-devant accordé par tant d'edictz.

Nous ayant aussi enfin faict cognoistre que s'ilz diminuoient quelque chose de leurs demandes, qu'ilz sont très asseurez qu'ilz seroient desavouez de leurs confreres et associez; sur quoy, Sire, nous les avons priez que puisqu'ilz craignoient tant le desaveu de ceux de Languedoc de vous faire paroistre pour leur particullier la bonne affection et grant desir qu'ilz nous ont tant de fois dict qu'ilz ont de faire chose qui vous soit agreable, et qu'ilz ne le pourroient mieulx monstrer que d'accepter pour eulx et ceulx des provinces de deça l'offre que leur faisions; mais ilz nous ont encores respondu qu'ilz estoient tous associez et qu'ilz ne se pouvoient aucunement separer; aussi qu'il ne seroit pas à propos et au contraire grandement prejudiciable pour eulx qu'ilz feissent la paix de deça, et que la guerre se continuast devers Montauban, en Languedoc et Daulphiné, et nous voulloient aussi bien dire qu'ilz ne sçavoient pas encores de quoi se vouldroit contenter le conte de Montgommery, mais que pour faire quelque chose de bien solide il estoit besoing, s'il plaisoit à Vostre Májesté, leur donner la paix, laquelle ils dient desirer de bon cueur, qu'il vous pleust leur faire bailler des passeportz pour envoier par eulx gens entendus et capables à Montauban, en Languedoc et Daulphiné, et aussi devers ledict conte de Montgommery, pour sçavoir les conditions dont ilz se vouldroient contenter, et leur aporter charges et procurations à cette fin; autrement qu'ilz ne pouvoient rien faire. S'estant neanmoins ledict sieur de La Noue, estant prest à partir, et parlant avec nous seul, laissé entendre que s'ilz avoient moyen d'envoyer vers lesdictz Montauban et Languedoc, ou que leurs depputez feussent icy comme necessairement il le fauldra, et traicter par deça si l'on veult la paix, qu'il feroit en sorte que tous se mettroient à raisonnables conditions, dont estimons qu'il sçait le but, mais nous ne l'avons peu sçavoir de luy, quelque prière que luy en ayons faicte.

Voylà, Sire, tout ce que nous avons peu tirer d'eux, et comme nous nous sommes separez, deliberans, nous, Strosse et Pinart, de nous acheminer

demain ou mercredi; dedans lequel temps nous esperons le retour du courrier que vous avons envoyé et depesché le xviiie de ce moys, et yrons repasser où sera M. de Montpensier, affin de luy faire entendre, ainsi qu'il vous a pleu nous commander à nostre partement, comme nostre negociation n'a peu reussir, et après nous rendre vers vous le plustost qu'il nous sera possible. N° LXX

Ce pendant, Sire, nous prions Dieu donner à Vostre Majesté en parfaicte santé et prosperité très longue et très heureuse vie.

D'Esnende, le xxvie jour d'avril 1574.

Sire, depuis ceste lettre escripte, moy Pinart, ay receu la despesche qu'il a pleu à Vostre Majesté me faire du ___ de ce mois, laquelle monseigneur de Montpensier avoit envoyée avec une lettre qu'il escripvoit à nous, Strosse et Pinart et à M. le conte du Lude, pour la nous faire tenir; mais elle a esté surprinse entre Niort et ce lieu par ceulx de la religion qui la nous ont renvoiée toute ouverte ce matin, et nous ont prié de nous eslargir à leur bailler des passeportz pour envoyer à Montauban, en Languedoc et Daulphiné, et aussi devers le conte de Montgommery, affin qu'ilz puissent sçavoir la derniere et finalle resolution de leurs confreres, et prendre charge d'eulx pour traicter icy ou envoyer à la court, s'il plaist à Vostre Majesté, quelques ungs d'entre eulx qui auront charge de tous pour negocier une bonne paix, si avez agreable qu'ilz y envoient; estimans lesdictz de la religion qui sont par deça que MM. de Saint-Suplice et de Villleroy ne feront en Languedoc non plus qu'a faict M. de Torcy en Normandie, et qu'ilz s'asseurent qu'ilz auront par deçà l'autorité pour le tout, soit pour traicter icy ou envoier à la court pour ce faire.

Voz très humbles et très obeyssans subjets et serviteurs,

BIRON, STROSSE, PINART.

Escript audict Esnende, le mardy au soir xxviie d'avril 1574.



N° LXXI
14 Octobre 1574.

A M. de Birague, lieutenant général en Piémont.

Bibliothèque nationale: Manuscrits: *Fonds français,* n° 8818.

Monsieur, le Roy a despesché une commission au capitaine Carandoles, mon lieutenant en Piedmont, et le contrerolleur Suillon, present porteur, pour faire conduire les pièces d'artillerye, pouldres, bouletz et aultres munitions estans ez villes de Pignerol, Savilian et La Perouse jusques à Carmagnoles et aultres lieux que vous adviserés estre les plus propres et commodes du marquisat de Saluces. M. de Savoye doibt faire fournir du charroy pour ladicte conduicte, car aultrement l'on seroit en grand peine d'en recouvrer. Il a esté ordonné seulement duz mil livres, tant pour achapt de caques à mettre les pouldres, menus cordaiges, payement des extraordinaires des officiers quy y assisteront et aultres menuz effectz, qui est bien peu pour un tel remuement. Il fauldra que M. de Savoye satisfasse au reste. Je vous supplye de ma part d'avoir en recommandation les officiers de ladicte artillerye estant par delà, crois j'auray moyen de faire quelque chose pour vous, emploiez moi et vous me trouverez à votre commandement pour vous obliger d'aussi bonne volonté que je me recommande humblement, etc.

De Lyon, le 14e jour d'octobre 1574.

Je pensois d'envoyer les II. mil livres ci-dessus mentionnez pour partye des frais necessaires pour le remuement de l'artillerye, mais je vois bien que ladicte somme n'est pas preste. Il fauldra que M. de Savoye pourveoie à ce qui sera necessaire.



N° LXXII
25 Juillet 1577.

Au duc de Nevers.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8840.

Monseigneur, j'arrivé hier ceans de retour d'Agen, où j'ai trouvé une lettre de mon filz, M. le viconte de Chasteauneuf, qui m'advertissoit,

comme vous, monseigneur, estiés à Limoges à l'armée du Roy et environs, dont nous avions eu seulement une ombre à Agen. Il me faict aussy entendre que vous luy avez demandé de mes nouvelles dont je vous mercie humblement. Vous ne vous souviendrés de personne qui vous soit plus affectionnée et humble serviteur que moy. Le roy de Navarre et monseigneur de Monpensier sont arrivez à Agen le 19 de ce mois où il n'a encore esté rien commencé pour les negociations de la paix, à cause que les depputez de monseigneur le prince de Condé n'y sont encores arrivez ny nouvelles qu'ils s'acheminent, qui retardent fort l'intantion du Roy. Lesdictz depputés estant venus, dans six jours, la cloche sera fondue ou fallye. Cependant ceux de l'autre party s'emploient fort à fortiffier les places d'importance qu'ils tiennent en ce païs, lesquelles lors de la prinse de La Charité n'estoient pas en l'estat qu'elles sont, car ils ont eu du temps pour ce faire. Sy vous avez à me commander quelque chose, mondict filz me fera tenir vos lettres, à quoy vous serez obéy comme de vostre affectionné et humble serviteur.

A Agen, ce 25 juillet 1577.



Au Roi. N° LXXIII

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* vol. 8911. 8 Août 1577.

Sire, je ay toujours taché de suivre l'intantion de V. M., laquelle m'a emploié depuis quelque temps pour rechercher par bons et dingnes moïens mestre vostre royaulme en repos : mès le temps et séson se passent, et vous suplie très humblement, Sire, considerer que aulx jans à quy nous avons affère, il intervient nouveuls esperits et nouveuls fets, qui interrompent les bons desseings des bons que le malheur du temps amoine. Les ocasions advancent ou retardent les esprits quy ne sont sollides ny experimentés auls affères de l'Estat : les ungs cregnent d'estre soubsonnés des leurs et ne descouvrent se que ils ont dans le cœur de bon ; les aultres aiant austé la crainte des armes à heuls contrères deviennent audassieux. Et sur se, Sire, vostre armée qui estoit en Auvergne heust beaucoup advancé, sy esle heust marché sans se arester dans se peïs, et encore

mieuls au partir de La Charité, car il n'y avoit plasse quelle qu'elle fust, qui, en se temps là, heust seu endurer deuz mil coups de canon, et ne sont encores que trois et des aultres estoient peu qui en ussent enduré mil à une armée réelle. Més depuis trois mois ils ont travaillié et travaillient extremaimant, et plusieurs sont en oppignion que astheure qu'ils peuvent temporiser par leurs places fortiffiées que l'on se fachera de la guerre, et que l'on usera et se conduira à l'accoustumé, et ronpent et destournent la bonne vollonté du roy de Navarre et son desseing.

Sire, je supplie, etc.

Brajeirac, 8 aoust 1577.

N° LXXIV

8 Août 1577.

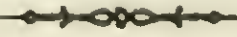
A la Reine-mère.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* vol. 8911.

Madame, je ay toujours craint que l'on temporiseroit à faire la pès, et leisserions passer l'ocasion, et sy, l'on ne pourvoieroit à faire la guerre. Il y a trois mois que monseigneur de Monpensier est en ses quartiers sans moiens de fère la pès, et i a aultant de temps que La Charité est prinse. Madame, ou qu'il fault donner moïen de fère la pès. ou suivre les conseils des cappitaines, car il y a trois mois que si les Suisses que avoit Monseigneur vostre filz après la prinse de La Charité fussent venus en ses cartiers avec d'aultres, la Guienne estoit en vostre obeissance. Vos Majestés me pardonneront et les en supplie humblement, sy je leur dis que je creins que vous preniez conseil pour la pès de ceulx quy ne la veullent, et pour la guerre, de ceulx quy n'y entandent guieres, et ne savent l'estat de la Fransse, assiete des provinces, ni les comodités des rivieres et forses des peiz, et que recherchent tous artiffises de vous mettre en guierre, voir de vous y embrouiller tellemant que n'en puissiés sortir, et nul ne vous y doibt mestre ung conseil quy ne vous donne moïen d'en sortir ou la fère.

Je supplie, etc.

De Bergerac, le 8e aoust 1577.



Au Roi.

N° LXXV
13 Octobre 1579.

—

Sire, par la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du XIIIe du passé, Vostre Mageste m'a commandé de remectre le chasteau de Fronssac ès mains de M. de La Vauguion, ce que je ne pouvois faire sans en advertir M. de Sanssac, qui avoit faict toutes les poursuites pour en tirer ceulx qui le detenoient et à qui aussy en partie les lettres et expeditions de Vostre Mageste s'adressoient. Il m'a faict responce qu'il s'en remectoit à moy, mais c'estoit avec des reservations et conditions, soit pour sa descharge et du sieur de Chabans, son cousin, ou pour les fraiz et despens qu'il luy a convenu faire au recouvrement dudict chasteau. Et pour sçavoir pleu particulierement le tout, j'avois mandé audict sieur de Chabans de me venir trouver. Mais au lieu d'icelluy ledict sieur de Sanssac mesmes y est venu en toute dilligence, de sa maison, pour me remonstrer et prier de supperseder la remise dudict chasteau jusques à ce qu'il en auroit adverty Vostre Mageste et receu sur ce son commandement de bouche, esperant dans cinq ou six jours luy baiser les mains; ce que je ne luy ay peu refuser, et pour n'estre desdict, sur quoy j'attendray le commandement de Vostre Majesté pour y obeyr en tout et partout.

Sire, je supplie le Createur vous donner en très parfaicte santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeyssant subject et serviteur,

BIRON.

A Bourdeaux, le XIIIe octobre 1579.

Au Roi.

N° LXXVI
23 Octobre 1579.

—

Sire, ainsin que j'avois commancé une lettre pour donner advis à Vostre Mageste de ce qui s'estoit passé à Nérac, j'ay receu ung pacquet de M. de Rambouillet pour Vostredicte Mageste, par lequel il vous faict entendre ce qu'il a negotié.

Par mon dernier pacquet du XXIe je fis entandre à M. de Villeroy ce

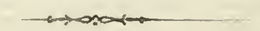
N° LXXVI qui se passoit pour le regard du filz de M. le mareschal de Bellegarde. Vostre Majesté verra par une lettre que je luy envoie comme il est acheminé à Montauban et autres villes de la prétendue religion, et quelques particnlaritez contenues en ladicte lettre. L'on a faict accroire au roy de Navarre qu'il s'est faict une grande assemblée chez le sieur de Roquetaillade. C'est en somme que le sieur de Gradmond est allé voir sa mère à Mussidan y menant sa femme. Il n'est voulu passer en ceste ville, estant stomaqué des deffences que je luy avois faict de par Vostredicte Magesté, ainsin que j'ay entandu. Le sieur de Lanssac estoit chez luy à Bourg bien loing de là. Le sieur de Duras en estoit à xv lieues, et le lendemain passa en ceste ville, comme je luy avois escript pour luy bailler la lettre de Vostre Magesté et luy dire quelques particularitez que l'abbé de Gadaigne m'avoit prié luy faire entendre. Mauléon est en Comminge chez luy et Castelnau de mesmes. Et sur cela, il est intervenu que l'on a tué deux serviteurs domestiques du sieur d'Aubiac, frere dudict sieur de la Roquetaillade, qui est à Monseigneur, vostre frere, auquel le roy de Navarre avoit mandé l'aller trouver avant que partir. Ce qu'il avoit deliberé de faire, mais il a eu advis par les chemins de se garder d'y aller, comme il me manda arsoir tout tard. Sire, je vous escrivis par mes precedentes d'ung advis de prendre garde en ceste ville. J'en ay eu encores recharge par le mesme personnage et de plusieurs endroictz. J'estime, Sire, que vous ferez ce bien à vostre service de renvoier promptement M. de Sanssac.

Sire, je supplie le Createur donner à Vostre Majesté en très parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subject et serviteur,

BIRON.

A Bourdeaux, ce XXIIIe octobre 1579.



Au Roi. N° LXXVII

31 Octobre 1579.

Sire, je supplie très humblement Vostre Magesté ne penser et croire qu'il y ayt aucune difficulté en moy pour la reconciliation du roi de Navarre, car je ne pense pas luy avoir donné occasion d'estre marry, sy n'est que j'ay executé ce qui avoit esté arresté par la Royne, vostre mère, et ledict sieur roy de Navarre, à la dernière conferance qu'ilz eurent ensemble à La Plangue, d'abbattre les murailles de la ville de Langon; laquelle despuis me l'a escript et commandé par deux lettres de sa main, comme aussy Vostre Magesté; et que je me sois plainct audict sieur roy de Navarre de plusieurs meurtres, abbatement de chasteaulx et maisons, bruslemens et port d'armes avec toute insolence sur les catholiques; que je n'ay esté d'advis que l'on levast des forces my-partye d'une et d'aultre religion pour l'execution de l'edict; car il fust venu inconveniant; aussy que j'avois commandemant de la Royne, vostre mère, s'il en falloit, d'en prendre de celles de Brouage, desquelles l'on eust pu tirer service sans quasy aucune foule au peuple; aussy que l'artillerie a demeuré près de trois mois à estre rendue en cette ville.

Sire, comme je vous ay faict entendre par le passé, je n'eusse sceu faire plus d'offres et presentations que j'ay faict ny d'effect avec raison sy je n'eusse esté passionné de leur party, joint qu'en ceste ville il se parloit encores de la confrairie et d'ung bruict de ligues, où il falloit marcher avec pied de plomb pour prevenir que telles choses ne prinssent pied en voz subjectz; d'où, Dieu mercy, il n'en est que bien peu de bruict. Et y ay uzé de telle fasson que j'espere que de ceste part il ne s'en parlera, sy l'oppression ne les y contrainct. Et à dire la verité ilz en supportent bien fort; car il semble que les huguenotz ayent prins toute licence, dont j'en ay de jour à autre de trèz grandes plaintes desdictz catholiques. Mais je leur donne toujours bonne esperance et assurance que Vostre Majesté n'a rien plus à cœur que leur conservation et repoz, et qu'elle les aura toujours en protection; et ne serez jamais contant que ne la voyez hors des calamitez et oppressions qu'ilz souffrent. Et ay tousjours faict qu'ung chascung s'est contenu, fors ceulx de Figeac qui sont ung peu loing de moy; mais il sera malaisé qu'aucungs qui sont auprès du roi de Navarre

N° LXXVII trouvent de bien faict, sinon de ceulx qui sont vouez à leurs desseings, et qu'il soit ainsi que tous ceulx qui se disent voz fidelles serviteurs n'y sont pas bien. Il s'est presenté à MM. de Rambouillet et autres, qui sont là de la part de Vostre Magesté, ung depputé des Eglises du Guienne, nommé le cappitaine Melon, qui est ung des plus grandz assassinateurs de ce party-là, qui a prins le nom de maistre des requestes du roy de Navarre, qui a voulu entrer en contestation contre tous voz serviteurs, et particulierement a chargé sur ce parlement, ceste ville et de moy, bien que toutesfois cestedicte ville soit paisible, qu'ung chascung y entre et sorte; et pour le respect des plainctes des catholiques, l'on ne les a voulu entandre, ou pour le moings l'on a uzé d'excuses et negatives, ainsin que l'on m'a faict entandre, car je n'y ay poinct eu autre advis. Voz subjectz catholiques et oppressez attendent ce que reussira de la negotiation dudict sieur de Rambouillet, et seroit necessaire, Sire, que cela n'allast pas tant à la longue, s'il estoit possible. Car à la verité, il y a de l'oppression, de l'injustice et cruaulté, qui a duré bien longuement, et qui pis est en continuant augmente. Et quant à ce que ledict sieur de Rambouillet m'a mandé pour le faict de la querelle des sieurs de Turenne et de Duras, je vous supplie très humblement, Sire, croire que je ne m'y suis monstré aucunement partial, et les remerciemens que m'en ont faict plusieurs de ceste religion le tesmoignent. Je suis après à y mectre la main à bon essient, selon quelques propos quy m'en ont esté envoyez du costé de Nérac. Le plus expediant seroit que M. de Montmorancy se trouvast à Thoulouze, et ung commandement à luy et à moy de nous y assambler pour y pourvoir. Car je ne pense pas que Vostre Magesté les puisse avoir tous deux près d'elle pour les accorder. Car il y a des personnes qui ne veullent aucunement que cet accord se face. Et pour vous dire ce qui en est, il fauldroit que vous feussiez adverty de tout ce qui se passe, ce qui ne se peut faire par lettre. Et est intervenu que depuis quatre jours en ça quatre cens hommes de pied et cinquante chevaulx se sont efforcez de prendre le chasteau de Duras, estans descendus partie dans le fossé où il se trouva un cerf en ruth et furieux, qui, sans dire gare, donna à travers eux et en a blessé trois, d'où il sortit si grand rumeur que ceux du chasteau se mirent sur la muraille, tellement que ceux du dehors ont esté contraintz de s'en aller, et y laisser des armes et ung chappeau de couleur. Les chevaulx se sont

rettirez vers Tonneins où estoit le roy de Navarre, et les gens de pied vers Sainte-Foy et Bragerac: cela a mis en grande alarme la noblesse, joint la nouvelle qui est venue que quelques arquebuziers sont venus recognoistre mon chasteau de Biron. Ce que ceux des environs ont sceu six jours plustost que moy, et encores je desirerois qu'il ne l'eust pas esté, et vous diray, Sire, que nonobstant les negotiations que vous faictes faire avec eulx, ilz ne laissent de faire des entreprinses sur les principales villes de ceste province, comme j'en ay tous les jours advis de ceux que j'ay escript à Vostre Majesté; et mesmes encores dernierement par ce courrier, par MM. de Rambouillet et Gadagne. N° LXXVII

Sire, je vous supplie très humblement prendre en bonne part, sy je vous dis qu'il fault haster d'avoir une resolution du roy de Navarre, sur les demandes que faict M. de Rambouillet, car il s'est faict despuis ung mois en ça des choses sy extraordinaires contre vostre justice et authorité, et sy barbares et cruelles que plusieurs en sont bien esmeuz, voyant que de ce qui s'est passé, partye a esté faict dans Leytoure; et des autres faictz la pluspart des autheurs sont ordinairement près dudict roy de Navarre, ou chefz en ses villes et chasteaulx. Je suis tousjours bandé à faire contenir ung chascun selon voz commandemens, ausquelz j'obeiray très humblement et fidellement de ma vye. Mais je desire infiniment et vous supplie très humblement d'y envoyer ung autre pour voir s'il se pourra mieux accommoder.

Je viens tout presentement d'estre adverty qu'il y a une entreprinse sur ceste ville, et que pour l'executer se sont assemblez à Castetz, maison de Favas, où le cappitaine Mesnil, qui est en garnison à La Reolle, est allé avec vingt de ses arquebuziers.

Sire, je supplye le Createur vous donner en très parfaicte santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

A Bourdeaulx, ce dernier d'octobre 1579.

N° LXXVIII
5 Janvier 1580.

Au Roi.

Sire, ayant par plusieurs fois visité les courtines de ceste ville, j'ay trouvé les murs sy ruynez que s'il n'y estoit pourveu, bientost il y auroit danger d'y voir très grandes breches en divers endroictz, qu'a esté cause que j'ay souvant commandé aux juratz y pourvoir. Lesquelz m'ont faict toucher au doigt qu'il leur estoit impossible pour avoir sy peu de deniers communs, qu'ilz ne peuvent suffire à supporter les charges ordinaires que leur croyssent sur les bras de jour à autre; ilz m'ont remonstré que lorsqu'ilz avoient le revenu de la grande et petite coustume, qu'est à present levée par les officiers et fermiers que Vostre Magesté y a ordonné, ilz bastissoyent et reparoyent leurs murs qui sont de grande estendue, et quelques bolevars qui sont encore sur pied; mais que leur deffailhant les moyens, ilz pensoyent estre excusables. Sur quoy ilz m'ont faict ouverture vous faire très humble requeste de leur remettre en main pour fayre les reparations necessaires à leurs murs, ou le revenu de l'une des coustumes qu'ilz levoyent auparavant l'an XLVIII, ou faire effectuer le don qu'il pleut au feu roy Charles, vostre frère, leur fayre et accorder, qu'est tout le revenu de vostre contablerye en ceste ville pour la somme de soixante mille livres chazcun an, qu'ilz forniront en vostre espargnie, et neantmoins emploieront le surplus, s'il y en a, à la reparation necessaire des murs. M'ont semblablement remonstré que de tout temps et ancienneté, les mayre et juratz de ceste ville, quand il falhoit fayre quelque assemblée en l'ostel commun d'icelle, il n'estoit de coustume que aucuns conseilhers de vostre court y assistassent pour y presider. Toutesfois, l'an LXVII, quelques ungs de ladicte court se voulant introduyre ou les siens en la maison de ladicte ville par authorité, trouvarent moien de faire ordonner que ès assemblées generalles et elections de juratz il y auroit deux conseilhers d'icelle pour y assister, ce que le corps de ville a pensé ne porter aucun profit à vostre service ny au repos public de ladicte ville, ny encore moins empescher les brigues qui se pourroyent faire; mais au contraire, s'est veu par ce moyen s'en estre faict, dont les affayres se sont mal portés les années dernieres, et en ayant veu la cognoissance ilz m'ont requis vous supplier, comme je fais

très humblement, qu'il vous plaise, Sire, les continuer en leurs anciens privilleges et coustumes; les descharger desormais de demander à ladicte court commissayres quand il fauldra faire lesdictes assemblées ou qu'ilz procederont à l'eslection de nouveaulx juratz, sinon comme conseilhers, ainsin que à la maison de ville de Paris.

Vous asseurant, Sire, que ceulx qui sont du vray corps et conseil de vostre mayson de ville vous sont très humbles et très fidelles subjectz, comme il s'est veu despuis mon arrivée. Aussy, Sire, m'ont-ilz requis vous supplier que desormais les deniers communs de ladicte ville destinez pour l'entretenement de l'ordre et police et gages des officiers d'icelle, ne puyssent cy-après estre saysis pour les deniers qu'il plaira à Vostre Magesté imposer sur les habitans d'icelle pour quelque cause que ce soit; attandu que telle saysie ne peut revenir qu'au retardement de vostre service et de la police, et au dommage publicq de ladicte ville; veu aussy qu'il y a plusieurs officiers des finances de Vostre Magesté qui ont très grandz gaiges et sont obligez à faire les diligences.

Sire, sur l'embouchement de ces rivieres, les rois voz predecesseurs ont fait bastir au milieu de la mer une tour qu'on nomme de Cordouan, où elles ont voullu qu'il y eust ung hermite qui fut tenu tenir ung fanal au sommet d'icelle toute la nuit pour l'adresse de la route des nefz qui viennent surgir en cest havre, ou qui s'en retournent d'icelluy. Et est advenu que par le peu de soing que l'on a eu de la reparer, bien qu'à cause de ce il se leve plusieurs grands droitz en vostre contablie sur les navires qui chargent vin en cest havre, est tellement ruynée que aulcun hermite n'y oze ny peut habiter, et portant n'y a poinct de fanal, d'où s'en sont ensuyvis infinis naufrages, au grand dommage du commerce, retardement et diminution de voz deniers. Ce qu'ilz ont pensé estre de leur debvoir en fayre tres humble remonstrance à Vostre Magesté, affin que par icelle il y soit pourveu suyvant son bon playsir.

C'est en partye ce que les juratz et habitans de ladicte ville m'ont remonstré, et parce que j'ay pensé leurs susdictes requestes estre raisonnables, ensemble autres qu'ilz feront à Vostre Majesté pour le bien de vostre service et repos publicq de ceste ville et païs, par leur procureur et sindic qu'à ces fins ilz envoient vers Vostre Magesté, je l'ay bien voulue suplier, comme je fais très humblement, leur faire tant de bien et

de faveur que de leur accorder leurs susdictes requestes. Ce qu'accroistra d'aultant plus l'obligation et devotion qu'ilz ont au service de Vostre Magesté.

Sire, je suplie très humblement le Createur vous donner en très parfaicte joie et santé très heureuse, très contente et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bordeaulx, ce ve de janvier 1580.



N° LXXIX

5 Janvier (1580).

A la Reine-mère.

Madame, vous aurez entandu par le sieur abbé de Gadagne en quel estat il a laissé les affaires. Le mal croist de jour à aultre en meurtres, bruslemens, ravages, advis frequans des antreprinses sur des villes et des principalles, et sur de voz serviteurs, les ungs pour les fère mourir et les aultres à les perdre. Les grandes plaintes que j'en ay ordinerement des subjets du Roy avec instance pour en avoir justice et les jeter hors de l'oppression en quoy ilz sont me fest envoier le sieur de La Motte-Gondy vers Vos Magestés pour les en advertir, et que je ay contenu et faict patienter vos subjets sellon vos commandemants. Mès le mal croissant, je creins qu'il y en aura qui se dispansseront estant forcés de l'oppression en quoy ilz se plaignent estre.

Il plerra à Vos Magestés de y pourvoir et me fère antandre vos commandemants et vollantés. A quoy je seray tousjours très humble et très fidelle serviteur et subjet de ma vie, remettant sur ledit La Motte à vous fère entandre les particullarités et vous fère souvenir de moy suivant ce qu'il vous a pleu me asseurer, mès que Vostre Majesté fust auprès du Roy, de quoy je vous supplie très humblement.

Madame, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé et très longue vie.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bordeus, ce v janvier.

Au Roi.

N° LXXX

5 Janvier (1580).

Sire, voiant les desordres crestre de jour à aultre en murtres, bruslements, ravages en ceste province, mesmes depuis le partement de l'abé de Guadagne, les advis frequans que l'on dresse des entreprinses pour se saisir de plusieurs villes et des principalles, et pour faire tuer voz serviteurs et perdre les aultres, les plainctes que je ay ordinerement de voz subjetz et instante requeste pour en avoir réson, et les hoster de l'oppression en quoy ilz sont, me fet envoier le sieur de La Motte-Gondy vers Vostre Magesté pour vous en advertir; et que je ay contenu vos subjetz sellon vostre commandemant jusques astheure et faire patienter avec esperansse de mieulx. Mès le mal croissant et durant guieres plus, je creins qu'il y en ait qui se dispansseront de ne porter telle obeissance à Vostre Magesté qu'ilz doibvent et respect à voz ministres, estant forssés par l'oppression que l'on leur fet.

Sur quoy, Sire, il vous plaira y pourvoir, et me fère antandre voz vollontez et commandemants, à quoy je seray très obeissant et très fidelle et très humble subjet et serviteur, de ma vie, remettant audict de La Motte à vous fère antandre les particularitez suivant les memoires que luy ay baillé.

Sire, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé et très longue vie.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bordeaus, ce v[e] janvier.

Au Roi.

N° LXXXI

7 Février 1580.

Sire, j'ay tant faict que deux de ceulx qui ont destroussé le sieur d'Ossonville sont prins par le visseneschal, qui seront executez à Mouliés, et est on après à se saisir d'autres.

Quant à ce qu'il vous a pleu me commander pour le respect de la

N° LXXXI petite monnoie, je l'ay proposé aux officiers de Vostre Magesté de la court de parlement, du seneschal, et de voz finances, et puis en la maison de ceste ville. Il s'y est trouvé plusieurs difficultez et n'y a eu de resollution pour l'envoyer à Vostre Magesté, ce que je feray dans trois jours. Il y a eu plusieurs plainctes en la jurade où j'estois assistant sur le faict des monnoies et forge qui s'en faict en ceste ville. Sur quoy j'en donneray advis à Vostre Magesté et descouvriray si c'est par animosité ou haine que l'on en a parlé.

Sire, les maire et juratz de la ville de Lybourne se sont plainctz plusieurs fois à moy des exactions qu'ilz reçoivent du sieur de Sainct-Julien qui est dans l'abbaye de Fèze, que Vostre Magesté luy donna à Lyon, lequel a donné commission à d'autres de tenir garnisons dans leurs maisons et lever contributions. Et depuis quelques jours en ça il s'est saysy d'un moulin nommé de Langorie sur la riviere de l'Isle, où il s'est fortiffié, ensemble des eglises de Montaigne et de Montbadon près dudict Lybourne, d'où il se faict une infinité d'exactions à vostre peuple, et m'en ont baillé une très instante requeste, comme aussy la noblesse des environs de là.

J'ay eu ce matin une lettre et requeste des catholicques de Meilhan qui me font entendre comme ilz ont esté vers le roy de Navarre et luy ont requis qu'ilz feussent remis en leurs maisons, ce qu'ilz n'ont pu obtenir. Toutesfois despuis il y a eu une ordonnance dudict sieur roy de Navarre par laquelle il commande que les estrangers vuydent dudict Meilhan et que les catholiques y entrent. Lesquelz ne voyant nul effect que les estrangers en sortent, qui sont tous de sacq et de corde, n'osent entreprandre d'y aller qu'ilz ne voient seureté pour leurs vyes, et me requierent d'y pourveoir, d'aultant que le mal qu'ilz ont eu et qu'ilz ont n'est advenu que pour estre serviteurs de Vostre Magesté et catholicques. Car d'avoir offencé aulcun, ilz sont pretz de se rendre à la justice de Vostre Magesté pour en estre juge, et n'ont aultre vollonté que d'estre voz bons et fidelles serviteurs. Voyla que portent leur dicte lectre et requeste; je ne sçay bonnement que leur respondre, et de se retirer à Meilhan, il y a quarante ou cinquante brigans qui y habitent ordinairement; c'est mesmes ceux qui ont tué le commandeur de Cours, qui de fresche memoire ont encores tué le cappitaine Raimon et ung sien com-

paignon venans de la messe, et ung Breton auquel ils ont osté unze vingtz escus. Tout cella me mect en grand'peine pour y respondre comme aussy une lettre que m'a escript M. du Barennau qui me dict que de longtemps il n'auroit achevé de m'escrire les entreprinses qui se font en ses quartiers, et que sans quelques uns affectionnez à vostre service, et sans les advis que je leur ay donné, les huguenotz se seroient emparez de cinq ou six villes; qu'il estoit sorty de Montauban et des environs cinq ou six cens hommes pour faire l'entreprinse de Beaumont, et estoient encores au village de Serignac; qu'il estoit ung grand bruict que l'on voulloit entreprandre sur la ville d'Auch pour la soubstraire à l'obeissance de Vostre Magesté. N° LXXXI

Quant à Florance, qu'elle est en grand danger pour les menées que l'on y a faictes tant par promesses que par menasses, que qui n'y pourvoira, elle est en peril d'estre du contraire party, qui seroit de grand prejudice en ces quartiers; comme aussy M. de Lognac me mande qu'il y a des villes qui sont prestes à branler qui n'y pourvoira, et sans les lettres que je leur ay escriptes suivant les commandements de Vostre Magesté, il en fust venu inconvenient. Aussy ledit sieur du Barenneau me mande qu'il avoit esté prins ung nommé Salinieres, à Auch, qui a faict cinquante volleries depuis cinq ans en ça, et que l'on voulloit qui feust mené à Tholoze pour en faire justice. Voyant bien que le roy de Navarre seroit importuné par les complices dudict Salignieres, comme il advint; car ledict sieur roy de Navarre escrivit aux consulz dudict Auch avec exprez commandemant de eslargir, l'advouant pour son serviteur, et qu'il en voulloit faire luy-mesme la justice; et quand, arriverent quarante ou cinquante chevaulx autour de la ville pour empescher qu'ilz ne l'envoiassent à Tholoze.

Enfin les menées ont esté telles, qu'il est sorty sans aucune forme de justice, dont les villes, la noblesse et la commune se plaignent grandement, disant que sy la justice et vostre autorité n'ont encores cours, ilz s'en vont en desespoir; disent outre qu'ilz paient les tailles et le taillon pour souldoier la gendarmerie, pour tenir main forte à la justice et à vostre dicte autorité et à la paix parmy eulx, mais qu'ilz n'en veoient aucun effect, et suis esté prié et requis de le faire entendre à Vostre Magesté.

N° LXXXI Il y a environ douze jours que l'on a renforcé de quarante-cinq hommes la garnison de Leitourre, ce que l'on a faict en aultres villes et chasteaulx de ce party-là.

Soubz pretexte du siege de Puynormant que l'on veut renouveller, Panissault a assemblé quatre cens hommes ez environ de Bergerac où Vivans s'est rendu; je crois que c'est pour les entreprinses qu'ilz ont sur Lybourne, où l'on dict que le vicomte de Turenne se trouvera soubz mesme pretexte. Sur quoy, j'ay envoié pour y pourveoir et les en advertir avec des moiens de se garder.

Hyer veint nouvelles de la prinse d'une ville nommée Monsinpron, sur la rivière du Lot, dont plusieurs gentilzhommes voysins se plaignent, disans que sy je leur eusse permis ilz l'eussent bien gardée et s'en feussent saisis les premiers.

Le cappitaine de Sainct-Seri, qui est au viconté de Turenne, a faict un grand effort pour prandre le chasteau de Leutour. Ledict cappitaine se debvoit contanter, car il a amené du butin de Mande, dix mulletz chargez.

Ceulx d'Agen voyant la façon dont uzoient aucuns qui ont ce tiltre et honneur d'estre bons officiers, les ont cuydé jeter hors de leur ville tant catholiques que huguenotz, lesquelz ilz disent estre gaignés par ceulx de la pretendue religion, soubz umbre d'avoir quelques estatz, comme il a esté dict aujourd'huy par des gens de vostre court de parlement, sur l'advis que l'on leur a donné.

J'ay une grande craincte que la ville de Condom feut en cella d'estre distraicte de l'obeissance de Vostredicte Magesté. Le president du siege presidial qui y est m'a fort asseuré de la bonne vollonté des habitans. Mais je n'en ay poinct eu de nouvelles et seureté du sieur de Mousseron qui y est gouverneur pour Vostre Magesté, auquel il fault pourvoir pour son estat. Il y a des huguenotz dans la ville. Je y envoie presentement pour avoir asseurance de leurs promesses. Favas est revenu en sa maison qui a publié partout que personne ne bouge, affin que l'on ne die que ce sont les huguenotz qui commancent, mais que l'on se tienne tout prest sy ce sont les catholicques. Meshuy lesdictz huguenotz ne sont plus à commancer. Ledict Favas a faict grande assemblée entre sa maison, Meilhan et Castelgeloux, et faict faire de nouveau encores des eschelles.

Les rivieres et les retraictes qu'ilz ont dessus leur portent grande commodité, car ilz peuvent faire en une nuict douze lieues et porter ce qu'ilz veullent.

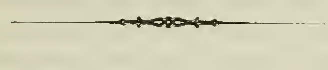
Le roy de Navarre s'est acheminé jusques à Tonneins. L'on dict qu'il s'en va à Bergerac. Il y a de la noblesse et des villes qui se sont quasy plainctz de moy de ce que j'ay demeuré quelque temps sans leur escrire. Je le faisois affin d'oster toute occasion au roy de Navarre et à ceulx de son party de se plaindre que je mettois vos subjectz en deffience de luy et encores n'ay-je peu faire que l'on ne s'en soit plainct.

Sire, je supplie le Createur vous donner en très parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, ce septiesme jour de febvrier 1580.



N° LXXXII
15 Février 1580.

Au Roi.

—

Sire, le sieur de Veirac m'a faict entendre la charge qu'il vous a pleu luy donner pour me dire, qui consiste en trois poinctz. Assavoir : que l'on a voullu attenter contre la personne du roy de Navarre revenant de Mazères à Nérac, que l'on estoit à la guerre en ce païs, et que je ne vous avois donné advis de ce qui se passoit.

Pour le premier, je ne l'ay aucunement entendu, ains le roy de Navarre est venu fort seul et ainsy que bon luy a semblé, comme j'ay sceu tant par la royne de Navarre que par Bouchart et autres qui sont venus de par delà, et va souvant à la chasse à dix lieues de Neirac, et s'en retourne avec dix chevaulx, comme il estoit de fresche memoire à Tonneins.

Pour le second, à la verité, Sire, la guerre est bien ouverte des huguenotz contre les catholicques, envers lesquelz l'on continue toujours les meurtres, ravages et entreprinses, mais il n'y a nul catholicque que je sache qui ait mis jusques à ceste heure la main aux armes, mesmes pour s'opposer aux oppressions que l'on leur fait, et n'eusse failly d'en advertir

 Vostre Magesté, et ay toujours mis peyne d'en sçavoir des nouvelles trois jours avant la feste. Sire, ce sont des advis de Bouchart et Chassincourt, qui en sçavent bailler d'aultres comme la Royne vostre mère l'a experimanté.

Quant au tiers, Sire, à toutes les occasions qui se sont offertes, je vous ay faict despesches de ce qui se passoit par delà, jusques au nombre de treize en ceste anée, assavoir, huict au mois passé et cinq en cestuy-cy.

Sire, je suplie très humblement Vostre Magesté de s'asseurer que j'ay avec vostre auctorité et dexterité contenu les catholicques de ne se mettre en campagne pour s'opposer aux oppressions susdictes qui augmentent en toute extremité depuis six mois. L'on a voullu prandre la sepmaine passée les chasteaulx de Beauvès, de Montréal, et de Grignolz et de Clèremont près le port Sainte-Marie, pour enlever l'heritiere. Comme aussy j'ay eu nouvelles que l'on a voullu prandre la ville d'Auch et celle de Mirande, en laquelle les eschelles sont demeurées. L'on a prins près de Lybourne l'abbé de Vauclère et a esté mené à Bergerac. Missac a prins quatre prisonniers marchans et les a menez chez Saint-Julian ou en sa maison. Le sieur de Baran en Gascongne a esté prins et mené par la garnison de Leytoure en icelle ville. L'on s'est saisy d'ung homme qui devoit visiter la muraille de Lybourne du costé du marais, selon l'advis que j'avois donné trois jours auparavant que l'on y voulloit faire entreprinse. Il y a ung aultre faict de mesmes à Sainct-Macquary. Et pour ce que toutes ces choses se passent sans punition, et que les catholicques demeurent quoy attandant vostre commandement, les huguenotz deviennent enflez et enhorgueillis, fortiffient Pemirol près d'Agen et y ont mis trois commandeurs, l'un pour le chasteau, l'autre pour la ville, et l'autre pour une citadelle qu'ilz font des matieres des maisons ruynées des catholicques. Comme aussy à La Reolle ilz ont desmoly plusieurs maisons des catholicques pour fortiffier le prieuré. C'est une chose certaine que sy La Reolle eust esté remise entre les mains de Favas, que la guerre eust esté declarée par plus grandz effectz du costé des huguenots, et n'eust esté en la puissance du roy de Navarre de l'ampescher; comme de mesmes qui n'eust eu l'œil à garder les surprinses qu'ilz voulloient faire sur des villes principalles.

Le rasvage continue cependant par le plat païs en toutes sortes. Je ne

veulx excuser là-dessus ung qui se dict catholicque, qui à l'exemple des huguenotz faict mil volleries et ravages, qui est La Haie qui est à Puynormant; qui ne se feust poinct opposé à ma delliberation, il n'y feust pas à ceste heure.

Vostre Magesté aura entendu ce qui se passe en Rouergue et que pour se sauver des mains des huguenotz, les ligues se font entre voz subjectz ainsy que m'ont escript de voz officiers dudict païs. En telles choses il faut bien peu de commancement pour aller bien loing qui n'y pourveoit.

Il y a huict jours qu'il interveint à Agen que de nuict que quelques-uns entrerent au lieu où se faict l'exercice de la religion pretendue qui empoterent quelque bancq et renverserent la chaire du ministre, dont ceulx de ladicte religion ont faict une grande querimonie. L'on a faict recherché qui l'a faict, mais l'on ne l'a peu sçavoir, tellement que l'on pense que ce soit quelqu'ung de ladicte religion pour avoir subject de se plaindre; car sy ce eust esté ung catbolicque il en eust faict davantaige. Et puis ilz vouldront mettre cella en compte des vingt eglizes qui ont esté abbattues depuis la conferance, et des chasteaulx des gentilzhommes abbattus et maisons bruslées avec les meurtres.

Sire, je supplye le Createur vous donner en parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur.

BIRON.

De Bourdeaulx, ce quinziesme febvrier 1580.

Au Roi.

N° LXXXIII
15 Février 1580.

Sire, j'ay entendu que aucuns font de très grandes plainctes de ce que les sieurs de Grandmont et de Duras sont en ceste ville ; ce sont seigneurs du païs de maisons signallées et voysines qui y ont affaire. Le premier est pour vendre trois mil livres de rente de ses biens et pour procès qu'il y a ; et l'aultre y est pour prandre de l'argent de ladicte vendition pour le

N° LXXXIII mariage de sa femme, et ne les ay poinct conviez ny faict venir, combien que sy j'eusse pensé qu'il en eust esté besoing, je n'eusse failly de les emploier, et sy en a quelques uns de leur trouppe qui m'ont assez fasché, lesquelz j'eusse bien voullu estre hors de ceste ville pour les querelles qu'ilz y ont dressées. Sire, il y a quelques uns qui m'ont voullu prester ceste charité de dire que je croiois trop quelques particulliers. Je n'ay jamais meslé la passion d'aultruy ny ma fantaisie avec le service de Vostre Magesté, et ay tousjours preferé à tout l'intention du Roy et de mon maistre.

Quant à la querelle des sieurs viconte de Turenne et de Duras, j'estois resolu, suivant ce que nous avions arresté M. de Rambouillet et moy, d'envoier quelqu'ung vers M. de Montmorency, mais ledict sieur de Duras ne l'a voullu et a trouvé sur cella des causes qu'il dict toucher vostre service, lesquelles il vous veult faire entendre. Toutesfois je feray encores ce que je pourray. Je ne me suis poinct monstré partial en ceste querelle, quand il a fallu uzer de l'auctorité de Vostre Magesté, soit à l'appoinctement que j'avois dressé et qui esté faict, mais le sieur de Foix l'interrompit ; soit quand ilz se battirent, car ceulx qui avoient receu mal dudict viconte estoient sortis à la rumeur de ceste batterie qui l'eussent achevé sans moy, encores que ledict sieur de Duras feust rentré dedans la ville, et puis l'ordre que je y meis par après pour sa seureté. Et toutesfois il y en a qui vouldroient soubz pretexte de ceste querelle que les services que j'ay faictz aux feuz rois voz grand-père, père, frères et à vous, Sire, et ceulx que je vous puis faire encores et ma fidellité feussent mis soubz le pied, et que eulx qui ont perdu en partie la Guyenne me vouldroient blasmer, moy qui l'ay conservée. Mais je me tiens asseuré que vous ne les croiez pas.

Sire, il est très necessaire que Vostre Magesté pourvoie au faict du sieur de Dussac et de La Reolle, d'où l'on le veult oster et de la charge que Vostre Magesté luy a baillée audict La Reolle ; chose qui de long-temps luy estoit bien agreable pour la despence qu'il failloit qu'il y feit, et encores davantaige à ceste heure pour se garder. Mais son honneur et sa preudhommie ne le permet attendu le serment qu'il a faict à la Royne vostre mère. Il plaira à Vostre Majesté luy faire entendre vostre commandement et pourveoir à la despence qu'il fault qu'il face.

Sire, je supplie le Createur vous donner en perfection de santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, ce quinziesme febvrier 1580.

A la Reine-mère.

N° LXXXIV
15 Février 1580.

Madame, vous verrez par la response que je fais au Roy sur ce que m'a dict le sieur de Vérac de la part de Vostre Magesté, comme l'on a donné faulx à entendre à Vozdictes Magestez. C'est de l'invention de Chassincourt et de Bouchart, lequel, Madame, vous en a donné d'aultres. Je pensois que ledict sieur de Vérac me declareroit d'autres creances, veu l'expression que Vostre Magesté me faict par vostre lettre de vostre main de le croyre et de tenir la main à ce qu'il me dira. A quoy je m'emploieray tousjours, Madame, comme de très fidelle subject et serviteur. J'ay contenu les catholicques jusques asteure, que sera doresnavant bien difficile, attandu que les ravages et oppressions que l'on leur faict croissent tous les jours par l'impunité. Je feray ce qui sera en moy très fidellement et très affectionnement, aiant en ceste charge deux très grandz fardeaulx: l'ung de garder que les huguenotz ne surprennent des villes comme ilz essaient tous les jours à en fayre; l'autre que les catholiques n'uzent de revenche des ravages et tyrannies que l'on leur faict. J'attans M. d'Estrosse pour entendre les commandementz de Voz Magestez, et tiendray tousjours en bonne esperance les catholicques de mieux.

Madame, je supplie le Createur vous donner en très parfaicte joie et santé, très heureuse, très contente et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bordeaulx, ce xve febvrier 1580.



N° LXXXV
20 Février 1580.

Au Roi.

—

Sire, j'ay entendu, tant par la lettre qu'il vous a pleu m'escripre que par ce que M. de Strossy m'a dict de vostre part, voz intentions et commandemens, à quoy je me conformeray tousjours de tout mon pouvoir et de ma vie. Vostre Magesté n'eust sceu faire une meilleure ellection que dudict sieur Strossy pour la negotiation en quoy il va, vous merciant très humblement, Sire, de la confiance qu'il vous plaist avoir tousjours de moy, de laquelle vous ne serez jamais trompé, n'aiant rien tant devant les yeux que vostre service et l'execution de voz commandemens, laissant en arrière et mes affaires et ma santé, comme celluy qui a dedié sa vie et son tout pour vostre service. Mais, Sire, comme je vous ay faict entendre par mes precedentes, je suis en deux estresmes peines : l'une pour garder que les uns ne surpreignent (*sic*) voz villes, et les autres les armes pour l'oppression en quoy ilz sont; ce qui ne se peut faire qu'avec peine, travail et dexterité, pour les meurtres et ravages que Vostre Magesté a entendu qui se commettent journellement.

Sire, à la verité, vostre auctorité despend de la justice qui d'ung costé a la balance et de l'autre l'espée que Dieu luy a donnée pour en uzer de chastiment aux mauvais et rebelles; et le meilleur est pour parvenir au repos de cest estat, le moien de la justice et continuation de la paix. Mais ceulx de l'autre party sont sy obstinez et desbordez qu'ilz ne le veullent aucunement recognoistre et qui pis est ne la craignent, d'aultant qu'il y a aucuns qui leur font entendre que quoy que l'on die, l'on n'entreprandra d'uzer de la force, de peur de venir en guerre. Mais ilz sçavoyent que Vostre Magesté eust prins ressolution d'uzer de ladicte force où ilz ne vouldroient ceder à la raison; ilz prendroient le chemin de la paix que Vostre Magesté leur a donnée et qu'il leur presente tous les jours. C'est une chose très dangereuse à ung roy et en ung estat, quand quelqu'un soubz pretexte de donner conseil donne des advis à l'autre party. Ledict sieur de Strossy m'a faict entendre ce que Bouchart a rapporté du reffus de la rendition des villes, sur ce que l'esdict n'a esté executé. Il fauldroit que l'on declarast avec sincerité et verité, à quoy voz subjectz catholicques

y ont manqué. Car ceulx de la religion pretendue sont en paix et en repos en leurs maisons, où vostre autorité est respectée; mais ceulx de ce party là n'ont aucunement satisfaict à l'esdict, ny aux articles de la conférance, et principallement à remettre l'exercice de la relligion catholicque, vostre auctorité et rendre les villes, comme de remettre les catholicques en leurs maisons. Ils essaieront de trouver toujours quelque pretexte sur ce, excuse ou couverture; et en ce qu'ilz veullent prendre excuse sur moy que j'ay mis en deffiance voz subjetz, leur ayant mandé qu'ilz feissent bonne garde, c'est vostre commandement et le deu de ma charge et estat; et sy je n'eusse eu l'œil, l'on eust surprins des villes principalles, où l'on eust faict ung estat publicq, sans que le roy de Navarre mesmes y eust peu commander, non plus qu'il faict à Montauban, où l'on luy faict la loy en toutes choses, jusques au nombre des hommes qu'il meine avec luy, et n'y a aucun commandement; et surtout ceste ville de Bourdeaulx qui est de sy grande importance; car elle clost le pas à toutes les denrées et marchandises qui peuvent sortir de Guienne et de Languedoc, d'où ceulx de l'autre party retireroient douze cens mil livres, uzant de la façon dont ilz ont accoustumé. Aussy par icelle l'on est maistre de toute la Guyenne, comme l'on a veu par les guerres passées des rois d'Angleterre, lesquelz ayant perdu et la ville et la province, n'ont plus faict estat de faire la guerre en ce royaulme, sinon accompagnant les Empereurs. Et pour la reconcilliation du roy de Navarre et de moy, j'ay envoyé cinq fois vers luy avec toute soubmission, sans pouvoir sçavoir que c'est ou pourquoy il est malcontent de moy; sinon pour ce que j'ay executé les commandemens de Vostre Magesté. Je sçay combien est très utille d'avoir bonne intelligence avec luy, mais il ne la veult parce que il pense que moy estant hors ceste province, il en pourra disposer à sa fantaise. En quoy il se trompe grandement s'il n'entre en l'execution de l'esdict et qu'il ne donne exemple par ses deportemens et le respect qu'il rendra à Vostre Magesté de celluy qu'il veult que l'on luy porte. Et ne fault trouver excuse sur ceulx de Langon; car j'ay faict ce qui estoit en moy, et sy l'on ne m'eust empesché, je les eusse mis entre les mains de vostre justice; et pour le respect de ceulx qui favorisent ceulx dudict Langon, c'est à eulx à en respondre, et il faudroit parler aussy de ceulx qui favorisent Favas, Pemelon, Faure, Panissault, Lam-

N° LXXXV bertie, et une infinité de telle gout tous condamnez par vostre justice, pour laquelle eviter ilz se sont retirez de ce party.

Quant au sieur de Duras, j'en ay escript à Vostre Magesté par ma dernière du xve, et quant à ce que l'on se plainct que je m'appuie sur les principaulx de la confrairie de ceste ville, en faveur desquelz neantmoins l'on a parlé par cy-devant, ce n'est pas gueres estre d'accord avec eulx quand j'ay assopy toute ladicte confrairie et en ay chastié aucunes, le tout sans aigreur et violance, n'estant rien à ceste heure parmy eulx que l'auctorité de Vostre Magesté, de vostre justice et de voz officiers et ministres, et de dire que l'on donne jalouzie pour ce respect là. Tous ceulx qui preignent l'affirmative pour vostre service seront tousjours en jalouzie et suspectz à ceulx de l'autre party, car ilz ne demandent sinon que l'on uze de quelque indignité envers vos subjectz pour les gaigner, comme ilz font tous les jours de ceulx qui estoient à Langon, et s'est veu que depuis le plus grand jusques au plus petit de ceulx qui ont prins en affection vostre service, ceulx de ce party là ne les ont prins que en jalouzie et en haine, et à tous les mouvemans qui se sont faictz à la court ilz ont prins l'affirmative contre Vostre Magesté et l'Estat.

Sire, il m'est venu plaincte de voz officiers et des juratz de la ville de Condom que le lieutenant particullier faict estat de rentrer en ladicte ville; mais je luy ay faict faire telles deffences que au lieutenant general, le renvoiant vers Vostre Magesté. Quant à y commettre quelcun pour gouverneur, la Royne, vostre mere, y a mis le sieur de Peurron qui s'y est bien comporté, mais il luy est deu mille livres qui luy feurrent ordonnées, qu'il est besoing de luy payer, et de le gratiffier en cella et autres choses. Les affaires vont assez bien en ladicte ville, et je commance à ne craindre plus qu'elle se perde sy la guerre venoit, aiant suivy ce que j'y avois ordonné.

Pour le respect du chasteau de Terride, la Royne, vostre mère, avoit donné moien de voz finances au sieur de Montbrun de s'y tenir pour trois moys. Je ne sçay pas quel autre moien y donner, s'il ne vous plaist me le commander; et quant au faict de Bazas, je ne vous en avois escript que sur l'instance et remonstrance que voz officiers et les catholiques voz subjectz m'en avoient faictes. Et pour le respect de lever les derniers qui sont destinez pour le paiement des villes de seureté, les commissions sont

mancquées de deux ou trois choses et ont esté renvoyées pour refformer ; mais l'on n'en entend aucune nouvelle ny responce, comme m'ont dict voz financiers d'icy. N° LXXXV

J'envoie une coppie à Vostre Magesté d'une ligue qui s'est faicte en une ville de ce païs, et m'a esté dict par ung conseiller de Vostredicte Magesté que en quatre autres il s'en est faict de mesmes. C'est ung feu qui commance de s'allumer qui sera bien malaisé d'estaindre cy-après. Il a esté envoié en ceste ville ung interdict contre la royne d'Angleterre et une absolution à ses subjectz du jurement de fidellité et ung excommunicquation aux obedians et favorisans, que le pape Pie quint avoit faict, lequel le cardinal Alexandrin a faict reimprimer et en a faict faire cinq ou six cens pour departir par les provinces.

Sire, j'avois prié le sieur de Rambouillet de vous remonstrer qu'il failloit pourvoir à la ville de Domme qui est de grande importance et à celle de Blaie, aussy pour le faict du sieur de Dussac, ainsy que je vous escrivis par ma derniere lettre ; il vous plaira d'y pourveoir.

Quant à mon particullier, je vous suplie très humblement que je ne sois point mis aux poches oubliez, car j'ay tiré tout ce que je pouvois de mon ensemble de mes amis. Et pour le respect de Sainct-Luc, il a envoié deux hommes en ceste ville, dont l'un est allé jusques en Basque, et l'autre est venu pour pourveoir à quelques deniers. Je n'ay rien entreprins sur ce n'aiant eu nulles lettres de Vostre Magesté et commandement.

Presentement, je viens d'avoir advis que le roy de Navarre a faict responce à monsieur de Montpensier par ung gentilhomme qu'il luy avoit envoié pour le semondre de la rendition des villes, qu'il ne les rendroit poinct, et que l'on avoit faict plusieurs contraventions à l'esdict, et que l'on luy a tué plus de huict cens hommes depuis la conferance et qu'il n'en eust pas tant perdu en la guerre. Je suis fort asseuré que ceulx qui luy ont faict entendre cella n'en sçauroient nommer quattre.

Sire, je suplie le Createur vous donner en très parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, ce xx[e] febvrier 1580.

N° LXXXVI
22 Février 1580.

Au Roi.

Sire, comme vostre très fidelle et très humble serviteur, je suis en très grande peinne des advis quy sont venus en ses cartiers et des chouses qui s'y brassent, dont j'estime que avez esté adverty. S'il vous fust pleu, Sire, me fère entandre vostre intantion là-dessus, je n'eusse omis peinne de rechercher et ouvrir des moiens à Vostre Magesté peut estre utilles à vostre servisse. Je n'en diray davantage, atandant voz commandemants. Cella se brasse le plus à couvert et loing de moy quy se peult. Je continueray cependant et mettray toute peinne à contenir les affères de deçà. Mais je creins que s'il n'y est pourveu, il y en ha quy m'eschaperont.

Il vous plerra, Sire, et vous en supplye très humblement, vous souvenir que je vous ay servy très fidellement toujours, et feray au sort de ma vie. Le mal quy est en ceste province vient des donneurs d'avis et conseils, dont la Reinne, vostre mère, l'a experimenté estant en icelle.

Sire, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé et longue vie.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bordeaus, ce xxiie de febvrier.

N° LXXXVII
16 Mars 1580.

A M. (de Villeroy?).

Monsieur, par la vostre du iie de ce mois, vous desirez que je vous die franchement mon advis du chemin que le Roy debvroit tenir pour pourveoir à son Estat. Sur quoy vous voulez aussy que je considere en quelz termes sont à present les affaires, affin que je ne face des ouvertures à jouer, comme vous dictes, à quitte ou à double.

Je cuydois, Monsieur, avoir assez dict des occasions du mal par les lettres que j'escripvis à Sa Magesté par M. de Ligonne, dont je n'attendois les remedes que de vostre coste. Toutesfois je vous diray encores

ung peu de luy, et vous proposeray quelque chose de l'autre. Mais ce sera soubz la seureté que vous me donnez de vous escrire librement, à la charge que ma lettre ne sera veue que de vous.

Il n'y a rien tout en ung mot qui nous contraigne enfin de venir à la guerre, que la crainte que l'on dict que le Roy a d'y entrer; car ceulx qui viennent de la court disent que toutes responces que l'on leur faict sont : dictes ce que vous vouldrez, faictes ce que vous vouldrez, le Roy ne veult point de guerre. Ceulx qui repandent ce langaige par deçà, non seulement asseurent et roidissent les pretandus en l'accroissement de leurs insolances accoustumées, mais qui pis est desesperent les catholicques de l'amour et protection de leur Roy. Voyez, Monsieur, quel plus grand malheur peult arriver à ung prince que quand sa bonté et patience faict mespriser ses commandemens par ceulx de son contraire party et le faict mesfier de ses plus fidelles serviteurs. De sorte que ceux-là s'obstinent à tout mal et ceulx-cy se desgoutent de bien faire. Quant à moy, je scay bien, Dieu mercy, que Sa Magesté a toutes les raisons du monde de ne voulloir plus tanter la guerre contre ses subjectz; car elle sçait mieulx que tout aultre qu'elle a esté trop remuée par le passé. Il fault bien aussy prevoir quelz malheurs se couvent non seullement dedans et dehors le royaulme, mais entre la chair et l'ongle.

Sy j'avois ce bien que nous feussions ensemble deux jours, nous parlerions ouvertement de ce qui est le plus couvert, et sy toucherions de bien prez ce que aulcuns veullent cacher et estre bien loing. Mais sy me confesserez-vous cependant que le plus seur moien de pourveoir à ce qui s'offre presentement n'est pas de faire desmonstration publique de craindre tous inconveniens, entre lesquels encores que la desobeissance des huguenotz soit peult estre tenue des moindres par quelques ungs, sy me semble il que l'on se debvroit haster d'y pourveoir, parce que le mal qui nous vient de ce costé-là en couve d'autres bien grands, et plus l'on y tarde, plus ilz se rendent formidables.

L'on dict que l'on ne sçauroit avoir une sy mauvaise et foible paix qu'elle ne soit plus comportable que la guerre. Il y a de l'apparence en cella; mais la paix ne se veoit aucunement à l'endroict des catholicques de Guyenne et Languedoc, pour les oppressions et tyrannies qu'ilz souffrent tous les jours, qui leur sont plus insupportables que durant la

Nº LXXXVII guerre pour la providence que les ministres du Roy et eulx-mesmes y metteroient : et vous diray que je cognois des gens de bien de la religion pretendue qui sont de leur opinion, jusques à dire que les principaulx de leur party n'estoient plus que asseurez que le Roy, pour quelque chose qui puisse advenir, n'est deliberé de prandre les armes, ilz auroient longtemps à rendre les villes. Voyla pourquoy j'escrivis à Sa Magesté qu'elle n'est guères tenue à ses beaulx advertisseurs qui leur cautionnent ainsy sa patience, laquelle estant trop divulguée rend les bons impatients et les mauvois obstinez. Voyla ce qui me semble de l'occasion du mal.

Quant aux remedes dont vous me demandez mon advis, je vous diray, en premier lieu, Monsieur, que me cognoissant comme vous faictes, vous croirez aisement que je ne doibs avoir une seulle humeur qui tende à la guerre pour plusieurs raisons. La premiere est que je sçay que mon maistre ne la veult pas ; la seconde que c'est une grande ruyne à son peuple, au soulagement duquel je suis obligé par le serment que je feis en vostre presence ; mais sur ce je vous diray une particullarité qui vous semblera incroiable, c'est que à l'ouverture de toutes les guerres passées, j'ay observé que partout, fors aux grandes villes bien gardées, le peuple se desesperoit d'icelles, et à present l'on ne leur oyt dire autre chose : Veult-on endurer cecy ? Veult-on endurer cella ? Quand se fera la guerre ? Affin que nous en sortions en ung bon coup. Et mesmement ez environs des villes et fortz que les autres tiennent. Aussy à la verité leur tyrannie est plus insupportable à la paix qu'elle ne seroit à la guerre. Car au pis aller il seroit permis à ung chascun de se garder et deffendre, repousser et prevenir leurs entreprinses. Ce qui n'est pas à ceste heure, parce que je les en ay empeschez suivant le commandement du Roy par dexterité et plusieurs et divers moiens. La tierce est que je n'en puis plus esperer d'advancement et sy j'aurois à craindre beaucoup d'inconveniens tant en ma personne et de mes enfans que en mes biens, combien que tout cella ne me sera jamais rien pour l'advenir, non plus que par le passé, quand il sera question du service de mon roy et de mon maistre.

Et pour ce que je veois que le Roy desire fort que je me reconcilie avec le roy de Navarre, faisant ung grand fondement là-dessus, et que aucuns ont mis en avant que cella est cause des desordres qui y sont, comme me voullant taxer qu'il ne tient que à moy, asseurez-vous bien,

Monsieur, qu'il ne se trouvera que cella vienne de moy et que je y aye faict aucune difficulté de mon costé. Car il y a huict mois que j'ay esté toujours après; mais il ne l'a voullu soubz plusieurs esperances que l'on luy donnoit. Je diray en passant que je ne suis cause quand il se despartit d'avec le feu Roy et la Royne-mère aprez d'avec Monseigneur, son frère, et puis d'avec le Roy regnant et monsieur de Guyse, et finallement d'avec les officiers et ministres du Roy qui ont prins l'affirmative en ces quartiers de deçà pour le service de Sa Magesté, ny mesmes guères à ceulx de son party qu'il n'y ait quelque jalousie. Il n'a point doncq tenu à moy, car j'ay eu quatre ou cinq fois le pied à l'estrier pour l'aller trouver, me mettant à toutes soubzmissions, voire plus que l'estat et charge que j'ay en ce royaulme ne porte, mais le desseing de d'aucuns qui estoient auprez de luy estoit bien autre, comme j'espere que Dieu permettra qu'il sera descouvert quelque jour; mais je vous veulz bien protester de bonne heure qu'il n'en reviendra aucun bien, et sy ay peur qu'il n'en advienne du mal.

Quant au bien, ung seul exemple vous suffira qui a esté l'entreveue de monsieur de Montmorency, laquelle ne luy a rapporté que la prinse de Mande et autres villes et la necessité de mettre en campagne des forces.

Quant au mal, je ne vous en diray aussy qu'ung mot, et sy il ne vauldra guères, mais il est tout certain : c'est que ne voiant aucun effect de la reconciliation, comme je sçay bien qu'elle ne fera, les catholicques ausquelz j'ay jusques icy tenu la main contre mon esperance mesme, entreront en deffiance et prandreront autres addresses avec une soudaine et violante ressolution, qui ne pourra plus estre retenue par quelque moien que ce soit, et nous fera tomber en une praguerie.

Pour conclusion, il fault venir au dernier remede qui est le fondz de ma bouticque, suivant l'intention du Roy. C'est qu'il fault necessairement que le Roy et la Royne, sa mère, viennent promptement en ce païs, et la chambre des grands jours et que les juges qui y seront commis soient affectionnez au service du Roy et à l'estat. Car sy au contraire ilz despendent d'autres que de Sa Magesté, plusieurs craignent qu'il ne sçauroit avoir chose plus pernitieuse, et qu'ilz soient accompagnez de forces, soit qu'ilz les menent ou qu'ilz les levent sur le païs pour l'execution des arrestz, attendu que l'on a prins audace de n'obeir point sy l'on

N° LXXXVII ne veoist le moien d'estre chastié. Sy Monseigneur, frère du Roy, estoit de la partie, tout s'en porteroit mieulx, car j'ay esprouvé plusieurs fois que quand noz pretendus sont en quelque esperance de leur division et mauvaise intelligence, il n'y a ordre d'en tirer de bien, comme aussy quand ilz en ont autre opinion, ilz en deviennent plus souples. Je n'adjousteray point icy le grand bien qui adviendroit à tout cet estat qu'ilz feussent bien unis ensemble. Car s'il est ou non, et s'il doibt durer, ce sont lettres closes pour moy, et vous avez le doibt dessus; mais je vous puis bien asseurer que la seule asseurance nous feroit grand bien.

Je diray pour la fin que la venue de Leurs Magestez en ce païs leur feroit en premier lieu ravoir ce qu'ilz ont perdu en l'opinion de leurs bons subjectz qui sera ung plus grand gain que l'on ne pense. Secondement, ilz verront sy l'on leur a faict le loup plus grand qu'il n'est, et l'intention de ceulx de l'autre party. Tiercement, leur presence fortiffiera la justice et leurs bons et fidelles subjectz qui veullent le bien. Quartement, il fauldra que les pretendus facent ce qu'ilz doibvent et tiennent ce qu'ilz ont promis; car l'on ne les menacera plus de loing ny par umbre, et leur fera-t-on penser et croire ce qui n'a peu encores entrer dans leur cœur.

Voyla, Monsieur, le plus doux moien que je sçay pour essaier de mettre ung repos en ce royaulme et province particulliere, et pour garder que le Roy n'entre en ceste basse condition de capituller à toute heure avec ses subjectz, qui est ung très mauvais exemple et acheminement aux uns et aux autres.

Et sur ce je me recommande bien affectionnement à vostre bonne grace, priant Dieu qu'il vous doinct, Monsieur, en santé heureuse et longue vye.

De Bourdeaux, ce xvie jour de mars 1580.

Monsieur, je antans que quelques ungs parlent à la court de quoy je me corusse et de ma despansse. A la verité je congnois bien que l'ung et l'autre me porte dommaige. La collere travaille ma santé, et la despansse ruisne mes enfans. Mais il y a remede à tout. Faittes que le Roy secoursse ung petit et je ne crieray plus tant : faittes qu'il me desparte de ses bienfaitz et je paieray mes debtes. Cependant je vous diray que sy

j'estois prez de ceulx qui parlent ainsin, peut estre leur dirois je qu'ilz n'ont point acouztumé de se tourmanter comme je fais pour le servisse du Roy, et se savent bien garder de y despandre rien du leur; mais au contrère acquierent et veullent acquerir à quelque pris que se soit de grandz biens, au despans des finansses du Roy et de son peuple. Et aulcungs voient bien que estant sur les lieus, je les en guarderois issy, et les en ay guardés pour ung commansement. Voilla pourquoy ilz tramoient, il y a deux ans, que je fusse hors de cette province pour y en avoir ung à leur poste. Pour le premier, je le desire fort. Je diray encores ce petit mot que je me suis tousjours comporté et ay respecté ceulz quy sont esté pour me commander, et accordé avec tous aultres quy ont voullu bien fère.

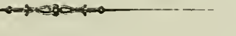
Je atans le sieur de La Mothe-Gondy [1] et vous supplie despescher bientost le sieur de La Chevallerie. Je n'ay escript le demeurant de cette pour ne vous donner tant de peine à la lire. Je escrips au Roy en chifre.

Je vous supplie, Monsieur, qu'il ne soit seu, affin de ne rien descouvrir et en rompre le deschiffremant.

Vostre obeissant et obligé à vous fère servisse,

BIRON.

[1] Bertrand de Pardailhan, baron de Lamothe-Gondrin.



N° LXXXVIII
25 Mars 1580.

Au Roi.

Sire, il y a quelques jours que je suis en peine de sçavoir la verité des advis que j'ay euz frequens que le sieur viconte de Turenne faict de grandes assemblées soubz pretexte de garder que le sieur de Pompadour recouvre le chasteau de Trignac qui luy a esté prins depuis quelques sepmaines en ça; mais hyer je receuz une lettre dudict Pompadour qui m'advertit desdictes assemblées, et pour confirmation de ce m'a envoié deux lettres : l'une dudict sieur viconte de Turenne, et l'autre du sieur de Laverdin, dont je vous envoie les coppies. Par là Vostre Magesté pourra considerer le desseing qu'ilz font. Toutesfois j'estime que ces entreprinses ne se font point pour cest effect, ains pour un plus grand.

Nº LXXXVIII J'envoie aussy à Vostre Magesté ung double de la lettre que m'a escripte le sieur de Montferrand, qui n'est qu'ung pretexte de voulloir prandre les armes et faire quelque entreprinse. Car il y a deux jours qu'ilz s'assemblerent à Cavignac, deux postes d'icy, soixante maistres dont la pluspart estoient armez, qui tindrent ung conseil comme il a esté faict despuis six mois quatre fois. Ledict de Montferrant se plainct du jeune Losse qui faict assemblées pour le venir trouver, et toutesfois je sçay asseurément qu'il est à trente cinq lieues d'icy en Limosin en l'une de ses maisons nommée Terrasson. Bien est-il qu'il y a environ ung mois que ung nommé Lestelle qui a porté les armes pour ceulx de la religion pretendue alla à Montferrant pour luy assigner lieu pour se battre avec ledict Losse et parla à Saugeon pour cest effect, et feut bien battu. Lequel Lestelle se retira en ceste ville, et ayant entendu que les propos qu'il avoit tenus contrevenoient à la deffence que Vostre Magesté leur a faicte par sa lettre, et à ce que je leur avois mandé, je m'estois ressolu de le mettre en prison comme pour chose contrevenante à voz lois; mais il en eut le vent. J'ay faict commandement audict de Montferrant et de Losse de ne faire aucune assemblée, ains de se retirer vers Vostre Magesté pour la decision du differend, et leur ay mandé que s'ilz font autrement, je uzeray de la charge que j'ay de Vostre Magesté d'officier en vostre couronne en l'estat de mareschal de France.

J'ay envoié à Vostre Magesté le serment et promesse que ont faict les habitans de Beaumont en Perigort de vous demeurer très fidelles subjectz, de quoy je n'ay point faict mention en ma derniere lettre, et ay mené cella doucement.

Il y a le president de Condom qui est allé par della pour se prevalloir du different d'entre les lieutenants, general et particulier, et là dessus a escript de belles nouvelles qui font desesperer et les uns et les autres. A quoy Vostre Magesté aura esgard pour ne l'advantager en quelque sorte que ce soit, et estime qu'il faudra faire là ung monde nouveau.

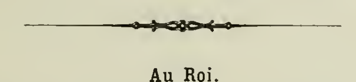
Sire, ceulx de la garnison de La Reolle ont arresté les basteaulx, et sy il n'y a que vingt jours qu'ilz ont faict monstre. L'on emprunctera demain l'argent pour les faire paier. L'on ne laisse pas pour cella d'avoir destroussé des marchands près Marmande qui portoient dix mil livres.

Sire, je supplie le Createur vous donner en parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, ce vingt-cinquiesme jour de mars (1580).



N° LXXXIX
27 Mars 1580.

Au Roi.

Sire, j'avois deliberé de n'ennuyer Vostre Magesté ceste sepmaine saincte d'aucune despesche et de entendre auparavant voz commandemens par le sieur de La Chevallerie, mais des affaires et plainctes qui me sont venues depuis hyer de très grandes consequences, j'ay estimé ne debvoir plus longtemps differer de vous en advertir.

C'est que les huguenotz augmentant leurs mauvais deportements ont prins depuis vingt jours une infinité de chasteaulx ruinez et abandonnez, et maisons champestres qu'ilz fortiffient, et pour cest effect ilz travaillent plusieurs de voz subjectz catholicques et de là ilz brigandent les autres et font entreprinses sur les villes et chasteaulx, marchans en campagne, tabourins sonnans et enseignes desploiées; comme j'ay eu advis de plusieurs seigneurs, gentilzhommes et villes, les uns ayant envoyé vers moy et les autres y sont venuz pour me remonstrer l'oppression en quoy ilz sont insuportables plus que en temps de guerre, auquel temps ilz se metteroient sur la deffensive. *(Le reste manque.)*



N° XC
27 Mars 1580.

A la Reine-mère.

Madame, je donne advis au Roy par ma presente despesche de la continuation, voire augmentation des mauvais deportemens des huguenotz, et des termes à quoy ilz ont reduict plusieurs gentilzhommes catholicques de deliberer de faire obstacle à leurs desseings. Chose qui est de grande consequence. Je n'obmettray rien pour contenir et les uns et les autres, ainsy que je fais entendre à Sa Magesté par ma lettre sur laquelle me

remettant, je suplieray le Createur vous donner, Madame, en parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subject et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, ce XXVIIe mars 1580.

N° XCI

29 Mars (1580).

Au Roi.

Sire, je ay receu beaucoup de honneurs de Vostre Magesté, mès entre tous je n'en pence point ung plus grand que celluy qu'il vous a pleu me tesmognier par la vostre du dousiesme de cettuy, quy est que mon servisse et ma fidellité vous sont congneus et agreables. Je garderoy bien songnieusement ce tesmogniage. Sire, je ay esté tousjours très songnieux de vostre bonne grâce, et s'il m'est advenu de craindre par trop de la perdre et de vous importuner en cella, je vous suplie très humblement me pardonner et ne l'imputer tant à ambition que à l'envie de ce temps quy samble estre plus grande sur moy que sur nul aultre. Si est-ce que en ce je pansse avoir merité, quy est de avoir passifié cette ville et contenu les catholicques de la province en vos lois et ordonnances. Il samble que en cella mes envieux m'y aient voullu reprandre, mais je me fye que la bonté de Vostre Magesté considerera toutes choses : premierement le pays où je suis; à quelles gens y ay affère; combien tout estoit gasté quand je y vins; et finablement combien despuis vous y avez esté obey et respecté, mesmes dans cette ville qui auparavant n'estoit que ung fondique de sedition au prejudisse de vostre auctorité; et repons de voz bons subjectz. On y vit aultremant à presant, Dieu mercy. Cella ne leur a pas cousté si cher comme d'aultres visites. Je desirerois grandement que ce que l'on dict que porte Kanignian de la rendition des villes fust desja advenu, ne fust que pour vous fère cognoistre que le mal qu'on me veult vient plus du debvoir que je fais à vostre servisse que d'aultre occasion qu'on puisse avoir, synon qu'on se veulhe plaindre que je ay asseuré voz villes, ousté les ligues, contenu la noblesse, et peuple, et cette ville en paix et obeissance. Et est chose sertainne que sy je n'eusse heu l'œil sur les ennemis du respous public, se seroient emparés de plusieurs

villes et bons chasteaux, sans le consentement du roy de Navarre. Voilla de quoy on me peult accuser, car de dire qu'en cella mesmes je l'aye fait avec viollansse, il seroit aysé que non et comme l'on le vouldra appeler, s'est vostre servisse que me doibt plus tourner à louange que à blasme. Le pis que je vois, je creins est que le roy de Navarre n'est ny ne sera obey de tous de son party.

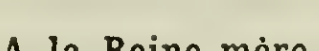
Sire, je vous supplie très humblemant croire que je ay fet et feray ce que pourray pour estre bien avec le roy de Navarre, sy non qu'il ait resollu du contrère, et s'il l'avoit fait, je vous supplie très humblemant que je ne perde pour cella cette faveur et bonne grace que je ay acquise sy cherement et de si longues et continuelles années. Ce seroit ung exemple d'estrange consequence, s'il falloit que à l'appetit d'aultruy vous heussiez à quiter vos mellieurs serviteurs. Me tenant fort asseuré que ne le ferez, je feray ce propos pour me dispouser à tout le reste qu'il plest à Vostre Magesté me commander par vostre dicte lettre.

Sire, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé, et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bordeaux, ce XXIX[e] de mars.



A la Reine-mère.

N° XCII

2 Avril 1580.

Madame, en ce sainct temps je ne fais qu'un mot de lettre au Roy, sur laquelle je me remectz et sur M. de Fontenilhes qui fera entendre à Voz Magestés l'estat des affayres de ce païs. Je ne fais point de responce aux lettres qu'il vous a pleu m'escripre par le sieur de La Chevallerie, remettant à ce fayre dans quatre ou cinq jours. Cependant je feray tousjours pour l'execution des commandements de vozdictes Magestez comme vostre très humble, très fidelle et très affectionné serviteur.

Madame, je suplie le Createur vous donner en très parfaicte santé, très heureuse, très contente et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bordeaulx, ce II[e] d'apvril 1580.

N° XCIII
4 Avril 1580.

Au Roi.

Sire, j'avois deliberé de ne vous escrire que je ne veisse quel cours prandroit la negotiation de M. de Strossy, mais la necessité de vostre service m'a faict changer de resollution, car j'aime mieulx, Sire, estre importun que negligent à representer à Vostre Magesté les remuemans et entreprinses qui se font tant sur vostre auctorité que à l'interest, grande foulle, et patiance de voz bons subjectz catholiques, vous advertissant non seullement du particullier mais aussi de ce que l'on vouloit le plus celler. Voz commandements, Sire, ont esté que je deusse non seullement empescher lesdictz catholiques de toute revanche, mais aussy garder que les pretanduz ne peussent prandre sur leurs actions et sur les miennes aulcun pretexte, à quoy j'ay très bien satisfaict jusques à ceste heure, mais pour cela les pretandus ne veullent s'arrester, ains en deviennent plus entreprenans.

Et pour une excuse ilz ont faict entendre au roy de Navarre, ou il se le faict acroire que j'ay escript à la noblesse de prandre les armes soubz le pretexte des forces que Vivans a conduictes pour recouvrer Montaignac. Il a esté très mal adverty, car j'ay escript en trente lieux pour garder que personne ne bougeast et ne s'esmeust, et ay eu beaucoup à faire, comme a peu veoir le sieur de Veirac qui a veu les responces que l'on m'a faictes, et que Vostre Magesté verra par la lettre du seneschal d'Agennois.

C'est à l'accoustumée desditz pretanduz que quand ilz veullent faire quelque entreprinse ou declarer la guerre, ilz recherchent d'entrer en picque pour ung pretexte. L'on trouve fort estrange que le roy de Navarre advoue par lettres que c'est par son commandement que Vivans a faict cette assemblée, et encores plus qu'il soit permis à ung tel homme que cestuy là de marcher en campagne en forme d'armée, et non à ung de voz lieutenans ou mareschaulx de France pour effectuer l'edict à l'encontre des catholicques mesmes.

En cella, il m'est advenu tout ce que je pouvois craindre de pis. Voz subjectz ne se peuvent persuader que j'aie telz commandemants de Vostre Magesté ; et pour ce moien après plusieurs reprises que je leur ay faict d'attendre mieulx, leur deffendant toute force et revanche, ilz commancent

à se deffier de moy et à dire que je les trahis. Je sçay bien qu'il n'en est rien, mais il n'y va par trop de vostre service et de mon honneur; et cela est de très grande conséquence, quand les subjectz font telz discours entre eulx. N° XCIII

Vostre Magesté sçaura très bien y pourveoir, comme je feray aussy à obeir à ce qu'elle me commandra; mais, Sire, il vous plaira considerer l'advis que je vous envoie des propos tenus et ressolution prinse. C'est à bon escient et à la descouverte et droit à Vostre Magesté; et voilà que reussit de l'assemblée de Montauban. Je reviens à ce que j'ay dict que les pretandus ont tousjours faict semblant de telles deffiances quand ilz ont voullu faire quelque entreprinse.

Vostre Magesté verra aussy les lettres du president Nesmond; M. de Strossy m'escript qu'il ne peult comprandre ces façons de faire. Toutesfois je feray tout ce que je pourray tant sur ce que vous avez donné charge audict sieur Strossy que sur ce que vous avez commandé au sieur de La Chevallerie de me faire entendre.

Sire, je viens tout presentement de recevoir les lettres patentes que Vostre Magesté a faict expedier touchant Condom. Il vous plaira de faire pourveoir à ce qui est deu au sieur Mousseron, de ce que la Royne, vostre mère, luy ordonna, comme aussy du sieur de Monbrun qui a la charge du chasteau de Terride.

Sire, presentement je viens d'estre adverty que Vivans est tousjours devant Montignac et que Beaupré est en campagne avec de grandes trouppes; comme aussy le sieur de Pompadour, qui foullent estrangement vostre pauvre peuple avec tous actes d'hostillité. Il ne c'est poinct eslevé pour cella encores que je sache aucun de la noblesse de deça la riviere de Dordonne en ça, tant de Quercy, Perigort et Agennois des catholicques.

Sire, je supplie le Createur vous donner, en parfaicte santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subject et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, ce IIII[e] avril 1580.



N° XCIV
9 Avril 1580.

Au Roi.

Sire, j'ay donné charge au sieur de La Mothe-Gondin de remonstrer à Vostre Magesté le procez auquel le sieur de La Force, mon gendre, est contrainct d'entrer pour succeder aux biens de la maison de Caumont, à laquelle il est substitué par plusieurs lettres et contractz. Et par ce que j'entens que M. de La Vauguyon pretendant marier son filz avec la fille de Mme de Caumont, s'efforce contre le cours ordinaire de la justice et de toutes voz ordonnances tant anciennes que modernes faire evocquer ceste cause en la chambre mi-partie de Lisle, combien qu'il n'y ayt rien au ressort du parlement de Tholoze des biens contentieux, je suplie très humblement Vostre Magesté, Sire, voulloir reserver voz faveurs pour luy et pour moy en aultres choses que cest affaire. Je sçay bien qu'il en merite beaucoup, mais aussy vous croirez s'il vous plaist que je ne cuideray jamais que vous en voulliez estre plus liberal à luy ny à aultre que à moy. Je ne vous ramenteveray point là-dessus mes services passés, et encores moins la vollonté et le moien que j'ay de vous en faire par cy-après, puisque j'ay cest heur et honneur que d'estre bien cogneu de vous.

Sire, ledict sieur de La Mothe-Gondin fera entendre par mesme moien à Vostre Magesté l'estat des affaires de ce païs, suivant la charge que je luy ay donnée, et comme les trouppes que Vivans avoit mis sus estant allées à Montaignac, prins la ville et assiegé le chasteau, quelques gentilzhommes des environs, à qui le faict touchoit le plus, et qui ne veullent point ung tel homme que ledict Vivans pour voisin, se sont assemblez jusques au nombre de quarante chevaulx et quelques gens de pied, lesquelz sont allez pour renforcer ceulx dudict chasteau. Ce que Vivans voullant empescher, sortant de la ville, ilz se sont battuz, ainsi que ledict La Mothe discourera à Vostre Magesté. J'attens d'heure à aultre des nouvelles de la negotiation de M. de Strosse. Le sieur de Fervarques passa avant hyer par ceste ville allant vers la royne de Navarre.

Sire, je ay donné charge audict de La Mothe de parler à Vostre Magesté d'ung affère d'une damoiselle qui apartient à plusieurs personnes de honneur et de quallité, mes parans, et à moy aussi, dont je vous supplie

très humblement Vostre Magesté vouloir croire comme moy-mesmes.

Sire, je supplie le Createur vous donner en très parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, ce neufviesme jour d'avril 1580.



Au Roi.

N° XCV

—

25 Avril 1580.

Sire, je ne doubte point que ceste guerre ne soit la chose qui nous desplaist le plus, comme celle qui destruict voz subjectz et affoiblit vostre obeissance, et que ayant esté adverty de ceste nouvelle reprinse d'armes, Vostre Magesté aura mis la providance qu'il fault pour esviter le mal qui en peut advenir. Sur quoy Vostredicte Magesté sçaura bien considerer les commandemans qui luy plaira faire à tous ceulx qui les attendent, entre lesquelz il n'y en a pas ung qui plus desire non seullement de les entendre, mais de les effectuer que moy; vous supliant très humblement de croire, Sire, que je n'ay pour mon particullier aucun interest à mesler avec le service de mon maistre. Car tout mon but est de vous servir Bironnemant, assavoir fidellement et en homme de bien.

Et par ce que le principal point de faire ceste guerre est de maintenir le plus que l'on pourra le peuple pour ne tomber en l'inconvenient du Dauphiné, Vostre Magesté sera très bien conseilhée, ce me semble, d'espargner le plus qu'elle pourra pour entendre à ce seullement qui luy peut et doibt conserver partie de sa courone. Car quant à moy, je crains que cette derniere recharge ne soit d'autre nature et quallité que les autres qui ont esté disputtées jusques icy, d'aultant que les precedentes ont eu quelque pretexte faulx ou couvert. Mais n'aiant ceste cy autre umbre que une lassitude de supporter tout aise, seureté, repos et continuelle abondance de vos biensfaictz et largesses provenant de vostre bonté et patience à endurer tout, il est à craindre que ne se contentant de ce qu'ilz sont, ilz veullent essaier d'estre ce que vous estes, et pour leur couverture veullent braquer le roy de Navarre avec eulx. Sur quoy j'ay

peur qu'ilz aient des astrologues près de vous qui leur augmentent cella. J'en ay, plus de trois mois a, escript quelques motz à Vostre Magesté, m'asseurant qu'elle y sçauroit bien pourveoir.

Je reviendray, Sire, à ce qui est de la charge de ceste province et vous diray en premier lieu que pour faire la guerre comme il appartient et non faire ny brigandaige ny marchandise, il fault necessairement paier les gens de guerre et fournir de l'argent à l'équipage de l'armée sans plus faire aucun trafficq sur la foulle extresme du pauvre peuple.

Il y a en ceste province des traffiqueurs qui, durant la paix, ont voullu dresser une partye, lesquelz ne le faisoient sans promesses et esperances de proffict pour leur particullier, deffectant au bon party, voullant induire aucunes villes de ne recevoir ny garnisons ny noblesse. Je ne dis pas qu'il n'y en ayt qui ayent occasion de se deffier des uns et des autres, veu l'abbus et desordres que l'on y a faict du passé; mais j'ose bien dire qu'il y a quelque secrette encloueure dessoubz, et le plus court chemin que l'on peut tenir pour y pourveoir, c'est de leur faire veoir par effect que vous ne voulez pas la guerre aux mauvais pour la ruyne des bons.

L'on continue à faire des courses par le moien desquelles il se faict plusieurs ravages dont il vient tous les jours de grandes plainctes. Vostre Magesté verra par des doubles de lettres ce qui se faict à l'entour de Tholoze et comme le roy de Navarre a chassé les ecclesiastiques de Lisle et faict abattre les eglises comme l'on m'a dict qu'il faict en d'autres lieux.

Sire, je suplie le Createur vous donner en parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, ce xxve avril 1580.

N° XCVI

27 Avril 1580.

Au Roi.

Sire, il y a quelque temps que les juratz de ceste vostre ville et ung bon nombre des notables bourgeois d'icelle me remonstrerent que en leurs assemblées, qu'ilz font pour les affaires communs ou pour l'election des

maire et juratz en l'hostel commun de ladicte ville, ils n'avoient accoustumé de demander à vostre court de parlement de commettre deux d'entre eulx pour assister esdictes assemblées et eslections, que despuis sept ou huict ans que suyvant les lettres patentes du feu roy vostre frère, que Dieu absolve, ladicte cour auroit enjoinct ausdictz juratz de ne faire aucunes assemblées pour quelque cause que ce fut, ny procedder à l'election de nouveaulx juratz sans requerir à ladicte cour commissaires d'entre eulx pour y assister sans avoir aulcune voix deliberative; me remonstrerent qu'auparavant ledict arrest donné contre tout ce qui avoit esté de tout temps observé, il ne fut advenu en ladicte ville aulcun trouble ou sublevation de peuple ny tumulte populaire par occasion desdictes ellections, ce neantmoings puis ledict arrest et letres patentes, et assistance de vozdictz conseillers aulx ellections des nouveaulx juratz d'icelle ville, il est survenu à cause des ellections des juratz, qui n'estoient faictz suyvant l'intention et desir d'aucuns, et diverses fois tumultes populaires jusques à s'assembler grand nombre d'habitans en armes, et aller aux maisons d'aulcuns des principaulx officiers de vostredicte cour et de la maison de la ville pour faire actes très pernicieulx, ainsy que Vostre Magesté a esté par cy-devant duement advertye; me remonetrerent aussy que l'assistance des conseillers esdictes ellections empeschoit la liberté et suffraiges des elizans, d'aultant que si quelqu'un de leurs parens, aliez ou amis sont nommez par aulcuns, ou sy lesdictz conseillers en ont parlé comme ilz font bien souvent aulx eslizans, ilz n'ozent leur desplaire, et pour indigne qu'il soit il est esleu, et celluy qui le merite bien souvent rejetté; ou s'ilz n'eslizent ceulx que lesdictz conseillers desirent, il en reussit des tragedies telles que Vostre Magesté a sceu et entendu. N° XCVI

Partant m'avoient requis vous supplier, Sire, leur octroier que leurs ellections et assemblées se feissent en la forme ancienne, de laquelle il n'estoit reussy que de bons effectz pour le bien de vostre service, repos et tranquillité de vostredicte ville; m'avoient semblablement remonstré que puis la reduction derniere de ceste ville et païs en l'obeissance de vostre coronne, il eust esté gardé et observé en ceste ville qu'il n'estoit loysible à aulcuns Angloys aller achapter vins aulx environs de ladicte ville ny en hault païs, sans que lesdictz Angloys eussent congé des maire et juratz d'icelle, et qu'ilz feussent accompaignez d'ung bourgeois pour le

N° XCVI vin de son creu ou d'ung courretier juré d'icelle dicte ville; que le statut de ladicte ville eust tousjours esté ainsy interpreté et entendu et les contrevenans punis par lesdictz maire et juratz pour empescher les trames et menées que lesdictz Angloys pourroient faire en ce païs au prejudice de la seure manutention d'icelluy en l'obeissance de vostre coronne. Ce neantmoings vostredicte court de parlement auroyt declaré par son arrest que desormais lesdictz Angloys ne seroient tenus demander ledict congé ausdictz maire et juratz, bien que vostre procureur general eust requis le contraire et mesme chose que lesdictz maire et juratz, à la requeste desquelz et dessusdictz notables bourgeois, je vous en aurois, Sire, cy devant escript et supplié pour leur accorder leurs très humbles requestes, pour ce qu'elles me sembloient estre accompaignées du bien de vostre service et du repos et tranquillité de ceste vostre ville et païs; et Vostre Magesté auroit renvoyé lesdictz juratz pour y pourveoir par devant messieurs de vostre conseil, lesquelz n'estant sur les lieux comme moy pour pouvoir veoir combien il seroit bon et juste d'accorder les susdictes requestes, n'y auroient voullu toucher aultrement.

Ce qui m'a meu, Sire, estant de rechef prié par lesdictz juratz et bon nombre des plus notables bourgeois de ladicte ville, de supplier Vostre Magesté, comme je fais très humblement, leur accorder ce dessus, que sera d'aultant plus augmenter leur obligation qu'ilz ont à Vostre Magesté. Il n'y va en cest endroict rien du vostre, Sire, que d'une marque de bienveillance envers voz naturelz et très devotieux subjectz, les actions desquelz et leurs deportemens ont tousjours temoigné l'affectionnée vollonté de laquelle ilz ont esté guidez pour se contenir dans les bornes de la fidellité, Sire, qu'ilz ont voué et doibvent à Vostre Magesté.

Et pour ce, Sire, qu'estant sur les lieux j'en puis rendre certain tesmoignage, j'ay bien ozé, Sire, vous faire ceste requeste, laquelle je supplie très humblement Vostre Majesté leur daigner accorder; n'estant ceste pour aultre effect ne l'estendray plus avant que pour supplier très humblement le Createur, Sire, donner perpetuel accroissement aulx prosperitez et felicitez de Vostre Majesté.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, ce XXVIIe apvril 1580.

Au Roi.

N° XCVII
5 Mai 1580.

Sire, le vingt-neufviesme du passé je receuz tout à la fois voz lettres des xx et xxiie d'icelluy, par la premiere desquelles j'ay veu comme Vostre Magesté avoit desjà esté advertie de tous costez que les pretandus voulloient reprandre les armes et recommancer la guerre en vostre royaulme. Et par l'aultre, j'ay veu que le doubte qu'elle avoit de ceste sublevation generalle estoit esclercy par le succez des effectz. Sur quoy je loue infiniment la bonne et saincte intention qu'elle a de tenter encores toutes voyes douces pour empescher le progrès de leur mauvaise vollonté, et destourner, s'il est possible, aillieurs cest orage avant que venir aux extresmes remedes.

Sire, à la verité, voz commandemens rendent ung merveilleux tesmoiniage de vostre bonté et de la pitié que vous avez de vostre peuple, comme celluy à qui le faict touche de plus prez que à tout autre, et Vostre Magesté me fera s'il luy plaist ceste grace de croyre que je m'estimerois le plus heureux gentilhomme de ce royaulme, sy je pouvois esperer de la servir en cecy selon son sainct dezir. Mais aussi elle croira s'il luy plaist que je ne puis comprandre en ce peu d'entendement et d'experience que Dieu m'a donné jusques icy que l'execution n'en soyt quasy impossible, et pour le moins s'il en fault venir là et retenter par douceur de composer encores ceste rebellion, il fault que de plus grands que moy mectent la main à cest ouvrage, duquel je me garderay bien de promettre l'evenement, mais j'asseureroy bien que avec beaucoup de peine et d'indignité ilz s'y trouveront bien empeschez. Encores diray-je pis soubz le bon congé de Vostre Magesté, c'est que quand ores ceste reprinse d'armes sera replastrée, je crains qu'il en adviendra deux inconvenients.

Le premier est que cet accord ne sera de longue durée, tant pour ce que les causes pretandues de ladicte reprinse d'armes demeureront toujours sur pied pour recommancer de plus belle, quand ilz auront mieulx accordé leurs flustes qu'ilz n'avoient fait à ce coup, Dieu mercy, que pour ce aussy qu'il est impossible de rien traicter avecques eulx de gré à gré, sans grandement affoiblir vostre obeissance et ravaller vostre auctorité. Car

les capitulations que le prince faict avec son subjet tant de fois revolté, apportent ung sauf conduict à tous les malcontans de n'en esperer pas moins pour quelque occasion que ce soit. L'autre inconvenient est que les catholicques qui estoient presque desesperez de vostre patience avant la declaration de ceste guerre, s'ilz veoient que l'on accorde de tant de prinses de villes, de tant de meurtres et massacres continuelz et mesmes faictz depuiz, depuis vingt jours en ça, par une abolition, ne pourront prandre aucune seureté de tout ce qui sera traicté avec lesdictz pretandus, veu que c'est toujours à recommancer, et qui pis est tomberont en ceste malheureuse et cruelle imagination de croire que ceste guerre a esté l'invention industrieuse de leur ruine.

Sur quoy, Sire, je ne veulx faillir à vous represanter que telles chimeres sont aujourd'huy fort communes dans le cerveau des catholiques, et qu'il n'y a rien si frequent en la bouche d'un chascun que ce langage-là; qui pourra estre cause que les ligues que j'avois contenues jusques icy se referont de nouveau soubz autres chefz que voz ministres. Car il y a desjà longtemps qu'ilz disent que aux autres provinces Vostre Magesté a bien voulu armer ceulx qui commandent pour courir sus à ces brigans et perturbateurs de paix, et qu'il n'y a que ceste malheureuse Guyenne où l'on lie les mains aux catholiques.

Voylà, Sire, ce que je represante franchement et fidellement du cours du marché pour estre murement examiné par Vostre Magesté, et esperant qu'elle y sçaura très bien pourveoir, je luy diray seullement quelles ont esté mes actions depuis l'ouverture de ceste guerre. Et en premier lieu ayant esté par plusieurs lettres sommé et requis de la part du sieur de Dussac, gouverneur de La Reolle, de le secourir et envitailler son chasteau, pour empescher que la necessité de vivres et munitions ne le contraignist de le rendre à Favas qui le pressoit merveilleusement, tant par le prieuré voysin dudict chasteau qu'ilz avoient grandement fortiflié, que par plusieurs barriquades et retranchemens faictz jusques sur le bord de son fossé, je ne voulus faillir, suyvant l'exprès commandement que j'en avois par ses lettres du vi^e du passé, de luy assister promptement; qui feust cause que j'envoiay les sieurs de Duras et de Vaillac, lesquelz s'y offrirent très vollontiers, avec ce qu'il se peut promptement ramasser d'hommes de pied et de cheval, qui estoit bien peu de chose pour envi-

tailler ledict chasteau, et guarentir ledict sieur de Dussac de l'eminent peril où il estoit. Ce qu'ilz ont faict très heureusement, non seullement sans coup frapper, mais sans veoir les ennemis. Car estant encores à Sainct-Macquaire, qui est deux lieues par deça, lesdictz ennemis abandonnèrent et la ville et le prieuré aprez y avoir mis le feu, combien qu'ilz feussent plus de quatre centz harquebusiers, et que les nostres, tant du chasteau que de la campagne ne feussent en tout plus de quatre-vingtz cuyrasses et deux cens harquebuziers. N° XCVII

Voylà, Sire, ce qui a succeddé de La Reolle, sans y estre intervenu durant ledict envitaillement perte d'hommes, ny de leur costé ny du nostre, fors d'ung mien gentilhomme, que je regrette fort, estant allé pour recognoistre leurs fortiffications. Mais je vous puis bien asseurer que cest exploict les avoit remplis d'un tel estonnement que les villes et fortz qu'ilz tiennent ez environs parloient desjà de se rendre, sy l'on s'en feust approché. Ce que, à la verité, j'avois jugé très requis et necessaire pour le bien de vostre service, n'aiant jamais praticqué autre meilleur expedient de repousser la guerre que par la guerre.

Mais le passage icy du sieur de Marivault, allant de la part de Monseigneur, vostre frère, vers le roy de Navarre, et celluy du sieur de Fontenilles, et la reception de voz susdictes lettres du xx et xxiie du passé, ont esté cause que je les ay rappelez dans ceste ville au grand regret de vostre pauvre peuple et de voz meilleurs subjectz et serviteurs; lesquelz en murmurent infiniment sans craindre de dire tout hault qu'il n'y a qu'eulx qui soient exposés à la gueulle du loup, de sorte que sy mes ennemis ont autrefois dict que je desirois la guerre, je puis asseurer Vostre Magesté que l'on n'a pas à present ceste opinion de deça, non sans grand interest de mon honneur et reputation. Toutesfois depuis le retour desdictz sieurs de Duras et de Vaillac, à l'instante sollicitation des courtz de parlement de Tholoze et de Bourdeaulx, j'ay proposé, en plusieurs conseilz tenuz tant en ceste court qu'en la maison de ville et en mon logis, de trouver argent pour dresser une armée et assembler les provisions requises pour icelle suivant les commandemens qu'il vous a pleu me faire par vosdictes lettres du xxiie. A quoy, à la verité, j'ay trouvé la vollonté d'ung chacun fort bien disposée, pourveu que l'on face à bon essient. Mais les moiens vollontaires sont sy foibles à cause des guerres

N° XCVII passées, que s'il ne plaist à Vostre Magesté nous ayder des tailles et taillons des generallitez de Bourdeaulx et Lymoges, il seroit impossible de mettre ensemble des forces, dont je vous voulusse promectre les exploitz qui sont necessaires pour le bien de vostre service; comme aussy, s'il vous plaist nous assister de ce que dessus, je l'ose bien asseurer de la mectre bien tost en chemin de faire une bonne, seure et durable paix, à laquelle je ne puis veoir, quant à moy, autre moien quelconque pour y parvenir; ne pouvant penser qui se puisse jamais offrir aucune occurrence pour me faire desadvouer ceste opinion; supliant très humblement Vostre Magesté la recevoir d'aussy bonne part qu'elle luy est fidellement dicte, sans avoir miré à autre but que à contenir les mauvais et ne desesperer les bons.

Sire, entre tous les moiens qui ont esté mis en avant pour faire deniers, il ne s'en est point trouvé de plus prompt et de moindre foulle que celluy duquel l'on s'est servy par deça en toutes les guerres passées, qui est l'imposition du convoy, sur lequel les marchands de ceste ville offrent quelque somme pour commancer, pourveu qu'ilz en soyent exemptz et qu'il plaise à Vostre Magesté m'envoier les lettres-patentes d'icelle imposition, semblables à celles qui ont esté par cy-devant veriffiées en ceste court; supliant très humblement Vostre Magesté commander qu'elles soyent promptement expediées.

Sire, je ne vous veulx et ne doibz celler que lesdictz sieurs de Duras et de Vaillac se sont emploiez en cest envitaillement de La Reolle de sy bonne vollonté et à leurs despens que sy je n'eusse esté contrainct par vosdictes lettres de les rappeler icy, ilz vous eussent faict plus d'ung bon service avant que de revenir; et, à la verité, telz et si affectionnez effectz ne sont pas à bon marché en ce temps icy.

Sire, j'ay entendu que les sieurs de Ruffecq et de Belleville ont arresté et arresteront les deniers qui se levent en Angoulesme et Xainctonge, qui seroit diminué de plus de la moitié de la generallité de Lymoges. A ceste cause, s'il plaisoit à Vostre Magesté nous faire bailler cinquante mil livres d'advance sur Poictiers pour remplacement de ce qu'ilz ont prins et prandront, pour commancer de dresser et acheminer l'armée, j'espererois que l'on parviendroit à quelque bon effect et à faire bientost une bonne paix et advantageuse.

Sire, je supplie le Createur vous donner en parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, ce cinquiesme jour de May 1580.

Au Roi. N° XCVIII
8 Mai 1580.

Sire, les premiers effectz desquelz Vostre Magesté a peu remerquer notable service de mon introduction en ceste charge, ont esté : la reduction de Langon, qui ne nous faict plus de peur ny de mal, Dieu mercy; la reunion de ceste ville par cy-devant plaine de confrairie et divisions; et le recouvrement du chasteau de Fronsac qui tenoit tout ce païs en eschec et à bonnes enseignes.

Sire, je ne veulx pas estaller toute ceste marchandise devant vos yeux pour la vous rencherir, car je sçay bien que je n'ay faict que ce que je doibz. Mais aussy je veulx croire que Vostre Magesté ne veult ny n'entend que les autres triomphent de mes labeurs au prejudice tant de l'auctorité que j'ay ny que de ceulx qui me succederont quand il vous plaira vous servir de moy aillieurs.

Ce que je dis pour le respect dudict Fronsac, d'aultant que les lettres-patentes de ceulx qui pretendent d'y entrer ne me reservent aucun commandement ny sur eulx ny sur la place, chose qui semble de mauvais exemple; que pour ce aussy qu'ilz ne me portent aucune lettre pour en oster celluy qui y est de present et en y mettre ung autre, qui n'est aucunement cogneu ny confidant du païs. Vous sçavez, Sire, la consequence de ceste ville comme capitale de vostre duché de Guyenne, qui regarde de tous costez et prand jalouzie de tout.

Nous sommes à la guerre civille, laquelle ne se peult faire sans la gratiffication des provinces. Quant à moy, je suis toujours resolu de vous servir sellon vostre vollonté, et m'asseure aussy que Vostre Magesté ne commectra personne audict Fronsac qui ne se doibve sentir interessé de m'obeir, et dedans et dehors la place, quelque chose que je luy commande

pour vostre service, duquel, Sire, je n'abuseray jamais pour quelque respect que ce soit, et n'en doubtez point, s'il vous plaist; car mes preuves sont faictes, Dieu mercy, et sans reproche.

Sire, m'aiant dict ce matin le sieur de Sansac qu'il voulloit aller à la court de parlement pour se descharger de ce qui estoit escript en ladicte court pour le regard dudict Fronsac, et m'aiant prié d'y assister, je n'ay voullu faillir d'y aller. Sur quoy le sieur de La Chevallerie rendra compte à Vostre Magesté de ce qui est intervenu, et comme ladicte court à bonne occasion très jalouze de ladicte place, m'en a donné conseil et advis, soubz vostre bon plaisir et en attendant voz commandemens.

Sire, je supplie le Createur vous donner en parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, ce VIIIe may 1580.

N° XCIX

25 Juillet 1580.

Au Roi.

Sire, par ma precedente du XVIIIe du present dont je vous envoie ung duplicata, Vostre Magesté aura entendu ce qui s'est passé jusques à ce jour là et l'advancement des premiers coups pour le peu de temps que j'avois commandement de me mettre en campagne; aussy pour le peu de moien pour paier l'armée, mesmes pour contanter la gendarmerye, car il n'a esté encores touché à ung seul denier de voz receptes et finances; mais tout d'argent d'emprunt.

Il ne s'en peut tirer que le pais ne soit plus eslargy, et dont le roy de Navarre s'est saysi en la paix, et durant que l'on ne luy a faict teste. Je ne sçay que je pourray faire dors en avant, car je crains que la cavallerie se desbande comme ont commancé bien fort les gens de pied; aucuns ayant pilhé et desrobé quelque chose, s'en vont; les autres vont voir leurs femmes ou ne veulent camper ny estre en mal ayse, par quoy il seroit très necessaire qu'il y eust ung de voz regimentz entretenus qui eust la police, et des estrangers comme lansquenetz avec les picques et

armes qui sont volontaires à se despartir ou aller aux assaulx, et de l'advence pour quelques mois, mesmes pour la gendarmerie. N° XCIX

Il a esté beaucoup despendu aux preparatifs de l'armée et à l'artillerie qu'a esté remontée tout à neuf. Car on nous bailha du Brouage les pires canons, voyre deux tous desmontez, qui n'a esté sans le très grand coust; et l'a fallu équiper de tout attelage et esquipage. Je n'ay eu ung seul pionnier, ny cheval, de ceulx qu'il vous avoit pleu m'ordonner. Les unes eslections ont faict responce que les lettres ne s'adressoyent aulx generaulx, comme font ceulx de La Marche, et ceulx de Limoges, qui est le moins foulé païs de deça, trouvent des excuses et se mettent à presenter des requestes pour estre exemptz ou faire composition, de sorte que rien de ce qu'il a pleu à Vostre Magesté m'ordonner, il n'en est rien reussy.

J'ay le roi de Navarre en teste qui s'estoit saysi par vostre authorité des villes et païs, de sorte que sy ceste province n'est secourue de Vostre Magesté les affayres n'yront pas selon ce qui se pourroit, veu le pied que a prins ledict sieur roy de Navarre. Il n'en fut pas ainssin s'il vous eust pleu, Sire, que l'on eust mis la main à l'œuvre et commencé la guerre aussy tost que l'ennemy. L'on eust gardé qu'il ne se fust emparé de tant de fortz ny fortiffié, ains l'on s'en fut saysi. Sur quoy Vostre Magesté pourvoirra et considerera que pour reconquerir ung païs perdu, il y fault des moiens d'allieurs, jusques à ce que la conqueste en soit faicte.

Sire, je vous feis entendre par M. de Rambouliet que sy les pretendus prenoyent les armes, comme il estoit apparent, qu'il seroit necessayre de faire une advence de deux cens mil livres et qu'il fauldroit dix mil paies, où seroient trois mil estrangers et huict cens chevaulx, et que moiennant lesdictes IIc. M. livres l'on pourroit fayre la guerre, cinq ou six moys, par les moiens de la province. Despuis, par le sieur de La Chevallerie, je vous suplié de fayre advence de soixante mil livres, et les generalitez de Bordeaulx et Limosges six cens pionniers à raffreschir et cinq cens chevaulx l'artillerie.

Sire, je vous suplie encore très humblement avoir esgard pour le recouvrement de partie de vostre duché de Guienne qui vous a esté substraicte soubz pretexte de la paix par ceulx qui avoyent vostre authorité en icelle. Les seigneurs, les chefz et la noblesse qui sont en

ceste armée ont monstré la très grande affection qu'ilz ont au service de Vostre Mageslé, vous supliant très humblement qu'il vous playse leur ayder à mettre fin à ceste guerre, et les tirer hors de captivité, pour demeurer tousjours soubz vostre obeissance, en liberté et seureté de leur religion, de vostre bonne justice et vies, jouyssant soubz vostre protection de leurs biens en recompense de leur fidellité ancienne et presente envers Vostre Mageslé et vostre couronne.

Sire, avant partir de Bordeaulx je laissys le chasteau de Blaie ès mains des mayre et juratz, attendant vostre commandement, et que pour l'heure je n'y pouvois mectre aultre ordre, y ayant ordonné quarante hommes pour la garde, d'où lesditz mayre et juratz estoient contentz. Mais le sieur d'Arvaulx leur a escrit qu'ilz n'eussent à recevoir aucune garnison, leur mandant qu'ilz receussent le cappitaine Pastorat pour son lieutenant, d'où ceulx de la ville m'advertirent incontinent, protestants qu'ils ne vouloyent recevoir ledict pour les occasions contenues dans leur lettre, dont j'envoiay ung double à Vostre Mageslé, comme je fais asteure de celle qu'ilz m'ont escripte en ce mois, à quoy il est necessaire de pourveoir.

Sire, estant à Tonneins, je fus adverty que le roi de Navarre s'estoit venu loger à Monségur deux lieues d'icy. Incontinens je fis desloger vostre armée que j'ay ici pour l'aller trouver, mais à my-chemin nous sceumes qu'il s'estoit retiré. Nous sommes venus loger en ce lieu de La Mothe-Montgause pour assieger la ville de Saincte-Bazille.

Sire, je suplie le Createur vous donner, en très parfaicte joie et santé très heureuse, très contente et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Du camp de La Mothe-Montgause, ce xxve juillet 1580.



N° C

30 Juillet 1580.

Au Roi.

Sire, j'estois venu en ce lieu de La Mothe-Montgauze pour fayre mes apprestz d'assieger la ville de Saincte-Bazilhe, et en estant tout prest, j'ay eu advis que pour une nuict il s'en est allé cinq cens soldatz de Bor-

deaulx et pais de Bordelois et Angoumois: la cause et excuse d'aucuns qui ont esté prins, c'est faulte d'argent et de vivres. J'ay escript à Vostre Magesté par ma precedente qu'il y en avoit qui commençoient à se desbander, et les occasions; mais ceste est veritable. Car ceulx qui avoyent receu l'argent et l'avoyent entre mains se sont rendus sy longs et difficilles à le bailher, puis à le porter, que le temps de dix huict jours s'est passé avec le manquement de vivres; combien que je heusse laissé ung commissaire pour en faire assembler et le general Guast qui a bien voulu prendre la charge de venir avec moy. Mais il n'a voulu passer La Reolle où sont ses biens, de sorte que les seigneurs et cappitaines qui sont icy, n'ont esté d'advis que l'on assailhit ledict Saincte-Bazilhe que l'on n'eust plus grande force de gens de pied et en meilleur esquipage avec des picques; joint aussy que le roi de Navarre assemble toutes ses forces pour nous empescher au siege, et se veult loger à Monségur deux lieues d'icy, où il a esté encores despuis nostre arrivée icy une nuict. Nous estions prestz à l'aller trouver. Nous sommes en ce de voir quel party prendre pour vostre service. Il n'en fust esté ainssin sy nous eussions eu l'argent à propos. Nous eussions mené les soldatz aux tranchées et n'eussions perdu temps, car de les mener sans ce ilz n'y vouloyent aller, comme m'ont faict dire et me dirent les maistres de camp et cappitaines qui sont icy pour vostre service. Voylà le dommage que portent ceulx qui n'ont leur affection à vostre service, mais à leurs affaires particulieres et avarice.

Le commissaire des vivres, voyant que l'on luy vouloit fayre rendre compte, dit à M. le president Nesmond et à moy qu'il ne s'en vouloit plus mesler, se plaigniant que ledict sieur president se vouloit mesler de trop d'affayres; puis qu'il n'estoit voullu venir auprès de moy, il estoit bien raisonnable que quelqu'un s'en meslast, et mesmes celuy qu'il vous a pleu me bailher pour m'assister et servir de conseil aux finances, vivres et autres choses de justice. Par quoy, Sire, il est très necessayre que surtout vous y pourvoiez mesmes des soldatz estrangers. Le sieur general de Gourgues viendroit, mais le general Guast a esté le premier, ayant esté nommé avant que ledict Gourgues sortist de prison. Il sera content de venir avec vostre commandement qui luy servira de couverture aux autres.

Sire, je me tiens asseuré que vous ne oblyerez vostre province de Guienne, ny tant de bons et fidelles subjectz et serviteurs que vous y avez.

Sire, je supplie le Createur vous donner, en très parfaicte joie et santé très heureuse, très contente et très longue vye.

Vostre très humble et bien obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De La Mothe-Mongauze, ce xxx[e] juilhet 1580.

N° CI

30 Juillet 1580.

A la Reine-mère.

Madame, Vostre Magesté verra par la depesche que je fais au Roy ce qui est passé et passe par deça, despuis mes precedentes, et le bon nombre de noblesse qui m'est venu trouver pour faire service à Sa Majesté. A quoy je les ay trouvez très promptz à s'emploier, comme Vostre Magesté fit lorsqu'elle estoit en ce païs. Ilz vous supplient très humblement et moy aussy vous souvenir de la promesse qu'il vous pleut leur faire de ne les abandonner, ains qu'ilz seroient secouruz de Vos Magestez. Il en est maintenant temps. Je remectray du surplus à la lettre du Roy.

Madame, je suppliray le Createur vous donner en très parfaicte santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Au camp de la Mothe-Mongauze, ce xxx[e] jour de juillet 1580.

N° CII

3 Août 1580.

Au Roi.

Sire, par mes deux precedentes des xxv[e] et xxx[e] du passé, Vostre Magesté aura veu la payne en quoy j'estois pour le manquement de gens de pied. Toutesfois estant venu quelque argent, les mestres de camp et cappitaine vindrent asseurer tous les sieurs et le president Nesmond que leurs soldatz se rassembleroyent et asseuroyent d'emploier leurs vies, de

sorte que monstrant quelque nombre d'hommes, je ne conseilhé de leur fayre faire monstre. L'on me donna par après advis qu'il y avait ung très grand nombre de passevolants; sur quoy je attandis trois jours; enfin nous accordasmes avec les cappitaines et leur en fut diminué huict cens. N° CII

Sur ce il intervint une maladie soudayne et contagieuse, et le peu d'affection qui estoit en noz gens de pied; cela m'arresta de assailhir Sainte-Bazilhe, veu que ne pouvant comporter de demeurer en ung village, mal aysement le feroyent-ilz en tranchées. Sur ce, il se trouva deux partis : l'ung que je m'en devois aller en Agenois et en Gasconnie pour lever nouvelles forces et aussy gagnier païs et plusieurs villes qui n'attendoyent que nostre venue; l'autre que nous allissions prendre Castetz.

J'estois du premier, prévoiant ce qui en adviendroit. Mais ceulx qui estoyent de ces quartiers de Bordellois criarent et protestarent sur les deniers qu'avions receu d'emprunt, que moy et d'autres nous y laissasmes aller, d'où je m'en suis bien repenty. Or au preparatif de passer la riviere de Guaronne, la maladie que l'on appelle *michelle,* qui est comme la coqueluche, mais plus vehemente, augmenta de sorte que la moytié de l'armée en fut malade, et augmentoyent de jour en jour; que fut cause que fis une autre deliberation que de mener vostre armée en troys villettes et autres bons bourgs, et en prendre quelcune cependant pour sejourner ladicte armée.

Les sieurs de Gondrin, de Sainct-Thourens, de Baronneau, du Masses, qui avoyent bonne trouppe, et autres de della la Garonne en furent d'advis. Quant au seneschal d'Agenois, il estoit malade; mais sa troupe, et ce qui estoit des compagnies des sieurs de Lanssac et de Monluc estoyent bien delliberez, comme aussy celle de M. de Duras, qui estoit fort malade de fièvre continue; M. de Laigunde mesmes en très bonne vollonté. Il y en eust d'austres qui ne le trouvarent bon. Il y en eust qui dirent estre malades et s'en allarent avec leur trouppe, d'où il y en eust qui allarent desbaucher d'autres. Nonobstant cela, j'estois prest à partir, et sans le manquement de bœufs pour vingt-trois pairs qui s'estoyent enfouis que fut par la suscitation de quelcun. Il y eut quelcun de la cavallerie de Gasconnie volontayre qui dirent qu'ilz s'en vouloyent aller comme les autres.

N° CII Mais le pis a esté que hier au matin le sieur de Gondrin, Sainct-Thourens, Bouronneau, de Masses et plusieurs de leurs chefz et trouppes tomboient extresmement malades, et me vindrent trouver les sieurs de Sainct-Thourens et Masses ayant bien fort la fievre, et me remonstrarent que c'est des leurs estoyent prestz à s'en aller et croy que de quatre partz les trois sont mallades; de sorte que j'ay esté contrainct de me resouldre de m'en aller avec eulx pour dresser nouvelles forces, et remettre cependant ce quartier-là en vostre obeissance, et chastoulier le roy de Navarre de ce costé qu'il tient le plus clair et de conqueste, et luy oster la commodité de la riviere de la Guaronne, et l'attirer à la campagne.

Je mayne trois canons et deux couleuvrines; j'en eusse mené davantage, mais je n'ay de chevaulx, comme je vous l'ay faict entendre par mes precedentes, mesmes que je me plains des generaulx qui n'ont envoyé les commissions d'iceulx aux seneschaucées, ny des cinq soulz pour livre, ny des cinq mil hommes de pied.

M. de Gourgues ne vint que cinq jours avant que je partisse, et m'a mandé qu'il ne sçavoit que c'estoit. Je croy qu'il y fera son debvoir, s'il plaist à Vostre Magesté luy commander comme aussy de me venir trouver; car il est en bonne volonté; et aussy au president Nesmon qui est bien malade de la continue, et me tiens asseuré qu'ilz s'accorderont bien. Aussy ilz sont gentilz personnages. J'alliz hier voir ledict president à La Reolle, comme bien que j'aye esté quatre jours au lict de la fievre, et me suis mal trouvé, car elle m'a repris ceste nuict.

Nous communiquames des affaires de Bordellois et Bazadois, et y laisse quatre compagnies de gensdarmes, assavoir des sieurs de Merville, de Valiac, de Sensac, qui est à Bordeaulx, et de Duras qui m'a mandé qu'il vouloit me venir retrouver; mais il est bien mal. L'on y laisse quatre compagnies de gens de pied, s'ilz les entretiennent.

En devisant, ledict sieur president et moy, du malheur de ceste maladie, il a mis en avant qu'il y avoit auparavant une autre qu'est une envie de quoy les affayres alloyent très bien pour vostre service, et qu'il en avoit descouvert quelque chose pour en faire en aller les gens de pied, les descourager, voyre trouver mauvais de quoy j'avois octroyé à des gentilzhommes volontaires, qui m'avoient demandé mon filz aysné pour chef à aller à l'assault, que c'estoit mal faict que de vouloir

emploier la noblesse. Vostre Magesté l'entendra plus au long quelque jour.

Il y a des gens qu'il seroit de besoin qu'ilz fussent en leurs maisons, et des prebstres en leurs benefices.

Sire, je vous suplie très humblement croyre que je n'omettray rien de ce que touche vostre service, mais il vous plairra considerer que je n'ay esté secourru de voz finances et quel personnage j'ay en teste, qui a gagnié païs aiant vostre authorité, et qu'il est necessaire avoir ung regiment entretenu qui tienne ferme, et quelques estrangers. Car ceulx de ce pays s'en vont à tout coup en leurs maisons et emporter leur larcin.

Sire, avant-hier le sieur de La Sale, que Monseigneur vostre frere envoyoit vers le roy et la royne de Navarre, ayant esté vers elle, s'en venant par icy, vint auprès de Saincte-Bazille, ayant avec luy ung harquebuzier de la garde dudict roy de Navarre, lequel voyant venir quinze chevaulx sortis par le dernier de la ville de Saincte-Bazille, ledict harquebuzier avec sa cazacque alla au devant cent cinquante pas, leur criant qui il estoit, le bonnet au poin. Nonobstant cela, il eust ung grand coup d'espée à travers le corps, puis vindrent tuer ledict La Sale. En mesme temps arriva Favas qui fist holla. Les gens dudict La Salle me portarent une lettre que Monseigneur vostre frere m'escrivoit, et me monstrarent l'instruction que avoit leur maistre, avec force passeportz de Vostre Magesté. Voylà qu'eslongniera beaucoup ceste negociation de paix.

Sire, je supplie le Createur vous donner, en très parfaicte joie et santé, très heureuse, très contente et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Du camp de la Mothe-Mongauze, ce IIIe d'aoust 1580.

A la Reine-mère. N° CIII

15 Août 1580.

Madame, Vostre Magesté aura veu par la lettre que j'escrivis au Roy du VIIe de cestuy, et verra par celle que je fais maintenant à Sa Magesté ce qu'a causé la maladie qui a eu cours en ceste armée, et les desseings

qui à ceste occasion ont esté interrompus. Je m'en suis venu en ceste ville en intention de au premier jour me remettre en campagne. Et cependant nous ne perdons pas, ayant esté prins depuis mon arrivée en cestedicte ville quatre ou cinq petitz fortz. Sy nous avions ce qu'il a pleu à Sadicte Magesté ordonner nous estre baillé, nous aurions aussy plus de moien de luy faire service. Toutesfois en attendant que le puissions recouvrer, nous ferons tout ce que pourrons.

Madame, je supplieray le Createur vous donner en très parfaicte santé très heureuse et longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

A Agen, ce xv[e] d'aoust 1580.

N° CIV

15 Août 1580.

Au Roi.

Sire, Vostre Magesté aura veu par mes precedentes et mesmes par celle du vii[e] de cestuy, dont je luy envoye dupplicata, en quel estat estoit vostre armée, et comme je m'estois acheminé au Mas d'Agenes par la nouvelle que j'avois eue que les anemis vouloient empescher de passer l'artillerie; à quoy j'ay pourveu et l'ay faict conduire jusques en ceste ville, où je me suis rendu avec partie de vostredicte armée, dont quasi tous se sont retirez estans la plupart malades, comme sont tous les habitans de ceste ville.

MM. de Gondrin, de Saint-Orenz, du Baronnau et du Masses y sont malades, qui ont faict ce qu'ilz ont peu pour retenir les gentilzhommes qui les avoient suivis; mais ilz n'ont peu n'estant obligez pour n'estre payez. Toutesfois ilz ont asseuré de se trouver en l'armée lorsqu'il sera question de faire ung bon effect, comme j'espère faire bientost, et dans trois jours me remettre aux champs, avec l'artillerie que j'ay icy, pour rendre par tout l'autorité de Vostre Magesté la plus forte.

J'ay desja despesché quinze commissions pour faire levée de gens de pied, affin de me renforcer davantage et espère aussy en avoir de cheval. Et desjà est arrivé du païs de Quercy environ cent gentilzhommes conduictz par le baron de Saint-Supplice, mon nepveu; les sieurs de Camburat

qui a compagnie de gendarmes, de Saint-Chamaran, Du Vigan, frere de M. de Saint-Supplice. N° CIV

Il nous seroit besoing, Sire, avoir ce qu'il a pleu à Vostre Magesté me mander après le siege de Laffère, assavoir des estrangers des vieulx regimens et argent pour satisfaire aux frais de l'armée. Car les recepveurs s'excusent n'avoir point d'argent et n'en pouvoir lever. Sur quoy il est besoing que Vostre Magesté commande aux sieurs president Nesmond et general Gourgues de se rendre en cestedicte armée, ou estans lesdictz recepveurs n'oseront s'excuser de n'en avoir. Car ilz descouvriroient tout.

Je me plainctz grandement des tresoriers generaulx qui n'ont encores envoyé aux ellections les commissions de Vostre Magesté, tant pour les pionniers, chevaulx, pour les cinq solz pour livre et solde de cinquante mil hommes de pied. Il semble qu'ilz veullent que tout aille mal. J'en ay escript audict sieur de Gourgues; il m'a mandé que l'on ne luy a monstré les commissions. Voyla comme Vostre Magesté est servie. J'estime que ledict de Gourgues y aura mis à present la main, sy l'on les luy a baillées, et s'il est icy une fois nous trouverons des moiens; mais il y a une caballe que aucungs tresoriers generaulx trouvent moien de faire leurs clercs recepveurs generaulx, où se peult faire des gambades.

Sire, il seroit très bon que Vostre Magesté fist venir des mineurs avec les lansquenetz. Ceulx du hault et bas Limosin n'ont envoyé les deux cens chevaulx et deux cens pionniers avec la solde de deux mois, et de mesmes ceulx de la haulte et basse Marche qui doivent fournir cinquante chevaulx et cinquante pionniers.

Sire, sy j'avois eu ce qu'il vous a pleu m'ordonner, j'aurois reduit avant la fin d'octobre au petit pied les pretendus. Il a pleu à Vostre Magesté accorder la levée des mille pionniers sur les ellections que l'on avoit accordé à M. Du Mayne dont le sieur de Born envoye ung estat. Il plaira à Vostre Magesté commander que les premiers cinq cens soient envoyez à Limoges au plustot, duquel lieu le sieur d'Auteffort les fera conduire à Sarlat, et pour mesme moien les autres après tiendront le mesme chemin; et le commander, s'il vous plaist, audict sieur d'Auteffort pour plus de seureté.

Il fault que je face tout de nouveau esquipage de vivres et de charroy, ayant ceulx qui en avoient la charge faict leurs affaires, se sont retirez à

Bourdeaulx. La pluspart des gens de ces cartiers pensent que la guerre ne se fait que pour faire leur gain particulier, comme de fraiche memoire le president Nesmond m'escrit de l'avarice de la pluspart des gens, se complaignant à moy de l'estat auquel nous sommes. Mais s'il plaist à Vostre Magesté commander bien exactement que ce qu'il vous a pleu nous ordonner soit baillé, et que ledict president qui a esté grandement malade et le general Gourgues me viennent trouver, tout se portera bien pour vostre service, auquel je supplie le Createur me vouloir assister et de vous donner, Sire, en très parfaicte santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

A Agen, ce xve d'aoust 1580.

N° CV

23 Août 1580.

A la Reine-mère.

Madame, Vostre Magesté aura entendu tant par mes lettres que par le sieur Fregouse ce qui se passoit de pardeça, jusques à son partement, et entendrez par le sieur de La Chevalerie, que j'envoie vers Voz Magestez, ce qui s'est passé depuis, et comme je n'ay demouré inutille, ayant prins seize ou dix-sept villes ou chasteaulx en ces cartiers, et la derniere a esté ceste d'Aubilla qui est de l'importance que Vostre Magesté sçayt, y ayant esté. Il a esté aussy en mesme temps executé une entreprinse de longtemps faicte sur la ville de Millau, qui est aussy de grande importance et passage de la riviere, sur laquelle de neuf que les anemis y tenoient, ilz n'en ont plus que deux. Et vous assure, Madame, que sy j'avois ce qu'il a pleu au Roy ordonner pour l'entretenement de ceste armée, j'aurois moien de faire la guerre à bon escient, par laquelle plus aysement l'on pourroit parvenir bien tost à la paix, ainsin que plus particulierement ledit sieur de La Chevalerie fera entendre à Vostre Magesté, et sur lequel je me remectray.

Madame, je supplieray le Createur vous donner en parfaicte santé, très heureuse et longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Au camp d'Aubilla, le xxiiie d'aoust 1580.

Au Roi.

N° CVI

7 Septembre 1580.

—

Sire, je fis entendre à Vostre Magesté par ma lettre du xxxe du passé comme je m'en retournois à Aubilla pour recercher de faire quelque entreprinse sur les pretendus, pour ne pouvoir uzer d'une grande force, n'ayant l'equipage d'artillerie à faulte de chevaulx, ne moiens pour regler les gens de guerre qui se desbandent et desbauchent soubz pretexte de n'estre payez, tant ceulx de la premiere levée que de celle que l'ay faicte astheure qui n'ont faict monstre, et ne tâchent qu'à desrober et le porter en leurs maisons. Je vous supplie très humblement, Sire, commander que ce qu'il a pleu à Vostre Magesté ordonner soit effectué, autrement ceste armée sera descriée du peuple et vous fera peu ou point de service.

Sire, ayant esté adverty dès Agen que la pluspart des trouppes du conte de La Rochefoucault estoient logées à Montaignac, une lieue et demye de Nerac, je m'en allis à Aubilla d'où je partis avec trois pieces d'artillerie, faisant semblant d'aller assieger la ville de Myradous à deux lieues de Leytoure et m'en aprochis pour le recognoistre.

Cependant je fis acheminer lesdictes pieces de sorte que le lendemain j'arrivis à la ville de La Plume, à une lieue dudict Montaignac, d'où après avoir repeu, je partis avec les gens de pied, artillerie et gentilzhommes volontaires de ceulx qui estoient logez avec moy, et allis attendre les trouppes de cavalerie à Moncault, my chemin de La Plume à Montaignac. Mais voyant que lesdictes trouppes ne venoient, je ne voulus perdre ceste occasion, et m'acheminis audict Montaignac, où ceulx du dedans d'abordée firent une saillye, et pour ce que je ne pouvois avoir avec moy que environ cent chevaulx, et que je sçavois qu'ilz estoient dedans six vingtz cuirasses et deux cens arquebuziers à cheval, je n'ozois separer ma trouppe attendant celle des cavalerie pour investir la ville; de quoy s'apercevant les anemis et ayant receu advis que je venois pour les prendre avec l'artillerie, ilz delibererent de se sauver sur la pointe du jour, et firent une autre saillye sur nous pour amusement, affin de cependant sortir comme ilz firent; qui fut cause qu'ilz ne feurent apperceuz et gaignirrent des baricaves sur le chemin de Nerac. De quoy adverty, allis après avec ce que j'avois, et mis devant M. de Vezins avec quelques ungs

N° CVI qu'il avoit et d'autres gentilzhommes volontaires que je luy baillis de renfort; et prins ung autre chemin où l'on disoit qu'ilz pouvoient passer. M. de Vezins rencontra la queue des ennemis qu'il poursuivit bien royde, dont il me donna advis qui me fut assez legierement rapporté par ung messager. Je y renvoyai quelques ungs à toute bride et moy avec le reste de la trouppe m'y acheminis. Mais il y eust difficulté des chemins et passage d'ung grand ruisseau. Toutesfois l'execution fut telle qu'il est demouré quatre vingtz hommes mortz des ennemis de toute sorte, nombre de prisonniers, mesmes dix de qualité, dont il y en a qui s'en vont mourir; le tout à coups de main, force chevaulx prins, et fut poursuivye l'execution jusques à la veue de Nerac, où le conte de La Rochefaucault se trouva avec cinquante chevaulx des siens qui recueillit les fuyards et fit abandonner quelques prisonniers et chevaulx aux nostres de ceulx qui estoient les plus avancez, et en prinrent m dont l'ung est bien blessé; et ledict sieur de Vezins se retira vers moy.

Si les trouppes feussent arrivées une heure plus tost pour cerner ladicte ville, ce feust esté une perte à jamais irreparable pour l'autre party. C'est ce qu'il a pleu à Dieu; tant y a qu'il est considerable que oultre la perte des hommes et chevaulx les trouppes dudict conte, par lesquelles il sembloit que l'on voulust faire trembler ces quartiers, ont deslogé en effroy et ceulx qui se sont sauvez à Nerac où est le chef, ce a esté à la course, et l'entreprinse a esté menée jusques au bout. Mais l'execution n'a esté du tout achevée, assavoir, d'avoir prins la cornette et le chef. Il y a entre autres dix mortz que les ennemis regrettent fort. Je me suis venu loger en ce lieu d'où je les ay faict desloger, attendant quelque chose de myeulx et des forces qu'il vous a pleu m'ordonner et de l'argent.

J'ay recouvert cent chevaulx roulliers pour l'artillerie et ay trouvé moien de les faire paier pour ung mois, j'en avois grand besoing et ay encores; comme aussy de pionniers.

Sy les sieurs de Ruffec et de Bourdeille, qui appellarent M. de Belleville, eussent gardé le passage audict conte, je ne feusse esté en la peyne qu'avons esté; car les forces qu'il amena donnarent crainte à des villes et plusieurs hommes, et augmentarent le cueur aux pretendus, quy ne s'ozoient quazy monstrer que par boutées ez environs de ces quartiers.

Mais au lieu de garder près de Guystres où estoit designé le passage dudict conte, ilz s'en allarent à Martre quatorze lieues de là. N° CVI

Les prisonniers gentilzhommes affirment qu'ilz sont venus par deça cent cinquante cuyrasses bien montez et quatre cens arquebuziers. Ilz avoient promis de demourer avec le roy de Navarre tout le mois. Ilz disent que l'on leur a faict entendre plusieurs choses qu'ilz n'ont pas trouvé et sont entrez en contestation. Ilz se firent nombrer hier combien ilz estoient pour savoir s'ilz estoient assez fortz pour se retirer tous ramassez. Ilz trouvarent qu'ilz estoient bon nombre. Bien est vray qu'il y en avoit de desmontez et desarmez. Ilz trouvoient difficulté au passage de la Garonne, mais je leur ferois volontiers ung pont d'argent.

Il y a en ceste armée de cent cinquante à deux cens gentilzhommes volontaires. Mais il est fort difficile de les pouvoir entretenir. Car ung chescun vouldroit que l'on fist à sa poste et que l'on allast prendre les villes et fortz qui les fachent à l'entour de leurs maisons ; comme le sieur de Flamarens qui se vouloit courroucer de quoy je ne prenois Miradous qui est ung quart de lieue près de sa maison. Quand il a veu l'execution de ceste entreprise, il presche partout qu'il ne fault plus contester ou me presser, mais me laisser faire, et qu'il demourera encore trois mois avec moy et trois ou quatre de ses parens et amys. Mais il y en a plusieurs qui après y avoir demouré douze ou quinze jours se vouldront retirer, s'il y vient quelques pluyes ou autre chose qui leur fasche.

Par ainsin il seroit besoing d'avoir de la gendarmerie payée et de boune solde affin qu'ilz feussent subgectz et sans passion pour me suyvre partout où je les menerois, tantost en Perigord, tantôt en Limosin ou en Quercy. Car en ceste guerre icy il est besoin uzer de stratageme et de diligence, et mettre tousjours les enemis à deviner qu'est-ce que l'on veult faire pour les surprendre et leurs villes.

Avec un bon attellage de chevaulx d'artillerie, et s'il plaist à Vostre Magesté m'envoier des lansquenetz et ung regiment vieux, j'espererois faire deux trouppes avec artillerie pour mettre plus en peyne les enemis et diligenter plus tost la victoire. Après avoir faict departir lesdictes trouppes, que j'espere ferons bientost.

Le roy de Navarre se propose d'avoir tousjours deux ou trois cens arquebuziers pour mettre dans la ville, qu'il pensera que je vouldray

assieger, affin de me nuyre par sa cavalerie estant au siege. A quoy j'auray l'œil. Il a mandé au viconte de Turenne, au viconte de Paulin et à Daudons de le venir trouver avec leurs forces, et de tous autres costez.

Sire, je supplieray le Createur vous donner en très parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Au camp à Montaignac, ce VII[e] jour de septembre 1580.

N° CVII
17 Mars 1581.

Au duc de Montpensier.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8715.

Monseigneur, je vous remercie très humblement de l'honneur qu'il vous pleust me faire de me tenir pour vostre très affectionné et très humble serviteur, et mesme en se qu'il vous a pleu donner charge à M. Lamy me faire antandre. Je en avons conferé ensamble et j'y ay mis de si peu d'entandement qu'il a pleu à Dieu me donner, comme il vous fera antandre et sur lequel je me remetz, comme aussi de se qui se passe en ces quartiers de dessà.

Monseigneur, Dieu me fera sette grasse qu'il me donnera moïen de vous monstrer que vous ne serés jamés trompé de l'oppignion que vous avés de moy en la servitude et affection que je porte à se quy vous touche où je n'espargneray rien.

Je supplie, etc.

Bordeaux, ce 17[e] de mars 1581.

N° CVIII
31 Mars 1581.

Au Roi.

Sire, je ressus hier la lettre qu'il a pleu à Vostre Magesté m'escripre de votre main, que ce porteur m'a baillié, qui m'a trouvé en deux effectz : l'ung au lit par indisposition, et l'autre en mon acheminement des bains,

comme je vous ay fet entandre par aultre lettre que je avois fette par Parat qui est à moy, laquelle j'ay bailliée à ce porteur. N° CVIII

Sire, je me tiendray grandement honnoré et très heureux de ressevoir des commandemants de Vostre Magesté, més je seray encore plus marry de ne les pouvoir executer, car je ne manqueray jamés de expauser la vie librement, et sur ce, Sire, je vous diray que je ay ung extresme regret de ne pouvoir desloger comme Vostre Magesté me le commande, d'aultant que je n'ay nul moien de partir d'icy, et tout ce que je ay peu fère c'est d'emprunter cinc cens escus à grand interest pour lesdictz bains.

Sire, vous aurez entandu par mon aultre lettre combien je suis en arrière de mes affères; par quoy je vous supplie très humblement me donner moien, et je ne suis aulcunement retif comme vos predecesseurs et Vostre Magesté particullierement l'avez esprouvé. Cependant je adviseray à m'apprester et pourvoir à ma seureté. Car ceulx de la pretandue veullent prandre les armes comme l'on m'a asseuré, encores que le roy de Navarre m'a asseuré du contre par ung des siens qui passa par ceans. Il y a longtemps que je vous eusse envoié mon filz, més faulte de moien m'en a guardé.

Je avois prié M. de La Motte-Fenellon et chargé le sieur de La Chevallerie, Kuasde et Parat de vous represanter tout ce dessus, et des advis, sur quoy je n'ay heu aulcune responsse correspondante à mon affection et servitude. Le roy de Navarre a rompu son desseing de aller en Limousin et reprend son chemin à Montauban et vient à Neirac. S'il plest à Vostre Magesté me fère antandre de vos commandements, ce porteur sera de retour dans x. jours, et sy Vostre Magesté se plest vous servir de moy, est necessaire de mander ma compagnie.

Sire, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Biron, ce dernier de mars.

N° CIX

8 Avril 1581.

Au Roi.

Sire, je vous feiz entendre par ma lettre du premier de ce mois mon arrivée à Lybourne près Monseigneur, vostre frère, et l'esperance que la rendition de la ville de Montegut avoit donnée de l'entière execution de vostre edict de pacifflcation. Mais depuis j'ay eu plusieurs advis reiterez de divers lieux que ceulx de la pretandue religion commancent à s'esmouvoir et reprandre les armes, aiant desjà essaié de surprandre quelques villes et places, lesquelles, encores que elles ne soient de grande importance, sy est-ce que c'est donner une mauvaise attente de quelque bonne fin à l'advenir. Ce que je particullariserois davantage à Vostre Magesté, n'estoit que je m'asseure que mondit seigneur vostre frère et M. de Bellièvre ausquelz je l'ay amplement escript et qui en ont aussy esté adverty de beaucoup d'endroictz, vous le font entendre suffisamment; mais d'aultant qu'il a pleu à Vostre Magesté, avec la charge qu'il luy a pleu me donner en ceste province, me commettre la conservation des villes qui se sont maintenues jusques icy en son obeyssance, j'ay pensé estre de mon debvoir de vous advertir par la presente de la peine en quoy je suis de ce commancement de remuemans, affin que s'il advenoit qu'il en succedast quelque inconvenient, je n'en sois reprins, ainsy que justemant je le pourrois estre sy je n'en avois adverty Vostredicte Majesté. A quoy l'exemple des choses passées me faict adjouster beaucoup de foy, avec plusieurs autres praticques, menées et trames qui se sont descouvertes et se descouvrent tous les jours, tendans à ung renouvellemant de guerre, dont aiant bien au long informé monseigneur vostre frère, ensemble ledict sieur de Bellièvre, je laisseray à eulx de vous en esclercir, et vous diray seullement, Sire, que le roy de Navarre retournant il y a trois ou quatre jours de Bearn et allant trouver mondict seigneur, il passa autour des murailles de ceste ville avec quatre chevaulx de poste, et regardant dans une des portes il voit qu'il n'y avoit personne qui y feist garde. Cella debvroit estre cause de pareille observation de la paix de la part de ceulx de son party et de cesser leurs observations et entreprinses.

Sire, je supplie le Createur vous donner en perfection de santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, ce VIIIe avril 1581.

A la Reine-mère. N° CX 8 Avril 1581.

Madame, vous entendrez par la lettre du Roy ce qui commence à naistre de deça et la jalousie en laquelle entrent les catholicques à cause des remuemens que font aulcuns de la pretendue religion, dont j'ay adverty monseigneur vostre filz pour y pourveoir et estime qu'il en aura donné advis à Voz Magestez. Il est après à y pourveoir, mesme estant revenu le roy de Navarre le trouver. Il est necessaire de y remedier promptement avant que le mal gagne davantage. L'esperance estoit bonne quand je partis d'avec mondict seigneur vostre filz, mais ces nouvelles ont alteré ung peu les affaires. Il sera aisé encores de y remedier si tous s'y veullent emploier.

Madame, je supplye le Createur, etc.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, le VIIIe jour d'avril 1581.

Au Roi. N° CXI 18 Avril 1581.

Sire, les affaires ne s'advancent guieres, qui faict beaucoup de deffiances, aussy pour les assemblées et ravages que font aulcuns de l'autre party, la recherche des hommes pour les arrester et s'en asseurer, et le bruict qui court que le XXVe se doibvent prendre les armes. Tholoze et les villes des environs en sont en allarme qui est venue jusques en ceste ville, de sorte que plusieurs se sont plainctz que l'on ne faisoit guarde en la plus part d'icelles. J'ay ordonné que l'on la feist telle que on avoit accoustumé en temps de paix et selon l'ordonnance de la royne vostre mère, et aussy que quelque temps qui ayt esté, il y a tousjours eu une forme de guarde en cestedicte ville, car à cause de la mer elle est frontière. Il ne s'en est faict quasy point encores ; les portes sont ouvertes à tous ; il y a cent huguenotz estrangers, voire il y en avoit il y a quelques jours trente de la garde du roy de Navarre, de quoy il y avoit des habi-

tans grandement faschez, et encores davantage quand ilz entendirent que je m'en allois à Coignac et feirent des protestations; mais j'appaisai cella et leur donnai asseurance. Les menaces et braveries que font ceulx de l'autre party sont cause que plusieurs se mettent en deffiance.

Sire, depuis quatre jours, je me suis trouvé infinimant mal de la collicque et d'un très grand mal d'estomac, je suis après à me guerir.

Monseigneur vostre frère m'a mandé que je me tinsse prest pour aller à Coignac quand il m'advertiroit, encores qu'il ne veoie pas que les affaires aillent sy bien qu'il vouldroit, et avec telle dilligence. Je desirerois fort sçavoir l'intention de Vostre Magesté sur ce partemant, et esperois qu'elle me le feroit entendre par M. de Villeroy.

L'on me donne advis que le roy de Navarre veult fort la paix. Mais il fault à ce procedder franchement et diligemment, car le procedder du passé tient en suspens ung chascun.

Sire, je supplie le Createur vous donner en perfection de santé très heureuse et très longue vye.

Votre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaux, ce XVIIIe avril 1581.

N° CXII
27 Avril 1581.

Au Roi.

Sire, j'ay faict entendre à Vostre Magesté comme estant prest de m'en aller en ma maison pour donner temps à ma guerison, monseigneur vostre frere me dit qu'il s'en voulloit aller à Jarnac et que là il attendroit le roy de Navarre et que je me trouvasse à Congnac ou là auprès pour accommoder les affaires de la paix après avoir conferé avec de voz ministres.

Je me resolus d'y aller affin qu'on ne trouvast ce pretexte qu'il tint à moy que toutes choses n'allassent bien. J'ay heu l'espace de douze jours le pied à l'estrier pour y aller, mais M. de Bellievre me manda de ne me haster encores, estant le voyage retardé par la venue du roy de Navarre; depuis mondit seigneur vostre frere m'envoya le sieur de La Fin pour me

faire aller à Libourne, où estant arrivé mondict seigneur vostre frere me feit entendre qu'il n'avoit peu flechir le roy de Navarre pour le faire partir et empescher qu'il n'allast à Montauban, et qu'estant de sa part pressé de s'en aller, il falloit que je m'en allasse jusques à Brizambourg ou Chefboutonne pour quelque temps, luy ayant le roy de Navarre aussy promis de ne rien attenter durant deux mois. N° CXII

Ceste nouvelle me sembla bien estrange et esloignée de ce que l'on m'avoit faict entendre, bien que je me doubtois que le roy de Navarre ne passeroit la Charente, comme Monseigneur se promettoit; auquel je feis responce que je ne pouvois faire ce qu'il me ordonnoit sans vostre exprez commandement, allégant plusieurs choses qui pouvoient intervenir tant pour la seureté du pais, et particulierement de Bourdeaulx, que pour la deffience qu'en prendroient les catholicques, le voyant s'en aller sans effectuer la paix, le roy de Navarre demeurer, et moy m'esloigner, et qu'il estoit à craindre qu'il y en auroit qui de desespoir et mauvais traictement n'ayant nul recours ny personne qui leur tint la bride, pourroient attenter quelque chose, joinct l'assemblée de Montauban qui nous a esté toujours suspecte et dangereuse que d'ung petit commancement il s'en pourroit allumer ung grand feu. Monseigneur feit le bien mal contant et alla parler à quelques ungs des siens, puis se veint plaindre à M. de Bellievre que l'on l'empeschoit en ses dessaings, que l'on ne le voulloit ayder à secourir Cambray, et que au contraire l'on couroit sus à ses gens, et puis que l'on ne voulloit rien faire pour luy, qu'il se resouldroit. Ledict sieur de Bellievre luy respondit bien dignement sur plusieurs poinctz. Enfin qu'il n'avoit occasion de se plaindre de Vostre Magesté, mais de la longueur, faulte et dissimulation d'autruy. Monseigneur me dict que j'avisasse de faire une resolution pour le soir, où je ne me peu trouver pour estre mal disposé.

Le lendemain il n'y heut faulte de gens qui me veindrent representer combien monseigneur vostre frere estoit hasté et qu'il ne pouvoit partir sans mon acheminement. Enfin je fus menacé de sa malle grâce, joincte la picque que le roy de Navarre a contre moy, et que de là l'on prendroit occasion de persuader à Vostre Magesté que je serois cause de beaucoup de trouble et de mal qui en adviendroit, et que tout me seroit imputé, et que cella avoit esté resollu longtemps a.

N° CXII Et estant allé trouver Monseigneur, il me fist une autre recharge, me representant beaucoup de particullaritez de son interest. Car le roy de Navarre s'estoit resolu de faire le pis qu'il pourroit dont j'en aurois le blasme, et à la fin me conjura et somma en protestant que je voulusse aller pour six jours à Brizambourg, qui est encores en mon despartement, attendant vostre commandemant. A cause de quoy je ne peus refuzer une si instante demande et protestation, afin que je ne feusse point sur le trotouer d'estre calomnié, comme je le feuz ce mois de janvier dernier, que je contrastois à la paix, et despuis, que je conseillois à Monseigneur d'aller en Flandre, qui sont neantmoings choses bien differentes.

Sire, je vous supplie très humblement considerer comme je suis traicté en cest endroict, que ceulx qui vous ont commencé la guerre en Guyenne pour s'en saisir, et que durant l'ombre de la paix ilz ont faict tout ce qu'ilz ont peu pour la surprendre, qu'ilz demeurent dans la province, et celluy qui la vous a conservée, et qui les en chassoit et les avoit faict passer trois rivieres pour se gecter entre les bras de Monseigneur soyt commandé de sortir, dont ilz ne faudront pas de triomfer au prejudice de vostre authorité, et au grand dommage de voz fidelles subjectz. Et bien que j'aye dès longtemps preveu et escript à M. de Villeroy que l'on taschoit en faisant ceste paix de me bailler en holocauste et sacrifice pour apaiser les dieux contraires, toutesfois je n'eusse jamais pensé que ung tel exemple se deust faire pour ceulx qui se seroient dignement employez à vostre service, et ont rompu la glace à maintenir vostre authorité contre les plus grands.

Mais, Sire, si c'est le bien de vostre service, je plieray les espaules avec priere très humble de vous souvenir de quelle affection je vous ay servy et vostre couronne, et combien de longues années je y ay travaillé, soit en paix, soit en guerre. J'envoye Prevost, mon secretaire present porteur, pour respondre à ce que luy pourra estre demandé, et recevoir voz commandemens, et vous supplie, Sire, très humblement faire tant pour vostre service que de le redepescher au plus tost.

J'espere que je ne seray si tost à Brizambourg que les six jours seront passez, et vous diray en passant que aulcuns de voz officiers et ministres ont crainct de me donner advis et conseil sur le contenu cy dessus.

Sire, je supplie le Createur vous donner en très parfaicte santé très longue, très heureuse vie.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bourdeaulx, le xxviie jour d'avril 1581.



Au Roi.

N° CXIII
27 Avril 1581.

Sire, je me tiens asseuré que Vostre Magesté se souvient de la très humble et très fidelle servitude que je vous ay tousjours porté, n'aiant rien devant les yeux que vostre aultorité et commandemants. Mès, Sire, je dis davantage, que vous m'avez fet cet honneur d'en fère ouverte demonstration. Je vous supplie très humblement qu'il vous plèse à ce coup estre mon protecteur, roy et mestre. Je ay esté pressé extrememant et aisgremant de monsegnieur vostre frere. Je ne me puis esclercir que par Vostre Magesté. Je vois que c'est une partie dressée de longue mein par tels quy ne vous servent de la fidellité et franchise que je feis. Sy je me treuve temps, ilz congnoistront qu'il est dangereux de offenser vostre fidelle serviteur et tel que je suis. Je vous diray, Sire, que despuis la negociation de la paix, l'on a usé en mon endroict de toute indignité, et pour desvoier ung chevallier de honneur; que je ay enduré affin qu'ilz ne pussent dire que il ne tenoit que à moy que tout n'allast bien.

Je remettray, Sire, à le vous fère entandre par le presant porteur, Prevost, mon segretère, lequel je ay chargé de vous dire des choses importans grandement vostre aultorité et estat. Je vous supplie le voulloir ouir particullierement. Je l'ay bien instruict. Sy j'en ay nouvelles de Vostre Magesté, dans huict jours je seray retourné en ceste ville ou plustost s'il estoit besoing. Je vous supplie très humblement donner audiensse segrete à cedict porteur.

Sire, je suplie le Createur quy vous doint très bonne santé et très longue vye.

Vostre très humble et très obeyssant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bordeaus, ce xxviie apvril.

N° CXIV
27 Avril 1581.

A la Reine-mère.

Madame, vous antandrez par les lettres du roy et par Prevost, mon segretère presant porteur, ce qui s'est passé despuis cinc jours, qu'est une partie fette de longue mein par ceux qui ne sont si fidelles ny francs serviteurs que moy à Vos Magestez. Je vous supplie très humblement, Madame, me tenir en vostre protection. Je suis très âgé et ancien serviteur, et sy bien et longuement servy pour ressevoir une vergongne ou affront, n'aiant rien heu devant les yeux que les commandemans du Roy et vostre, que je ay fidellement fet et executé.

Madame, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bordeaus, ce XXVIIe apvril.



N° CXV
30 Avril 1581.

A la Reine-mère.

Madame, estant arrivé en ceste ville de Blaye pour m'acheminer à Brizambourg suivant le commandement que m'en a faict Monseigneur, vostre fils, j'ay receu plusieurs lettres et plainctes des ravages que font ceulx de la pretandue religion, voyant Monseigneur, vostre filz, s'en aller premier que la paix ne soit establie; dont les catholicques commencent d'entrer en très grande deffiance, ainsi que Vostre Magesté entendra plus particullierement par la depesche que j'en fais presentement au Roy. Toutesfois je leur donne toute bonne esperance et les assure au mieulx qu'il m'est possible, et pour cest effect j'ay escript à tous ceulx que j'ay veu estre de besoing, leur ordonnant de n'atempter aulcune chose, ains seullement se garder en attendant l'execution de la paix, avec assurance que je seray bientost de retour de ce voyage. Mais ilz ont telle apprehension de ce qui leur a esté faict par le passé, qu'il est à craindre qu'ilz entrent en rumeur, à quoy je obvieray de tout mon pouvoir.

Madame, j'escris au Roy pour le respect de M. de Luce, à cause de la cappitainerie de Mauleon de Soule, de laquelle le sieur de Belsunce, qui est de l'autre party, pretend estre pourveu, et vous presenta requeste lorsque estiez en ce païs pour y estre remis. A quoy vous ne voullustes toucher et les renvoyastes au Roy. Cognoissant bien l'importance de cest affaire, comme à present a faict aussi Monseigneur, vostre filz, et parce que Vostre Magesté est très bien informée de ce faict, je la supplie très humblement y faire pourveoir, comme elle veoit estre de besoing pour le service de Voz Magestez, repos et tranquillité de voz subjectz.

Madame, je supplie le Createur vous donner en très parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Blaye, ce dernier jour de avril 1581.



N° CXVI

1er Mai 1581.

A M. (de Villeroy?).

Monsieur, passant en ce lieu le presant porteur, j'ay bien voullu faire antandre au Roy les pleintes quy me sont venues depuis le partement de Prevost, mon segretère, vous voirrez par là en quelle peinne et deffiance sont les cathelliques. Ilz estiment avoir grande raison. Car pour contanter les ungs, il ne fault offenser les aultres, et bien souvent l'offanse se adresse au meilleur et plus fidelle. Je m'en vais à Brisambourg quy est de mon despartement, où j'espere savoir de Monseigneur ce qu'il aura arresté avec le roy de Navarre à Aubeterre, en deliberation de ne ressevoir une escorne à l'appetit des ennemys du Roy et de l'Estat, et plus tost me retirer chez moi sans mandier par aultruy ce que je ay merité au pris de mon travail, biens, hasart de ma vye et perte de mon sang, que l'on ne sauroit achepter.

Je ay servy les rois mes mestres très fidellement et affectionnement et dingnement, et ne mérite de avoir ung affront. Le Roy fera ung mauvais exemple pour luy à quy vouldroit entreprandre contre son aultorité. Il ha besoing de telz serviteurs que je luy ay esté pour l'Estat en quoy sont

les affères. Je ay donné charge audict Prevost de vous fère antandre des particullaritez. Ce sera comme l'an LXXIII et LXXIIII. Je ay fet ce mon debvoir comme en toutes aultres choses, et après cella l'on me veult desaultorer. Il fault conserver les gens de bien pour s'en servir au grand besoing. Mais je ay servy en paix et en guerre toujours avec contantement des mestres, et sur ce je supplie le Createur qui vous doint, Monsieur, bonne santé et longue vye.

Presentement les juratz de Bordeaus m'ont adverty que le sieur de Montferrant est arrivé à Bordeaus avec quelques hommes, et ont faict festin avec deux presidens, dont l'ung presenta l'entrée au roy de Navarre à Cadillac, dont M. de Belliesvre l'en reprint. Je n'en dis aultre.

Vostre bien obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

N° CXVII
13 Mai 1581.

A la Reine-mère.

Madame, pour responsse à celle qu'il vous a pleu m'escrire de vostre mein, je ressois les commandemens de Voz Magestez et les embrasse comme je ay fet tousjours sur toutes choses, et ne m'en ennuie point. Més je vous supplie très humblement, Madame, que je n'aie pis, et conservez voz fidelles serviteurs et particullierement le vostre très humble et très affectionné, le marechal de Biron, qui n'a jamais heu aultre but que à obeir à voz commandemants et intentions, et que l'on ne le desdegne pour se retirer chez luy, quy sera avec honneur et reputation qu'il a aquise en son eage avec plusieurs hasarts, peinnes et despansse; ce sera à son grand regret, car il n'a jamés recongnu que voz commandements et ce quy venoit de voz bonnes graces. Je suis vieux, Madame, et n'ay pas le pouvoir à suporter comme je en ay fet par le passé.

Madame, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé et très longue vie.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Chefboutonne, ce XIII may (1581).

Au Roi.

N° CXVIII
21 Mai 1581.

Sire, j'ay receu celle qu'il vous a pleu m'escrire du quinziesme, et veu comme Vostre Magesté trouve bon que l'on ayt mis ordre à la seureté de vostre ville de Bourdeaulx, sur l'arrivée après mon partement d'une grande trouppe de ceulx qui avoient porté les armes contre vous. J'avois donné advis aux juratz de ce qu'ils avoient à faire doulcement, depuis ilz m'ont mandé qu'ilz ont faict dire à d'aulcuns que n'y ayant affaire, qu'ilz se pouvoient retirer, mesme à M. de Montferrant, pour les conseils secretz qui s'estoient tenus soubz pretexte d'aller à la chasse à Guistres près Coustras. C'est la ville la plus envyée qui soit par ceulx de l'aultre party et la plus commode, à cause du port, du montant et descendant, et infinie autres commoditez pour renger et gaigner toute la Guyenne, oultre qu'il y a plus d'ung million d'or à gaigner, et vaudroit tous les ans avec les environs douze cens mille livres, la mesnageant comme ilz ont accoustumé. Ilz y ont de grandes intelligences, et si il y a sept cens maisons huguenottes dans ladicte ville, et plusieurs catholiques qui les favorisent en tout et par tout, tant presidens, conseillers que autres, pour avoir les estatz que je vous ay fait entendre par mes precedentes, et pour avoir les fermes des biens du roy et royne de Navarre. Bourdeaulx vault plus que tout ce qu'ilz tiennent en Guyenne ny guieres ailleurs. Car les autres se peuvent prendre et Bourdeaulx très malaisé, et en oultre seroit moien de prendre la plus part de la Guyenne, et ne fault doubter que s'ilz ont moien de le surprendre, que pour oster tout soupçon, qu'ilz ne rendent la pluspart de celles qu'ilz tiennent, pour venir à bout de leur dessaing. Y voyant assez clair, c'est de mon debvoir d'en donner advis à Vostre Magesté.

Ces jours passez, le sieur de Born estoit allé baiser les mains au roy de Navarre qui estoit logé près de chez luy. Le recueil fut de le menasser de tuer pour avoir adverty l'an passé ceulx de Montignac de se donner garde, comme le sieur de Languiller a menassé ung de voz principaulx officiers et serviteurs pour s'estre monstré affectionné à vostre service. Voylà à quoy sont reduictz voz fidelles serviteurs en ceste Guyenne.

Sire, je supplie le Createur vous donner en très parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Chefboutonne, le xxie jour de may 1581.

N° CXIX

28 Mai 1581.

Au Roi.

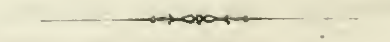
Sire, j'ay receu il y a quelque temps celles qu'il vous a pleu m'escripre du xxxe d'avril dernier et xiie de ce mois, par M. Bourrigue, vostre maistre d'hostel, touchant le gouvernement de Blaye. Depuis il est allé trouver M. de Lanssac suivant la charge qu'il en avoit de Vostre Magesté. Il vous fera entendre la response que ledict sieur de Lanssac luy a faicte avec ses raisons, lequel m'a escript qu'il seroit tousjours vostre très humble et très obeyssant subgect et serviteur, comme à la verité je l'ay trouvé très disposé en ce que je l'ay voulu emploier pour vostre service, monstrant par toutes façons une très affectionnée volunté de voulloir emploier et sa vye et son tout pour le service de Vostre Magesté. Ledict sieur Bourrigue vous representera l'estat des affaires de la Guyenne, où il a esté, et ce qui se passe en ces quartiers. Je vous ay escript ce matin, Sire, par le sieur de Neufvy et vous faisois entendre quelques particularitez qui me touchent. Je vous supplie très humblement l'estat auquel je suis (*sic*). J'atens d'heure à aultre les commandements de Vostre Magesté.

Sire, je supplie le Createur vous donner en très parfaite santé, très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Chefboutonne, le xxviiie jour de may 1581.



A la Reine-mère.

N° CXX
28 Mai 1581.

Madame, j'escripvis hier au Roy, je ne savois pas que Vostre Magesté fust de retour. Je suis encores en ce lieu atendant les commandements de Voz Magestez. Je vous supplie très humblemant, Madame, ne permettre qu'à l'appetit des ennemis du Roy je aye ung escorne ou ressoive ung oultrage, après avoir bien fidellement et dingnement servy les Roys et ceste couronne, et vous, Madame, particulierement, et de fresche memoire meintenu l'aultorité du Roy. Le sieur Bourrigue vous fera entandre ce qui se passe en Guienne et au fait de sa charge.

Madame, je supplie le Createur qui vous doint très bonne santé et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Chefboutonne, ce XXVIIIe may.

Au Roi.

N° CXXI
11 Juillet 1581.

Sire, je suis venu en ceste ville de Libourne bien à propos, car il s'estoit faict une assamblée à une lieu, pour la jouissance d'ung benefice en la faveur d'ung nommé Sainct-Aulaye, de Saincte-Foy, huguenot, de soixante cuyrasses, où il y avoit quelques catholicques et cent cinquante hommes de pied. De l'aultre costé, il se faisoit grande assemblée de catholicques pour en gecter les premiers. Je y ay envoyé ; les ungs et les autres se sont retirez ; mais c'est pour revenir bientost sy l'occasion s'offre.

Aussi, Sire, j'ay entendu que l'on voulloit faire juger ung procez à Bourdeaulx de douze cens livres de rente que ma partie n'a ozé entreprendre depuis trois ans pour le peu de droict qu'elle y avoit; mais voyant que n'allois à Bourdeaulx, madicte partie et ses parens et alliez qu'il a en ladicte cour, pourchassent la vuydange avec l'ayde de quelques presidens et conseillers, ausquelz j'ay tenu la bride quand ilz ne tenoient le chemin qu'il falloit pour vostre service et bien publicq. Je renvoye ma femme à Bourdeaux pour le solliciter.

N° CXXI Le prince de Condé a esté chez ma seur, où plusieurs discours se sont tenuz et mesmes de ma reconciliation avecq le roy de Navarre, dont l'on y faisoit une grande resjouissance du bruict qui couroit que le Roy et Monseigneur n'estoient reconciliez. Car ce n'estoit que pour courre sus à ceulx de la religion; par la l'on cognoist qu'est le dessaing aux despens de quy appartiendra. C'est chose très sûre qu'ilz ont entreprise à Bourdeaulx, et qu'il y a plusieurs de la court de parlement qui y tiennent la main, comme vous aura faict entendre M. de Bellièvre et de quelle humeur ilz sont. Et sur ce vous diray que ces jours ung des principaulx est allé à la maison des Cusses, dont voz bons subgectz et serviteurs catholicques se sont trouvez fort scandalisez et s'en sont venus plaindre à moy.

La royne de Navarre envoya quérir M. de Gondrin pour la conduire de Baignères à Nérac. Le roy de Navarre y est venu en poste. L'on a heu sur advis que quarente commissions sont esté despeschées dès le xxviiie du passé; mais peu de callité en ont voullu recepvoir.

Vostre Magesté se souviendra de ce que je lui en escrivis du cinquieme du passé. M. de Gondrin advertit plusieurs de la noblesse et villes de se tenir sur leurs gardes et s'estoient retirez des gentilzhommes qui n'avoient maisons fortes aux villes. Les lettres que j'ay envoyées de della la Garonne les a ostés fort de deffiance. Le contenu estoit suivant le commandement que m'en avez faict, Sire; plusieurs se viennent enquérir de moy estimant que Vostre Magesté me faict cest honneur de me faire entendre voz commandemens et intentions. Sire, je m'en vays chez moi à Biron et vous supplie très humblement considerer de quelle façon et importance à cest exemple plusieurs prennent party.

Sire, depuis le dessus escript, j'ay entendu que Sainct-Aulaye, de Saincte-Foy, qui m'avoit asseuré par lettre toute soubmission et obeissance, est retourné ceste nuict et a mis le feu aux gerbes et faict plusieurs insolences oultre ce qui avoit esté faict auparavant. Voilà l'assurance que l'on a en telles gens.

Sire, je supplye le Createur vous donner en très parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Libourne, le xie jour de juillet 1581.

Au Roi.

N° CXXII

27 Juillet 1581.

—

Sire, le jour que le sieur Dumasses partist des eaus, je receus la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du dix-huictiesme, et bientost apprès celle du quatorziesme. Par ledict sieur Du Masses j'advertiz Vostre Magesté bien amplement et donnai charge d'aulcunes particularitez. Despuis j'ay heu plusieurs plainctes des maulvays traictemens qui se font aulx catholicques par ceulx de la pretendue relligion ès villes qu'ilz tiennent et ès environs, esquelles ilz ont ordinaire garnison et forces, marchent en compaignie masqués, prennent ou thuent ce que bon leur semble, et estime qu'ilz ont plus tué d'hommes de guerre despuis la paix qu'ilz n'ont faict durant la guerre. Beaucoup de gens esperoient de la venue de M. de Monpansier, et qu'il seroit cause qu'on y pourvoiroit, ou termineroit ce qu'il y auroit trouvé, et vous cognoistriez le zelle et obeissance que les catholicques portent à Vostre Magesté. J'estime que M. le mareschal de Matignon et le sieur de Bellievre, qu'on m'a escrit qui s'en viennent de deça, fairont ce qui se peult; pour le moings ilz seront tesmoings des actions d'ung chacung.

Sire, pour la craincte que j'avois qu'on fist quelque remuement à Bourdeaulx, à l'élection de ceste mairerie et juratz, j'estois quazi prest de m'y achaminer de peur de quelque inconveniant, affin que je ne fusse en payne de m'excuser; mais ayant receu les lettres de Vostre Magesté et voyant qu'elle y envoye, je me suis arresté en ce lieu, affin que le roy de Navarre ne trouve aulcung pretexte.

Quant à la lettre d'Espagne, ce ne sont que bayes, et pour se faire recercher, comme l'on m'a escript. Voz bons serviteurs ne sont guieres bien veuz de ceste part là. Sire, mais que j'aye vostre authorité et que ne me habandonniez, je la feray valoir et ne me donneray poinct de payne. Mais il me faict bien mal au cueur que je suis la fable de la France et de ma patrye, où j'ay si bien servy Vostre Magesté, et veoir que ceulx qui ont porté les armes contre Vostre Magesté ont liberté de se promener et aller partout, et sont renumerés de lettres favorables. C'est à Vostre Magesté d'y avoir esgard, et vous supplye très humblement me pardonner si vous en ay escript d'aultres lettres, vous merciant très hum-

blement, Sire, de l'assurance qu'il vous plaist me bailher par voz susdictes lettres.

Sire, je supplye le Createur vous donner en parfaicte santé très heureuse, très longue et très contante vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Biron, ce xxviie juiliet 1581.

N° CXXIII
28 Août 1581.

Au Roi.

Sire, par la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du xiie que j'ay receue le xxiiie, Vostre Magesté me mande que les excès que pourroient avoir commis la garnison de la ville de Perigueux, ne servent d'excuse à la surprinse. Ce que j'en avois escript à Vostre Magesté n'estoit pas pour les excuser, mais seullement pour faire entendre à Vostre Magesté comme les choses s'estoient passées ainsi que vous avez veu despuis par mes lettres des iie, viiie et xiiie de cestuy, affin que l'on peut mieulx prendre advis de ce que l'on avoit affaire. Aussi, Sire, me commandiez de vous ayder à remedier au mal que la susdicte surprinse pourroit engendrer. Sire, je vous ay faict entendre par mes precedantes ce que j'en sçavois d'icelle, et si j'eusse pensé y servir, et que ceulx de l'aultre party n'eussent pas prins jallouzie sur moy, je m'y feuse acheminé.

Sire, vous me commandez *(sic)* comme à vostre très fidelle et très humble et très obeyssant serviteur et subject, qui n'esparniera jamais la vye à voz commandemants. Au demeurant, Sire, par vostre susdicte lettre vous me faictes entendre que mes lettres contiennent plusieurs chefz et advis que Vostre Magesté a bien poisés. J'eusse bien desiré qu'il vous eust pleu me mander sur ce voz commandementz et intentions, comme aussy m'octroyer la descharge que je vous avois supplié me donner. Mais asteure que j'ay entendu tant de la court que de Bourdeaulx que aulcungs disent que je veulx demurer en ceste province pour y commander et y entretenir la guerre, je les veulx faire trouver faulx et calomniateurs.

A ceste cause je vous supplie très humblement, Sire, et tout ouverte-

ment de la m'octroyer et m'excuser sy je n'uze plus du commandement et pouvoir particullier qu'il vous a pleu me bailher en ceste province, elle m'a desjà par trop costé de despence, payne, travail et ruyne, que je ne plaints points, puisque j'ay cest heur que Vostre Magesté s'en est contantée comme vous le m'avez faict entendre par plusieurs de voz lettres.

Le cappitaine Belsunse est en ses quartiers et a assemblé troys cents hommes dont il y en a cent arquebouziers à cheval qui ne font que ravaiger ce pays et thuer de voz bons et fidelles subjectz; plusieurs gentilzhommes s'en sont plaintz, me sommant de les voulloir secourir et ayder pour le deu de ma charge de mareschal de France, pour garder que voz subjectz ne soient oppressez et tirannisez. Il recherche de surprendre quelque ville comme de fresche memoire Villeneufve. Vivans, qui a commandement de loger ses trouppes de Belsunse (?), s'enquéroit de beaucoup de particularitez de la garde qu'on y faisoit. Ilz avoient faict une entreprinse sur Sainct-Macary, mais on l'a descouverte, et à La Réoulle.

Il est très necessaire, Sire, que M. le mareschal de Matignion viegne icy, et le sieur de Bellievre, pour pourveoir aux affaires de ceste province, et donner quelque esperance de mieulx à voz subjectz d'icelle et particullierement à la noblesse qui se fasche fort de veoir tiranniser leurs tenanciers et leurs villaiges, et les villes d'estre gourmandées plus qu'elles n'estoient à la guerre, auquel temps ouvertement ilz se deffendoient et ceulx de l'aultre party ne l'ozoient entreprendre, saichant qu'il y auroit du rettour.

Sire, je supplie le Createur vous donner en parfaicte santé très heureuse, très longue et très contante vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Biron, ce XXVIII aoust 1581.

N° CXXIV
30 Août 1581.

Au Roi.

Sire, j'ay entendu par la vostre qu'il vous a pleu m'escripre du XXIe que avez receu toutes les miennes que vous ay envoyées jusques au XIIIe, et

N° CXXIV voys que Vostre Magesté a prins mes advis en bonne part. Aussi, Sire, je vray tousjours de très fidelle serviteur et subject, amateur et jaloux de vostre auctorité.

Les villes font une bien bonne garde en ce pays, mesmes sur la riviere de Garonne, attandu que Vivans, apprès avoir faict quelque assemblée, s'est emparé de Caumont qui estoit entre les mains de M. de Lavauguion, et madame de Caumont y est arrivée bientost apprès. Si la guerre estoit, ledict Caumont porteroit ung grand dommaige sur ladicte riviere de Garonne, ainsi que Vivans a faict par le passé. Davantaige il faict loger trouppe de gens de guerre dans Fauliet qui est entre Tonneins et Marmande, qu'ilz font repparer de bariquades et fossez, et de là ont destroussé plusieurs marchans et courent la compaigne, de sorte qu'il y en a une infinité de plainctes.

Je pare aulx coups le plus que je puis; pourquoy je vous supplie très humblement, Sire, advancer M. le mareschal de Matignion et M. de Bellievre. Car de m'entremesler plus des affaires et ne pouvant vous faire service tel que je desire et avec honneur et reputation, Vostre Magesté m'en excusera.

Il est intervenu que aulcungs par praticques et menées ont faict adjourner six vingtz hommes de la ville de Marmande, qu'estoient ceulx qui pouvoient porter les armes, et ledict ajournement est sur de legieres occasions, affin qu'ilz ne craigniassent poinct de partir tous en ung coup. Mais les habitans sont esté bien advisez pour s'estre excuzez à la court de parlement qu'ilz n'y allassent que de dix en dix, affin de ne desgarnir la ville.

Il est advenu plusieurs faictz en ce mesme temps qui seroient de trop long discours. Sire, il est très necessaire que vostre volanté soit ensuyvie, affin que voz villes et subjectz ne soient plus en payne, et que soyez esclairey de l'intention de aulcungs de ceulx de l'autre party.

Vostre Magesté me mande que ceulx du Dauphiné se sont remys en l'estat que vostre edict de pacification. Il y a huict moys que l'authorité de Vostre Magesté m'a lyé les mains. J'estime que vous en eussiez heu pareilles nouvelles quattre moys apprès, et s'il n'y avoit aultres huguenotz en ceste province que de la religion, nous vivrions trestous ensemble soubz vostre authorité. L'experiance s'en voit tous les jours en ce lieu

icy, où plusieurs de la relligion pretendue y viennent qui ne desirent rien tant que la paix et vivre soubz vostre obeyssance. Mais ceulx qui ayment la picourée et les gouvernemens pour avoir du pilliage, et les huguenotz d'estat, ne s'accordent pas avec les bons vieulx Lutériens. N° CXXIV

Sire, je vous mercye très humblement de ce qu'il vous a pleu m'accorder une evocation. Ce n'estoit que pour ung procez pour la presentation que je pretands avoir en ma maison sur un beneffice, qui touche à d'aulcungs conseillers en la court de parlement de Bourdeaulx, ou aux leurs et d'aultres, comme je vous ay faict entendre par mes precedantes, qui vouloient me monstrer qu'ilz se ressentiroient des reprimandes que je leur avois faictes pour la paciffication de la ville de Bourdeaulx, et monstré à tous à respecter vostre autorité, et qu'ilz n'abuzassent de ce nom de souverains en mon endroict, où je n'en ay que Vostre Magesté. Toutesfoys les choses sont de peu d'importance, si ce n'est pour le respect de quelque reputation à ma maison que ces affaires vont en s'apaisant et accordant; et vous supplie très humblement, Sire, que cest octroy et bien ne me tiegne lieu tant en recompense de biensfaictz qu'on m'a faict entendre que me vouliez faire, que pour gratiffication des biens ecclesiastiques pour les miens.

L'on a voullu dresser quelques entreprinses pour le respect de surprendre Bourdeaulx. Mais deux choses sont intervenues : c'est que j'en ay heu tousjours adviz et l'ay donné à ceulx de ladicte ville; l'aultre que cella ne se pouvoit faire sans nombre de gens. Et en y a heu de ce party-là, qui ne l'ont trouvé aulcunement bon. L'on a tousjours craincte sur le chasteau du Ha, comme de celluy où a fort peu d'ordre, et y demeurent bien peu de gens la nuict. Ilz s'excusent sur l'habitation; mais n'est pas legitime.

Voz financiers qui sont à Bourdeaulx me traictent très mal; car non seullement ilz me veullent faire perdre ce que m'avez ordonné sur les restes, mais ilz ne me veullent payer, ainsi qu'avez commendé, mes estatz de l'année passée, de sorte que je suis en payne de payer les deptes que j'ay faictes à Bourdeaulx, y estant pour vostre service et commandement (1).

Je suis en cella de partir dans peu de jours pour m'en aller aulx bains en Auvergnie affin d'ameliorer et ranforcer ma jambe.

Savalhan a esté à la maison de Favas, et della à Langoyran, où il s'est faict ung conseil, à sçavoir si l'entreprinse qu'on avoit mise en avant pour Bourdeaulx se debvoit faire. Ledict Savalhan respondit à Favas et à aultres qui estoient de ladicte entreprinse qu'il estoit mal ayzé de la faire avec si peu de gens qu'on y designoit, veu mesmement qu'en ce temps là, par l'adviz de voz bons subjectz et serviteurs tant de la court que autres, renouvellarent les ordonnances que je y avois faictes pour la garde d'icelle. Il estoit venu de L'Isle près de Tholoze là, et par apprez s'en alla trouver le roy de Navarre pour faire son rapport. L'on m'a fort assuré de ce ; tant y a que ledict Savalhan a faict ce voyage.

Sire, je supplie le Createur vous donner en parfaicte santé très heureuse, très longue et très contante vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Biron, ce dernier jour d'aoust 1581.

(¹) Le 16 janvier 1582, le Roy accorda au maréchal une gratification de 25,000 écus.



N° CXXV

30 Août 1581.

A la Reine-mère.

Madame, vous voirez par la dernière lettre qu'ay escrite au Roy et par l'aultre qu'est en ceste depesche, ce que je demande à Sa Magesté, et l'estat en quoy est le pays, et ce qui s'y passe, pour n'en fère poinct de redictes. Bien vous supplie très humblement, Madame, qu'il vous plaise vous souvenir de moy et des assurances qu'il vous a pleu me donner tousjours, que me feriez recompenser au Roy de tant de despences que j'ay faictes, et me feriez ressantir de la liberallité qu'un prince debonnaire a acostumé de faire à ses bons et fidelles serviteurs. Il vous a pleu me fère cest honneur de me mender que vous en randriez sollicitaresse, si je l'oze ainsy dire ; je sçay, Madame, qu'en cella et aultres choses vous pouvez le tout.

Je me rends ung peu importun, mais la necessité m'y contrainct pour les grandes breches que j'ay faictes en mes biens pour le soustien des

enfans que j'ay et filles à marier et payer les mariées. Car je n'ay heu jamais loisir non de faire mes affaires, mais de prendre garde à les maintenir en quelque bon estat. L'on m'a faict entendre que Vostre Magesté donnoit asseurance de quelque abbaye, ensemble de quelque somme de deniers. Mais il semble que cella ne vient à perfection, et qu'il s'y trouve toujours pour moy quelque empeschement, s'il ne plaist à Vostre Magesté d'y mettre la main à bon esciant. Vous ne la mettrez jamais pour personnaige de quy la fidellité et zelle à vostre service soit esté plus esprouvée, experimentée et praticquée, ny qui a moings esparnié sa vye et son bien, et duquel il est en arrier qu'il n'en peut plus. Bien a il tousjours l'affection et servitude aultant que gentilhomme sçauroit avoir à Roy et Royne, avec bonne disposition de sa personne, hormys que ung peu de mal à une main, qui me garde de vous faire ceste supplication de ma propre. Et avec l'asseurance que j'ay de vostre bonté en mon endroict, je demeureray en esperance.

Madame, je supplie le Createur, etc.....

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Biron, ce dernier jour d'aoust 1581.

N° CXXVI

8 Novembre 1581.

Au Roi.

Sire, depuis l'arrivée de M. le mareschal de Matignon et de M. de Bellievre en ceste province, ilz vous auront donné advis de l'estat des affaires d'icelle, et de ma part je me suis tenu ceans et gardé la pluspart du temps la chambre, tenant regime et faisant à demy diette pour empescher le cours d'une defluxion qui me tomboit sur ma jambe rompue, qui se tenoit debille, tant à cause de la roupture que pour raison de trois arquebuzades que je y ay receus, et le tout a tellement reussi que graces à Dieu je m'en trouve fort bien et espere qu'elle sera bientost refermée, et que je pourray estre prest dans la fin de ce moys pour aller trouver Vostre Magesté, suivant le commandement qu'il vous a pleu m'en faire par la vostre derniere que j'ay bien noté avec desir d'y satisfaire. Mais

ma santé, et si je l'oze dire, le peu de moyen qui me reste ayant despencé tous ceulx que j'avoys pour vostre service, joinct le peu de moyens que m'ont donné voz financiers, m'estant deu mes estatz et pensions de l'année soixante-dix-neuf, bien que je doibve à Bourdeaulx plus qu'elles ne se montent, m'ont retenu jusques à present. Et vous diray, Sire, qu'il m'est deu, tant à cause de mes gallères qui ont esté prinses par Vostre Mageste que pour d'aultres recompenses de ce qui m'a esté prins ou que j'ay forny pour vostre service, plus de quattre-vingtz mille livres sans que j'en aye peu estre payé, ayant prefferé vostre service à mon particulier, de sorte que à present il m'en reste si peu, que je ne sçay comment me pouvoir conduire avec mes enffants et mon train près de Vostre Mageste.

J'estime, Sire, que vous aurez esté adverty de ce que cuyda advenir à Bourdeaulx une heure avant que lesdictz sieurs de Matignon et de Bellievre y arrivassent, et de ce qui se passa au mesme temps à l'endroict du sieur general de Gourgues. Mais ce sont rumeurs de peuple qui s'apaise souldain, et bien que lesdictz sieurs mareschal de Matignon et de Bellievre m'ayent escrit qu'ilz me verroient en brief pour conferer avec moy des affaires qui concernent vostre service, toutesfoys je ne les ay encores veus, mais je les attens en bonne devotion.

Sire, je supplie le Createur vous donner en très parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Biron, ce VIII[e] jour de novembre 1581.

N° CXXVII
17 Novembre 1581.

A la Reine-mère.

Madame, je ay resseu en mesme temps les deuz lettres qu'il vous a pleu m'escrire des II et XXII octobre, et ay entendu par M. de Besliesvre ce que l'aviez chargé me dire, bien qu'il me samble qu'il a retenu quelque chose quand il a veu ma delliberation de aller trouver le Roy et vous, Madame, me remettant à Vostre Mageste, la remerciant très humblement

de l'asseurance et promesse qu'il vous plest me fère, et vous supplie vous en souvenir. Et est necessaire tant pour ce que je me vois estre bien en arrière pour vostre servisse que pour l'exemple que ce sera à ung chascung, et particullierement pour vous, Madame, de voir que ung de vos plus fidelles serviteurs et anciens n'est poinct oublié. Et je n'oublieray à amploier ma personne et vie à vos commandemants.

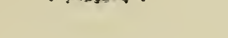
Madame, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé et longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Biron, ce XVIIe novambre.

Le sieur Prevost, mon segretère, vous represantera quelques particullarités de ma part.



N° CXXVIII
27 Juillet 1582.

A la Reine-mère.

Madame, pour respondre à celle qu'il vous a pleu m'escripre du XIIII de de cettuy, Vostre Magesté me pardonnera sy je dis que je ne prans à pié levé, mès à l'effect, je m'estimeray infiniment heureux que Vos Magestés aient contantement de mes servisses où je n'ay espargnié la vie, travail et biens, et tenois pour tout certein une bonne recompansse par les asseurances que m'en avez données tant de fois, mesmes par vostre lettre du XXIIIIe janvier dernier sur mon proceder en ces derniers troubles et à l'execution et publication de la paix, et me mandiez, Madame, que le Roy et vous estiez bien marris que n'aviez promptement les moiens que desiriez pour le recongnoistre et mes aultres signallés servisses; dont je me tenois infiniment heureux; mès je me suis trouvé bien deçu; car au lieu de ce l'on ne m'a fet seullemant des faveurs, mès telle escorne qu'il n'a esté feste à chevallier de honneur despuis deux cens ans, et pour avoir executé bien dignemant les commandemants de Vos Magestés; ce dont je suis cuidé entrer en desespoir, et d'aultant que vous savez mieux que tout aultre ma fidellité et zelle, je laisseray à vous à y pourvoir et

remedier. Car aussy cella touche plus que à nul aultre à Vostre Magesté, pour vous estre servie si longues années de moy. Autrement cella seroit grandement interesser le servisse de Vos Magestés à mon exemple. Car ung chescung sait de quelle affection je me suis toujours amploié sans rien espargnier, laissant toutes choses m'arriver pour ne vous annuier.

Madame, je ne vous en diray davantage synon vous supplier que je soie remarqué d'effect et non plus de promesses, car sy je en estois autant d'années par cy-avant comme je l'ay esté par le passé, ce seroit plus que je ne peusse vivre. Je adviseray à pourvoir à mes affères.

Madame, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé et très longue vie.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Biron, ce XXVIIe julliet 1582.

N° CXXIX
28 Juillet 1582.

Au Roi.

Sire, estant hyer sur mon souper, l'on me dict qu'un bruict couroit aulx villes près d'icy qu'on avoit faict quelque surprinse sur Perigueux, comme aussy des gentilzhommes de la relligion qui estoient ceans en heurent adviz. Je ne pouvois immaginer comme ceste entreprinse si hors de saison a esté faicte ny par qui.

J'envoye incontinent vers le sieur de Campagniac de la maison de Sainct-Genyès, mon parant, gouverneur de Bragerac, et qui n'a que troys jours estoit ceans. Il m'a mandé à ce matin qu'il en avoit heu adviz et qu'il a tousjours estimé qu'il en adviendroit ainsin. Car luy estant quelque temps y a à Perigueux, il eust une infinité de plainctes du mauvais traictement qu'on faisoit aulx habitans, non seullement aux catholicques, car il y en a sept cens familles dehors, mais sur ceulx de la relligion pretendue. Et y eust un nommé Langlade, conseilher au siege presidial de ladicte religion, qui en fist pour le genneral plaincte du mauvais traictement en toutes sortes, de façon que apprès qu'on avoit emporté les vivres et meubles, l'on leur emportoit les sarrures des portes, et coupoit on les albres fruictiers des jardeins.

Ledict sieur de Campagniac le remonstra au cappitaine que y comman- N° CXXIX
doit, qui estoit bastard de la maison de Belsunse, en l'absence de Yollet, que s'il n'y pourvoioit, les habitans se mutineroient contre luy, et y appelleroient leurs concitoiens. Il espere en sçavoir plus particulieres nouvelles.

Ung gentilhomme de la religion m'a dict qu'il y a quelques jours qu'on chassa Pasquet et Dandré, conseiller et advocat audit siege presidial, combien qu'ilz soyent de la relligion. Presantement on vient de me mander que ceulx de la ville de Perigueux ont appellé troys gentilzhommes à ceste execution, que je n'ay veu à vostre service à ceste derniere guerre, ny ne les connoys.

Sire, les cruaultés et ravaiges qui s'exercent sur voz subjectz ès villes detenues par ceulx de ladicte relligion pretendue, sont occasion que les habitans recerchent de se mettre hors de captivité, comme plusieurs eussent essayé de faire, sy je n'y eusse prins garde et leur donner toute bonne esperance. Mais en ceste icy de Perigueux, je ne connois personne des environs dudict lieu qui menoient ceste entreprinse, dont je suis très marry, estant venue si mal à propos. J'escrips à ung chascung de se tenir quoy, et ne ryen remuer, estant ce faict particulier, et à quoy Vostre Magesté pourvoira; et mesmes par les sieurs que Vostredicte Magesté envoye par deça pour l'execution de l'edict. Il y en a d'ung party et d'aultre qui sont très aises d'ung tel remuement, et sont bien aises de trouver ce pretexte, mesme ceulx de l'aultre party, où plusieurs catholicques se sont retirez pour aller au pilliage.

Sire, je supplie le Createur vous donner en parfaicte santé très heureuse, très longue et très contante vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Biron, ce XXVIII[e] julliet 1582.

N° CXXX
5 Avril 1583.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français*, n° 8790.

Monsieur mon compagnon, je vous prie m'excuser si plus tost n'ay faict responce à la vostre du 2 de ce mois, avec laquelle j'ay receu le double de celle que vous avez escript à S. A., de quoy aucuns se sont beaucoup formalisés, mesmes ung qui en faisoict grand bruict et faisoict la demonstration de le vouloir criailler à Monseigneur; mais M. de Bellievre et d'aultres l'ont apaisé disant qu'il ne falloit poinct l'aigrir davantage. Le matin j'ay receu vostre derniere par ce courier et vous mercye bien affectueusement de la souvenance que vous avés de moy.

Sitost que Villevorde fust remis, l'armée passa en Brabant avec grande difficulté de la part des Suisses, lesquelz sont très mal contans parce qu'ilz n'ont point d'argent et qu'ilz sont logés en lieu où il ne se trouve rien et qu'ilz n'ont veu du pain despuis trois jours, n'en estant point encore venu de munition. Ilz ont juré par leur grand serment qu'ilz ne deslogeront point d'où ilz sont qu'ilz n'ayent argent. Il semble qu'ilz ont raison et que M. le prince d'Orange doibt ung peu mouvoir messieurs des Estats d'y remedier, puisqu'ilz ont envye de s'en servir. Je vous suplie luy remonstrer. J'ay receu une fort honorable et favorable lectre de luy, et m'essayeray de luy faire paroistre qu'il n'est point trompé de la bonne oppinion qu'il a que j'ay volonté de faire service et d'emploier ma vie pour l'estat de ce païs et pour luy particullierement.

Il y a ès environs d'icy six compaignies que ceulx de Gand ont envoié pour la garnison de ceste ville qui ne s'en peult aler que S. A. ne parte, et ce qui la retarde n'est que la longueur en quoy sont les affaires, estant ancore les Anglois au passage de là. Je scay bien que vous faictes ce que pouvés, et vous prie de continuer de les presser, leur remonstrant de combien ses longueurs sont ordinairement cause de la ruyne des telles entreprinses.

Sur quoy me recommandant, etc.

A Terremonde, ce 5e d'apvril 1583.

Pour le regard de ce que vous me recomandez le capitaine Fremin et

aultres, assurez vous que tout ce qui viendra de vostre part recepvra de moy tout le bon traictement qui se peult. Depuis ce dessus escript, M. le collonel des Suisses m'a mandé qu'il est très mal logé et qu'il n'est pas possible qu'ilz puissent demeurer là où ilz sont, n'y ayant seullement de fouraje : aussy que si on ne leur baille l'argent qu'on leur a promis aujourd'hui et demain ilz tomberont en inconvenyent. Je l'ay assuré suyvant vostre lectre qu'ilz en auront et qu'il sera demain où ilz sont. Je vous suplie tenir la main pour les vivres, car ilz nous veullent faire passer d'eulx l'envie.

Au dos :

A monsieur mon compagnon Des Pruneaulx, conseiller et superintendant de l'armée de monseigneur le duc d'Alençon.

A M. Des Pruneaulx.

N° CXXXI
6 Avril 1583.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790.

Monsieur mon compagnon, j'ai ce matin receu vostre lettre du 5, qui nous a beaucoup rejouys et davantage encore S. A., quand il a seu que les Anglois sont deslogés. Ilz ce sont voulu battre entre eulx. Le collonel des Suysses avoit escript ce matin une fort terrible lettre, mais je luy ay mandé à l'instant ce que vous m'avez faict entendre. Des depputez se sont plainctz qu'on avoit vendu les munitions et neantmoing il n'en est venu que mardy au soir. Je ne scay d'où pourroit venir cela. Si les cappitaines ou les sergens l'ont faict, je n'en puis mez.

Je seray demain au soir en l'armée ; S. A. partira le matin ; et finis me recommandant, etc.

A Terremonde, ce 6 avril 1583.

N° CXXXII
8 Avril 1583.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8750.

Monsieur mon compagnon, je ne scay si vous aurés entendu comme Monseigneur partit hier matin de Terremonde, et que incontinant après, je remis la ville ès mains de messieurs les Estatz, non sans qu'il s'y soit quasi trouvé difficulté, d'aultant qu'à l'occasion de ce que les soldatz n'avoient poinct d'argent, il y eut ung ivrougne qui proposa de faire la mesme mutinerie advenue à Villevorde, chose qui eust esté bien mal à propos, mais enfin tout a bien reussy.

J'avois le jour paravant mandé au collonel des Suysses qu'il envoyast deulx compaignies pour la garde de S. A. Toutesfois ilz n'arrivent que après qu'il fut party, et ung jour avant, lesdictz Suysses s'estoient voulu mutiner, et prendre quelques ungs de leurs cappitaynes prisonniers; mais ilz ont cessé quand je les ay asseurés que M. de Vandervie m'a dict que l'argent estoit tout prest, lorsque je serois en l'armée où j'arrivés hier au soir, de quoy les soldatz feirent grandes rejouissances, et me veinrent la plus part trouver.

M. de Bellievre vous aura dict ce qui s'est passé despuis trois jours encores qu'ilz sont party de Terremonde avant S. A., et d'aultant que je me delibere aujourd'huy à huict heures partir pour aller voir M. le prince d'Orange et messieurs des Estats, suivant ce qu'ilz m'ont mandé et prié.

J'envoie ce porteur devant pour me retenir ung logis et vous prie le voulloir addresser à messieurs de la ville pour cest effect. On m'a dict qu'ilz me voulloient bailler une hostellerie, mais cela seroit incommode, parce que j'ay force gens et ne pourroient vivre à table d'hoste. Le bourgmestre d'Anvers, qui est avecq S. A., m'a dict qu'il seroit bon d'advertir avant mon arrivée quelque collonel pour me venir accompagner jusques en mon logis.

Il vous plaira dire à mon commissionaire ce qu'il aura à faire et comme je me doibs gouverner, et esperant vous veoir bientost, je prie Dieu, etc.

Du camp (près Rosendal), ce 8 apvril 1583.

Monsieur, je pensois partir à cette après disnée, mais les desputés des

Estats me sont venus trouver avec vostre lettre du 7, qui m'a arresté comme vous voirés par mon aultre lettre. Quant aulx deus bateus de vivres, s'estoit pour porter lesditz Suysses à Terremonde après estre deschargés et avoient faict marché à xiiii escus que je ay paié sans faulte. Voilla la calomnie !



A M. Des Pruneaulx. N° CXXXIII

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8750. 9 Avril 1583.

Monsieur mon compagnon, j'avois hier sur les quatre heures depesché au marechal et au mestre de camp pour les advertir qu'ilz eussent à tenir aujourd'huy leurs gens pretz afin qu'à mon arrivée ils feissent les monstres; mais il est advenu que ceulx que j'avois faict porteurs de mes lettres, qui partirent à la marée du soir, ont esté arrestés par les vaiseaulx de guerre, tellement que n'ayant esté mesdictes lettres delivrées qu'environ xi ou xii heures aujourd'huy, j'ay trouvé une grande partie des soldatz sur le port, qui attendoient pour prendre leur munition, ce qui m'a gardé d'entreprandre de faire faire lesdictes monstres, parce qu'ilz sont escartés cà et là et qu'ilz ne sont advertis. Cependant je m'en vay recongnoistre le passage pour demain matin faire passer les Suysses, pendant que les compagnies françoises feront monstre pour passer l'après disnée.

Je partiray mardy pour m'en retourner à Anvers veoir de faire quelque resolution des affaires de la guerre avec messieurs des Estats, où esperant vous veoir, je ferai fin par mes affectionnées recommandations, etc.

A Inguien, ce 9 apvril 1583.

Monsieur mon compagnon, despuis ce dessus escript, j'ay recongneu le passage qui n'est qu'à une petite lieue de Sainct-Leonard et où y a les embarquemens et debarquemens.

Les Suysses se sont plainct que leurs mallades n'ont poinct esté bien receus à Malines, de sorte qu'ilz s'en sont retournés icy. Ilz desirent les y rescevoir, encores aussy une recommandation de M. le Prince et de

messieurs des Estats. Je vous supplie faire qu'ilz en escripvent aussy une pour les Français.

Les navires de guerre font mille extortions à ceulx qui passent, mesmes aux vivandiers volontaires qui apportent des vivres au camp. Je vous supplye affectueusement faire avecq messieurs des Estatz qu'ilz fassent une resolution sur les memoires qu'ilz ont eu de vous et qu'ilz me communicquent leur intention et ce qu'ilz adviseront des affaires dont j'ay prins charge pour leur service. Ce que je vous en ditz, ce n'est pas pour vous en soliciter, car je sais qu'il ne vous fault poinct recommander ce que vous maniez et entreprenez, mais parce que moy-mesme l'on me presse.

N° CXXXIV

19 Avril 1583.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8750.

Monsieur mon compagnon, je vous avois hier escript que je ferois passer aujourd'huy les Suisses, mais il est advenu que aulcuns d'eulx, qui estoient allez à Malines pour secourir leurs malades et achepter du drap et aultres necessités, n'ont esté de retour d'assés bonne heure, tellement qu'i'z n'ont voullu passer aujourd'huy, mais les François ayant ce matin faict les monstres sont passés, et demain partiront les Suisses. A cest effect je vous prie de faire tant envers messieurs les Estatz qu'il y aye des vivres à Sainct-Leonard assés que l'on puisse faire une bonne traicte et que arrivant là, j'aye une resolution d'eulx sur les articles qui leur ont esté baillés pour sçavoir ce que j'ay à faire, ou que pour mon particullier, ilz m'aydent et secourent d'argent, car je prevoy suivant les monstres que nous aurons trop peu d'argent et qu'il fauldra que j'y emploie mes mil escus.

Je seray demain à meilleure heure que je pourrays à Anvers, où esperant vous veoir, je prie, etc.

Du camp d'Inguin, le 19 apvril 1583.



A M. Des Pruneaulx.

N° CXXXV
22 Avril 1583.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8750.

Monsieur mon compagnon, je ne vous feray longue lectre parceque je me remetz sur ce que j'escriptz à M. le prince d'Orange dont je vous envoye un double. Vous verrés par là ce qui est. Je vous prie faire en l'endroict de messieurs des Estatz que ce qu'ilz nous ont promis ne manque.

Et sur ce, etc.

Du camp de Wildegues, le 22 apvril 1583.

Ce gentilhomme present porteur est lieutenant du cappitaine Espinasse, duquel je vous ay parlé ce matin, qui est detenu prisonnier pour paier la gentilesse de sondict lieutenant. Il est homme de servise, je vous prie de vous emploier pour luy et pour les aultres prisonniers en l'endroict de M. le Prince et de messieurs des Estats qui m'ont promis de faire quelque chose pour eulx, et plus tost qu'ilz mettent ce qu'on leur demande en dette pour estre reprins sur ce que devrons fournir à S. A. des vyvres s'il vous plaist pour demain. Nous ranvoions les chariots des vyvres d'issy en hors pour estre plus pronts à demain mesme pour le pein.

A M. Des Pruneaulx.

N° CXXXVI
23 Avril 1583.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8750.

Monsieur mon compagnon, je vous envoye le double de la lettre que j'escrits à M. le prince d'Orange, par laquelle vous verrez ce qui s'est faict depuis que l'armée est partie de Wildegues, et si je suis en peine de veoir manquer beaucoup de choses qui sont très necessaires. Je vous prie le remonstrer à mondict sieur le Prince et à messieurs des Estatz, vu qu'il n'est possible faire le service tel qu'on le désire, mais bien amoindrir sa reputation. Lesdictz sieurs les Estatz s'arrestent à de petits poincts et de peu et qui neantmoings sont de très grande importance.

Vous scaurés à toutes comoditez de mes nouvelles. Je finis me recommandant, etc.

Du camp devant Virsel, ce 23 apvril 1583.

N° CXXXVII
24 Avril 1583.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8750.

Monsieur mon compagnon, j'escritz encores une bien ample lettre à monsieur le prince d'Orange, laquelle vous verrés et congnoistrés par comme toutes choses se passent. J'escriptz pareillement à messieurs les Estatz, afin qu'ilz s'encouragent de nous ayder à tenir quelque chose de bon, ce qui est bien malaisé, y ayant manquement de beaucoup de choses en ceste armée, mesme d'officiers. Il ne se peult plus supporter des marches de ceste façon. Nous avons esté cette nuit en grand desordre, parce que hier au deslogement de Versel ayant retenu M. de Villen à l'armée, M. de La Pierre s'en ala devant faire le logement, lequel changea toute la resolution qui avoist esté prinse à son particullier, tellement que j'ay logé à l'escart avecq quelques gens de pied, et les Suisses et l'artillerye d'ung aultre costé assez loing, et sommes demeurés sans vivres : se sont choses insupportables. Vous en discourerez particullierement aux ungs et aux aultres, et sur ce, etc.

Du camp de Schel, ce 24 apvril 1583.

N° CXXXVIII
28 Avril 1583.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8750.

Monsieur mon compagnon, vous excuserez s'il vous plaist si c'est toujours en haste que je vous escriptz, car j'ay continuellement diverses nations à ouyr sur leurs plainctes. Je vous envoye ung double de la lettre que j'escriptz à M. le prince d'Orange, par où vous congnoistrez en quel estat sont les affaires, comme aussy par ung projest et ung petit discours

en gros de l'aspect du chasteau et de ce qui est à faire pour la batterye d'icelluy; nous n'avons qu'assés de courage, mais le temps s'ecoulle faulte d'estre pourveus de ce qu'il nous fault. Vous pourez discourir du tout à mondict sieur le Prince et à messieurs les Estatz si ce ne vous est trop d'importunité, et soliciter envers eux les pionniers volontaires, ensemble les ponts du cappitaine desdictz ponts dont nous avons besoing, et sur ce, etc.

Du camp de Rosandal, le 28 apvril 1583.



A M. Des Pruneaulx.

N° CXXXIX
29 Avril 1583.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790.

Monsieur mon compagnon, j'avois, ce matin, faist une depesche à monsieur le prince d'Orange, et après je m'en suis allé recongnoistre en avant les advenues de Wode pour asseoir les pieces. Je trouve qu'il y faist beau. Je ne vous en manderay d'avantage, parce que vous vérés le tout bien au long par le double de la lettre de monsieur le Prince que je vous envoie aussy. Je remonte presentement à cheval pour aller recongnoistre les advenues de ce logis, parce qu'on nous a dist que l'ennemy est arrivé à Breda.

Et sur ce, me recommandant affectueusement à votre bonne grace, je prie Dieu vous donner, Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Vostre bien obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

Du camp de Rozandal, le 29 apvril 1583.

Au dos :

Monsieur Des Pruneaulx, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur, frère du Roy.



N° CXL
29 Avril 1583

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790.

Monsieur mon compagnon, je vous ay ce matin escript fort en haste et brevement, mais vous aurés sceu par le double de la lettre de monsieur le Prince ce qui se passoit et ce qui est necessaire pour l'assiege de Wode, comme aussy vous entendrez par le double de celle que presentement j'escriptz à monsieur le Prince ce qui s'est passé depuis; qui me gardera de m'estandre d'avantage, sinon pour vous prier de representer le tout à messieurs les Estatz, afin qu'ilz y pourvoient promptement, car il est besoing d'user de dilligence et faire soliciter messieurs les Estatz de Brabant pour la partye de dix mil livres qu'ilz ont promises pour le parfaist paiement des François; ce leur fera augmanter le courage qu'ilz ont de bien faire.

Et sur ce, me recommandant affectueusement à vostre bonne grace, je prie Dieu vous donner, Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Vostre obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

Du camp de Rozandal, le 29 apvril 1583.

Monsieur mon compagnon, je vous supplye d'excuser si j'escripts à bastons rompus et que je ne vous faist longue lettre, me remetant sur celle de monsieur le Prince. Cependant, je vous supplyrai avoir souvenance la solicitation de mes dix mil livres dont monsieur le Prince m'a escriptz que messieurs des Estatz generaulx ont remis à y pourvoir aux Estatz de Brabant qui desirent nous contenter.

Nous n'avons point eu les vivres tant pour les gens de cheval que de pied, et vous supplie avoir pour recommandé M. de La Pierre comme j'en escripts à M. le Prince. C'est luy faire trop grand tort et oster l'envie à beaucoup de gens de luy faire service. On ne baille point d'argent pour le faist de l'artillerie. Je n'ay point en ma commission d'advancer du mien, car je n'en aye guaiere. Toustefois ce sera tant qu'il durera. Si nous

avions presantement l'artillerie descendue icy avec six vingtz pionniers et de la pouldre, dans dimanche nous sçaurrions dire des nouvelles de ce qui est dans le chasteau de Wode.

A M. Des Pruneaulx. N° CXLI

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français*, n° 8790. 1er Mai 1583.

Monsieur mon compagnon, je vous escriptvis avant-hier deux lettres : l'une par un cirurgien que M. le Prince m'avoit envoyé, l'aultre par un messager de Vandeberg. Vous aurez entendu comme nous sommes en volonté de faire quelque chose de bon, si on se haste où vous estes.

Hier matin, je vous escriptvis par ung des miens de la recongnoissance de la place de Wode, et de l'esperance que nous avions de la prinse d'icelle ayant l'esquipage qu'il nous fault, et que nous nous morfondons à ceste heure. Ceste nuit les tranchées sont sur le bord du fossé et ne peuvent plus ceux de dedans passer ni brusler le pont. La plus grande part des gabions sont faictz ; il ne reste que les pieux des liteaux de quelques canonniers et pionniers, car nous nous ayderons de nous-mesmes. Cela faist, nous pourrons estre employiés ailleurs bien tost après ; mès que nous ayons pour satisferre nos gens de pied françois. Je vous supplye y tenir la main à l'endroit de messieurs les Estats de Brabant, suivant ce que M. le Prince m'a mandé qu'ils en ont charge de messieurs les Etats generaulx. De là consiste l'effest de ceste armée parce qu'estant paiés des Suisses, Valons et Flamands, la cavalerie, les Ecossois et partie des Anglois se joindront tous ensemble de bonne volonté à faire quelque bon effet. Il n'y a que M. de Norris qui semble vouloir tenir estable apparts, ne trouvant rien bon, non seulement de ce qu'on veult, mais aussy de ce qu'il veult luy-mesmes, comme vous verrés par un petit discours en *capita,* que je vous envoye de ce que presentement je viens d'estre adverty ; ce que je vous supplye bien affectueusement vouloir remonstrer à monsieur le Prince et à messieurs les Etats, car s'il veult estre appart, il y a de la cavallerie qui veut demeurer icy et partie des dits Anglois à pied, et que souvent, il vault beauscoupt mieux estre seull

N° CXLI qu'en compagnie difficile et bigearre : suivant la lettre que je vous ay escriptz par le sieur Verson.

Je pensois aujourd'huy tenir le conseil de la guerre et avoir esté arresté entre M. de Norris et moi pour acomoder le differend du sieur collonel Nort et de son lieutenant-colonnel, et de ce qu'ilz desiroient que ledit Nort, qui estoit logé icy près, allast loger en son quartier. J'esperois que toutes choses s'accomoderoient aujourd'huy, mais à ce que j'ay entendu, ledit Norris s'en est allé à Anvers, et a passé par ce bourg, et m'a mandé par le sieur Moryan qu'il s'en alloit, et qu'il l'avoit laissé icy pour m'obeyr et reviendroit dans trois jours. Vous verrez le memoire, lequel il vous plaira de bastir comme bon vous semblera, et remonstrer le tout à monsieur le Prince et les Estats.

Il y a un des chefs des Anglois qui m'a dist que ledit Norris faisoist son estat et se vantoit de vouloir composer aveeq l'ambassadeur de Portugal pour estre chef de son armée. Il y en a desja d'aultres qui sont aux depens de la Reyne, mère du Roy. C'est pour se faire achepter, disant qu'on le vient rechercher; mais ce n'est pas grand achapt, car il n'a pas quatre cens hommes luy ostant les François et Walons qui sont de ses trouppes.

Je vous supplieray encores un coup de vouloir soliciter l'argent pour le parfait paiement de mes François. J'ay supputé aujourd'huy combien il leur faudroit; et ay trouvé qu'il leur falloist dix-neuf mil livres sans la cavallerie. Toutteffois je les contenteray du mieulx qu'il sera possible et me tiens asseuré que les ayant contantés, ils feront de bons services et seront deliberés.

Et sur ce, me recommandant affectueusement à votre bonne grace, je supplie Dieu vous donner, Monsieur mon compagnon, en santé, bonne et longue vie.

Vostre bien obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

Du camp de Rozandal, ce premier may 1583.

Monsieur mon compagnon, j'ai bien receu l'approbation de messieurs les Estats, de mon pouvoir, mais je n'ay point eu celle de Son Altesse. Je vous supplye qu'il me soit renvoyié.

A M. Des Pruneaulx. N° CXLII

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790. 3 Mai 1583.

Monsieur mon compagnon, j'ay receu vostre lettre du premier may, et l'artillerie qui a été envoyée; mais il n'y a point de pouldre, ny beaucoup d'aultres choses necessaires à les faire executer. Je ne sçay s'ils envoiront des liteaulx. Nous sommes après à faire faire des gabions et des claies, à quoy il fault fournir argent et je ne suis pas tresorier de l'espargne de messieurs les Estats pour ce faire, comme aussy pour le paiement de quelques canonniers que nous avons pries parmi les trouppes des gens de pied. Je vous supplie le remonstrer à M. le Prince et à messieurs les Etats. C'est un si artificieulx faict que l'artillerie, que sans argent et sa suitte, on ne s'en peult ayder. J'en parle comme maistre.

Et sur ce, me recommandant affectueusement à vostre bonne grace, je prie Dieu vous donner, Monsieur mon compagnon, en santé, bonne et longue vye.

Vostre bien obeissant à vous fère service,

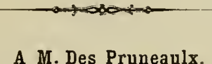
BIRON.

Du camp de Rozandal, ce troisiesme jour de may 1583.

Monsieur mon compagnon, j'ay envoié le tresorier Lesorg à Anvers, pour soliciter et recepvoir les dix mil livres, et vous supplie l'avoir pour recomandé.

Au dos :

Monsieur mon compagnon monsieur Des Pruneaulx,
conseiller et chambellan de Son Altesse.



A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790. N° CXLIII

4 Mai 1583.

Monsieur mon compagnon, je vous escripvis hier bien au long de tout ce qui s'estoit passé jusques à ceste heure-là. Le soir mesmes, je fus à la

N° CXLIII tranchée où nous ne fismes rien d'aultant que nous n'avions de chevaulx pour porter les gabions qui sont chargez sur des chariots un peu loing de là ; aussy que nous n'avons poinst de cannoniers, pionniers ny liteaulx pour faire les plates-formes ny moings les oustils necessaires pour servir à l'artillerie, comme fouloirs, refouloirs et aultres, qui nous empeschera que la batterie ne se pourra faire jusques après-demaint.

Il seroist bon que suivant ce que j'ay ces jours passés escripts à M. le Prince et messieurs les Estats, ils fissent lever quelques pionniers volontaires à douze florins par mois, qui serviroient beaucoup plus que les aultres. Il y a homme qui asseure d'en fournir trois cens qu'il entretiendra, dont il y en aura un pour miner et sapper, la pluspart des autres gens du métier, et le reste au moings pour remuer terre, s'ils vouloient y entendre, c'est un bel expedient, mais ils sont si lents à leur affaire, que comme vous dites : il fault mieux faire pour eulx qu'ils ne font eulx-mesmes.

Estant à la tranchée, je reçois votre lettre du deuxieme de ce mois, ensemble celle de Son Altesse qui estoit escripte pour aultre que pour moy ; mais vous aurez entendu cela s'est faist.

Pardonnez-moi si je vous dist que vous estes très necessaire à Anvers pour le service de Son Altesse, vers laquelle je ne feray faulte de vous ramentevoir encores que je m'assure qu'il n'en soit besoings, veu que vos services sont desjea assez recomandables, et m'asseure que comme tels il les recongnoistra ; du moins ne tiendra il à moy qu'il n'en aye parfaiste congnoissance.

J'envoierois personne exprès à Dunkerque pour l'effest et suivant ce que me mandés ; mais je y ay deux gentilshommes, assavoir un mestre de camp et ung des myens. Quand à M. Norris, il seroist bon qu'il demeurast quelque temps mallade à Anvers, parce qu'estant absent, toute l'armée sera en bonne unyon, et present, tousjours en combustion. Je ne me plains pas de sa desobeissance, mais bien de ses façons de faire qui sont desplaisantes à tous ceulx qui ont affaire à luy ; mesmes qu'aucuns de sa nation ne se peulvent tenir de dire ung mot en passant ; s'il estoit possible de le faire demeurer là encore quelque temps, nous serions très bien.

Sur quoy me recommandant affectueusement à vostre bonne grace, je

prie Dieu vous donner, Monsieur mon compagnon, en santé, bonne et longue vie.

Votre bien obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

Du camp de Rozandal, le 4 may 1583.

(De la main du Maréchal.)

Monsieur mon compagnon, je escripts à Monseigneur, je vous supplie luy faire tenir la lettre le plus promptement que fère se pourra ; elle estoit faiste desjà. Je luy ay fest ung apostille de ma mein pour l'argeant, plus particullierement pour ce quy vous touche et pour le servisse que vous luy festes quy est très grand. Je l'expediseray dans deux jours homme exprez vers Son Altesse, où je ne obmettray rien par escript et de parolles et remonstransses.

Je vous supplie pour de l'argant, de fère que ses messieurs des Estats de Braban en baillient comme ont arrestés hier les Estats generaulx pour le parachevemant du paiement. Vous me trouverés très affectionné à vous fère servisse de mon tout.

Je vous envoy une requeste que l'on m'a ballié presentemant. Je vous supplie en dire ung mot.

Monsieur mon compagnon, il y a ung cappitaine du regiment du sieur de La Maurice, prisonnier à Anvers, à la tour Balestre ; c'est un homme de service. Je vous supplie parler pour sa délivrance à M. le Prince et à messieurs les Estats.

A M. Des Pruneaulx.

N° CXLIV
5 Mai 1583.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790.

Monsieur mon compagnion, par la lettre que j'escrips à M. le prince d'Orange, vous verrez en quels termes se retiennent les affaires de par deça. Si on nous eust envoyé ce qu'on nous avoist promis de faire à l'endroist de ce qui nous est necessaire, nous eussions desjeà commencé à executer quelque chose, mais de commencer sans parachepver, ce seroit

pour refroidir les soldatz. Je voys, à cause des longueurs dont on euse par delà qu'il conviendra que nous nous aydons de nous mesmes. Je vous ay escript du sieur Noritz. Vous y penserez.

Et sur ce, me recommandant à vostre bonne grace, prieray le Createur vous avoyr, Monsieur mon compagnion, en la santé.

Vostre très obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

Du camp de Rozandal, le 5 may 1583.

N° CXLV
11 Mai 1583.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790.

Monsieur mon compagnion, j'ay eu plusieurs advis quasi pareiltz à celluy que monsieur le prince d'Orange m'a envoyé, sur quoy je luy escripts presentement. J'estime que c'est plus tost une entreprinse de l'ennemy, cuidant que le chasteau de Wode [1] se tiendroit quatre ou cinq jours, et que nous ne comencerions la batterie que lundy, pour jeudy se venir saisir de ce lieu ou de la batterie, esperant nous trouver departis en deux, et gaguer ou l'ung ou l'aultre, que de grande envie qu'il a de venir icy ; mesmes ce qui me faist plus ferme en l'oppinion que j'ay qu'il ne viendra point, c'est que de beaucoup de paine qu'on avoit ordonné de suivre à Breda, on les a faist cesser. Je mettray neanmoins si bon ordre partout, en servant bien notre armée, et mesmes les Anglois qui sont au vieux bourg, que s'il s'avance de nous attacquer qu'il sera bien receu. J'ay entendu que le cappitaine ayant rendu le chasteau de Woude a esté faist prisonnier et faist des informations sur luy.

Au demeurant, je me trouve si court d'argent, que si messieurs les Estats ne donnent promptement ordre au payement de ce qu'ils doilvent, je ne sçay ce que je doils faire. C'est une pitié des longueurs dont ils usent ordinairement. Je vous supplie de tenir la main qu'il soist pourveu comme j'ay escript aussy à M. le Prince de faire.

(1) Wode ou Voude.

Et sur ce, Monsieur mon compagnion, notre Seignieur vous ayt en sa sainte garde.

Vostre obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

De Rozendal, le 11 may 1583.

Je pensois me trouver à Anvers, mais pour les nouvelles qui sont venues coup à coup, je l'ay remis jusques à ung aultre temps.

A M. Des Pruneaulx. N° CXLVI

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790. 13 Mai 1583.

Monsieur mon compaignon, je suis tant tabusté de cerveau, que je ne puis plus. Je vous supplie, excusé-moy. Je ne vous faistz ceste longue lettre, parce que j'escriptz amplement à M. le prince d'Orange, comme verrez par sa lestre que je vous envoye qui est ouverte. Je vous supplie de faire de sorte qu'on m'envoye de l'argent promptement, autrement je ne puis plus, et m'oste-t-on par cela tout moyen pour faire servise. Je desirois fort de me veoir près de vous, mais le bruist de l'ennemy me tient encore icy.

Sur ce, faisant fin, prieray le Createur, Monsieur, vous avoir en sa sainte garde.

Vostre obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

Du camp de Rozendal, le 13 may 1583.

Je sçay bien que aucuns qui sont par delà et qui ne sçavent des affaires de la guère, disent qu'il fault temporiser avecq les soldatz; mais je dis que la temporisation par force gaste tout.

Au dos :

A monsieur Des Pruneaulx, conseiller et chambellan ordinaire de Son Altesse.

N° CXLVII
14 Mai 1583.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790.

Monsieur mon compaignon, le sieur de Villiers vient de me monstrer tout presentement une lettre que celluy qui est dans Loenhout, nommé le prevost d'Antraecht, luy a envoyée pour l'advertir comme le chasteau de Tourchout se rendit hier à dix heures du matin ez mains des ennemys, et qu'ils devoient partir à l'instant, mais il ne sçait le chemin qu'ils vouloient tenir. Nous sommes icy en merveilleuse peine d'en faire le jugement. J'ay, pour en estre bien resollu, commandé des gens à cheval, pour aller en divers endroits y apprendre des nouvelles, et suis resollu que soit qu'ils s'approchent icy ou qu'ils aillent à Anvers, ou bien qu'ils entreprennent quelque chose près, de leur donner tout l'empêchement que je pourray, et sy messieurs des Estatz eussent advancés argent pour contanter les cappitaines comme il est raisonnable, j'espereois, avec l'aide de Dieu, de faire quelque chose de bon et qui leur serait agreable ; mais les choses estant en tels termes, je ne leur ose comander. Je vous supplie de vous rendre solliciteur envers eulx, affin qu'ils n'usent plus de remises, car je ne les puis plus faire temporiser.

J'avois obmis de vous mander comme M. le collonel Morgan m'avoist adverty que quasi tous les cappitaines du regiment de Norris estoient à Anvers. Je vous laisse penser la faulte qu'ils font, l'ennemy estant si près. Il me semble qu'il seroit fort bon que vous voulussiez prendre la peyne de leur faire dire par monsieur le Prince qu'ils se rendissent en leurs trouppes pour y faire leurs charges, et qu'ils se sont assez sejournez au palais d'Onast.

Pourquoy je finiray pour me recommander affectueusement à votre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vye.

Vostre très obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

Du camp de Rosendal, ce 14 de may 1583.

Je vous supplie fort affectueusement encore une fois de voulloir protester

de ma part à messieurs les Estats que s'ils ne font que les Estatz de Brabant m'envoient ledit argent, je m'en iray à Anvers, et ne seray plus icy. Aussy me seroist-il impossible.



A M. Des Pruneaulx.

N° CXLVIII
14 Mai 1583.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790.

Monsieur mon compagnon, je ne puis laisser que je ne vous die qu'à la fin la necessité fera sortir le loup du bois. Je dis cecy, parce qu'il y a déjà ung mois qu'on m'avoit promis de satisfaire la partie que sçavez, je ne voy rien d'affectué par ces messieurs-là ny par les Estats de Brabant auxquelz ils avoient ordonné de ce faire. Je suis marry qu'il faut que je sois si importun d'une chose qui merite estre faist sans aucune instance, car vous sçavez, Monsieur, qu'on ne peult regir les hommes sans argent; aussy les Suisses se plaignent fort que leur argent estoit promis, quelques escus dès que Monsieur seroit à Dunkerke, et que de là en avant ils seroyent payés de mois en mois; en quoy pareillement n'a esté satisfait.

Je vous supplie d'employer à ce coup tout votre credit, afin qu'en ce que dessus puisse estre pourveu promptement, autrement je vous asseure que je ne peulx plus subsister, selon que je vous ay mandé tant de fois; et sur la confiance que j'ay que de vostre part ne laisserez arrière aucune chose qui puisse servir pour faire effectuer ce que dessus, après m'estre recommandé bien affectueusement à vostre bonne grâce, prieray le Createur vous tenir, Monsieur mon compagnon, en la sienne très sainte.

Vostre obeissant à vous faire servisse,

BIRON.

Du camp de Rosendal, le 14 de may 1583.



N° CXLIX
16 Mai 1583.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790.

Monsieur mon compagnon, j'eus hier au soir nouvelle comme l'ennemy estoit logé à Baerla. Il peult, de là, prendre deux chemins, l'ung vers le vieux bourg, qui est le quartier des Anglois, pour les attaquer s'il pouvoit; mais je les a faist venir en çà passer deux jours: l'autre chemin tire vers monsieur le comte de Hollacq, lequel est logé à *Oistergaet* et *Ten-Chouten;* s'il est ainsy, ilz ne sont que à quatre lieues l'ung de l'aultre, et j'estime que ledit sieur en est bien adverti; il m'envoya hier au soir une lettre pour avoir quatre compaignies d'infanterie que je luy eusse envoyées sans le bruit qui couroist que l'ennemy nous veneoist veoir. Je les tenois neantmoings apprestées pour les envoyer comme je faist presentement.

Aucuns de nos gens de cheval, ayant servi d'escorte à des fourrageurs, m'ont dit d'avoir veu brusler le bourg de Googstraten.

Et sur ce, me recomandant à vos bonnes graces, prie le Createur vous octroyer, Monsieur mon compagnon, heureuse vie et longue.

Vostre obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

De Rosendal, le 16 de may 1583.

N° CL
17 Mai 1583.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790.

Monsieur mon compagnon, par la lettre que vous eustes hier, vous aurez entendu comme les ennemis estoient allez jusques à Baerle : mais ils n'en ont faist que le semblant. Ils sont à Tournault et font estat d'aller assaillir Ostraten ([1]). Il court le bruist qu'ils ont envoyé querir de l'artyllerie d'avantage, Le comte Charles est venu recognoistre le chasteau. Le capitaine d'Alluye demande une compagnie de gens de pied encores, je la luy envoieray. Je ne puis plus tenir ny subsister à la crierie que l'on n'a

faist de l'argent. Il y a passé ung mois que je suis en attendant que messieurs m'en baillent. Il y a trois sepmaines qu'ils m'en donnent tousjours bonne asseurance, mais à ce que je veois, il n'y fault pas faire fondement. Les Suisses aussy crient merveilleusement, attendu qu'ils avoient promesse de Monseigneur que aussy tost qu'il seroit à Dunquerque, il leur envoieroit vingt-deux mil escus pour le mois de janvier et ce qui restoit de novembre, et que de mois en mois ils seroient paiés. J'ai ung gentilhomme près de Monseigneur qui le sollicite tous les jours. Monseigneur m'a escript qu'il se retient encore, et que incontinant il m'envoyera de l'argent sans faillir; may j'ay bien entendu qu'il ne demande poinst pour moy, c'est pour son service, honneur et reputation. S'ils continuent d'en user de ceste façon les uns et les aultres, ils peulvent bien chercher autre vallet que moy et que la fin de juillet ne me trouvera pas icy, car je ne veulx pas engager ma reputation qui m'a tout costé, et de si longues années à acquerir avec peine travaux et maux, et peult-estre pour tels qui ne s'en soussient guère ou qui ne m'en sauront pas de gré; pour le moings j'auray faist mon debvoir et service à la couronne et aux gens de bien et d'honneur qui sont en ses provinces. Je vous supplie bien affectueusement vouloir pourveoir que nous ayons les dix mil francs.

Et sur ce, je me recommande de bien bon cœur à votre bonne grace, et prie Dieu vous donner, Monsieur mon compagnon, en santé bonne et longue vie.

Vostre obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

Du camp de Rosendal, le 17 may 1583.

Je vous prie, si vous scavez des nouvelles de la court, m'en advertir.

---

(1) Le comte de Maulfeld commandait les Espagnols et recouvra effectivement alors Tournault, Hoschtraten, Viesel, Diest et Linot.

N° CLI
29 Mai 1583.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790.

Monsieur mon compagnon, je ne suis arrivé en ce lieu qu'à cette après-dinée, d'aultant qu'il m'a fallu attendre mes chevaulx à Bergues, aussy que passant à Wode, j'ay pourveu à envoyer les gens de monseigneur de Frielles, à Villevorde et Bruxelles, suivant ce que M. le prince d'Orange m'a escript par une lettre que j'ay receu audict Bergues.

Estant arrivé en ce lieu j'ay trouvé une très grande pitié parmy tous les regimens, qui n'ont reçu depuis dix jours en çà, que quatre fois du pain de munition, encore la derniere fois ce a esté de celluy que M. le comte d'Oels n'a point voullu, tellement qu'il a fallu departir un pain à quatre soldats par jour. C'est une bien grande pitié. Vaudost s'en est allé et a laissé tout en desordre, après qu'il a eu receu de l'argent des provinces pour faire les fournitures desdictes munitions. Au demeurant, on fit hier decappiter ung enseigne d'ung regiment françois. C'est le huit ou dixiesme qui a esté executé. Je crains fort que n'estant point payés, et n'ayant vivres d'ordinaire comme cy-devant, qu'il sera malaisé de faire punir les coulpables, mais que plustost ils prendront pretexte de se desbander.

Si vous avez des nouvelles de la France, je vous prie m'en faire part et me recomander affectueusement à vostre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monsieur mon compagnon, en santé, bonne et longue vie.

Vostre bien obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

Du camp de Rozendal, le 29 may 1583.

N° CLII
30 Mai 1583.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790.

Monsieur mon compagnon, je vous escripvis hier, par où vous aurez veu l'estat de nos affaires qui sont très mal. Le collonel des Suisses m'a

faict de grandes remonstrances sur ce qu'ils ne sont point paiés, et qu'il ne leur a rien esté tenu de ce qui leur fut promis au partement de Monseigneur, qui estoit que quinze jours après qu'il seroist arrivé à Dunquerque, on leur enverrait vingt-trois mil escus, et qu'on les paieroit, de là en avant, tous les mois, astendant qu'on eust la comodité de les contanter de trois mois qui leur sont deubz; et m'a prié de rechercher leur congé et passage. Cela me faist craindre que s'il nous falloist marcher qu'à grand peine ce vouldroient-ils faire si je ne leur asseurois d'argent, ce que je ne puis faire sans premierement en avoir asseurance de M. le prince d'Orange auquel j'escriptz.

Nous avons eu des nouvelles que la plupart de la cavallerie de l'ennemy avoit passé la Meuze. Si cela est, nous pourrions faire quelque chose.

J'ay receu vostre lestre du 28 de Cestay, avecq le discours que m'avez envoyé.

Sur quoy, me recomandant affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner, Monsieur mon compagnon, en santé, bonne et longue vie.

Vostre obeissant et affectionné à vous faire servisse,

BIRON.

Du camp de Rosandal, le 30 may 1583.

A M. Des Pruneaulx.

N° CLIII
3 Juin 1583.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français*, n° 8790.

Monsieur mon compagnon, j'attends de vos nouvelles sur ce que vous aurez dist à M. le prince d'Orange; j'espere que ce sera pour demain. Je vous prie que nous ayons au plus tost les trois mil livres qui nous restent pour contanter nos gens de pied. Je vous jure et assure, je ne scay si je le vous ay dist, que j'aist presté près de quinze cens livres. J'ay reçu vostre lettre de messieurs les Estats de Brabant du jour d'hier, qui me mandent qu'ils ont donné ordre pour nous fournir de vivres pour quatre jours et que aujourd'huy ils arriveront. Je ne scay que nous deviendrons

après les quatre jours passés. Je vous prie les remonstrer, et que nous en ayons journellement.

Sur ce, me recommandant affectueusement à vostre bonne grace, je prie Dieu vous donner, Monsieur, en santé, bonne et longue vie.

Vostre obeissant à vous faire servisse,

BIRON.

De Rosendal, le 3 juing 1583.

N° CLIV

i Juin 1583.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8790.

Monsieur mon compagnon, le collonnel des Suisses et cappitaines envoient deulx d'entre eulx vers M. le prince d'Orange et messieurs les Estatz, pour obtenir d'eulx passage et vivres pour leur retour, d'aultant que l'extreme necessité en quoy ils sont et que vous avez veue, les y contrainst. Ils envoierent hier le sieur Vigier vers le Roy, et le sieur Studre vers Son Altesse pour en faire de mesmes. J'ay faist qu'ils s'adresseront à vous, et qu'ils se gouverneront par vos bons advis. Je vous prie de leur donner conseil et les instruire de ce qu'ils auront à faire.

Il sera bon que monsieur le Prince et messieurs les Estats leur donnent asseurance de bientost faire faire la monstre ; et qu'astendant on leur donne quelque moien par advance, car il y a desja quelques jours qu'ils n'ont plus rien des onze cens escus qui leur ont esté prestés et estoient despensez avant que d'estre reçeus, et ce que l'on a apporté de Dunquerque le sont quasi. Il y a aussy une grande misere parmy nos François qui sont au desespoir, n'ayant argent ni vivres. M. le Prince m'avoist escript qu'il venoist des vivres, mais nous n'en avons encore rien veu. Je vous supplie faire tant que nous puissions avoir les trois mil livres qui reste de ce que M. le Prince nous fist promettre. Le sieur Desbordes que j'envoie avecq lesdits cappitaines vous en fera souvenir, encore qu'il n'en fust de besoing et en sollicitera M. le Prince et Estats.

Nous eusmes hier nouvelles que le desseing de l'ennemy n'estoit d'assieger Arrestadt, mais il est à doulter qu'il ne veuille entreprandre

par surprise ailleurs, il s'en fault donner garde. Si nous avions moien d'entretenir ceste armée, nous essoiyrons d'aller loger près d'eulx et les fatiguer, mais n'ayant point d'argeant et moings de vivres, ce n'est pas pour estre asseuré que les soldats voulussent marcher. Vous scavez bien en quel estat nous sommes et va tous les jours en empirant.

Sur ce, me recomandant bien affectueusement à vostre bonne grâce, je prie Dieu vous donner, Monsieur mon compagnon, en santé, bonne et longue vie.

Vostre obeissant à vous fère servisse,

BIRON.

De Rosendal, le 4 juin 1583.



Au Roi.

N° CLV
16 Juillet 1583.

—

Sire, le sieur de Beauregard m'a envoié la lettre qu'il a pleu à Vostre Magesté m'escripre, et veu par icelle les commandements que vous me faistes, oultre ce qu'il me rapportera plus au long, car il s'en est allé trouver la Reyne, vostre mère, pour me rapporter ce qu'elle aura resollu avec Monseigneur, vostre frère; sur quoy je m'employray à executer ce que je penseray estre de vostre intention.

Je ne me suis peu departir avec les forces pour aller trouver la Reyne, vostre mère, pour deux occasions : la premiere pour l'inconveniant qui est intervenu à ma jambe (il y aura demain un mois) [1] et pour la mutination qui est en cette armée parmy les gens de guerre, depuis six ou sept sepmaines en ça par l'extremité et faulte de vivres, qui de jour en jour est accreue d'aultant, que ne pouvant tenir la campagne, nous sommes retirés en lieu où, d'un costé, nous avons la mer, et de l'aultre des bruyeres, et les soldatz n'ont nulle comodité de trouver rien, comme le sieur de Beauregard aura desja faict entendre à Vostre Magesté; et quatre jours après je vous faits aultre despesche (qui m'a estée raportée) pour vous fere entendre comme j'estois en peyne, d'aultant que l'armée s'en alloist desbander, mesmes qu'il estoit desjà passé trois cens harquebusiers vers les ennemis; et depuis, par le sieur Desbordes qui vous aura

N° CLV peu representer ce qui c'est passé au combat d'Estimbecques, et encores par une aultre despesche du septieme de cestuy.

Les Estatz de Brabant, qui representent les generaulx pour ceste heure, ont envoié vers moy par trois fois, pour faire ung reglement de ce qui seroit à faire, lequel, après avoir esté arresté, il ne s'en est rien executé ; car ceulx d'Anvers veullent que les choses passent à leur fantaisie, et estant gaignés quelques-uns des Espagnolz, assembler le Brinderat (qui est toute la commune de la Ville) qui veult prandre autorité sur ce qui a esté arresté, voullant que les charges et offices se despartent selon leur passion ou faveur qu'ilz portent, et faire un gain sur les vivres des soldatz que les Estatz ont ordonné qu'ilz auront ; de sorte que je suis esté l'espace d'un mois et demy en extreme peyne ; et enfin nous avons arresté que les gens de guerre qui sont icy, Suisses et François, s'embarqueroient pour aller en plus grande dilligence vers Nieuport, et donner secours à Dunquerque, où j'ay eu beaucoup de peyne de faire condescendre les Suisses à s'embarquer et encores sans argent, et les François sans avoir aucun moien, auxquels il est deu huit mois, y ayant des mestres de camp et des cappitaines qui, soubz main, font les soldats plus mauvais que de leur vollonté, et desireroient pouvoir ramener une trouppe des leurs en France pour aller ravager comme ilz ont faist en venant, et ont tant faist que les soldatz se sont ostés hors d'obeissance.

Sy ces mestres de camp et cappitaines estoient repurgés, il y a encores trois mil et quatre cens bons soldatz, d'où les meilleurs hommes veullent prandre la picque et corsellet, ayant experimenté de combien elle est utille à gens qui se veullent deffendre. Je vous puis asseurer, Sire, que sy ceste trouppe estoit reduite soubz trente ou quarante bons cappitaines (car il y en a soixante et quatorze) et faire une eslection de quatre mestres de camp, on en tireroit plus de service que de dix mil hommes nouveaulx. Joinct que les Suisses ont une grande opinion d'eulx, et eulx des Suisses ; les Anglois qui sont restés les ont en admiration pour ce qu'ilz leur veirent faire le jour du combat, lesquels Anglois on veult reduire à dix compaignies de quatre vintz à cens hommes à chaque compagnie ; mais le collonel Morgan, qui est celluy à qui on les veult bailler, dist que les Anglois, qui sont icy, sont tous efféminés et apoltrains, ne voullant recevoir l'obeissance ; ces militaires abandonnant leurs enseignes

pour les femmes qu'ilz ont retirées, et qu'il y avoit quelques bons hommes, lesquelz s'en allerent l'hyver passé, voyant que la paie manquoit et le maulvais temps et que, pour mieulx faire, il fauldroit renvoyer ceulx-cy et en avoir de nouveaulx qui n'auraient aultre chose devant les yeulx que le combat et obeissance.

J'espère estre dans quatre jours à Nieuport, quatre lieues de Dunquerque, et là adviser de donner faveur aux assiégés, mais je n'en auray pas grand moien, d'aultant que les Suisses et François ne peulvent estre que cinq mil six cens hommes, et que ceulx de Brabant veullent retenir quelques forces de deçà pour faire teste à trois regiments des ennemis qui sont demeurés; touttefois, ilz disent qu'ilz envoieront les Anglois et Ecossois après moy et environ six cens chevaulx. Et d'aultant, Sire, que ce qu'il me semble qui se peut faire, en ce secours de Dunquerque, ne se peult bien representer par escript, j'envoie homme exprès vers Vostre Magesté pour cest effet, accompagné d'un discours par escript; aussy qu'il y a plusieurs particularitez que je fais entendre à Monseigneur, vostre frère, desquelles je craindrois vous ennuyer, sy je les mestois dans ceste lettre.

Monsieur de Villeroy en verra le duplicata pour le vous faire entendre; et, pour la fin, je supplieray vostre Majesté qu'il vous plaise me permettre que je m'en aille, pour trois mois, reposer ma jambe; car, de pouvoir prandre la peyne qu'il est necessaire presentement, et qu'il fault estre tousjours à cheval (l'ennemy etant sy près), il est quasy impossible que je le puisse fayre, joint que je n'ay personne pour m'adsister ni prandre advis et conseil, et recevoir et executer les commandements, et un homme ne peult estre departy en quatre ou cinq lieux. J'ay supplié la Reyne et Monseigneur, vostre frère, de ne le trouver point maulvais, et cependant qu'ilz y pourvoiront, j'essaieray de me taynir le mieux que je pourray en litière, et dans dix ou douze jours, il me sera permis de monter sur quelque petit cheval pour me promener parmy les gens de guerre et pourveoir à ce qui sera necessaire; s'il n'y alloit que de ma vie, je temporiserois encores quelques jours, mais j'ay grand peur qu'il y eust du manquement du service.

J'attendray la response de Vostre Majesté sur mes dernieres et de celles de la Reyne, votre mère. Dieu me doist autanlt de moien de vous faire

N° CLV service qui vous soit agreable, comme j'en ay d'affection et de vollonté.

Sire, je pensois que demain cette despeche partit pour vous rendre certain de nostre embarquement : mais l'on m'est venu rapporter que les navires de Bergues, qui venoient de Hollande et Sellande s'en sont retournez, et que l'on leur a faist peur, disant que les gens de guerre voulloient retenir leurs barques pour le paiement, de sorte que tout est desmanché pour ces diverses resollutions, qui est cause que j'ay retenu la depesche et ce porteur, jusqu'à ce que je peusse asseurer Vostre Majesté de nostre acheminement.

Je vous diray encores que le retardement de l'assemblée des Estats a esté qu'ilz ne voulloient qu'elle se fist à Anvers, d'aultant qu'ilz voulloient prendre une autorité sur toutes les provinces, et que les Estatz ne veullent point estre subjetz au Breinderat, ce que pense estre pour le mieulx : car il y a plusieurs sortes de gens dans Anvers (et en bon nombre), qui tiennent pour l'Espagnol ; joinst avec eulx les estrangers qui y habitent.

Il y a aussy en ceste armée des gens, et tel qui est en grand estat et charge, qu'estant tous pretz à marcher, pour secourir Dunquerque, débauche, par exemple, beaucoup de gens disant qu'il s'en veult aller en France pour quelques affaires. S'il y a personne qui ait occasion et juste raison d'y aller ce seroit moy, car il n'y a guères homme en France qui y ait tant à faire que moy et puis ma santé et indisposition.

Sire, je supplie le Createur vous donner, en très parfaite santé, très heureuse et très longue vie.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bergues-sur-le-Jong, le seziesme jour de juillet 1583.

---

(1) Sans doute à la retraite de Rosendal : et cela nous donne la date de cette retraite, le 17 juin 1583.

A la Reine-mère. **N° CLVI**

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8823. 21 Juillet 1583.

Madame, il y a six jours que ce porteur estoit despesché pour envoier vers Vos Magestez et Monseigneur, vostre filz; mais l'irresolution de ceulx qui tiennent les Estatz me le feist arrester, craignant que je vous pourrois donner advis à faulte, sur l'asseurance d'aultruy, par les longueurs et irresolutions de ceulx qui tiennent les Estatz pour c'est heure, attendant les generaulx des provinces, car les forces qui sont avec moy estoient prestes à marcher dès le huit de ce mois, et l'avoit esté arresté et envoié devant les mareschaulx de camp et de l'armée, mais lesdicts Estatz ont remis de jour à aultre, avec promesses et asseurances.

Cependant les gens de guerre de ceste armée, par l'extremité de la famyne, se sont mis aux champs pour se desbander, tant François que Suisses, je avois tant faist que je les ay retenu vingt-cinq jours. Bien est vray que sur le 18, les Suisses vindrent resoluz de s'en aller, si je ne leurs respondois de l'argent que les Estatz leur avoient promis, assavoir, dans deux jours, trois cens escus pour compaignie, et ung mois quant serions à Ostende, je me retrouvois en trois extremitez : l'une que s'en allant les Suisses, de mesmes les François; l'aultre que l'on m'avoit asseuré que ce jour mesmes ou le lendemain les navires et barques arriveroient pour nous porter, comme les avions attenduz trois jours auparavant; le dernier, que je ne leur voullois respondre d'aultruy, voyant le peu d'asseurance de ceulx qui manient les affaires pour le present. Estant sur ce les Suisses departys, je fus contrainst de les asseurer de ce que j'avois et pourrois recouvrer, qui est 1600 escus que l'on m'avoist faist tenir de France; sur ce, ils promirent de demeurer jusques à ce jourd'huy.

Devant hier, les navires commencerent à s'approcher du fort, mais hier vint la nouvelle de la prinse de Duncquerque fort inesperée [1], qui a mis toute la Flandre en grand rhumeur, craignant aussi Nieuport et aultres, et se desdisent de bailler argent, et les François en très mauvais predicament, car l'on trouve bien estrange que lediet Dunquerque soit esté si promptement rendu, et se plaignent ceulx de ce pais que l'on a

N° CLVI vendu les munitions des bledz dudict Dunquerque et envitaillé des navires, comme aussy les a-t-on munitionnés de la pouldre durant la maladie de Monseigneur, vostre filz, aussy du peu de gens qui y estoient; bien que l'on eust faist monstre pour neuf cens hommes, ilz n'estoient que quatre cens.

Voylà la tragedie que aulcuns avoient forgé de longue main. J'avois donné advis dès le mois de mai que l'on preint garde, que l'on avoit envye de donner sur Dunquerque par surprise ou par force; comme aussy le sieur de Clervan le donna l'ayant descouvert par lettres interruptées, et l'on n'y a preveu de rien, ny pour icelluy, ny pour ceste armée, laquelle j'ay entretenue depuis quatre mois, avec les deux tiers d'une paie pour les François, auxquels il est deubz et aux Suisses huist mois.

Ce matin est arrivé M. des Pruneaulx pour m'assister à ce que proposeroient les deputtez des Estatz; mais il n'y a eu aucune resollution, sinon que ceulx de Flandre se desdisent de bailher l'argent qu'ilz avoient promis par la prinse de Dunquerque, que le commun tient avoir esté vendu pour le peu de resistance qu'on y a faist. Lesdicts Flamens ne veullent aussy recevoir pour encore aulcun François dans leurs places. S'ils eussent voullu recepvoir ceste armée departie par leurs villes, on eust arresté l'ennemy. Lesdictz depputez parlent d'attendre quatre ou cinq jours et que les choses s'appaiseront; mais les soldatz sont en telle extremité et misere, que leur ayant depuis six sepmaines, mesmes depuis, donné plusieurs esperances et les Estatz des asseurances sans effest, ils ne s'en veullent plus repaistre, s'estant mis en teste qu'on ne les veult qu'amuser; de sorte que je ne sçay comment les pouvoir arrester, car j'ay faist tout ce que j'ay peu et feray, mais bien marry que ma peyne et mon travail n'ayent pu porter fruist, comme ilz le meritent, par la faulte d'aultruy.

Je suis en peine que si ces gens s'en vont ils auront beaucoup à souffrir, n'ayant point de chef, ny de cavallerie; d'aller avec eulx pour leur conduiste, je ne veulx pas estre appellé chef des mutins, car en telles choses il n'y a point d'excuses; aussy que ma jambe rompue n'est pas pour supporter la peyne qu'il fauldroit en tel chemin, si n'estoit pas exprès commandement de Voz Magestez et signallez services; tant y a que Monseigneur, vostre filz, a esté très mal et très indignement servy

d'aulcuns qui ont interrompu l'achemynement en quoy on estoit pour luy faire service et honneur et à toute la France.

Madame, je supplie le Createur vous donner en très parfaite santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bergues, le 21 jour de juillet 1583.

(¹) Dunquerque, où commandait le capitaine Scaunois, fut contraint de se rendre au prince de Parme, le 16 juillet 1583. Nieuport ne tarda pas à suivre l'exemple de Dunquerque, non plus que Bègle.



Au Roi.

Nº CLVII
21 Juillet 1583.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* nº 8823.

Sire, vous entendrés par mon aultre lestre, comme j'estois tout pret à partir le 8 de ce mois pour aller secourir Dunquerque, que j'en avois sollicité ceulx qui tiennent les Estatz d'estre plus diligens à mon passage, soit par mer, soit par terre ; par laquelle toujours faut-il passer la riviere de l'Escault, qui ne se peult faire sans le consentement et grand aide de ceulx du païs. Les Estatz ont renvoié trois fois vers moy des deputtez pour comuniquer des afaires, mais ilz n'avoient creance, ny pouvoir, ny resollution de rien faire ; touttefois j'ay fait temporiser le plus que j'ay peu les gens de guerre, combien qu'ilz eussent eu ung mauvais traitement ; mais enfin, voyant que le jour qu'on avoit aresté de les faire embarquer, il ne venoit ny secours d'argent ny vyvres, ilz se sont ostez hors de l'obeissance des chefs, jusques à prandre des enseignes et voulloir se desbander et s'en aller. Les Suisses mesmes me sont venuz remontrer qu'ilz estoient resoluz de s'en aller, voulant plus tost mourir les armes à la main que de faim ; et ce fust de telle façon que je craigneuz qu'il n'y avoist plus de remede. Je leur remonstré de combien estoit le sallus de Dunquerque, et que tout le service qu'ilz avoient faist n'estoit rien au reste de celuy-là ; qu'il le falloit faire pour le prince au service de qui ilz s'estoient mis et pour la France. Je n'obmis rien de ce

N° CLVII que je pensois les pouvoir chatouiller. Le colonnel et cappitaines s'alleirent meitre en conseil, et puis me demanderent que je leur respondisse de l'argent que les Estatz leur avoient promis, assavoir : trois cens escus pour compaignie presentement, et le demeurant de la paie d'un mois quand ilz seroient arrivez en Flandres, et qu'ilz attendroient encore deux jours, pourveu aussy que passage leur fust octroyé pour se retirer, comme ilz en avoient congé de Monseigneur, vostre frère, et que je ne les abandonnassent point pour le premier. Je distz que je ne voulois respondre du faist d'aultruy ; que je pourrois bien respondre de quelque argent que j'avois dans mes coffres; pour leur passage, que c'estoit à faire à ceulx du païs de le leur ouvrir, et quant à ne les habandonner point, tant qu'ilz demeureroient dans ce païs je ne leur ferois ny ailleurs, où je pensois que ce fust avecq honneur et reputation. Ilz retournerent en conseil, et me vindrent retrouver, disant qu'ilz attendroient encores trois jours, qui est jusques aujourd'huy, pour attandre l'embarquement, pourveu que je leur prestasse quinze cens escus; voyant desjà que les navires de Zelande paroissoient pour nostre passage, et que ceulx d'Anvers les envitailloient, je leur ditz que je m'efforcerois et du moien et de celluy de mes amis de les leur prester, afin qu'il n'y eust point d'interruption pour aller secourir Dunquerque; mais hier estant arrivez environ soixante navires en ce port, il intervint la nouvelle de la prinse dudit Dunquerque qui a tout arresté.

Les Estatz m'ont envoyé des depputez; M. le prince d'Orange m'escripvit que c'estoit pour adviser à ce qui seroit à faire; ilz sont arrivez à ce matin et M. Des Pruneaulx pour me venir assister, esperant qu'il se feroit quelque resolution; mais lesditz depputez ont rapporté que la prinse dudit Dunquerque a si fort alteré ceulx du païs de Flandres, qu'ilz refusent à bailler l'argent qu'ilz avoient promis, oultre ce qu'ilz ne veullent recevoir aucun François dans leurs villes, disant que ceulx qui estoient dans Dunquerque l'ont vendue aulx Espagnols, n'ayant enduré qu'un jour de batterie, que je fisse en sorte que les soldatz attendissent encore six jours, et qu'on essaieroit de faire qu'ilz prandroient aultre resolution, sans touttefois aucune asseurance, chose qui est bien difficile de faire, d'aultant qu'il y a desjà eu des soldatz qui se sont ingerez de prandre des enseignes et marcher et courre sur ceulx qui les en voul-

droient garder, et qui pis est, des mestres de camp, cappitaines, lieutenants et enseignes qui se joignent à cela, et, comme j'ay peu entendre encores ce matin mesmes du mareschal de camp le sieur de Villers, qui voit qu'ilz sont tous resoleuz de s'en aller; je suis en grand peyne de ceste trouppe qui, si elle s'en va sans chef et sans cavallerie, aussy n'y en a il nulle en ceste armée; ilz seront en danger d'estre deffaitz, et si tout s'en alloit, ce que ne sera, je ne seray leur chef, aussy que mon indisposition ne le porte pas à tel chemin, si n'estoit que je visse qu'il se peult faire quelque service signallé, j'adviseray de les retenir encores pour quelques jours, pour veoir si ceulx de Bruges et de France se raviseront; s'ilz nous eussent vouleu recevoir dans les places, nous eussions arresté l'ennemy, bien que je ne sois assisté guère de personne que de mon filz. Sire, j'ay un extreme regret que la peyne et travail que j'ay prins n'a peu profitter; et que, par la faulte d'aultruy, le bon acheminement que j'avois donné aulx affaires demeure inutille, mesmes n'estant apperceu de l'intention de Vostre Mageste.

Sire, je supplie le Createur vous donner, en très parfaicte santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bergues-sur-le-Gong, le 21e jour de juillet 1583.

Au Roi.

N° CLVIII
24 Juillet 1583.

Bibliothèque nationale: Manuscrits: *Fonds français,* n° 8823.

Sire, sur le partement du sieur de Pruneaulx, et des deputés des Estats, j'ay parlé aux colonel et cappitaine des Suisses, et leur ay representé que c'estoit à ceste heure d'avoir patience, estant sur le temps de faire quelque chose de bon et notable service, et que s'ilz temporisoient jusques au dimanche 24, ilz auroient nouvelles de Flandres de ceulx qui debvoient bailler argent pour les paier, et les pourrions loger en quelque bon lieu avec des François pour arrester l'ennemy. Que par après ilz auroient leur passage, ainsi que monsieur le prince d'Orange m'en avoit asseuré, et que

Nº CLVIII nous en irions ensemble avec honneur, merite et louange. Ilz m'ont faist une grande remontrance du long temps qu'ilz avoient servi en ces pais, combien peu de moyens ils avoient receu, qu'ils estoient miserables et nudz; que l'on ne leur a rien tenu de ce qu'on leur avoit promis; qu'ilz s'estoient esforcez, depuis vingt jours, de faire ce qu'ilz n'avoient point accoustumé, mais que pendant ce tems ils avoient veu trois resolutions en affaires dont ils ne peuvent avoir aucune asseurance des Estatz; et puis que Monseigneur, vostre frère, leur a donné congé de se retirer dès le 29 du passé, dont il m'avoit escript, et de leur bailler ung gentilhomme pour leur conduite, et que d'ailleurs ilz estoient mandés par leurs superieurs de ce faire: qu'ils me prioient de demander leur passage, estant resoleus de ne plus demeurer en ce pais, mais d'aller trouver mondict seigneur vostre frère, esperant que les voyans, il aura plus de souvenance d'eulx qu'il n'avoit eu par le passé. Sur la replique que je leur ay par après faite, ils m'accorderent trois jours, pourveu que je leur promisse que cas advenans qu'ils ne pussent avoir des Estatz ce qu'ils leur avoient promis que je ferois aveсq M. le prince d'Orange de leur donner passage aveсq des navires, et, pour la fin, que je leur baillasse de l'argent, selon que je m'y estois offert il y a trois jours, sur l'esperance de nous embarquer pour aller en Flandres; ce que j'ay faist, je pensois encores tenir ces gens pour en disposer.

Quant aux François, ilz ont faist ung grand rhumeur, quelque presentation de vivres que je leur aye faite, ayant acheté de mon argent 8 mille pains, afin qu'ils n'en eussent de faulte, et des fromages. Il y a eu des François qui ont esté de bonne volonté. On m'a asseuré que des cappitaines ont receu des lettres de France, chose dont j'avois adverty longtemps à la Reyne vostre mère et mondict seigneur vostre frere. Il y en a qui esperent aller ravager vostre royaulme. Mon fils arresta plusieurs cappitaines et le maistre de camp Lamory la plus grand part des siens. De huist regimens qu'il y a, il n'y a que trois maistres de camp; si ceulx de Flandres n'ont envye de se servir d'eulx, sera plus honnorable pour Monseigneur de se retirer tous ensemble avec les Suisses, pour aller joindre mondict seigneur pour faire quelque chose de bon.

M. le prince d'Orange doist partir demain 25ᵉ pour s'en aller à Mydelbourg.

L'on dist que les Estatz des provinces estoient fort resoleuz de faire pour Monseigneur, vostre frère, et de se joindre à nous, Sire, et à la couronne de France ; dans dix jours l'on sçaura ce qui en est. Touttefois, la façon de la prise de Dunquerque donne lieu de parler aux Espagnolisez qui, à la vérité, est etrange, bien qu'il a esté resoleu en Anvers que le 24 l'on fera commencer à faire sortir par bulletin ceux qui sont de la faction espagnolle, qu'est une façon à laquelle il fault obeir promptement, et jusques au nombre de cinquante, tout le long de la sepmaine.

Il y a deux jours que j'estois à clorre ceste et faire partir ce porteur, Parat, mon secretaire, quand il intervint deux faictz :

Le premier, que les François avoient esté en allarme et sur piedz la nuit du 21, crians : En France ! De sorte que mon filz et M. de Villiers, mareschal de camp, donnèrent ordre que les Suisses feussent tous prestz pour garder que leurs logis ne feussent sacagez et quelques munitions, et aussy pour recueillir les François qui voudroient demeurer, et par après mondict fils fist entendre comme il voulloit faire ung regiment pour luy et une compaignye, d'où plusieurs cappitaines s'allèrent joindre avecq luy et grand nombre de soldatz, de sorte que Claveson et les deux Lagarde freres, maistres de camp, dont l'ung s'estoit faist eslire pour chef de la conduite de tous, n'ozerent entreprandre ce qu'ilz avoient desliberé, car les envoiant querir, ilz m'ont advoué, en presence de M. de Villiers, qu'ilz s'en vouloient aller ; touttefois qu'ilz vouloient me demander congé, et que leur chemin estoit de passer à Dulphes, à Bruxelles et en Haynault. J'avois faiste une resollution avecq le sieur mareschal de camp, le sergent-major et aucuns cappitaines pour rompre ceste entreprinse, laquelle ne se pouvoit faire sinon en chassant les mutins, afin qu'ilz ne gastassent point les aultres, et que nous feussions en paix et uniz en l'armée. Je feiz des remonstrances et donnés de bonnes parolles aux susditz ; ilz me firent de bonnes responses; mais c'estoit parce qu'ilz ne pouvoient faire autant de mal comme ilz le desiroient, ainsy que vous entendrez à la fin de ceste lettre.

Le second est, que sur les cinq heures du matin, j'avois receu une lettre de M. le prince d'Orange, me faisant entendre qu'il vouloit partir ce matin là pour la Fleingue, et qu'il me prioit de l'aller trouver au passage pour communiquer ensemble, où le sieur des Pruneaulx se

N° CLVIII trouveroit. Incontinant, je m'embarquiz pour ce faire, et fuz plus tost au lieu designé que luy, qui, estant arrivé, me proposa le grand malheur de la reddition sy prompte et hors de raison de Dunquerque ; que celà avoit infiniment descouragé tous le pais, et particullierement ceux de Flandres, et ne leur sçauroit on oster de l'entendement que ce ne soit chose apostée et qu'elle a esté vendeue, veu que en une telle ville, qui debvoit estre tant recommandée, et dont on debvoit avoir beaucoup de jalouzie, n'y avoit le gouverneur retenu que quatre cens hommes, et qu'il avoit escript à M. le prince d'Orange qu'il estoit avitaillé pour cinq mois, tant de munitions de vivres que de guerre, et que lorsqu'on entendroit la reddition et prise d'icelle, qu'on entendroit par même moien sa mort, ne demandant secours de choses qui soist ne mesmes d'hommes : neantmoings incontinant après on a entendu la reddition, sans comprendre les bourgeois en sa capitulation, et sans attendre qu'on le secourust, joint que le secours qui y debvoit entrer par mer, estoist par la voye de Callais à cause du vent, et ne se pouvoit faire du costé de deçà ; et n'est ce bruit supposé, car ceulx qui vont en arrière de ceste armée, n'entendent aultre chose par la ville, qui touttefois vient de la grande plainte de ceulx de Flandres. Neantmoings mondict sieur le prince d'Orange m'a dist qu'il feroit ce qu'il pourroit que ses trouppes icy feussent reçues pour le secours de Monseigneur, vostre frere, et pour le salut du pais et par consequent paiées ; qu'il en attendoit ce jour d'huy ou demain responce de Flandres ; qu'il voyait bien qu'il estoit plus que necessaire qu'elles fussent receues. Plusieurs propos furent tenus entre nous pour la grandeur de vostre couronne, service de Vostre Magesté et de mondict seigneur vostre frere, il montra toute bonne affection et desir de s'y voulloir emploier de son tout, recherchant des expediens et moiens pour que les affaires aillent selon vos intentions. Voires mesmes pour ung besoing de s'emploier en ce qu'il pourroit pour faire porter partie des gens de guerre en France, s'ilz n'estoient tous receuz, me priant bien fort de temporiser. Il m'a asseuré que demain 24, il me rendra resolution du faist de Flandres.

Le 27, les Estatz generaulx de toutes les provinces seront assemblez et estant de retour en ce lieu, je trouvés que l'aisné Lagarde, esleu pour la conduite, joint à Claveson, avoient faist grand rhumeur en l'armée pendant mon absence et faist mettre des enseignes aux champs et y

appelloient des soldatz pour s'en aller. Mon filz et le sieur de Villiers, mareschal de camp, et le sergent-major, y en feirent mettre d'aultres et alla parler avec ceulx-cy qui estoient assemblés avecq Lagarde, lui emmena des trois partz les deux qu'il avoit amassez, et des cappitaines prinrent leurs enseignes, qui desjà estoient arborées, pour les rapporter où mondict fils commanderoit et auprès du sergent-major. Les parolles que teint Lagarde à mondict filz, aux susdicts marechal de camp et sergent-major, montrerent bien les maulvais desseings qu'ilz avoient tramez depuis six sepmaines, et en cela manifesta son peu de sens, car son frere, le jeune, m'avoit prié de s'en venir avecq moy trouver M. le prince d'Orange; il le laissoit en danger. Il feust tiré des harquebuzades des soldatz qui estoient avecq luy en la trouppe qui c'estoit retirée avecq le susdict mon filz, mareschal de camp et sergent-major, et les soldàtz commencerent à les tenir en mespris et les aultres cappitaines qui les voulloient faire desbander; car mon fils leur feist bailler double pitance du pain et du fromaige que j'avois achepté, combien que je ne suis pas de la qualité de bailler argent aux Suisses et fournir vivres en une armée. On seait assez les desobeissances que les deux Lagarde ont faist, avant qu'entrer en ces pais, aux marechaulx de camp, et les refuz qu'ils feirent de passer à Gravelignes, les insolences qu'ilz ont faistes contre la justice, le prevost et sergent-major, dont leur colonnel estoit fort mal satisfait. Je crois que je seray contraint de les oster hors de l'armée et d'aultres mutins, afin qu'ils ne gastent point les aultres, car il sera bien plus honorable et profittable pour le service de mondict seigneur vostre frère, que, si les Estatz s'en veullent servir, ilz soient une bonne trouppe, ou sinon qu'ilz s'en aillent tous ensemble par mer, que je pense à faire tant demoyenner; mais je crains grandement qu'en partant toutes les forces d'icy, les Estaz ne prennent aultre advis, estant desesperez du secours de la France. N° CLVIII

J'ay offert toutes promesses et asseurances que les gens de guerre ne feront chose qui contreviennent audit service et capitulation faitz avec Monseigneur, vostre frere, et que je suis prest de demeurer icy et leur assister jusques au 15e d'aoust, et serviray d'ostage pour ung besoing, jusques à ce qu'ilz aient eu de vos nouvelles et de mondict seigneur vostre frere, combien que, sur ceste offre, d'aultres qui estoient en bonne disposition et avecq plus de moiens que moy s'en sont allez.

Sire, je supplie le Createur vous donner en très parfaicte santé très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Bergues-sur-le-Jong, le 24 juillet 1583.

N° CLIX
24 Juillet 1583.

A la Reine-mère.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8823.

Madame, craignant de vous importuner de lettres qui sont longues comme les accidentz sont grands, ceste troisieme sera remise sur celle que j'escriptz au Roy, aussi troisieme, qui contient ce qui a esté faist l'espace de quatre jours, et à diverses fois selon que les choses advenoient, qui sont bien estranges pour nous qui sommes icy, car oultre l'affection que les gens de bien ont au service de Voz Magestez, de Monseigneur, vostre filz, et du bien de l'Estatz, nous en portons la peine, disette et misère sur nous, et particullierement moy qui prans les affaires, qui touchent vos services à l'extremité, en voullant toujours sortir selon vos intentions ou aprochant de cela ; mais il est intervenu tant d'interruptions coup sur coup, que l'acheminement que je pensois estre au service de Monseigneur, vostre filz, est fort recullé, et tellement que sy promptement Vos Magestez n'y pourvoient à ceste assemblée des Estatz qui commencera le vingt-sixiesme de cestuy, il sera bien difficile à la renouer.

J'ay communiqué avec monsieur le prince d'Orange, lequel s'en est allé à Myldebourg, où lesdictz Estatz s'assemblent, qui faist demonstration de faire le party de Vos Magestez et de Monseigneur, vostre filz, et de l'Estatz de la France, et garder l'Espagnol ne s'empare de ces Pays-Bas.

Nous sommes icy environ cinq mille cinq cens hommes, Suisses ou François, qui peulvent faire de bons et grands services. Si par le soubçon de ce qui s'est passé à la reddition de Dunkerque, les Flamans ne se voulloient servir de nous, vous aurez souvenance de la bonne affection qu'ilz ont eu au service de Monseigneur, vostre filz, et garder qu'il ne

perde son credit, mesmes à l'endroit des Suisses qui font de grandes plainstes, d'aultant qu'on les a oubliez en tout ce qu'on les avoit asseurez. Que pour le moings on les face raporter en France, qui est ce de quoy ilz me prient tous les jours, et dont ilz me solicitent. N° CLIX

Quant à moy, je me suis offert à monsieur le Prince, que sy j'y pouvois servir soist au faist de la guerre ou en negociations pour les Estatz, j'y demeurerois jusques au quinziesme d'aoust, attendant des nouvelles de Vos Magestez, chose qui me sembloit qu'il desiroit et quelques depputez des Estatz qui estoient avecq luy. Je seray bien aise de pouvoir faire service à Vos Magestez en quelque façon que ce soit, encores que mon indisposition ne le porte ni le moien, et que l'argent qu'il a fallu que j'aye baillé aux Suisses que je leur avois promis il y a sept jours, si les Estatz ne leur bailloient ce qu'ilz leur avoient promis, c'estoit pour les entretenir en la bonne vollonté du secours de Dunquerque, mais lesditz Estatz y ayant failly, je ne pouvois faire moings que de tenir ma promesse; aussy pour garder que les gens de pied ne se rompissent par faulte de vivres. j'en ai achepté pour une bonne et grande somme, et marche ce jour d'huy.

Ce seroit peu de reputation à Monseigneur, vostre filz, de laisser perir ceste armée, et à moy m'oblier qui, de bonne vollonté, ay demeuré en ces pais de deça, pour luy facilliter du tout son passage, et ay demeuré deux mois d'avantage plus que je n'avois arresté. Je diray, avec verité, que j'avois bien acheminé les affaires, et que sans la perte de Dunquerque qui, oultre le dommage, ce a esté d'une telle façon, qu'il a donné occasion à ceulx qui ne veullent le bien et qui tiennent le party contraire d'en parler bien avant.

Je me suis offert à monsieur le Prince de tout ce qui se pouvoit faire et à des depputez de messieurs des Estatz qui estoient avecq luy, d'où ledict sieur Prince en faisoist un grand faist, me prenant comme officier de la couronne, et dit que, sur mes offres, messieurs des Estatz me prioient d'aller jusques à Mildebourg. S'il est ainsy, je serois bien empesché tant à y aller que à parler, n'ayant nulle charge; mais s'il fault que je y aille, je me conduiray comme très fidelle et très soilgneux serviteur.

Mais, Madame, j'ay à me plaindre que cependant que je suis icy, il y

en a qui ont pouvoir de nuyre à ce qu'il a pleu au Roy me donner, et à vous, Madame, de vous y emploier et comander pour son execution, mais à ce que j'entends le sieur Marcel l'interrompt en la faveur *des orfevres et merciers,* pour aulcunz de ses proches. Ce seroit un grand cas que le sieur Marcel, qui n'y a que huit ans qu'il est au service, eust plus de puissance avec soy ———— que l'espée d'un marechal de France, qui a esté emploié quarante ans, lequel a esté en continuels et accredités services et honorables charges, soit en paix soit en guerre, d'où j'ai rendu bon compte, joinst la vollonté de Voz Magestez, pour me recompenser de deux cens mil francs qui me sont dubz, oultre les grandes despences qu'il m'a falleu faire et fais encore, pour avoir depuis vingt-cinq ans en çà quasy une heure de repos pour penser à mes affaires, vous suppliant très humblement, Madame, qu'il vous plaise y avoir égard.

Madame, je supplye le Createur vous donner, en très parfaite santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

A Bergues-sur-le-Jong, le 24[e] jour de juillet 1583.

A M. Des Pruneaulx.

N° CLX
21 Mars 1584.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8792.

Monsieur, je suis resté très aise d'avoir entendu de vos nouvelles par vostre lestre, et ce que m'en a dist celluy qui me l'a baillée ; vous n'en departirez à personne qui soit plus affectionné à vous faire service que moy, et vous supplie vous asseurer que je n'en laisseray eschaper nulle occasion.

J'eusse bien desiré que messieurs des Estatz et leur Conseil fussent plus resoleus qu'ilz sont pour leur bien et utilité. Il s'en va tard s'il n'y est pourveu desjà, d'aultant que l'Espagnol veult faire advancer les forces qui sont en Italye, et icy on ne peult prandre resollution s'ilz ne l'ont de delà. Vous entendrez plus particullierement par les despesches de Monsei-

gneur, frère du Roy, en quel estat l'on est. La maladie de Monseigneur et la crainte qu'on en a, nous a cuydé meitre en desollation, non seullement ses serviteurs particulliers, mais tous ceulx du Roy et qui ayment l'Estat de ceste couronne; mais Dieu mercy il se porte bien à cette heure. Nous craignons de la guerre en Languedoc, ayant descouvert les intelligences qu'on avoit sur Arles en Provence, et aultres villes où l'Espagnol estoit meslé : Dieu nous doist bon conseil. N° CLX

Je remercye humblement M. le prince d'Orange de la souvenance qu'il luy plaisoit avoir sur moy; je lui seray toujours bien humble et affectionné serviteur et je le luy montreray par effest en toutes les occasions qui s'en presenteront.

Le Roy est allé en ses devotions il y a huit jours et reviendra sur la fin de ceste sepmaine. Après ces Pasques on fera une resollution sur toutes choses dont Monseigneur advertira M. le Prince et vous par homme exprès, comme j'ay entendu par ung des miens qui vint hier au soir de Chasteau-Tiery. M. de Beauregard, guidon de ma compagnie, y est aussy. La Reyne mère du Roy sera icy sabmedy prochain qui apportera plusieurs particullaritez, sur quoy il fauldra faire discours et conseil.

Nous n'avons point entendu que le roy d'Espagne face armée navalle. Les Espagnolz qui sont descendus en Itallie ont faist montre pour quastre mois; mais on [ne] leur a baillé d'argent craignant qu'ilz ne s'en retournassent, car ilz ne veullent marcher aux Pays-Bas que par force; ilz sont en grande necessité, et plusieurs aiant demeuré, quasy tout est guidé sur mer, et est certain que des trois grandes naves sur lesquelles on avoit chargé des Espagnolz, les deux se sont perdues avec les hommes, et l'aultre n'estoit point arrivée, et dist-on qu'il ne sont guiere plus de trois mil Espagnolz. Le roy d'Espagne a paié douze cens mil escus qu'il avoit emprunté en Itallie et leurs interetz, qui est pour trouver deux fois aultant de credit une aultre fois; il a aussy envoyé paier tous les vivres qu'on avoit prins aulx estapes depuis trois ans en çà; ses affaires se conduisent par gens à qui il tient la bride, et qui ont affection au service de leur maître; il leur faist du bien, mais il veult qu'ilz le tiennent de luy et luy en sachent gray, et en France plusieurs se veullent faire riches sans en sçavoir gray à leur maître. Le Roy est après à pourvoir à ses affaires

et y faire ung reglement. Sy Dieu luy donne la grâce, j'espere que toutes choses iront bien.

Je vous supplie baiser les mains de ma part à M. le Prince et à Mme la Princesse, me recommandant humblement à vos bonnes grâces, priant le Createur vous donner, Monsieur, en bonne santé, heureuse et longue vye.

Vostre très humble et affectionné à vous fère service,

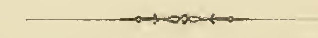
BIRON.

De Paris, le 21e mars 1584.

Je n'escriptz point à ceste heure à M. le Prince, pour ce que j'atends la venue de la Reyne.

Au dos :

A monsieur Des Pruneaulx, conseiller et chambellan de Monseigneur, frère du Roy.



N° CLXI

15 Septembre 1584.

A M. Des Pruneaulx.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 8793.

Monsieur mon Compagnon, vous pourrés apprandre de M. de Rebours, present porteur, les choses qui sont icy ocurrentes.

Je suis prest à partir pour m'en aller chez moy pourveoir à ma santé et à mes affaires qui en ont besoing ; il y a trente-trois mois que je n'y ay esté, ce qui faist que je m'y achemine avec plus de besoing que de vollonté. L'on attend de deça nouvelles du costé où vous estes, mesmement de vous. Nous n'avons gueres veu le Roy ny la Reyne depuis que vous estes party. J'espere veoir ladicte dame à Chenonçau en passant, d'où je vous escriray plus amplement, si je retrouve quelque subjet qui en soit digne.

Me recommandant, sur ce, bien affectionnement à vostre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monsieur mon compagnon, bonne santé et longue vye.

Vostre bien affectionné à vous fère servisse,

BIRON.

De Paris, ce 15 septembre 1584.

A M. de Lansac.

N° CLXII
10 Novembre 1584.

Monsieur mon cousin, j'ay receu vostre lettre responcive à la mienne du VI. et bien ayse d'avoir par icelle entendu le recouvremant de vostre santé, de quoy j'estois en grand peine : j'estime qu'à present vous aurez veu M. de Duras qui vous aura dict les nouvelles de ce quartier, des miennes et de mon estat, cela me gardera de vous en escripre. Bien vous diray-je que je desirerois fort que vostre commodité et celle dudict sieur de Duras permissent que nous nous rendissions au plus tost à Conac pour honnorer la memoire de feu M. de Belleville, afin qu'avant que ces bruits du remuement qui courent allassent plus oultre nous en fussions quittes. Ce me serait beaucoup de descharge aussi, que par mesme moïen je desire voir mettre une fin au faict d'entre M. le Ve de Chateauneuf, mon gendre, et M. de Plassac, à quoy je vous veulz bien supplier vous amploïer à toute outrance et me mander quelle resolution vous prandrez pour les funebres dudict feu sieur de Belleville ; ensemble des nouvelles que pourrez avoir apprinses de la court, car nous en sommes si loing que jusques icy je n'en ay point eu ; toutesfois j'en attends aux premiers jours et vous en feray part.

Et sur ce, me recommandant humblement à vostre bonne grace, je prie Dieu, etc.

BIRON [1].

De Biron, le 10 novembre 1584.

[1] Lettre autographe copiée par nous à la vente Gautrie-la-Chapelle. (Charavey, éditeur des catalogues, 1871.)



Au Roi.

N° CLXIII
29 Mars 1585.

Sire, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du XIIe mars par Parat, mon secretaire, laquelle m'a beaucoup estonné, voyant qu'au lieu de tant d'asseurances qu'il avoit pleu à Vostre Mageste me faire dès longues années, et particulierement l'an IIIIxxI, qu'elle me commanda par

N° CLXIII plusieurs recharges de l'aller trouver avec asseurance de me recompenser non seullement des despences que j'avois esté contrainct de faire, mais aussy de me recognoistre comme on a acoustumé de faire à ceulx qui ont servy si dignement et longuement vostre couronne comme j'ay faict. Je m'en voy à present du tout frustré, et qu'au lieu de cela je me retrouve endebté plus que je n'estois, dans la ville de Paris, de plus de cent mille livres, que j'ay empruntées depuis trois ans, oultre les moiens que j'ay peu recouvrer de mon bien. Je supplie très humblement Vostre Magesté me pardonner, sy je dis que de mesdictz services je n'en rapporte que ruyne en ma maison; et sy ma reputation n'estoit bien fondée et assize, elle seroit esbranlée. Car je n'ay voullu prandre les armes, encores que la jallousie de madicte reputation m'y conviast que ce ne feust avec vostre commandement. Je n'ay faict difficulté de m'en aller hors du gouvernement dont vous m'aviez donné charge, où j'avois faict regner vostre authorité plus qu'elle n'avoit esté quinze ans auparavant, sans aucuns moyens. Je n'ay point demandé cinquante, soixante ou quatre-vingtz mil escuz avant la main pour en sortir. Je n'ay refuzé à demeurer mal appoincté au Païs-Bas suyvant le commandement que m'en feit M. de Bellièvre de la part de Vostre Magesté à Termonde; je n'ay jamais refusé aucun hazard au faict de la guerre, ny aucun travail ou hazard aux negociations; j'ay tousjours faict l'avance du mien; je n'ay jamais manqué de fidellité et affection à vostre service, comme la Royne peult particullierement tesmoigner, mesmes quand vous estiez hors du royaulme. Bref, Sire, vos predecesseurs et vous avez tiré de moy le bien, la peyne, le travail, la santé et le sang, et crains, Sire, qu'il y en a qui vouldroient, sy vous le vouliez permettre, attempter à l'honneur et reputation.

Ce qui me trouble encore davantage est que je vous ay escript plusieurs foys depuis que je suis en ce païs, sans avoir eu cest honneur d'avoir eu aucunes nouvelles, lettres ny responce de vous, que la susdicte quy ne parle aulcunement des avys que je vous ay donnez. Sire, sans presomption je me vanteray que depuis seize ou dix-huict ans, j'en ay donné au feu Roy et à la Royne vostre mère et à vous de bien seurs et de bons conseils, dont l'on s'est bien trouvé quand on les a suivis. Je voy que Vostre Magesté a escrit et donné des charges à d'aucuns qui ne vous feirent jamais service, et que vous ne cognoissez. De deux choses l'une,

ou Vostre Majesté ne m'estime point, ou quelqu'un me mect en jallouzie et soupçon. Pour esviter et l'ung et l'autre je m'en voys aux bains où l'employ de vostre service m'a gardé d'aller il y a douze ans, et dont j'ay très grand besoin, tant pour ma jambe où j'ay heu troys harquebuzades, pour ung bras où j'en ay une autre, et le boullet y est encores, et une defluction qui vouldroit prendre possession sur icelluy, que pour me refère des travaux que j'ay eus à vostredict service, et pourvoir à mes affères que j'ay à mes biens qui sont en Gascogne, où il y a vingt ans que je n'ay esté qu'une fois en passant, courant la poste pour vostre service.

Vous m'excuserez, Sire, s'il vous plaist, comme je vous en suplie très humblement, sy je vous fais mes plainctes; car c'est au maistre à qui le serviteur les doibt adresser, et à luy d'y pourveoir.

Sire, je suplie le Createur vous donner en parfaicte santé très heureuse et très longue vie.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur.

BIRON.

De Biron, ce XXIX[e] mars 1585.

Au Roi.

N° CLXIV

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français*, n° 9133.

8 Septembre 1591.

Sire, j'arrivé hier au soir après neuf heures sonnées en cette ville, avec beaucoup de facherie et d'incommoditez, et mesmes pour ma santé et personne, il n'en fauldroit guiere de telz pour en avoir le bout [1]. Nous avons esté à ce matin en conseil pour veoir de assaillir le chasteau de Pierrefon et de quel costé sera le meilleur pour le battre; sçavoir combien de munitions. Après avoir bien discouru sur le portrait, et quasy tout d'un accord, et mesmes M. d'Humières, et mon filz, et les commissaires de l'artillerie qui n'en font que de venir les recognoistre : qu'est de le battre entre une tour et l'esglize et notamment ladicte esglise, si Vostre Magesté

[1] Le 10 juillet 1586, Biron avait eu, au siége de Merans, deux doigts emportés d'un coup de mousquet. Le 26 février 1591, il fut de nouveau et plus gravement blessé à la cuisse au siége de Rouen.

N° CLXIV le trouve bon ainsy. Il y a de la pouldre, mais il n'y a point assez de bouletz, et c'est une place que l'on dit qui endurera quatorze cens coups de canon ; nous recherchons des bouletz le plus que nous pourrons. M. d'Humières en envoie guière [querre?]. Je m'y voulois faire traîner aujourd'huy, encore que je soye très mal disposé ; mais je n'y pourois de rien servir ; prestes à battre que mardy de neuf canons et deux coullevrines ; mon filz et M. d'Humieres s'en retournent après disner pour accellerer les affaires, mais s'il n'y a quelqu'un qui pousse les gens de pied le jour que l'on battera, j'estime que ce sera temps perdu, et de moy, je ne puis subsister que dans mon carosse et guière bien, et encores en m'amendant.

Je me suis bien esbay quand je suis arrivé en cette ville, que l'on m'a dit que M. Do s'en est allé et a prins des forces de ceste armée qui debvoient estre avecq moy, pour aller prandre une maison là où est sa belle-mère. Il me semble que cella n'estoit pas à propos de laisser ce chatteau estant en son gouvernement, luy qui a tout pourchassé partout de l'aller prandre et en voullut prandre la charge, pour ung petit affère particullier et nous laisser tous en desordre icy. Cella n'est pas de la raison, mais trop mauvais goust et mauvais exemple. Il me semble aussi que telle trouppe de vostre armée et de l'artillerie ne debvoit pas partir sans que j'en sceusse quelque chose ; non pas que je me veuille mesler de beaucoup de choses, car il y a longtemps que je me contenterois de m'arrester à prier Dieu et fère mes menus afères à Biron ; mais ne puis estre que passionné quand j'ay parlé des affaires de Vostre Magesté et de vostre Estat ; et le malheur de ce temps icy est que la plupart ne sont passionnez qu'à leur profit particullier ; voilà comment je seray toujours bellitre en biens ; mais je ne quitteray pas ma part en honneur et reputation à ung aultre. Je seray beaucoup plus riche qu'eulx, car j'emporteray quant et moy ceste resputation.

Sire, je vous supplie très humblement me pardonner, car je suis mallade et je reste. Je n'ay guière bien peu sçavoir du faist de l'artillerie par le controlleur que M. de La Guiche m'a envoyé ; il a fallu que je l'aye sceu d'ailleurs. Je n'auray pas ung officier de l'artillerie pour fère fère les outilz necessaires et mesmement de sape et de mine et de cordages, et il n'est pas raisonnable que vous entendiez cella à faire quand vous serés de retour.

Sur ce, je supplie le Createur, Sire, vous donner en très parfaicte santé très longue et très heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

BIRON.

De Compiègne, ce huit septembre 1591.

Au Roi. **N° CLXV**

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 9133. Copie. 10 Septembre 1591.

Sire, j'arrivé hier lundi en ce lieu de Chelles bien incommodement pour le mauvais chemin, et quasy je cuidé demeurer soubz le fais avec tant des diversitez de maux que j'ay; neantmoings, après m'estre reposé une heure, je m'en allé avec MM. d'Estrée, d'Humieres et mon filz et des commissaires veoir la place qui avoit esté desjà designée, moy estant à Compiegne, avec lesdicts sieurs, laquelle j'ay trouvé belle; qui est de la tour de la chapelle, tirant à main gauche à une aultre grande et haulte tour; la batterie est assez loing, mais c'est de hault en bas, et y faisons trois places pour battre en travers et se secourir l'une et l'aultre batterie. Je craignais fort arsoir (1) que la batterie ne fust preste à ce matin; mais en escrivant ceste lettre et me faisant panser, M. d'Humieres me vient de mander que tout est prest pour battre; vous en ouyrez la rumeur avant que ceste-cy soist à vouz, s'ilz ne se rendent.

Au demeurant, Sire, l'on a faist le compte avec les Suisses; l'on leur doibt bailler entre cy et demain cinq mil sept cens livres et il n'y en a que mil de prest, bien que ceulx de Compiegne ont promis qu'ilz auroient levé annuit, les trois mil, il en resteroit encores mil sept cens pour le respect des gens de pied; sur ce qu'il plaist à Vostre Mageste leur donner il n'y a que trois cens livres. Ilz crient très tous, et n'avons encores esperance d'avoi l'aultre de cinq jours. C'est sur quoy je vous remontré à mon partement et depuis par ma lettre que je craignois que quelque partie de l'armée se desbandant, qui fust esté mauvais, pour aller trouver les forces de la reyne d'Angleterre et fère quelque effest; et pour le respect de quatorze cens coups de canon, je vous en mandois ce qu'en disoient ceulx qui

cognoissoient la place; à la verité, si l'on l'assaillit par la teste, il en fauldroist bien aultant. En cella je ne rejettois point le deffault qui en pourroist advenir sur personne, tant s'en fault sur Vostre Magesté; ce n'estoit que recognoissance et advis à Vostre Majesté.

Mon filz n'est point party encores, attendu que par la fin de vostre lettre vous me mandez que vous nous remettiez du tout le siege de ceste place, de mesmes que vous y viendriez, si je vous le mandois par le retour de ce porteur. M. d'Estrée est venu jusques icy et s'en alla coucher arsoir à Cuers, et sera icy à ce matin.

Sur ce, je supplie le Createur, etc.

(1) Hier soir.

N° CLXVI

11 Septembre 1591.

Au Roi.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 9134.

Sire, j'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escripre par le sieur de La Varenne, et entendu de luy ce qu'il vous a pleu me mander; à quoy, pour ne retarder, je ne vous feray long discours par ceste, sinon que nous avions eu plusieurs advis de la venue du duc de Mayenne par deçà. Je croy qu'il a esté trompé sur ce qu'il pensoit que mon filz s'en estoit allé avec la cavallerie, et n'eust trouvé icy que cinquante ou soixante chevaulx, avec l'armée ambarrassée avec grand nombre d'artillerie et sans attelage.

Je vous ay escript ceste après-dinée par ung homme de M. d'Estrée, par où je vous faisois entendre notre resollution par l'advis du conseil de ceulx qui estoient venus icy, qu'estoit : que si nous pouvions recouvrer les bouletz et pouldres dans midy, que l'on nous promettoit, nous essayerions demain matin de faire quelque effort, mais il n'y a point de seurté ny nouvelles de la venue desdictes pouldres et bouletz à ceste heure qu'est 9 heures; par quoy, avec les nouvelles de la venue dudict duc de Mayenne, nous avons faist partir cinq pieces d'artillerie pour les mener à Compienne et ramener les attellages pour mener les aultres. M. Sublet s'en est allé audict Compiegne pour recueillir les deniers qu'ilz avoient

promis sy l'on battoit *Pierrefont*. Je ne sçay ce qu'il pourra avancer. Il y en a icy qui sont desesperez et veullent getter la maison par les fenestres pour y avoir des barques. Je donneray encores demain advis à Vostre Magesté.

Et sur ce, Sire, je supplieray le Createur vous donner, en très parfaite santé, très heureuse et longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Au camp à Chelles, le 11 septembre 1591.

Sire, M. d'Humieres s'en est allé à Compienne, ayant depuis hier la fiebvre.

N° CLXVII
11 Septembre 1591.

Au Roi.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français*, n° 9134.

Sire, nous feismes hier la batterie à ceste place avec neuf canons et deux couleuvrines, et tirasmes tant, qu'il ne nous restoit que cent trente balles, lesquelles nous ne vouleusmes pas achever de tirer jusques à ce que nous en eussions aujourd'huy d'avantage. Il fut despeché dès hier au soir à Senlis et à Crespy, d'où j'espere recouvrer pour parfournir jusques à 360 balles et six milliers de pouldres que je faisois estat d'emploier aujourd'huy, et avec iceulx faire une bresche et essayer de forcer la place ou y gaigner quelque advantage.

Ceste nuit, j'ay eu advis que M. du Mayne estoit arrivé hier au soir à Bresne, qui n'est qu'à sept lieues d'icy, avec mil chevaulx, mil harquebusiers à cheval; que le bruist estoit qu'il venoit droit icy, en oppinion que mon filz fust party avec ce qu'il y a de cavallerie, et de m'en trouver icy bien desgarny, comme il n'y a guieres faillu que cest advis n'ait esté veritable; j'ay faist aussytost advertir tout le monde pour monter à cheval, et suis icy près à la batterie, attendant les trouppes pour recevoir ledict sieur du Maine, s'il continue son desseing de venir à nous. Je ne sçay que vous dire encores ce qui adviendra de ce siege; la muraille est

de sy bonne estoffe et sy espaisse, que tout ce qui y feust hier tiré ne fist pas beaucoup d'effest. L'on faist commencer la batterie à la tour et ouvrir à l'endroit d'une fenestre, mais la muraille se trouva si bonne et epesse, que l'on fist cesser en cest endroit là et battre le long de la courtine, jusques à ce que nous apperceumes du deffault desdictes munitions.

Je pensois, suyvant ce qui est escript cy-dessus, que la depesche que j'avois faite pour en recouvrer de Senlis et Crespy eust esté envoyée dès hier, mais elle n'est partye que ce matin.

Sire, je supplie, etc.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Du camp devant Pierrefons, ce 11 septembre 1591.

M. d'Endicourt est icy, attendant le partement de mon filz pour aller trouver Vostre Magesté.

N° CLXVIII

15 Septemb.? 1591.

Au Roi.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 9134.

Sire, je vous escripviz hier par l'homme qui m'aporta vostre lettre escripte de la main de Vostre Magesté, dont je vous en envoye un duplicata. Arsoir nous avons tiré mil coups de canon, mais il ne s'est point faist bresche, ny à la tour ny à la muraille, tant le tout est fort massif et de bonne matiere. Il y avoit quelque esperance de faire ung effort par le moien de la pouldre et des bouletz qui nous restoit, et sept milliers de pouldre que l'on m'asseura de faire venir de Senlis, Compiegne et d'ailleurs, et des bouletz à l'equipolant pour faire breche à la courtine et à la chapelle, ayant assez mal mené les fienestre de la tour qui faisoient flanc, et esperoit-on que avec ce qui avoit esté commancé, l'on ferait trou à la courtine comme il avoit esté déjà faist à la chapelle, qui est une tour qui en sert.

En les trois et quatre du matin, il est venu des nouvelles que M. du

Mayne estoit en campaigne comme je vous ay faist entendre par la lettre que je vous ay escript à ce matin, et estoit venu arsoir repaistre à Braine, qui est à six lieues d'icy. Je desirois faire ung effort jusques à midy pour faire ouverture à l'ung et à l'aultre avec cinq cens coups de canon, mais j'ay trouvé que, à huit heures, l'on n'avoit pas encores envoié vers les pouldres et bouletz qu'il falloit avoir de Compiegne et de Senlis; j'ay faist une resollution avec les capitaines qui estoient sur le champ, d'atendre jusques à midy, pour sçavoir nouvelles de l'ennemy et asseurance des munitions pour selon ce, ou retarder l'artillerie ou en amener, car elle ne se peult charryer toute à ung coup; j'avois envoyé en divers endroitz pour sçavoir des nouvelles, et entre aultres M. de Givry qui m'a donné advis, à une heure après midy, que le duc du Mayne estoit en campaigne avecq mil chevaulx, mil harquebuziers et piquiers, qu'il faisoit porter à cheval; qu'il estoit resoleu de secourir le chatteau et d'enlever quelque partye de vostre armée. Je croy qu'il s'est trouvé trompé à l'effet qu'il desiroit hier pour ce matin, car il pensoit que la cavalerie qui debvoit aller trouver fut partie et trouver vostre armée avec cinquante ou soixante chevaulx, pour prandre tel party que bon luy sembleroit; mais ayant eu advis que nous estions pour luy hier resté, je croy que cella l'a retardé. L'on tient qu'il tiendra le chemin de Soissons qui n'est qu'à trois lieues d'icy. Pour l'incertitude des munitions que l'on m'avoit promys d'avoir et mesmes de Senlis, et pour donner chemyn à mon filz, avec les trouppes qui sont icy, de vous aller trouver, j'ay faist partir six pieces de vostre artillerie pour Compiegne, pour demain au matin conduire le restant, et ung chascun s'acheminera selon vostre desseing et commandement. Mon filz vous rapportera comme tout s'est passé plus au long. N° CLXVIII

Sire, j'ay receu ce jourd'huy une lestre de M. de Gevres, par laquelle il me mande que Vostre Mageste m'escript une lestre en chifres que je n'ay point veue, et mesmes pour parler au sieur de Roullet.

Sire, je supplie, etc.

N° CLXIX
25 Septembre 1591.

Au Roi.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 9134.

Sire, j'ay retenu ce porteur ces deux jours, affin qu'il vous peust porter nouvelles que ceste place est investie, et aussy de la venue icy des Anglois [1] que je viens presentement de veoir arriver, je n'en ay veu que le regiment dudit sieur comte [2], parce que les deulx aultres estoient fort derriere. Il y a audit regiment huit enseignes qui font onze ou douze cens hommes, et fault que je vous confesse que pour infanterie, je n'ay jamais veu rien de plus beau ny de plus beaux hommes, entre lesquels il y a grande quantité de gentilhommes qui sont aisez à remarquer entre les autres. Ilz feront icy un mauvais logis: mais ayant veu le mien, ledit sieur comte distz qu'il ne sçauroist estre mal. Il est necessaire que Vostre Magesté depesche promptement en Angleterre pour contenter la Reyne, car je sçay qu'elle pressera le retour de ses trouppes à la fin du temps promis.

Presentement ilz m'ont mandé de Dieppe qu'ilz ont nouvelles certaines que lundy dernier Hulst fust rendu, par composition, à M. le comte de Nausau et qu'il n'en veult pas demeurer là, et dont le duc de Parme a telle alarme qu'il faist rebrousser toute la cavallerie qui c'estoit advancée pour venir en France, et la fait retourner au pais de Way pour s'opposer audit sieur comte de Nausau, qui ne seroit pas pour estre icy au 29e de ce mois comme l'on disoit, et croy, si cela est, qu'il ne pourroit pas estre à la fin du prochain.

L'on escript aussy que quelques ungs qui sont venus de Hambourg audit Dieppe dient que le roy d'Hespaigne ne pourra avoir aucuns reistres au païs de Holsten, et que le roy de Danemarc a faist des deffenses si rigoureuses qu'il ne se peult dire de plus, et mesmes qu'ung de la maison de Brunsvic qui faisoit quelque levée pour les ennemis a esté couru et contraint de se cacher plus de quinze jours, et cependant que tout ce qu'il avoit assemblé c'est dissipé ; qui sont toutes bonnes et mauvaises nouvelles.

J'ay surprins des lettres de M. d'Aumalle au Villars, qui ont esté icy dechiffrées, par où il luy mande qu'il a deux mil hommes de pied et sept

cens chevaux, et se doivent joindre pour venir à moy. J'ay eu aussy presentement advis de M. Do, qu'il y avoit desjà des trouppes ensemble qui voulloient attaquer le regiment de Picardie qui estoit à Buller, qu'il veult, avec ce qu'il a, faire separer lesdictes trouppes ou les combattre, et que cela sera cause qu'il ne pourra estre icy de quelques jours.

De nous, nous pourvoirons à nous tenir sur nos gardes le mieulx que nous pourrons; l'aprehension de la penderie [3] nous fera demain recouvrer, comme j'espère, L'Erberay qui est ung fort près d'icy, dont le païs estoit plus incommodé que de Gournay; il peult estre que ceste mesmes oppinion pourra toucher celuy qui est dedans ledit Gournay. Touttefois, il n'est fait encores aucune contenance. Ilz blesserent hier M. de Béhion, mais l'arquebuzade n'a fait que meurtrir la chair, et n'entre point dans le corps.

Sire, je supplie, etc.

Du camp devant Gournay, le 25e jour de septembre 1591.

---

(1) Les Anglais apportaient à l'armée de Henri IV de l'argent et des munitions.
(2) Le comte d'Essex.
(3) C'est-à-dire de la crainte qu'auront les officiers rebelles d'être pendus.

N° CLXX
29 Septembre 1591.

Au Roi.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 9134.

Sire, je vous feis dimanche dernier une bien ample depesche par M. de Veaux, qui partit au mesme jour pour vous aller trouver, prenant son chemin par Meleun et Bray-sur-Seine. Peu d'heures après son partement arriva Lafons avec vostre despesche du 17e. Je le renvoyé le lendemain et luy baillé, oultre la responce aux lettres qu'il m'avoit apportées, le dupplicata, tout en chiffres, de celle que je vous avois faite par ledit sieur de Veaux.

Hier, je receuz la vostre du 21 de ce mois par ce porteur, par laquelle il a pleu à Vostre Mageste me faire entendre l'estat où vous en estes par-delà. J'estime, comme vous distes, qu'il eust esté bien à propos que

Nº CLXX vos forces etrangeres vous eussent ung peu attendu à la frontiere, et que vos ennemis qui sont assemblez en ces quartiez, s'en feussent trouvés plus empeschez; car maintenant qu'ilz s'en sentiront plus eslongnez, il leur sera bien plus aisé de gaigner le devant par le Luxembourg, de sorte qu'il sera bien difficile que vous les puissiez joindre et forcer au combat, qui est ce qui, par raison, ilz devoient le plus craindre; mais s'ilz vous eschappent ceste fois, j'espere que vous aurez le moien et l'honneur de les ratrapper et deffaire quant ilz seront tous ensemble, affin de n'en faire que une bonne fois de tous.

V. M. aura veu où nous en estions lors de madite despesche; depuis aiant faist faire ung logis à vostre armée entre Gournai et Neufchastel, je feus mercredy audit Neufchastel pour y veoir et communiquer avec M. le comte d'Essex, qui me voulut faire ceste faveur de me venir rencontrer à un quart de lieue de la ville. Le mesme jour, nous entrasmes en conseil, où se trouva avec luy M. Ompton, qui est venu resider ambassadeur auprès de V. M., et M. Leyton, gouverneur des isles de Gersay et Guernesay, qui est un viel chevalier que l'on tient estre fort sage, et qui [a] esté baillé par la reyne d'Angleterre, comme pour conseil audit sieur comte, duquel j'entends aussy qu'il a espousé la tante. Je leur feis premierement succintement entendre : les raisons que Vostre Magesté avoient eus de faire le voiage de Champaigne; le commandement que j'avois d'elle d'avancer pendant icelluy, autant qu'il me seroit possible, l'execution du desseing qui avoit esté conclu et arresté entre Voz Magestez; que pour y commencer, il n'y avoit rien tant necessaire que de prendre Gournay, dont je leur deis aussy les raisons et les possibilitez qu'il y avoit de ce faire.

Leur premiere responce fut telle, que Vostre Magesté aura veu par madite derniere, que je l'aprehendois; me remonstrant l'exprès commandement qu'ilz ont de ladite dame de ne s'emploier que aux deulx effetz pour lesquelz se secours a esté envoyé; touttefois leur ayant faist cognoistre, et par la carte et par tout ce que je pensé pouvoir servir à les en rendre bien capables, comme ladite ville de Gournay estoit les premiers faux-bourg de Rouen duquel il se falloist saisir; ilz se rendirent à la raison et m'accorderent d'y venir; mais ilz desirerent que je informasse bien particullierement M. de Beauvois desdites raisons qu'il y a

de recouvrer ledit Gournay, auparavant que de passer plus oultre, afin qu'il en puisse rendre compte à ladite dame et seconder la depesche que l'y en a esté faiste par ledit sieur comte d'Essex; à quoy j'ay satisfait par une plus ample lestre que j'en ay faiste audit sieur de Beauvois, qui a esté envoié par un courrier exprès qui y a esté despesché par ledit sieur conte, qui montre toute bon affection au service de V. M. Je le laissé hier audit Neufchastel; il avoit resoleu de s'en venir avec moy, pour estre quant Gournay seroist investy; depuis il s'advisa d'attendre ses trouppes, et me promit qu'il seroient demain avec elles en l'armée; mais il m'a escript aujourd'huy que ce ne sera que dimanche.

Ilz me feirent entendre comme il estoit besoing de pourvoir au troisiesme mois, qui commencera le 12 du prochain, parce qu'il seroist à craindre, s'il manquoit, que ce ne feusse un pretexte de les reuvoquer, ou quoy que ce soist, une occasion à leurs gens pour se desbander, car il ne fault pas d'avantage de temps pour les souller de la guerre, comme il y en a desjà quelques ungs qui se sont retirez. Il fauldroit, s'il estoit possible, pourveoir à leur oster ceste excuse de se retirer, s'ilz en avoient la vollonté, soit en requerant ladite dame de leur voulloir continuer le paiement pour ledit troiziesme mois, ou bien y satisfaire de vos moyens, et encore je n'y scache pour moy aultre remede, sinon qu'il pleust à V. M. prendre ledit troizieme mois, qui peult monter 13,000 livres sur l'advance de 60,000 livres que doibt faire au mois prochain Du Verger, encores que cella soit peult estre desjà destiné à quelqu'aultre chose; mais je ne pense pas que rien vous soit maintenant plus important que cela. Sy vous voulez servir de ceste ouverture, il seroit besoing que V. M. en feist une depesche bien expresse au tresorier de l'espargne, car je prevoy que si cela manque qu'il en peult arriver de l'inconvenient. Lesditz Anglois nous tiennent en une aultre peine, car ilz veullent, oultre quatre mil pains, qu'il leur soit aussy fourni vingt vaches par jour sans les paier, ce que je croy qu'il sera impossible de faire, et de tant plus sera necessaire de les paier dudit troisieme moys.

Hier au soyr, arriverent audit Neufchastel messire de Chattes et de Saldaigne, qui ne m'apporterent point de bonnes nouvelles de la partie qui m'avoist esté asseuré qu'ilz m'envoyeroient jusques à Gisors, et me resolurent que tout ce qu'ilz avoient peu faire estoit d'assembler

N° CLXX 5,000 livres, ce qui n'est pas la moytié de ce qui est deub aux Suisses, oultre qu'il sera impossible de servir des officiers de l'artillerie et des vivres sans leur bailler quelque chose, dont je me trouve en extreme peine. Ledit tresorier de l'espargne est allé audit Dieppe recouvrer ceste partye et doibt estre icy de retour dimanche avec ledit sieur de Chattes, qui amenera sa compaignie et fera escorte tant à ladite partie que aulx pouldres et balles que j'ay envoyé querir audit Dieppe. J'ay eu bien affaire d'obtenir desdits Suisses qu'ilz voulussent prendre patience jusques à dimanche et cependant marcher; mais enfin ilz m'ont tous accordé, de sorte que j'ay resoleu de fairre ceste nuit investir Gournay et m'y trouver de bon matin, pour faire le logis et assiette de l'armée à veue comme je trouve que c'est toujours le plus certain. Ilz dient qu'ilz ont fort travaillé dans ledit plan. Touttefois pourveu que les pluies ne nous suprennent point à ce siege: j'espere que nous en rendrons bon compte à Vostre Magesté; quant aussy je l'auray recongnieu, comme j'espere faire demain matin, j'en pourray parler plus asseurement, et selon cela je pourray envoyer querir quelques canons d'avantage audit Dieppe, si je veoy qu'il soist besoing d'y faire deux batteries. Les huist canons, les pouldres, balles et équipages qui avoient esté promis par ceulx des Estatz, sont arrivez audit Dieppe comme y sont aussy les quatre qui restoient d'Angleterre. M. de Gourdon y a aussy envoyé deux, de sorte que l'équipage pour ce regard sera bientost prest quant les cent milliers de pouldres seront acheptez.

V. M. escrira s'il luy plaist audit sieur de Gourdon comme elle luy sçait très bon gré de l'envoy desditz canons, luy promettant de les luy faire renvoier. Il seroit aussy necessaire qu'elle escrivist à ceulx de Dieppe, pour leur faire continuer l'entretenement des quatre navires qu'ilz trouvent [tiennent?] pour le temps que l'armée sera par deçà, et, en remerciant ceulx des Estatz, les prier de faire le semblable pour ceulx qu'ilz ont envoiez.

Comme V. M. en sera parfaictement informée par ledit sieur de Veaux, j'ay aujourd'huy receu une depesche dudit sieur de Beauvois, qui est au desespoir pour l'extreme necessité où il se retrouve : il remonstre qu'il s'est bien trouvé moyé (*sic*) pour les trois voiages que y a faist par delà ledit sieur de Veaux, et qu'il ne deboit pas estre de moindre consideration.

Il me semble qu'il demande cinq mil livres. S'il plaisoit à Vostre Magesté luy ordonner sur ladite advance de de Verger, ou ailleurs, quelque secours, ce seroit tirer de peine ung très utille et très affectionné serviteur que V. M. a par delà. Il m'envoie le double de deux lettres qui luy ont esté escriptes : l'une par le duc de Cazimir et un nommé Durant qui est près de luy, par lesquelles ledit duc se plainst du sieur Palavicin et veut comme faire croire qu'il n'ait pas apporté à nos affaires d'Allemaigne toute l'affection qu'il eust peu ; que luy, au contraire, s'y est employé de tout son cœur et se dispose de continuer en la poursuite de la seconde levée. L'autre lettre est de M. de Messer qui le prie de faire instance à la Reyne d'envoyer six vaisseaux chargés de bleds en Provence au port de Toulon et qu'il peult asseurer que les marchands recevront par delà la moitié de leur argent comptant avec un bien bon profit et asseurance du reste, et que le voyage ne sera que de quinze jours. Ledit sieur de Messer mande qu'il en a adverty Vostre Magesté, mais parce qu'il craint que la depesche n'ait pas encores esté envoiée audit sieur de Beauvois, qu'il luy a voulu particullierement escrire le priant d'en faire instance à la Reyne ; sur quoy ledit sieur de Beauvois demande ce qu'il a à faire, parce qu'il dist avoir commandement de V. M. et de la reine d'Angleterre mesmes, de ne la presser de rien s'il n'y a charge expresse par lettre ou instruction de V. M., qui luy en fera, s'il luy plaist, entendre sa volonté promptement, parce que la lettre dudit sieur de Messe montre que l'affaire est passée. Nous avons aussy icy advis comme M. le conte Maurice a assiégé les villes de Hultz et Calo, qui sont entre Anvers et Gand, et qu'il a, audit siege, dix mil hommes de pied et quinze cent chevaux ; sy cela est, il y a apparence que le duc de Parme ne vouldra pas laisser perdre lesdites places à sa veue, et qu'il ira ou y envoiera, et ainsy que cela doibt empescher qu'il ne vienne si tost, ou pour le moings si fort qu'il eust faist. Lesdits advis portent qu'il estoit encores à Bruxelles le 22 de cestuy. Ceulx de ce pais ne s'eschauffent encores gueres et n'ay icy en ceste armée que MM. Dalegres et Bohion. N'ayant nulles nouvelles de M. Duhallot combien que je luy aie souvent escript. Le sieur Du Roolet y estoit bien venu, mais sur l'advis qu'il dist avoir qu'il y a entreprinse sur ses deux places, il a desiré s'en retourner avec sa compaignie comme il a faist ; il m'a amené icy le prisonnier de Rouen N° CLXX

qu'il avoit arresté, auquel j'ay parlé; je l'ay baillé audit sieur de Chattes pour le faire garder à Dieppe attendant votre retour.

Presentement j'ay eu lettres de M. Do, qui me mande le commandement qu'il a de V. M. de venir en ceste armée où il promet de se rendre dans peu de jours, mais qu'il desire presentement faire un voyage à Saint-Denis, pour achever le traité du commerce qu'il a commencé avec ceulx de Paris, et aussy qu'il escostera de là les trouppes qu'il avoit, que vous luy ordonnez d'envoier à M. de Humieres, sy l'on luy en pouvoit bailler d'aultres.

Le sieur de Lagarde eust esté bien necessaire en vostre armée, qui a necessité d'infanterie et encore plus de chefs pour la bien commander.

C'est, Sire, ce que je puis pour ceste fois dire à V. M., laquelle je supplie le Createur vouloir conserver, Sire, en parfaicte santé, et luy donner très heureuse et longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur.

BIRON.

Du camp de Baille-Fontaine, le 29e jour de septembre 1591.

N° CLXXI

29 Septembre 1591.

Au Roi.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 9134.

Sire, depuis mon aultre lettre escripte, j'arrivé hier en ceste ville de Gournay, où la nuit precedante j'avois envoyé les regimens pour se saisir des faulxbourgz et maisons plus proches, et pour les conduire les sieurs de Buhy et Arancourt; tous n'y arriverent comme le commandement leur avoit esté fait. Les regimens des gardes, le sieur de Belsunce et Vignolles estoient placez aux seurettes, religion Nonnains, près et vis-à-vis de la porte et esglise Notre-Dame; depuis je plassé les aultres en lieu pour secourir les susdicts et faire aultres gardes à l'entour de la ville, comme aussy le comte d'Essex et ses trouppes en ung village près de la ville, et deux en derriere pour se secourir l'ung l'aultre et les François. Quand aulx compaignies de gens de cheval, j'en ay fort peu. Les sieurs de Mouy

et de Choisy se sont excusés sur choses frivolles, et pour les compaignies de delà la Seine, je n'en ay eu aulcunes nouvelles, ny du sieur de Hallot; l'on dit qu'ilz s'assemblent. N° CLXXI

Sire, l'assiette de ceste ville est bizarre à plasser les trouppes à cause des ruisseaux et coulines qui y abordent, qui font des maretz; les villages des environs fort petitz, le sont entre Rouan et Beauvois. Je n'ay icy de maistre de camp que les sieurs de Belsunce et Pouvynet; le sieur de Boisse demeura malade à Gisors. J'attens aujourd'huy le sieur de Chattes avec des munitions d'artillerie et vivres et ung peu d'argent, dont les Suisses ne se peulvent contenter d'un prest leur en estant deu trois, et proposent qu'il faist froid et se fault vestir. Il fault de l'argent pour les officiers de l'artillerie et chevaulx, de mesmes pour les vivres; est à noster que les Anglois ne meuvent nulz officiers pour l'execution de leurs pieces.

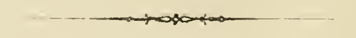
Il pleust à Vostre Magesté me commander de bailler deux regimens à M. de Longueville; il me demanda à grande instance le regiment de Picardie. Vous avez commandé à M. Do de luy bailler celluy du maistre de camp Lagarde et ung aultre, qui sont quatre; il y en a qui nous font besoing. J'attens ledict sieur Do, pour qu'il poursuive ce qu'il m'a dist pour l'argent, tant pour les Suisses et despences du camp que pour le preparatif d'un grand siege, car ceulx de Caen et Dieppe ne veulent avancer qu'ilz ne vous voyent avecq l'armée, et pansent que le tout se fera par après en soufflant.

M. de Do m'a escript qu'il me venoit trouver, mais qu'il s'estoit assemblé vers Beauvois huist cens hommes de pied et quatre cens chevaulx pour combattre les gens de pied que j'avois laissés à M. de Longueville, qui estoient à Bulles, mal assis et sans que personne leur commandast; qu'il les alloit trouver, qu'il ne sçauroist estre icy de trois jours; dist qu'il a eu advis que les ennemis veulent entreprandre sur moy; par quoy je le prie de me venir trouver incontinant avec cent cinquante ou deux cens chevaulx qu'il a et quelques gens de pied. Je luy mande donc qu'il se doibt aprocher au plus tost, car j'ay eu advis qu'ilz veulent faire ung effort pour mestre des gens dans ceste ville, ce qu'ilz pourroient avoir moien de faire, attendu que je n'ay point de gens de cheval aultant qu'il m'en fauldroist. J'avois prins sept ou huit forts et chatteaux, mais il

y en a quelques-ungs que ceulx à qui l'on les avoit baillés en garde ont laissé perdre.

Sire, je supplie, etc.

Du camp devant Gournay, le 29 septembre 1591.



N° CLXXII

30 Septembre 1591.

Au Roi.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 9134.

Sire, hier arriva M. le comte d'Essex, lequel m'a dit vous vouloir escrire. Par mon aultre lettre en chifre, vous verrez ce que nous avons entendu d'une depesche qu'il a eue de la reyne d'Angleterre, à quoy il semble, Sire, que Vostre Magesté doilt panser.

M. de Chattes est arrivé avec les munitions, mais ce n'est pas assez pour faire une batterie ny assez de pieces; par quoy il fauldra faire un aultre voyage. Ceste nuist a faist une très grande pluye, qui est ce que l'on crainst tant pour ceste place: de moy je ne m'en fache que pour l'incommodité de l'armée et de la conduite des munitions. Ledict sieur de Chattes asseure avoir eu nouvelles que Hulst est prins, comme je vous ay faist entendre par mon aultre lettre. Estant ainsy, le comte Maurice a moien de destourner et empescher le duc de Parme, car il est en luy de prandre beaucoup d'aultres places, sy l'on ny menne une armée pour luy faire teste, car ledict Hulst arregarde plusieurs villes, et mesme par icelle et par Colo et Lilo, la Zelande et la mer qui est à son commandement, pourroit assieger Anvers, par quoy il fault emploier le temps: mais les Suisses ayant entendu qu'ilz n'avoient qu'ung prest, se sont fort alterez jusques à menasser de se voulloir retirer; bien à son essient, je les appaise le mieulx que je puis. J'attendray M. Do.

De huist mil escuz que l'on avoit ordonné estre portez à Gisors pour les affaires, l'on n'en a porté que cinq mil dix, jours après.

Du camp devant Gournay, le 30 septembre 1591.



Au Roi.

N° CLXXIII

3 Octobre 1591.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français,* n° 9134.

Sire, Vostre Majesté aura entendu mon arrivée en ce pais de Normandye et siege de ceste ville de Gournay, par mes despesches du 28e et du 30e du passé, et ce qui m'a retenu que je n'aye advancé davantage par la faulte des munitions que je n'avois pas, qu'il a falleu que j'aye envoié querir à Dieppe à deux fois, et trois canons qui ne sont pas arrivez, pour la conduite desquelz il a faleu envoier bonne partye des forces de vostre armée. Ceste ville est difficile à assieger, pour les coulines et ruisseaux qui y descendent, qui y font de grands maretz. Le duc d'Aumale assemble le plus de forces qu'il peust et faist estat que le Villars [1] se joindra à luy et qu'ilz y mettront du secours; ce qu'il n'a peu faire, bien qu'il s'en soist essayé. Il prend aussy resollution de venir donner sur quelque partye de vostre armée; s'il s'aproche à deux lieues d'icy, je suis resolleu de l'aller combattre, encores que les gens de cheval qui me doibvent venir trouver ne soient encores arrivez à moytiée. Les sieurs de Mouy et Choisy vindrent arsoir.

Les ennemis disent que nous sommes escartez, comme il est vray; il est impossible aultrement pour estre logés à couvert, car les villages sont petitz, et il a pleu trois jours durant; mais s'ilz s'aprochent, nous nous ressairerons, et des à ceste heure je suis bien marry de l'accident du sieur de Vicq, aussy d'aultre costé cella retarde la venue de M. Do, car c'est luy qui a faist le desseing de recouvrer des deniers et à qui ilz ont promis, M. de Hallot, ni les forces de Normandye ne sont point encores venues, quoy qu'ilz m'aient mandé qu'ilz viendroient.

Sire, je supplie, etc.

Du camp devant Gournay, le 3e octobre 1591.

---

(1) Gouverneur de Rouen pour Mayenne.



N° CLXXIV

8 Octobre 1591.

Au Roi.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : *Fonds français*, n° 9134.

Sire, j'ay depuis trois jours faist une despeche à Vostre Magesté par ung de vos laquais qui revenoit de vers Madame et qui s'adonna de prandre son chemin par icy. J'adjouste à son paquet le dupplicata de la precedente depesche que j'avois trois aultres jours auparavant envoié à V. M. par celluy qui m'aporta la vostre escripte à Maubert le 21e du passé. Par l'une et par l'aultre, V. M. aura esté advertye que nous arrivasmes à ce siege le 21e du passé, et que le costé de la ville, qui est devers le maretz, qui pendant la secheresse estoit le plus accessible, s'estoit par la continuation des pluyes que nous y avons toujours eues depuis que nous y sommes, rendu le plus difficile; ma premiere oppinion fut aussy de l'attaquer de l'aultre costé proche de la grande eglise où nous sommes tenus; mais affin de ne le marchander point, j'envoié querir encores trois canons à Dieppe et des munitions parce que je n'en avois pas assez, et ne vouluz rien entreprendre que tout ne feust prest, qui n'a peu estre que hier matin. Je fes aussy tout aussitost commencer la batterie de huist canons et une coulevrine, aiant mis quatre canons d'ung costé, trois d'ung aultre qui battoient à une tour, et ung canon et une coulevrine ung peu plus loing qui voyoient le derriere de la courtine. Ceste batterie faisoit en ladite tour deulx bresches, dont l'une estoit reservée pour les François et l'aultre pour les Anglois, affin qu'il n'y eust poinst de jalousie.

Ceulx de dedans n'eurent pas enduré jusques à six vollées desdites pieces qu'ilz demanderent à parlementer. Les ayant ouys, M. le comte d'Essex et moy, nous leur prononceasmes qu'ilz seroient receus à ceste composition : que le gouverneur, les chefs et les gentilshommes demeureroient prisonniers et que les soldatz sortiroient ung baston à la main; à quoy ilz feurent si sages et bien conseillez de nous en prandre au mot, comme c'estoit en l'estat où ilz estoient la meilleure resollution qu'ilz pouvoient prendre, mais, à la verité, bien dissemblable de la contenance qu'ilz avoient auparavant tenu. J'estime que ce ont esté les promesses de M. d'Aumalle qui les ont retenus en ceste oppinion; il nous en a bien à

nous-mesmes donné quelque alarme par plusieurs de ces lettres que nous avons interceptées; mais je croy que ce grand bruist qu'il en a faist n'a esté que pour nous rendre plus diligens et nous faire veiller quelques nuitz d'avantage comme nous avons faist les trois precedentes, et toucha à moy de faire la derniere garde qu'il feust la pire, car il pleust toute nuist. J'en fus quitte pour ung peu plus de doulleur de pied, que ne me garda pas que je feusse à la batterie aussy matin que les aultres, aiant faist mettre l'armée en bataille, en sorte que si ledit sieur d'Aumalle feust venu, nous l'eussions peu aller recevoir sans discontinuer la batterie. Je puis asseurer V. M. que M. le comte d'Essex [1] y a de sa part fort travaillé, et montré en toutes les occasions qui se sont offertes qu'il n'a faulte de courage ny de jugement. Ilz sont bien sortiz de la place trois cens hommes, et y a environ une trentaine de prisonniers que j'ay distribué aux chefs, cappitaines, gentilshommes et officiers de vostre armée pour en tirer quelque rançon, et depparty à tous les regimens, le plus egalement que j'ay peu ce qui est demeuré de la depouille de ceulx qui sont sortis. N° CLXXIV

Ladite cappitulation c'est, au reste, effectuée sans desordre et les habitans ont esté conservez. Il est vray qu'il n'a pas esté malaysé d'empescher qu'ilz n'aient esté pillez, car ceulx qui y ont esté dient qu'il n'est possible de veoir rien de sy pauvre et sy desollé que est ladite ville.

J'ay advisé en attendant que V. M. ordonne que il l'y plaira que y demeure pour y commander, d'y laisser M. Des Bardes avec deux compaignies de vostre armée. M. de Rubempré est bien venu ce jourd'huy icy pour sçavoir si je n'avois point charge de le remettre en ladite place, et luy aiant dist que non, il ne m'en a faist aultre instance.

Revenant hier de faire executer la capitullation de ceste place, et en deliberation de vous depescher quelqu'un pour vous porter la nouvelle de la reddition d'icelle, arriva ce porteur avec une depesche du dernier du passé, laquelle je confesse que je m'attendois bien trouvé dattée de plus près que d'Attigny.

Je loue Dieu que V. M. se trouvast en si bonne santé, mais je me trouve bien empesché comme je feray entendre ceste nouvelle aux Anglois, parce que sur l'allarme qu'ilz m'avoient faiste le matin qu'ilz estoient, le 8 de ce mois au bout de leurs deux mois, et que sy V. M. ne se retrouvoit icy

N° CLXXIV lors, ou qu'il n'y eust nouvelles asseurées qu'elle en fust bien proche, et oultre qu'il ne fut pourveu presentement à leur troisiesme moys, suivant ce qu'il a esté traité entre Voz Magestés, qu'ilz seroient contrainctz de s'en retourner, suivant l'exprès commandement qu'ilz en ont de la Reyne ; je ne puis comment m'en deffendre, sinon que de leur donner certaine esperance de votre prompt retour de deça dont ils se contentèrent pour lors, et fist, sur ce, ledict sieur conte, resolution de depescher ung des siens vers ladicte Dame, pour la supplier de se contenter que les trouppes demeurassent encores quelques temps dont je craignois fort qu'il se revoquast, sachant cette dernière nouvelle de V. M. Touttefois, la lettre ayant dissimulé le mieulx qu'il m'a esté possible, il m'a asseuré ceste apres-disné qu'il continueroit sadicte depesche, m'ayant oultre ce, promis que pendant qu'il se pourvoierait de recouvrer ledict troisieme moys, que du sien il ferait advance de la première semaine dudict moys.

C'est ce qui c'est peu traiter avecq eulx ; mais je prevoy que si le retour de V. M. se diffère davantage, et qu'il ne soit pourveu audict troisieme moy, à quoy je ne voy pour encores rien de preparé, lesdictes trouppes auront ung commandement sy exprès, qu'elles seront contraintes d'obeyr, quoyque je ne doubte point que ce ne soit contre le gré dudit sieur conte d'Essex. V. M. se contentera, s'il luy plaist, que je l'y represente l'estat auquel est par deça cette affaire ; sur quoi elle prendra telles resollutions qu'il luy plaira. J'ay aujourd'huy eu nouvelles de M. Do qui me mande que s'il n'empire pas à M. de Vicq, qu'il partira cejourd'huy de Sainct-Denis pour s'en venir à Maulz, et que de là, il s'en viendra icy, aiant bonne oppinion que faisant un voiage à Caen qu'il y proffitera quelque bon secours pour vostre service, mais cela va ung peu bien à la longue pour des affaires sy pressées qui sont ceulx qui sont par deça, dont l'incommodité du temps qu'il va faire, rendra l'execution d'aultant plus malaisée que plus elle sera differée. Nous nous sommes trouvez empechez de vous resouldre du chemin que nous aurions à faire au partir d'icy ; si nous nous feussions trouvez plus fortz, nous vous eussions sentis plus proches de nous, nous nous feussions resoleus d'aller droit investir Rouen, mais cella n'estant point, nous nous sommes formés d'attaquer Caudebicq et Tancarville, afin de vous tenir les adversaires dudict Rouen plus libres de tous cottés ; à quoy c'est aussy rapporté l'oppinion dudict sieur comte

d'Essex, qui a desiré que j'en escrivisse à la Reyne pour luy dire des pareilles raisons de ceste nostre resollution, et que je la suppliasse, en vostre nom, de vouloir permettre à ces trouppes de demeurer encores deça, nonosbtant que les deulx moys sont expirés, ce que je me suis enhardy de faire soubz l'esperance que V. M. ne le trouveroist point mauvais, comme n'estant faist que pour son service et à la sollicitation et poursuite dudict sieur comte d'Essex, qui monstre en cella une très bonne volonté qu'il porte à vostre service. N° CLXXIV

Je n'ay oublié en madicte depesche de representer à ladicte Dame la valleur et grand courage que ledict sieur a faist recognoistre de luy en cedict siége, et, à son exemple, que tous les siens y ont extremement travaillés, afin que cela ne tienne lieu d'une espèce de remerciement. J'ay eu subjet de l'y en faire ung, pour un beau coursier qu'elle m'a envoyé, que j'ay accepté avec le congé de V. M.

Je n'ay point encores icy M. de Hallot ni aulcunes forces de toute vostre Normandye, encores que je n'ay manqué de les en solliciter souvent; et semble que tant ceulx qui doibvent fournir de l'argent, que les aultres qui doibvent venir à l'armée, diffèrent de rien faire que ledict siége ne soit formé, et que à rien du reste ilz ne soient aucunement obligez, c'est pourquoy si V. M. a de continuer ce desseing, le plus promptement qu'elle y pourra mettre la main il sera le meilleur. Ilz ont nouvelles à Dieppe que depuis la prinse de Hultz que l'armée des Estatz est allé attaquer Terremonde, et que sans doute le duc de Parme tourne ses forces droist à eulx; ce qu'estant retardera bien son acheminement en France. C'est ce que j'ay à dire à V. M. pour ceste fois.

Sur ce, je supplye très humblement le Createur l'y *(sic)* donner, Sire, en parfaite santé, très heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

Du camp de Gournay, ce 8e jour d'octobre 1591.

---

(1) Le comte d'Essex fit sans doute alors grande liaison avec le fils du maréchal de Biron dont la triste destinée devait tant ressembler à la sienne. Essex fut décapité par les ordres de sa maîtresse la reine Élisabeth, et Charles de Biron le fut par les ordres de son grand ami Henri IV.

N° CLXXV
15 Juin (1591).

A la Reine-mère.

Madame, je arrivay jeudy en ce lieu, où je ay trouvé une très grande desollation. Il y a ung grand nombre de honnorables personnes, ét de servisse et officiers, dont il y en ha qui ont usé leur jeunesse au servisse de feu Monseigneur, vostre fils; à quoy Vos Magestez aurez esgart et pitié. Et vous supplie très humblement, Madame, me pardonner sy je vous donne advis sans que me le demandiez, mais c'est de très humble et très fidelle serviteur, que Voz Magestez ferez très bien de noter ung trait que fist le roy Loïs onziesme, qui a esté ung des plus advisez et prevoians rois et qui a augmenté l'autorité des rois de Fransse; c'est que à la mort de son frère le duc de Guienne, il retira les jours de servisse, et prisa ceulx qui n'avoient branslé au servisse de leur mestre, estimant qu'ilz luy seroient aussy fidelles. Il y en ha icy qui n'ont heu aultre intelligence que celle de leur mestre, sans recercher aultre, quy sont dingnes d'estre remarquez. Vostre Majesté le prandra de bonne part. Je ay baillié ung memoire à ce porteur pour fère antandre à Vos Magestez en quel estat sont toutes choses, et nostre proceder, sy je n'ay aultre commandement.

Madame, je supplie le Createur quy vous doint très bonne santé et très contante vie.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Chastau-Tierry, ce xve de jung.

N° CLXXVI
21 Juin (1591).

Au Roi.

Sire, je vous supplie très humblement me pardonner, sy je vous donne la peyne de lire ceste lettre de ma main, ce sera pour vous rafreschir la memoire de la très humble et très fidelle servitude et obeissance que je ay tousjours porté à voz commandemants et intentions, vous ayant tousjours servy sans aller en çà ny en là. Il ne seroit raisonnable que soubz le pretexte que quelqu'ung pourroit propouser de vostre servisse, il y

allast de ma reputation, et que l'on me despouillat pour en vestir ung aultre qui n'a pas si bien fet que moy. J'ay tousjours entretenu vostre authorité en sa esplandeur par tout où je ay esté, et nul n'y a peu me fère obstacle; et ne me suis avvisé à fère mes affères, mès je ay mis le mien et exposé ma personne à toutes____. Je vous en escrips plus amplement par mon aultre lettre que je supplie Vostre Magesté voulloir considerer, et ce que Parat vous en dira particullierement, comme aussy d'aultres choses quy touchent grandement vostre servisse et moien de venir à bout de vostre dessein et intention.

Sire, s'il vous plest que je aille en Guienne avec les forces que je ay et me joindre avec M. du Mesne, après avoir ressu vostre commandement, je luy assisteray et lui donneray moiens et expedians, comme je ay donné charge à ce porteur et memoire pour le vous represanter.

Sire, il vous pleust me donner ce quy proviendroit de l'esdict des receveurs des epices et chambres des comptes, au lieu de mon ammeublemant, comme Vostre Magesté a costume de faire à telles personnes que moy, marchant en tel lieu où il fault qu'ilz fassent quatre fois plus de despence que leur estat ne monte, je vous supplie très humblement, Sire, y avoir esguard ou à aultre chose. Je pensse qu'il y en aura quy m'y seront contrères, pour ce que je ne me veulx plaindre que à vous du manquement de vostre servisse qu'est là où je bute, moy.

Sire, je supplie le Createur qui vous doint très bonne santé et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur,

BIRON.

De Poitiers, ce XXI jung.

A M. de Burye. N° CLXXVII

Bibliothèque nationale : Manuscrits : 500 *Colbert,* t. XXVII, p. 132. 30 Octobre 1560.

Monsieur, suyvant ce qu'il vous pleut dernierement m'escripre, j'ay bien voullu me randre en ce pais de Perigort beaucoup plus tost que mon loisir et les affaires que j'avois en Gascongne ne l'eussent requis, et estant bruict que quelques-ungs à Sarlat s'eforçoyent de fère assemblée de jour

et nuict pour oyr quelque nouveau ministre, contre la defense des officiers de la justice, j'ay mis peyne, afin que la chose ne passast oultre, d'advertir les principaulx de la ville de ne rien atempter au prejudice des edictz du Roy ny contre son autorité, et que je ne le soufrirois aucunement; lesquelz m'ont faict entendre par le menu que ce avoit esté peu de chose et mesme qu'à present l'on n'y remuoit rien, et que je les trouverois obeissans en tout ce qui seroit du commandement et service du Roy. Et m'estant despuis, suyvant quelque assignation, trouvé en l'assemblée des estatz de cedit pais à Perigueux, le tiers-estat a cuydé entrer en quelque rigoreuse altercation contre messieurs de l'esglise, mais ayant mis peyne de fère entendre combien il estoit expediant en ceste saison que nous fussions tous bien unis, et ayant confirmé ceulx de la noblesse à la vraye affection qu'ilz doibvent au service de Sa Magesté, tout ce bon nombre de gentilzhommes se y sont monstrez tant inclinés qu'avec leur auctorité le tout a esté conduict selon que les lectres et commission du Roy le portoyent.

Et à present, Monsieur, de retour icy où j'attendray de voz nouvelles et commandemens pour y obeyr tousjours pour le service du Roy et vostre d'aussi bon cœur que en cest endroict, je supplieray le Createur, Monsieur, après m'estre bien humblement recommandé à vostre bonne grace, qu'il vous doinct en santé très longue et heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant cousin prest à vous fère servisse,

BIRON.

Biron, ce xxx[e] octobre 1560.

A Monsieur Monsieur de Burye, chevallier de l'ordre du Roy et son lieutenant,

à Bordeaux.



N° CLXXVIII

31 Octobre 1560.

A la Reine-mère.

Bibliothèque nationale : Manuscrits : 500 *Colbert,* t. XXVII, p. 134.

Madame, ayant au moys de septambre dernier receu la lettre qu'il pleust au Roy m'escripre par M. de Lanssac, je fuz infinyment resjouy de

ce que aulcunes mauvaises delliberations, desquelles nous commancions à nous apercevoir par deça, et dont j'estois en payne de vous en donner adviz, avoyent esté desja clerement descouvertes à Voz Majestez, et peult l'on recognoistre que Dieu qui dès le premier establissement de ceste corone a heu tousjours le soing de la confirmer, augmenter et en ce temps renverse touz les conseilhs et entreprinses qui se dressent au contraire.

De ma part, Madame, me trouvant en Gascoigne à Sainct-Blancart et pays de Commenge, où ung bon nombre de gentilzhommes me venoient souvent voir, j'ay mis payne, suyvant ce qu'il avoit pleu au Roy me commander, de les faire contenir ensamble le reste du peuple d'alantour en l'obeyssance et fidelle subjection qu'ilz doibvent à Sa Majesté, leur remonstrant qu'ilz ne pouvoient prandre aulcunement les armes sans le commandement et expresse commission du Roy qu'ilz ne fussent manifestement tenuz pour mutinez et rebelles, et que je ne delliberoys le souffrir en tout ce que de mon pouvoir je pourois empescher, de façon que la pluspart, et ceulx qui sont de plus grand qualité, non seulement trouve maulvaise l'entreprinse, mais sont prestz d'employer leurs biens et vyes pour le service du Roy.

Despuis, Madame, estant de retour à Biron, l'on m'advertit que en deux petites villes de ce pays de Perigort, Sarlat et Bragerac, quelques-ungs s'efforçoyent de faire des assamblées jour et nuict, pour ouyr des nouveaulx ministres, contre la deffance des gens de justice, sur quoy ayant faict des remonstrances aux principaulx habitans et gens de bien desdictz lieux, et leur ayant faict cognoistre la faulte que c'estoit, ceulx de Sarlat m'ont assuré que tout estoit entierement reduict parmy eulx. Aussi ce n'avoit esté grand chose; et quant à ceulx de Bragerac, qui c'estoient montrés ung peu plus licencieux, ilz avoient chassé leurs ministres; mais à presant ilz en ont d'aultres. Je m'en voys pour quelque jour tenir dans leur ville pour n'y obmettre rien de tout ce que je pouray pour le service de Vosdictes Majestez, et m'estant trouvé ceste sepmaine aulx estatz de cedict pays, qui ont esté assamblez à Perigueux et auxquelz les deux aultres ordres de l'Esglise et Tiers-estat ont cuydé avoir de rigoreuses altercations entre eulx, nous tous de la Noblesse, bien unis et confirmez en l'affection de nostre prince, avons, et par remonstrances et

N° CLXXVIII par authorité, faict reussyr la conclusion desdictz estatz à ce qui estoit contenu aulx lettres et mandemens du Roy, et vous puis asseurer, Madame, que je n'ay rien aperceu de sinistre en l'assamblée des gentilzhommes, et quant aux aultres, ilz se promettent quelque reformation et meilheur ordre en toutes choses par ces prochains estatz generaulx du Roy ; et ay sceu, Madame, que ceulx qui tandoient à nouveaultez et esperoient quelque changement se treuvent à present fort esbays et s'estiment comme abandonnez de leurs chefz, et pour collorer leur faict par quelque relligion, disent que veritablement ilz avoient mis trop grand fiance aux hommes et que Dieu leur faict voir qu'il fault qu'ilz esperent l'entier secours de luy ; et en y a de si malicieux qu'ilz proposent de sercher ung chef turbulant et de petite estoffe qui n'ayt guères à perdre. Mais de ce que j'en pourray plus particullierement descouvrir, je ne fauldray vous en donner incontinant adviz.

Et pour le regard, Madame, du commandement qu'il vous pleut dernierement me faire quand je prins congé de Vostre Majesté, je ne m'y suis en rien endormy et ay temporizé, mesmes m'estoys tout escient esloignié pour laisser reassurer les choses comme elles commençoient desjà de faire, dont j'espere de les povoir mieulx et plus surement executer. Cependant, Madame, je me tiendray tousjours preparé pour le service qu'il vous plaira me commander, m'estimant très heureux que la vye mesmes, pour tesmoinage d'obligation et fidellité que j'ay à vous deux Majestez, y puisse estre employée, suppliant le Createur, Madame, qu'en toute prosperité vous doinct très longue et bien heureuse vye.

Vostre très humble et très obeissant subject et serviteur,

BIRON.

De Biron, ce dernier octobre 1560.

A la Reine-mère. N° CLXXIX

Bibliothèque nationale : Manuscrits : 500 *Colbert,* t. XXVII, p. 310. 10 Mars 1561.

Madame, estant de retour de Xainctonge de visiter et consoler Mme de Brizambourg, ma seur, sur le trespas de mon beau-frère, son feu mary, j'ay trouvé ceans les lettres qu'il a pleu au Roy et à Vostre Majesté m'escripre contenans creance sur le gentilhomme qui les portoit, lequel pour ne m'avoir trouvé a laissé ceans ung memoire de l'intention de Vosdictes Magestez pour l'execution de laquelle j'ay grand regret de ne me pouvoir trouver tout à la foys en Gascoigne, à Tholose, en Agenoys, en Perigort, en Limozin, en Aulvergne et en Poictou, où je suis partout appellé aux Estatz, à cause du peu de bien que ma femme et moy avons esdictes seneschaucées, affin d'y faire et pourchasser ce qu'il vous plaict me commander. Mais je feray dilligence de me trouver en la pluspart que je pourray, mesmement en Agenoys et Perigort, où j'estime estre plus profitable à vostre service, et par mesme moyen j'envoyeray ma voix et delliberation aux aultres lieux par ung gentilhomme exprès, et escripray à mes meilleurs amys et parents de tenir la main à ce que la souveraine authorité du Roy soit partout recogneue de ses subjectz et la vostre entierement approuvée, comme je vous supplie très humblement, Madame, prandre telle seurté de ma fidelle et loyale subjection envers Voz Majestez par l'espreuve que j'en ay faicte toute ma vye, que j'andureray plustost la mort que de souffrir estre tresté ny faict ausdictz estatz, ny en toutz aultres endroictz où j'auray puissance, aulcune chose qui y puisse tant soit peu préjudicier, et attendant vous mander ou porter bientost l'advis des choses qui auront estées traittées ausdictz Estatz, supplieray cependant le Createur qu'il vous doinct, Madame, en très parfaicte santé tousjours bien heureuse et très longue vye.

Vostre très humble et très obeissant subjet et serviteur.

BIRON.

De Biron, ce x^{e} mars 1560.



N° CLXXX
10 Août 1577.

PAIEMENT par les jurats des frais de voyage d'un notaire envoyé pour annoncer au Roi et au maréchal de Biron l'élection du maire de Bordeaux.

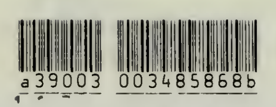
Archives départementales : E. Notaires : *Delaville*. Communiqué par M. Roborel de Climens.

Pardevant moy notaire royal en la ville de Bourdeaulx et seneschaucée de Guienne, presens les tesmoings cy-après nommez, a esté present en sa personne maistre Anthoine Veyrieres, notaire royal en Guienne, lequel a receu comptant de Pierre Gauffreteau, escuier, trezorier de la presente ville, par les mains de monsieur maistre Richard de Pichon, clerc ordinaire d'icelle, la somme de deux cens livres tournoiz pour l'emploier aux fraiz et mises du voiage qu'il va faire par ordonnance et deliberation de messieurs les maire et juratz de la presente ville, tant par devers la personne et majesté du Roy que de monseigneur de Biron; leur aporter et faire entendre la nommination et eslection de maire de ladicte ville faicte à la derniere eslection, de la personne dudict seigneur de Biron (1). De laquelle somme icelluy Veyries *(sic)* a promis tenir compte sur ledict voiage.

Faict à Bourdeaulx, le dixiesme du mois d'aoust mvc soixante-dix-sept. Presens : Jehan de Lacoste et Bernard de La Ville, habitans de ladicte ville, tesmoings. [Signé :] Veyrieres, de La Ville, present; de Lacoste, present; de La Ville, notaire royal.

(1) Cette élection avait eu lieu, d'après la chronique de Bordeaux, le 1er août.

(Extrait des *Archives historiques de la Gironde*, tome XIV.)


a39003 003485868b

